

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE MASSUE

ET DE LA

PAROISSE DE SAINT-AIMÉ

PAR

OVIDE-M. H.-LAPALICE,

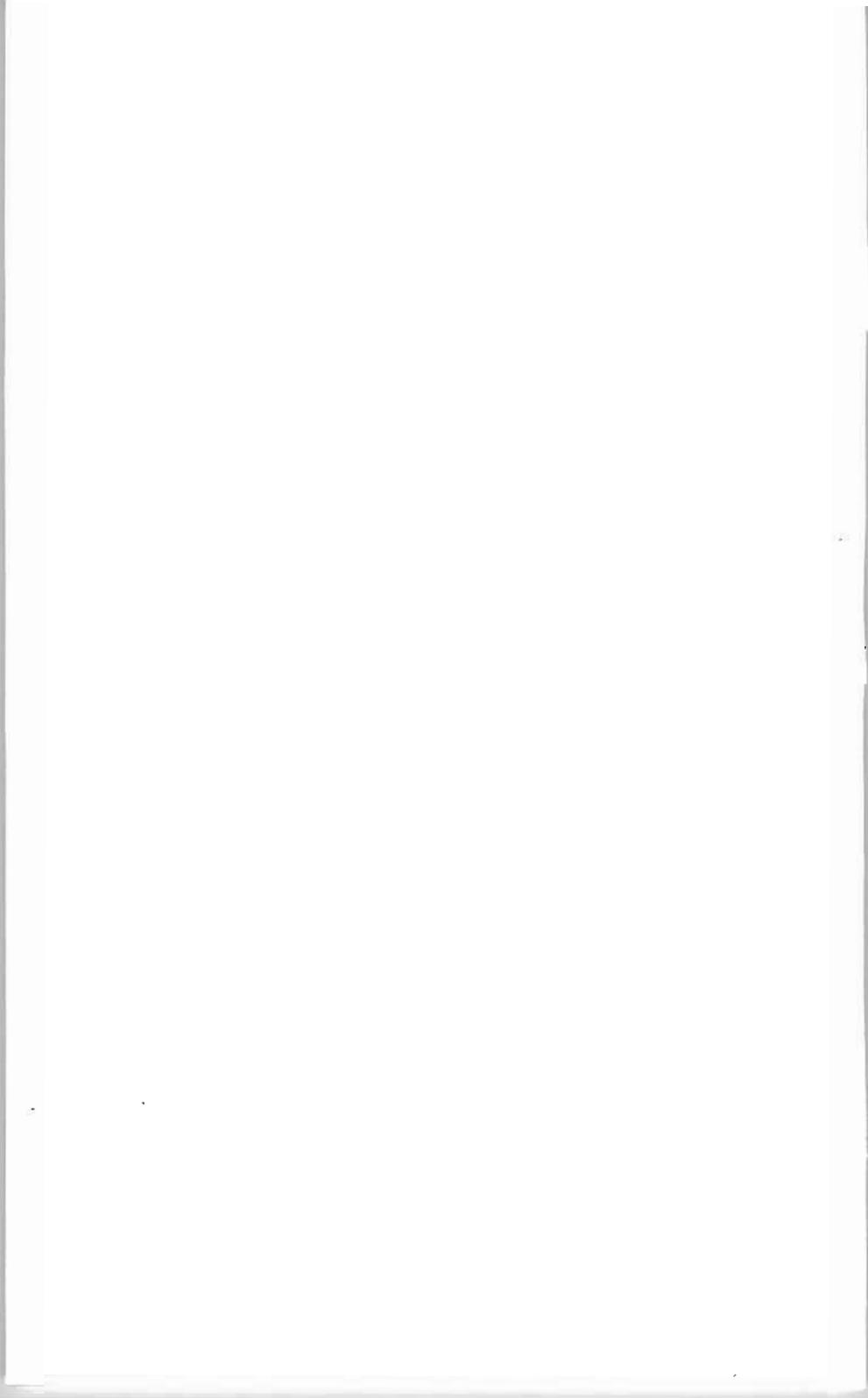
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET
DE NUMISMATIQUE DE MONTRÉAL,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU CANADA,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU
CANADA, DE PARIS.



*L'histoire d'une paroisse est une
page de l'histoire du pays.*

1930

Quinta Publications
28 Felsmere Avenue
Pawtucket, R.I. 02861



AVIS DE L'AUTEUR

Depuis quelques années, plusieurs monographies de paroisse ont fait surgir de l'oubli plus d'un coin de notre pays, ignoré jusqu'à aujourd'hui.

Toutes ont reçu l'admiration de ceux qui sont doués du sens patriotique, non-seulement parce qu'elles traitent des faits généraux, mais aussi à cause des faits d'intérêt purement local qu'elles révèlent.

Tout s'enchaîne dans l'histoire.

Le plus grand fait général, toute une épopée, un personnage de haute importance, sont en relation plus ou moins directe avec l'individu le plus obscur, le moindre de ses actes, même à des siècles de distance.

L'histoire d'une paroisse, fût-elle de fondation récente, prend sa source aux gestes des pionniers du pays; et pour écrire l'histoire intime et contemporaine de la paroisse de Saint-Aimé, il a été opportun de consulter l'histoire du Canada, dès le lendemain de sa découverte.

Précédemment à l'agréable étude des archives paroissiales et seigneuriales, s'est imposée la lecture plus aride de nos archives publiques : à Ottawa, Québec, Montréal et Sorel; ajouterai-je, en France et aux Etats-Unis.

Je regrette de n'avoir pu concilier l'agréable à l'utile, en apportant un style convenable à l'ouvrage.

L'élégance du style n'est pas une qualité commune à tous les historiens; et cette qualité me fut toujours rebelle.

Le laconisme des archives, la concision d'un fait, la brutalité d'un chiffre et la sècheresse du registre généalogique, toujours ouvert devant moi, ne m'ont laissé en partage qu'un style lourd, sec et haché.

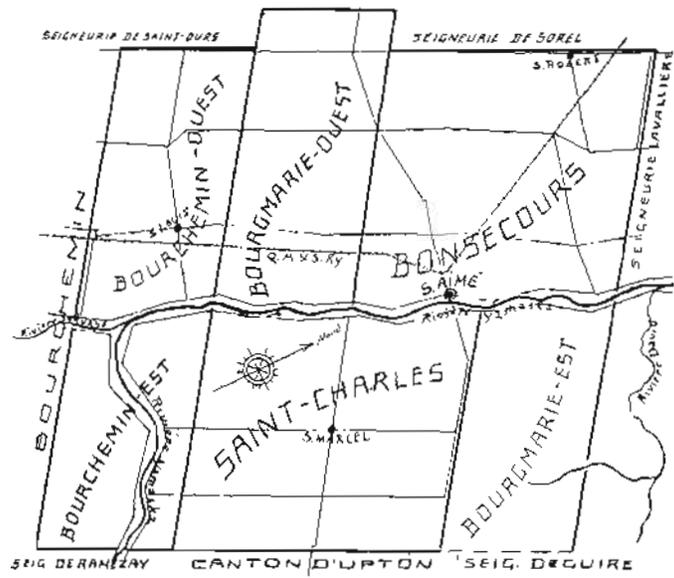
Que le lecteur m'en fasse grâce, et s'attache plutôt au fond qu'à la forme.

Dans le cours de ce travail, qui absorba pendant vingt-cinq années tous les loisirs, avarement prodigués par le gagne-pain quotidien, j'ai été généreusement secondé par des maîtres en archives et histoire. Et je dois un large tribut de reconnaissance à messieurs P.-G. Roy, archiviste de la Province de Québec, E.-Z. Massicotte, archiviste de Montréal, et F.-J. Audet des Archives d'Ottawa, qui ont toujours mis à ma disposition tous leurs riches documents.

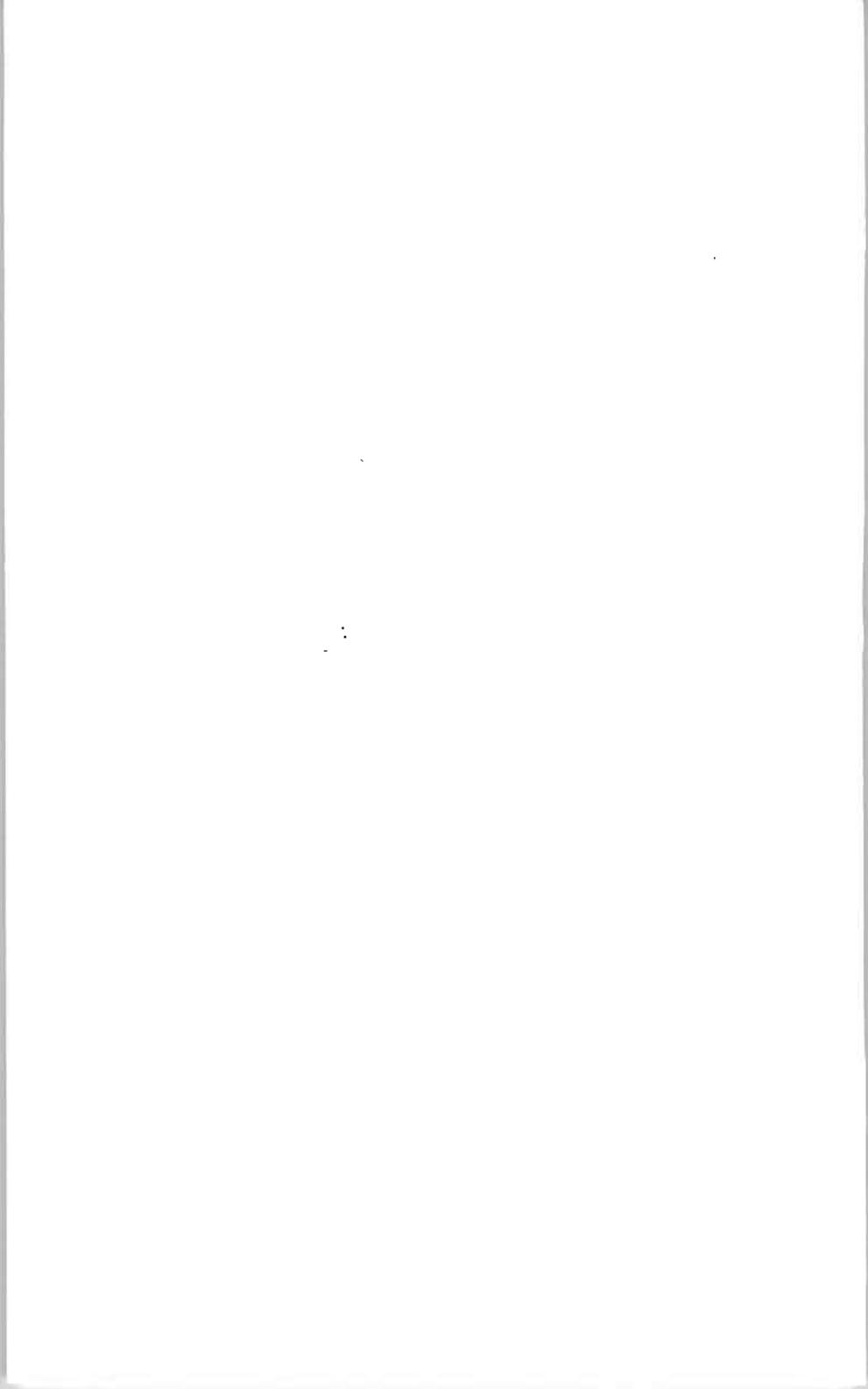
Mais je dois un tout spécial témoignage de gratitude à M. l'abbé P.-A. St. Pierre, dont les notes sur Saint-Aimé ont non-seulement été consultées, mais, même en certains chapitres, citées en entier.

Tout en charmant mes loisirs dans l'accomplissement de mon œuvre, je me flatte de croire que j'ai fait aussi œuvre utile, et que j'ai rempli un devoir de citoyen envers mes co-paroissiens.

Puisse-t-il intéresser ces derniers!



CARTE DE LA SEIGNEURIE MARSUE





PREMIERS HABITANTS

La seigneurie Massue, située sur les bords de la rivière Yamaska, à environ cinq lieues de son embouchure, comprend aujourd'hui les paroisses de S.-Aimé, S.-Louis de Bonsecours, S.-Robert et S.-Marcel, dans le comté de Richelieu, et une légère partie de la paroisse de S.-Hugues, dans le comté de Bagot. Formée d'une partie du fief Bourchemin, des fiefs S.-Charles, Bonsecours et partie de Bourgmarié, concédée déjà à des dates assez reculées, la seigneurie n'est pratiquement exploitée que depuis environ un siècle par les seigneurs Massue.

Il serait bien difficile de préciser quels furent les premiers habitants de la seigneurie Massue. L'érudit historien, Benjamin Sulte, nous apprend que, à l'époque de la découverte du Canada, le nord du fleuve S.-Laurent était occupé seulement par quelques bandes de sauvages algonquins, depuis la région du Saguenay à celle des Trois-Rivières ; mais que la partie sud du fleuve, et surtout celle qui nous intéresse, ne fut occupée que plus tard, par les sauvages abénaquis, lesquels ne commencèrent d'arriver que vers l'an 1680. Venant du sud, ils atteignaient les bords du S.-Laurent par la rivière Kénébec, qui traverse l'état du Maine et prend sa source dans le comté de Beauce ; puis ils se fixèrent sur les bords du fleuve, surtout le long du lac S.-Pierre, depuis Bécancour jusqu'au Chenal-du-Moine. C'est ce dernier endroit, qu'à la vue de maisons ou peut-être de simples cabanes de pêcheurs, qu'ils nommèrent en leur langage "Yamaska", qui signifie "où il y a plusieurs maisons" (1).

D'autre part, M. Sulte affirme que le nom Yamaska fut donné à cette rivière avant l'arrivée définitive des Abénaquis, et que le mot vient de la langue des Algonquins, *maskeg*, une savane. Son eau, étant quelque peu bourbeuse à côté du vert prononcé de l'eau du St-Laurent, lui fit donner aussi le nom de rivière des Savanes.

Dans son histoire des guerres de la révolution française, en langue anglaise (édit. London, 1817, 2 vols, 4 to), Edward Baines publie une carte de l'Amérique et du Canada, sur laquelle il appelle "rivière Vallières", la rivière Yamaska. La seigneurie Lavallière est traversée par cette rivière à son embouchure.

Sur la carte de l'Amérique Septentrionale, dressée par Nicolas Visscher, hollandais, et publiée à Amsterdam vers la fin du XVIIIe. siècle, la rivière Yamaska est nommée "Riv. de Gennesens".

Les premiers colons français s'établirent d'abord sur la rive nord ou gauche du fleuve ; et ce ne furent que leurs enfants de la première et seconde génération qui commencèrent, en 1670 et 1700, à peupler la rive sud ou droite ; or cette époque correspond à celle de l'établissement définitif des Abénaquis dans les régions de l'Yamaska.

"Ces sauvages sont les descendants de la grande tribu des Canibas, qui résidait sur la rivière Kénébec. Les Abénaquis occupaient le Maine et s'éten-

(1) Moreau : hist. des Abénaquis.

daient dans le New-Hampshire, le Nouveau-Brunswick et jusque sur les bords de la Nouvelle-Ecosse. Ils commencèrent à émigrer au Canada, pour fuir les persécutions des Anglais. Jusqu'à cette époque, quelques-uns d'entre eux venaient de temps en temps en Canada ; mais ils n'y étaient considérés que comme des étrangers. Ils se rendaient jusqu'à Québec, soit pour y conduire leur missionnaire, soit pour acheter des fourrures, soit pour conclure quelque traité d'alliance avec les sauvages du Canada " (2).

Les Abénaquis furent toujours ennemis jurés des Anglais. Les mauvais traitements qu'ils reçurent de leur part de tout temps, les empiètements sur leurs terres, dont les Anglais s'emparaient quelquefois en retour d'un flacon d'eau-de-vie, et d'autres plus méchants traitements ; l'emprisonnement de plusieurs membres de la tribu emmenés captifs en Angleterre, pour y être exhibés comme des bêtes fauves, et autres injustices semblables furent cause que la paix ne régna jamais entre les deux nations.

Aussi, pour se venger, nombreuses furent les excursions guerrières que les Abénaquis entreprirent, et le plus souvent avec succès, contre les Anglais de la Nouvelle-Angleterre, de l'an 1680 à 1725. Les chemins suivis dans ces expéditions étaient la rivière Kénébec pour se rendre dans l'état du Maine ; et pour atteindre les états de New-York ou le Massachusets par le lac Champlain, la rivière Chambly ou la rivière Yamaska étaient leur chemin. Par contre, ces sauvages, naturellement doux et paisibles, ont toujours été amis des Français, qui les ont toujours traités avec douceur et amitié. En retour, ces bons sauvages, éclairés des lumières de la foi par les missionnaires, résidant habituellement au milieu d'eux, rendirent, par leurs armes et leur constante fidélité, et en maintes circonstances, d'importants services à la Nouvelle-France.

Les premiers êtres humains, qui explorèrent la seigneurie Massue, auraient donc été les Abénaquis, dont les descendants sont réunis aujourd'hui dans leur réserve à S.-Thomas de Pierreville. Encore se contentèrent-ils de canoter sur l'Yamaska, sans pénétrer dans les terres.

Seuls les rivages solitaires de cette rivière étaient témoins du passage de ces Abénaquis, allant ravager les possessions anglaises, et en revenant chargés de butin et de prisonniers. Tout au plus, peut-on risquer d'avancer qu'ils entretenaient quelque chemin de pied à travers la forêt, reliant en raccourci les rivières Chambly, Yamaska et S.-François.

A ce sujet, M. Zéphirin Rivard, un des premiers colons de S.-Aimé, nous racontait autrefois que l'Isle-au-Sable, crête de sable qui origine quelques arpens en bas du village de S.-Aimé, et se poursuit bien distinctement en biais à travers les paroisses S.-Louis, S.-Jude et S.-Denis, était autrefois un " chemin de pied " de sauvages, et que même le sentier paraissait avoir été battu autrefois. Si le fait n'est pas véridique, il est du moins très plausible, puisque les naturels, toujours plus ingénieux que les civilisés pour mettre à profit les bienfaits de la nature, y auraient trouvé un chemin sec en tout temps de l'année, reliant la rivière Yamaska à celle de Chambly.

Si on excepte les canots de l'Yamaska, et quelques piétons marchant à la file sur l'Isle-au-Sable, c'était dans toute l'étendue du territoire en question, il y a quelque deux cents ans, la solitude et la forêt épaisse régnaient en maîtresses ; de nombreux ruisseaux, roulant leurs eaux vers la rivière, égayaient cette solitude habitée seulement par quelques animaux sauvages.

(2) Moreau : hist. des Abénaquis.



FIEF BOURCHEMIN

On trouve dans les archives du séminaire de S.-Sulpice à Montréal, la note suivante, au sujet du dit fief : " Il est question dans quelques anciens titres que nous n'avons pas, d'une concession faite le 4 septembre 1683 à Mr François de la Mulière, sieur de Bourchemin, gentilhomme français, d'environ une demi-lieue de front, depuis la ligne de Sorel à la ligne de S.-François, sur 3 lieues de profondeur, à prendre à l'entrée de la Rivière des Savagnes, en remontant dans la dite rivière. Il paraît que ceci n'a rien de commun avec la seigneurie de Bourchemin. . . "

Cette remarque, dont il faut respecter l'authenticité, manque de précision et d'exactitude. Il y a erreur de nom, de personnage et de date.

Le nom du prétendu concessionnaire n'est pas François de Mulière sieur de Bourchemin, mais Jacques-François de Bourchemin, sieur de l'Herminière ; et il serait douteux que ce gentilhomme, arrivé au pays en cette même année 1683, fût déjà concessionnaire d'une seigneurie.

La date du document est bien précise, mais le document même fait défaut.

Les concessions seigneuriales de Pierreville et de Yamaska avaient été concédées en cette année 1683, celle de Sorel en 1672 et S.-François en 1678. Celle de Bourchemin est dite prendre depuis la ligne de Sorel à la ligne de S.-François, à l'entrée de la rivière des Savagnes (1), en remontant cette rivière. Et la concession n'a qu'une demi-lieue de front. Et pourtant une distance de cinq lieues sépare l'embouchure de la rivière Salvague des concessions de Sorel et d'Yamaska.

Cette concession du fief Bourchemin, trouvée dans les archives du Séminaire est celle qu'on trouve dans les " Titres seigneuriaux ", au bénéfice du sieur de la Hussodière. Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à Pierre Dorfeuille, sieur de la Hussodière, une concession d'une lieue carrée, depuis la terre du sieur Crevier, plus tard seigneur de S.-François, en descendant vers la rivière Nicolet, jusqu'au chenal Tardif (2)

Dorfeuille fit abattre quelques bois sur sa seigneurie, puis, après quelque temps, il abandonna sa terre et retourna en France. Comme cet abandon était contraire aux ordonnances du roi concernant la concession et l'établissement des seigneuries, Dorfeuille fut dépossédé de sa seigneurie, laquelle fut réunie au domaine de Sa Majesté et concédée à un autre seigneur, le 26 juillet 1683.

Le nouveau seigneur ne fut pas Jacques-François de Bourchemin, mais Dominique de La-Motte, sieur de Lucière et de S.-Paul, qui mourut à Montréal le 18 septembre 1700. Sa veuve, Marie-Alice de La Feuillée décédait deux mois après, le 24 novembre suivant. Par son testament, elle léguait au sémi-

(1) La rivière Yamaska.

(2) Arch. P. Q.

naire de S.-Sulpice (3) son fief, dit de la Hussodière, dont elle avait hérité de son mari.

M. Sulte, dans son histoire de S.-François-du-Lac, page 64, affirme que le premier mars 1695 la veuve Lamotte cédait le fief de la Hussodière à Jacques-François de Bourchemin ; et le premier mai de la même année le gouverneur Frontenac et Jean Bochart confirmaient cette cession (Titres seigneuriaux, no 112). Quelques lignes plus bas, M. Sulte trouve étrange que la même Dame de la Motte, décédée en 1700, léguât ce même fief au séminaire de S.-Sulpice.

La perplexité de Sulte est justifiable. Le séminaire de S.-Sulpice, devenu héritier du fief de la Hussodière, devait aussi plus tard devenir héritier de celui de Bourchemin ; et l'annaliste, en voulant établir les titres primitifs, a confondu les noms de leurs premiers concessionnaires.

Mais l'erreur de l'annaliste de St-Sulpice fut répétée plus tard.

Le premier mars 1695, soit douze années après (Doc. tenure seign. page 417), le gouverneur Frontenac réunissait au domaine du roi le fief Dorfeuille, où de la Hussodière, quand cette réunion avait été effectuée le 26 juillet 1683 ; et le concédait encore à Jacques-François de Bourchemin, quand ce même fief était la propriété de Dominique Lamotte de Lucièrre, depuis douze années.

Alors la note des archives de S.-Sulpice est inexacte, et le secrétaire du gouverneur, en faisant signer par ce dernier, l'acte de concession du fief de la Hussodière en faveur de Bourchemin, s'est mépris sur le fief.

Quelques semaines plus tard, l'erreur était réparée.

Nous donnons plus bas, et textuellement, l'acte de concession, que nous pouvons affirmer avec la plupart des historiens des seigneuries, être la concession authentique du fief Bourchemin.

Tous les actes de concession de seigneurie se ressemblent : étendue, une lieue et demie carrée ; obligation de rendre foi et hommage, y établir résidence, faire défricher, permettre l'ouverture des chemins et préserver les bois propres à la construction des vaisseaux du roi.

CONCESSION DE BOURGHEMIN

Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Canada, Acadie, Isle de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale.

Et Jean Bochart Chevalier, Seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, Conseiller du Roy en ses conseils, Intendant de Justice, Police et finance aux d. pays.

A tous ceux que ces présentes Lettres verront, Salut.

Sçavoir, faisons que sur la requête à nous présentée par Jacques François Du Bourchemin Ecuyer, Sieur de L'Hermitière, Lieutenant d'une compagnie du Détachement de la marine en ce pays où il est marié et établi. A ce qu'il nous plaît lui vouloir accorder concession d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la Rivière Onamasca, icelle comprise, à prendre demie lieue audessous du Ruisseau appelé Salvagne et une lieue audessus en lieux non concédés, sur pareille profondeur d'une lieue et demie de chaque côté de la dite rivière courant Nord-ouest et Sud-est, avec les Lacs, Isles, Islets, Rivières & Prairies y contenues, pour pouvoir par led. Sieur Du Bourchemin y faire un

(3) Le séminaire de S.-Sulpice vendit ce fief le 24 juillet 1714 à Pierre Raimbault de Saint-Blin. En 1738, le fief de la Hussodière était la propriété de J.-B. Jutras-Desrosiers. (Arch. can. 1880, CXXXI).

établissement et y placer des habitants incontinent après la guerre (4), pour en jouir par lui ses hoirs & ayans cause en titre de Fief & Seigneurie et aux droicts de Justice, haute, moyenne et basse, de chasse, Pesche et Traite avec les sauvages dans toute l'estendue des dites Terres. Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au dit Sieur Du Bourchemin, la dite lieue et demie de terre de front de chaque coté de la dite Rivière ouamasca, icelle comprise ainsy qu'il est cidessus désigné sur une lieue et demie de proffondeur de chaque coté de la dite rivière courante Nord-ouest et Sud-est, ensemble les Lacs, Isles, Islets, Rivières & Prairies quy s'y trouveront, pour en jouir par le dit Sieur Du Bourchemin, ses hoirs et ayans cause à perpétuité en pleine propriété à titre de Fief & Seigneurie et aux droicts de Justice haute, moyenne & basse, de chasse, Pesche et traite avec les sauvages dans toute l'estendue de la dite concession. A la charge de rendre la foy et hommage au chateau St-Louis de Québec duquel elle relèvera avec droicts et redevances accoutumez suivant la coutume de Paris suivie en ce Pais, que les appellations du Juge quy y sera établi, ressortiront en la juridiction royale des Trois-Rivières, de conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chesne propres pour la construction des vaisseaux de sa Majesté, de donner avis au Roy ou au Gouverneur du Pais, des Mines, Minières ou Minereaux si aucuns se trouvent dans la dite étendue, de faire insérer pareilles conditions dans les concessions qu'il luy sera pouvoir d'accorder sur la dite terre, d'y tenir feu et lieu et le faire tenir par ses tenanciers, de commencer, aussitôt la présente Guerre finie, à désarter et faire habiter les dites terres à peine d'être déchu de la possession d'icelles, et enfin de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique. Tout sous le bon plaisir de sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des présentes dans un an, en foy de quoy nous les avons signé et avons apposé les sceaux de nos Armes, et contresigné par nos secrétaires, Fait et donné à Québec ce vingtième juin mil six cent quatre vingt quinze, signé Frontenac, Bochart, Champigny, contresigné par Monseigneur de Monseignal, par Monseigneur André.

La requête du Sieur de Bourchemin à l'effet d'obtenir une seigneurie, qui lui fut accordée le 20 juin 1695, avait été enregistrée au siège du gouvernement à Québec, le 22 avril précédent. La ratification, ou la confirmation, en fut signée au palais de Versailles à Paris le 19 mai 1696, par Louis XIV, roi de France.

C'était déjà la 296ème concession de terre, faite en Canada.

Benjamin Sulte affirme que la rivière Salvaye tire son nom du capitaine Pierre Salvaye, capitaine du régiment de Carignan.

(4) Le comte de Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, eut à soutenir pendant son administration une guerre terrible contre les sauvages Iroquois, qui ne cessaient de harceler et d'épier tous les blancs de la colonie pour les massacrer, et contre les Anglais, qui tentaient déjà de faire la conquête du Canada. En 1691, les Iroquois vinrent camper audacieusement près de Sorel, où ils commirent toute sorte de brigandages, promenant le fer et la flamme dans tous les environs. Ils brûlèrent les villages de St-Ours et Contrecoeur, et firent des prisonniers en rôdant dans la campagne. Les colons n'allaient plus aux champs qu'en troupes armées. Un parti de cultivateurs de St-François fut même un jour surpris à l'improviste par ces barbares et presque anéanti. L'année suivante en 1692, ces derniers paraissaient encore sur la rivière Yamaska, et empêchaient la culture des terres. Continuant leurs déprédations et massacres jusqu'aux environs de Montréal, ils furent battus et mis en déroute près de Boucherville par M. de Varennes; et Frontenac, quatre années plus tard, allait dans une expédition dirigée contre leurs cantons, anéantir leurs bourgades.

“ Le capitaine Pierre Salvaye, écuyer, sieur de Fromont, était fils de Jean-Baptiste, capitaine du régiment d'Espagne, au service du duc de Savoie, et de Jacqueline Belle, native de la paroisse St-Donnat, ville de Pignerolle, diocèse de Gênes, Italie. Le capitaine Salvaye de Fromont épouse, en novembre 1673, Catherine Le Roy, fille de Simon Le Roy et de Marie Lussia, paroisse St-Paul, ville de Paris. Ce ménage s'établit à Sorel avant 1675. Salvaye de Fromont a eu la concession d'une des grandes îles St-Ignace, je crois, du lac St-Pierre. Il était mort en 1689. M. Régis Roy me dit qu'Antoine de Salvaye, sieur de Fromont, est désigné quelque part comme fils d'un ancien compagnon d'armes de Pierre de St-Ours. La descendance est encore parmi nous, entr'autres M. l'abbé Narcisse Salvaye, de S-Hyacinthe. La rivière Salvaye, qui arrose la seigneurie de St-Ours, tient son nom de cette famille.” (B. Sulte : mélanges hist. VIII, 127).

La famille du capitaine Salvaye s'établit à Sorel et aux alentours. Un de ses fils, Pierre, recevait, en 1708, la concession de l'île S-Pierre (5). En 1734, il était capitaine de la côte de Sorel (5) ; et en 1737, le gouverneur du pays le recommandait pour remplir le poste de capitaine des portes de Montréal (6).

Il peut paraître étrange qu'au commencement de la colonie, quand les forêts couvraient encore tout le pays et que les bords seuls du fleuve S-Laurent et de la rivière Richelieu étaient habités ou exploités, qu'il y ait eu des concessions à sept lieues du fleuve, sur les petites rivières Yamaska et Salvaye.

La raison en est qu'on avait déjà trouvé par là une voie de communication avec la Nouvelle-Angleterre, “ par cette rivière qui va au lac Champlain ” (7).

Le ruisseau Salvagne ou Salvaye, aujourd'hui rivière Salvail, est un tributaire de l'Yamaska, débouchant dans celle-ci à environ sept lieues du fleuve S-Laurent, près du lac S-Pierre. On s'étonne aujourd'hui que cette petite rivière, ignorée et perdue dans les terres, fut déjà connue, explorée et nommée dès le 17ème siècle. Les terres qu'elle baigne ne furent pourtant colonisées qu'un siècle plus tard. Comment les rivières Yamaska et Salvail pouvaient-elles être des voies de communication avec la rivière des Iroquois ou Richelieu et le lac Champlain ? La rivière Salvail vient du sud-ouest, et prend sa source dans les terres de la paroisse de S-Judes, voisines des paroisses de La Présentation et de S-Denis. Vers ce même endroit, prennent aussi leur source, la petite rivière Amiot, courant vers le sud-ouest, et débouchant dans le Richelieu près du village S-Charles, et la rivière des Hurons, débouchant dans le Bassin de Chambly. La correspondance routière entre les trois rivières y était des plus faciles, si l'on tient compte que les forêts d'autrefois retenaient les eaux en tout temps de l'année. De nos jours encore, dans cette partie de la paroisse de Ste-Madeleine, traversée par le chemin de fer du Canadien National, à chaque printemps, la fonte des neiges forme un grand étang qui s'égoutte indifféremment dans chacune des trois petites rivières. Alors nous pouvons affirmer que la petite rivière Salvail est connue depuis longtemps, parce que les indigènes y avaient trouvé la voie qui conduit à la rivière Richelieu et au lac Champlain.

Les sauvages avaient trouvé aussi une autre voie de communication avec la Nouvelle-Angleterre, en remontant la rivière Yamaska, par la branche qui passe à S-Pie de Bagot et à Farnham, et en atteignant la rivière au Brochet

(5) Ord. des Int. 174-11, arch. de Québec.

(6) Ord. des Int. 62-1, arch. de Québec.

(7) Arch. canad. 1886, CXXXXI.

(8) Arch. can. série F, vol. 56.

(Pike-River). laquelle se déverse dans le lac Champlain, dans le comté de Missisquoi.

Cette dernière voie, accidentée de nombreux rapides, était plus cachée que celle de la rivière Salvail. C'est à cette dernière que, tout probablement, l'évêque Dosquet faisait allusion en 1731.

On est au commencement du 18^{ème} siècle. Environ cinquante paroisses, dans tout le pays de la Nouvelle-France, étaient fondées et échelonnées sur les bords du S.-Laurent, formant en tout une population de 15,000 âmes. La colonisation avance lentement. On est plus occupé du commerce des fourrures que de la culture des terres. Les "coureurs des bois" laissent la charrue pour aller rencontrer les sauvages dans les bois, et y trafiquer leurs fourrures. A ces obstacles à la colonisation, s'ajoute le plus terrible d'alors: le farouche et cruel Iroquois, qui guette sans cesse le colon, empêché de s'éloigner des habitations. Les rives du S.-Laurent seules étaient quelque peu habitées.

Les seigneuries des bords de l'Yamaska et de Salvaye, encore plus isolées, durent aussi être oubliées davantage.

Sorel avait été concédé en seigneurie au capitaine Pierre de Sorel en 1672, et était visité par des missionnaires dès 1669. Le village et ses environs, d'après le recensement de l'an 1706, ne comptait que 104 âmes; et c'était le poste le plus près: S.-Michel Yamaska ne devait être ouvert comme mission qu'en 1727.

Gédéon de Catalogne, dans son mémoire sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et Montréal, préparé en 1712, ne mentionne pas les seigneurs des bords de l'Yamaska (9).

Pour avoir une idée de ce que celles-ci pouvaient être, nous donnerons ce qui est dit des plus voisines.

"La Seigneurie de Sorel est en décret depuis très longtemps, sans que l'adjudication s'en suive, la paroisse est desservie par un des prestres du Séminaire de Montréal (10); quoique la Seigneurie ait une grande estendue et que les terres y soient très belles, il y a peu d'habitans, les Iroquois en ayant détruits la plus grande partie, la scituation est très belle et la plus convenable et le seul entrepos entre le Montréal, les trois rivières et Chambly; il se trouve dans son estendue quantité de toute sorte de bois de construction et sa scituation paroist si avantageuse que l'on y pourrait placer plus de trois cens habitans favorisez de la chasse et de la pesche qui s'y peut faire en tout sens.

La plupart des Isles de Richelieu dépendant de cette seigneurie et partie servent de commune aux habitans ou ils pourroient nourrir grand nombre de bestiaux, et les reste mettre en culture qui produisent toutes sortes de grains et légumes en abondance. La plupart des bois qui sont dessus, sont chesnes, ormes, errables, fresnes, noyers, bois blancs et tremble, avec une infinité de vignes sauvages."

"La Seigneurie de Yamaska qui fait la teste du gouvernement des trois Rivières du costé du Sud-est appartient au Sieur Petit cy devant marchand aux trois Rivières par l'acquisition qu'il en a faite de feu Sieur de la Chesnaye. Elle fait paroisse avec celle de St-François, les terres y sont basses et unies, celles qui sont en culture produisent abondamment toutes sortes de grains et légumes, la chasse et la pesche y sont fort abondans, il y a de toutes sortes de bois mélangés mesme pour construction."

(9) Gédéon de Catalogne naquit à Bresse, dans le Béarn, France, en 1662, et arriva au pays en 1683. Il se distingua dans plusieurs expéditions militaires, et surtout par des ouvrages de géographie et de génie. Il mourut à Louisbourg en 1729.

(10) M. Charles de Goudalie, prêtre de St-Sulpice.

“ La Seigneurie de St-François appartient aux héritiers du Sieur Crevier. Elle est desservie par les Pères Jésuites missionnaires des Sauvages Abénaquis établis au dit lieu, les terres y sont très belles et unies, particulièrement les Isles fertiles en toutes sortes de grains et légumes, les bois y sont mélangés de toutes espèces, la chasse et la pesche abondantes.”

Si de Catalogne avait visité les rives sauvages de l'Yamaska, leur topographie, semblable aux seigneuries plus haut mentionnées, l'aurait sans doute induit à faire un semblable rapport.



LE SIEUR DE BOURCHEMIN (1)

Jacques François de Bourchemin est né le 6 janvier 1664 dans la paroisse de Louze, province de Maine, doyenné de Sonnois (aujourd'hui département de la Sarthe), France: Il était fils de François du Bourchemin, écuyer seigneur de Bourchemin, et de Magdelaine de Guiton, et fut baptisé le 24 septembre suivant dans l'église paroissiale de Pizieux; parrain Jean du Bouchet de Sourche, abbé de Grouard, marraine Marie-Geneviève de Chambre, épouse du marquis de Sourche.

Extrait du livre des bapt. de l'église paroissiale de Pizieux, pays du Mayne, doyenné de Sonnois:

Jacques François de Bourchemin fils de deffunct François de Bourchemin escuyer sieur dud. lieu. et de damoiselle Magdeleine de Guiton, sa femme, né le sixie. janvier mil six cent soixante & quatre. Et ayant esté baptisé en la paroisse de Louze aud. temps lieu de sa naissance comme il nous a appareu par le certificat du sieur curé dud. lieu en date du vingt septembre mil six cent soixante-quatre Portant pouuoir à nous curé de Pizieux sousigné de Luy administrer les cérémonies du saint Baptesme Ce qui a esté par nous fait en l'église dud. Pizieux le vingt et quatrie. jour de septembre dud. an ou il a eu pour parrein noble mere Jean du Boucher de Saourche, abbé de Grouard et pour marraine Dame Marie Geneuiefue de Chambre épouse de Monsieur le marquis de Saourche qui luy ont donné les noms de Jacques et François.

E. Evrard

On lui connaît trois frères, Jean, Pierre et Charles de Bourchemin. Leur père était déjà décédé au mois de mai 1680, puisque son épouse, à cette date, est déclarée veuve.

La famille de Bourchemin appartenait à la noblesse de France. Ses titres ont été établis dans deux documents rédigés, l'un à Paris, le 21 octobre 1654, l'autre à Tours le 20 mai 1680, et déposés dans le greffe du notaire Adhémar le 4 février 1699 (2).

Le 29 décembre 1652, François de Bourchemin écuyer présentait à la "Chambre souveraine des francs fiefs, nouveaux acquets et amortissements" établie à Paris par le roi de France, une requête à l'effet d'être dispensé de payer certaine somme (la taille) dont étaient taxés les simples roturiers, et d'avoir droit à certains "privilèges et prérogatives très-prises à cette époque."

La Chambre souveraine fit droit à la requête de Bourchemin; et en qualité de la "noblesse du suppliant", ce dernier fut exempté de taxe. En plus il fut défendu à tout huissier, sergent, archer ou commissaire d'en réclamer, et ce sous peine d'amende.

(1) Nous devons une bonne partie des notes biographiques sur le sieur de Bourchemin aux renseignements fournis par M. B. Sulte, et à l'article de M. E.-Z. Massicotte, publié dans le "Bulletin des recherches historiques", 1919, p. 210.

(2) Archives de Montréal.

Le 20 mai 1680, la veuve de François de Bourchemin, en son nom et au nom de ses quatre fils, rendait foi et hommage devant "les présidents, trésoriers de France, généraux des finances et francs voyers en la généralité de Tours", pour raison du fief et seigneurie de Bourchemin, relevant de Sa Majesté, et à cause de sa baronnie de Sonnoys.

Le 24 août 1684, les notaires royaux au Maine, Noël Passe et Jacques Huet, faisaient la collation des deux documents à leurs originaux écrits sur parchemin, et les remettaient à la veuve Bourchemin, pour valoir ce que de droit.

Jacques François de Bourchemin arriva au Canada en 1683 (3), alors qu'il n'était âgé que de dix-neuf ans, avait le grade d'enseigne dans la compagnie de M. de St-Jean.

Le 17 mars 1687, le roi de France, par son ministre Colbert, envoyait au gouverneur la "liste des officiers choisis par le roi pour servir en Canada en 1687". Le nom de "du Bourchemin" est sur la liste des officiers qui doivent servir comme enseignes; et il était décoré de ce grade dans la compagnie de M. St-Jean.

Le 13 novembre suivant, de Bourchemin épousait à Champlain Elisabeth Dizy, fille de Pierre Dizy et de Madeleine Drouillet. (Voir appendice).

De Bourchemin demeure à Champlain jusqu'en 1691. En cette même année, il va commander au fort de Contrecoeur, et défendre cette place et les environs contre les incursions des Iroquois.

En octobre 1691, probablement en raison de sa belle conduite à ce poste, il est nommé lieutenant-réformé, en remplacement du sieur J.-B. Couillard de Lespinay.

Le 5 octobre 1692, le ministre français du département de la marine publiait le "Rolle des officiers qui servent en Canada, avec le temps de leurs services", et mentionne parmi les "Lieutenans reformez :— Bourchemin. En 1687, enseigne et en 1691, lieutenant reformé en Canada où il est marié et establi, bon officier, propre pour le pays". (Bull. rech. hist. 1928, 604).

En ce temps-là, toute cette partie du pays, comprise aujourd'hui dans les comtés de Verchères, Richelieu et Yamaska, tremblait de crainte devant le tomahaw du farouche Iroquois, et déplorait les terribles massacres qu'il faisait sur son passage.

La "collection de documents" de l'année 1692, relate "qu'un autre party d'Iroquois descendu par la rivière Yamaska fut enlever deux familles auprès des Trois-Rivières, et trois ou quatre jeunes gens à la rivière-du-Loup (Louiseville). La milice des Trois-Rivières, commandée par Hertel courut après eux jusqu'aux îles (du Moine), mais n'osèrent attaquer l'ennemi, qui cependant se voyant poursuivi, lorsqu'il fut un peu en avant d'Yamaska, y brûlèrent une partie des prisonniers; tout le blâme fut rejeté sur le sieur Hertel".

Si les bords de l'Yamaska, en ces années 1691 et 1692, eussent été occupés de colons et bordés d'habitations, il est bien probable que les Iroquois y auraient laissé des traces dévastatrices de leur passage.

Quand Hertel de Rouville, fut blâmé de n'avoir pu réprimer les massacres du lac St-Pierre, de Bourchemin voit encore la reconnaissance de ses services, par la confirmation de son grade militaire, le premier mars 1693.

Enfin, le 15 avril de l'année suivante, il est nommé lieutenant.

De son mariage avec Elisabeth Dizy, naquirent deux enfants; baptisés à Champlain: Marie-Anne, née le 10 novembre 1689, et François, né le 27 octobre 1691. Ce dernier mourut jeune à Montréal, le 7 avril 1703.

(3) Notes de M. B. Sulte.

Le sieur de Bourchemin, d'après l'Alphabet Laffilard, repassa en France en 1695, pour ne plus revenir au pays. Et, d'après une note que nous a adressé Benjamin Sulte, de Bourchemin, "à partir de l'année 1694, servit en Acadie, où il fut tué en 1696, à la rivière St-Jean. Il servait en Acadie comme simple enseigne".

Cette contradiction de deux historiens sérieux n'empêcha pas de Bourchemin de mourir avant l'année 1698.

Sa veuve, Elisabeth Disy, convola en seconde nocé à Champlain le 20 janvier 1698, avec Alexis Guay ou Le gay, fils de Jean Guay et de Marie Brière, de Québec.

Alexis Guay était établi comme marchand à Montréal. Son emplacement était sis rue S.-Paul, à l'endroit où est aujourd'hui la maison A. Racine & Cie, en face de l'ancien Hôtel-Dieu (5).

Du mariage d'Alexis Guay et d'Elisabeth Disy naquirent trois enfants, nés à Montréal : René, baptisé le 15 novembre 1698, épousa en 1728 Thérèse Mouet, fille de Pierre Mouet, sieur de Moras, et de Marie Toupin, et décédait à Nicolet le 3 novembre 1766; Elisabeth, baptisée le 4 novembre 1700, épousa en 1722 Louis Lefebvre, fils de Jacques Lefebvre, seigneur de la Baie St-Antoine (Baie du Febvre), et de Marie Baudry; et Alexis, baptisé le 27 juin 1712 et décédé à l'âge de quelques mois.

Elisabeth Disy, épouse d'Alexis Guay, mourut à Montréal, le 16 février 1703, âgée seulement de trente-un ans. Elle laissait comme héritiers du fief Bourchemin trois enfants mineurs : Marie-Anne Bourchemin, née de son premier mariage, René et Elisabeth Leguay, nés du second mariage.

Marie-Anne Bourchemin, orpheline de père et mère, repassa en France à une date ignorée.

Les archives de la Province de Québec (6) rapportent sur le sieur de Bourchemin un fait qui lui causa quelque désagrément avec les autorités civile et ecclésiastique.

En 1694, le dimanche de la Sexagésime, il était de garnison au fort de Sorel avec quelques autres officiers, entre autres, le capitaine Joseph Dejoridy, seigneur de l'île Bouchard, dont les moeurs furent parfois trop légères. Or, ce même dimanche, Mgr de S.-Vallier, évêque de Québec, se trouvait à Sorel en visite pastorale; et l'évêque crut remarquer que les deux jeunes officiers, de Bourchemin et Dejoridy, n'avaient pas assisté à l'office dominical, ce jour de dimanche.

L'évêque alors écrivit au gouverneur Frontenac à Québec, et lui rapporta le fait, alléguant "que cela était de mauvais exemple et le pria de recommander ces officiers à leur devoir". La lettre arriva à Québec quelques jours après l'arrivée à Québec de ces deux officiers qui se trouvèrent dans la salle du gouverneur lorsqu'il la reçut. Il leur fit en présence de tout le monde une cruelle réprimande, malgré les récriminations des accusés, qui protestèrent de leur innocence, et affirmèrent qu'ils avaient entendu la messe à Sorel, le dimanche de la Sexagésime. Et les accusés portèrent leur plainte devant le Conseil Souverain.

Lamothe-Cadillac, homme peu digne de foi, rapportait le 28 septembre 1694, ces faits à sa manière, laquelle tendait à jeter le ridicule sur l'évêque de St-Vallier; il affirme que "les accusés furent justifiés devant le conseil et le gouverneur, lequel fut surpris de la méprise de l'évêque".

L'intendant Bochart de Champigny, le 27 octobre suivant, écrivait au ministre, et racontant et commentant les mêmes faits, emploie plus de modération.

(4) Archives N.-D. de Montréal.

(5) Rapport de l'Archiviste, 1923-24, pages 82 et 101.

Il affirme que la "lettre de l'évêque au gouverneur, a apparemment été écrite avec confiance, et en vue seulement de l'avertir du mal, que le gouverneur remit la lettre aux deux officiers, et que ces derniers la présentèrent au conseil souverain avec une requête, et que le conseil "n'a encore rien ordonné".

Ce nous semble que l'affaire en resta là, puisqu'elle était pendante depuis près de dix mois, et que le conseil souverain ne se prononça point sur la question (6).

(6) Nous avons cherché longtemps et en vain le décès ou le départ du sieur de Bourchemin, quand la publication du rapport de l'Archiviste de la P. Q., année 1928-1929, élucide la question. Le 4 novembre 1693, le gouverneur de Frontenac écrivait au ministre des colonies, et lui annonçait, que pour le bien de la colonie, il était obligé par nécessité de faire repasser en France trois ou quatre officiers "à cause de leur mauvaise conduite, et des affaires qui s'y sont faites, et qui auraient dû estre punis plus sévèrement."

Le lieutenant de Roussel donnait des signes de démence depuis son arrivée au pays; Chauny, d'esprit querelleur, était accusé d'immoralité; le Sr. de la Ragotterie, coupable de grave indiscipline, mérita de passer en conseil de guerre; et "pour le dernier qui se nomme Bourchemin, son affaire est encore plus vilaine, estant accusé d'avoir empoisonné sa femme, et destre dans le dessein, n'ayant pas réussi, de recommencer, par une passion desordonnée qu'il a pour une petite fille qu'on croit l'avoir sollicité à cela, dans l'esperance de l'épouser après; ils sont tous deux en fuite, et on travaille à faire leur procès par coutumace."



PREMIÈRES CONCESSIONS DE BOURCHEMIN

Le seigneur de Bourchemin, décédé jeune après un court séjour au pays, et engagé activement dans le service militaire, n'avait pu nullement s'occuper de sa seigneurie. Il eut été de plus difficile de convaincre des colons, de pénétrer à plus de sept lieues dans les terres éloignées du S.-Laurent, isolées au milieu des forêts, et s'implanter sur les bords sauvages de la rivière Yamaska, sillonnée seulement par le passage des guerriers iroquois ou abénaquis.

Au début de la colonie, qu'il en fallait une somme de courage de vigueur, d'endurance et d'énergie, pour fonder des paroisses ! et les héritiers de Bourchemin n'étaient que trois enfants en bas âge.

Alexis Guay a fait les premières concessions de la seigneurie Massue.

Le 4 février 1698, (1) Le Gay en fait une première de douze arpents de largeur sur soixante de profondeur, à René Fézeret, arquebusier de Montréal, lequel et ses héritiers devaient posséder quelques années plus tard, la majeure partie de la seigneurie Massue.

Cette concession, dans le fief Bourchemin, d'après la désignation que nous avons cru comprendre, était située sur la droite de l'Yamaska, entre les rivières Salvail et Scibouet ; et ferait aujourd'hui partie de la paroisse de S.-Hugues.

En plus, le 7 octobre 1698, (notaire Raimbault) s'intitulant seigneur d'un fief sur l'Yamaska, (quand il ne devait être que tuteur de Marie-Anne Bourchemin et procureur de sa femme), à titre de cens et rente seigneuriale, sujet au moulin de la seigneurie, lorsqu'il y en aura un d bâti, et aux droits de banalité, Leguay fait la concession suivante, savoir : à Jean Bizeux dit Larose, habitant de Montréal, et Madeleine Berserat son épouse, une concession " dans la seigneurie Leguay ", sur les bords de l'Yamaska, de 160 arpents en superficie, quatre de front par quarante de profondeur, en bois de bout; au-dessus ou au-dessous de la terre que choisira le seigneur Leguay pour son principal manoir.

Le concessionnaire aura droit de chasse et de pêche, sera tenu de bâtir maison et autres dépendances, d'y tenir feu et lieu, et de souffrir l'ouverture des chemins. La rente annuelle sera de quatre francs et quatre chapons, payables à la St-Martin. Le seigneur pourra aussi prendre sans aucune rémunération tout le bois nécessaire à l'utilité publique.

Le même jour, 7 octobre 1698, devant le même notaire, Leguay faisait une pareille concession à François Freté dit Lamotte, aussi de Montréal et Marguerite Pottier son épouse. Ces deux concessions sont dites être voisines des terres de René Fézeret.

Faisons connaissance avec ces premiers concessionnaires de la seigneurie qui nous occupe. S'ils n'y vinrent pas faire de défrichement, il faut au moins leur prêter quelque bonne intention, si éloignée qu'elle fût.

Jean Bizeux (2), né en 1671, de la paroisse St-Etienne, diocèse de Bordeaux, était fils de Bertrand Bizeux et de Jeanne Dubois. Enrôlé dans la compagnie du

(1) Not. Raimbault, arch. de St-Sulpice.

(2) Registre N.-D. de Montréal, 1698.

capitaine Levasseur, il résidait à Verchères. C'est dans cette paroisse que le 27 juin 1696 le soldat Bizeux contracta un mariage désapprouvé par l'Eglise, avec Madeleine Berserat (veuve de Vincent Poupaux), ayant à leur paroisse de Verchères, dans le temps que le père Bertin récollet célébrait la messe paroissiale, déclaré tout haut au scandale du public, et contre l'usage et la défense de l'Eglise, déclaré qu'ils se prenaient pour époux et pour épouse (3), pour lesquelles le dit soldat aurait souffert plusieurs châtements comme prisons et cachots, et depuis ledit temps les deux délinquants, ayant beaucoup témoigné de repentir de leur faute....". Le premier juillet suivant, Bizeux et sa femme étant à Montréal, se présentaient au curé de Notre-Dame, M. Dollier deCasson; et considérant que le gouverneur de Frontenac et le père Bertin ne s'opposaient plus au mariage "vu les bontés de notre mère la Ste Eglise pour les repentans, et le départ dudit soldat pour la guerre (4) dès le jour de demain" M. Dollier régularisa le mariage de Bizeux (Voir appendice).

A son retour de la guerre, Bizeux vint s'établir dans la Côte St-Laurent aujourd'hui paroisse de S.-Laurent, près Montréal. En 1703, une épidémie de petite vérole sévissait dans la ville et les environs; et son épouse Madeleine Berserat succomba à la contagion, et fut inhumée à Montréal le 19 juin de cette même année.

Le 29 octobre suivant, Jean Bizeux convoitait en secondes noces avec Catherine-Gertrude Forgues, âgée de 16 ans, native de Lévis, fille de Pierre Forgues dit Montrougeau et de Marie Robineau. Une fille, baptisée à Montréal, naquit de ce second mariage le 24 octobre 1704. Après cette date, nous perdons les traces de Jean Bizeux (5).

François Freté dit Lamotte, né en 1669, était fils de François Freté, marchand bourgeois, de Lamotte St-Héroÿe, diocèse de Poitiers, France (6).

Freté appartenait à la religion de Calvin, et venait, vers la fin du 17ième siècle s'établir dans la Nouvelle-Angleterre. C'est probablement là qu'il connut et épousa Marguerite du Poitiers Dubuisson, née à Sorel le 10 juin 1673, du mariage de J.-B. du Poitiers Dubuisson et d'Elisabeth Jossard.

Freté, résidant à Esopus, comté d'Ulster, près d'Orange (Albany) y fait baptiser deux enfants par le ministre Peter Hanspetrec.

Vers la fin de l'an 1698, ou au commencement de l'année suivante, il semble venir à Montréal, pour y résider. Y ayant appris les mystères de la religion catholique, il en embrassa la foi. Le 26 avril 1699, une de ses filles, Marie-Catherine était baptisée à Notre-Dame-de-Montréal; le 29 juin suivant, lui-même abjurait solennellement son erreur dans la même église; enfin, le 22 novembre suivant, il y présentait pour être baptisé de nouveau, son fils Louis-

(3) C'est le mariage appelé "à la gaumine", dont on retrace quelques rares exemples dans les premiers temps de la colonie. De tels actes étaient d'autant plus scandaleux, qu'autrefois la discipline de l'Eglise était plus rigoureuse, et que nos pères étaient plus fidèles à en observer les règles. Les tribunaux civils condamnaient à l'emprisonnement ceux qui autrefois contractaient mariage contre les lois ecclésiastiques, quand aujourd'hui ils protègent les mariages clandestins. Et d'ailleurs les mariages de catholiques devant un ministre non catholique ou encore les mariages mixtes d'aujourd'hui quoique tolérés, ne semblent guère valoir mieux que les mariages "à la gaumine" d'autrefois.

(4) Le 7 juillet 1696, le gouverneur de Frontenac partait de l'Isle Perrot, en haut de Montréal, avec 2000 hommes de troupe et sauvages alliés, en expédition contre les Iroquois, près du lac Ontario. Ces derniers s'enfuirent dans les bois, mais leurs bourgades furent rasées et anéanties.

(5) Mgr Tanguay mentionne que sa fille Jeanne, née à Montréal en 1695, se maria en 1716 à Jean Leroy, à St-Etienne de Beaumont. La famille Bizeux résidait-elle à cet endroit vers cette époque ?

(6) Notes puisées dans Bull. rech. hist., vol. XXII, p. 275, par E.-Z. Massicotte, sur famille Freté; et registres N.-D. de Montréal.

Jean-Baptiste, qui l'avait déjà été dans la Nouvelle-Angleterre, par un ministre protestant.

Les descendants de François Freté s'établirent à Montréal et ses environs. Le nom se changea en Ferté et Forté. C'est ce dernier nom qu'ils portent aujourd'hui.

Les nouveaux concessionnaires Jean Bizeux et François Freté, ne jouirent pas longtemps de leur terre. Deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'ils en disposaient déjà.

Le 14 décembre de la même année 1698, par un acte commun devant le notaire Rimbault, Bizeux et Freté transportaient leurs 320 arpents de terre, à eux cédés par Alexis Guay, "situés sur la rivière Yamaska, au sud du lac St-Pierre, en la censive de la seigneurie des héritiers de Bourchemin", à René Fézeret, premier arquebusier de la Nouvelle-France. Ce dernier devait payer les frais du contrat, faire border et mesurer la concession.

René Fézeret, qui devait trois années plus tard acquérir le fief S.-Charles, voisin de Bourchemin, possédait déjà dans ce dernier fief, au-delà de mille arpents en superficie : soit 720 arpents concédés par Alexis Guay, et les 320 arpents de Bizeux et Freté.

Tout ce terrain, de vingt arpents de front sur la rivière, par quarante et soixante de profondeur, ne devait jamais être défriché. Encore de nos jours, il est possédé par un grand nombre de cultivateurs des paroisses environnantes, et réservé comme terres à bois.

Il fait partie de la paroisse de S.-Hugues.

Nous ne connaissons rien de plus de l'histoire du fief Bourchemin, durant la minorité des trois héritiers, Marie-Anne Bourchemin, René et Elisabeth Guay, de 1700 à 1724.

Le gouverneur Rigaud de Vaudreuil, (7) ainsi que sa famille, paraissait convoiter ce fief, qui, tout éloigné qu'il fût des rives du St-Laurent, ne devait pas en être moins riche par ses bois, la chasse et la pêche. Il avait l'espoir de le vendre ensuite avec grand profit.

En 1724, les trois héritiers du fief Bourchemin, étant devenus ou en âge de majorité ou émancipés par leur mariage, de Vaudreuil put mettre à exécution son projet d'acquérir Bourchemin, en achetant la part de chacun.

Marie-Anne Bourchemin, vivant à Paris, reçut une offre de vente de ses droits à son fief. Et le 4 mai 1724, devant les notaires Péan et Raymond, conseillers du roi au Châtelet de Paris, elle vendit pour la somme de 320 livres (8), au gouverneur de Vaudreuil, représenté par Denis Hersant, marchand drapier de Paris, la part de ses droits au fief Bourchemin, à elle échus par la succession de son père, (lesquels droits) équivalant aux trois quarts indivis du fief. (Arch. de S.-Sulpice).

Le 19 mars 1725, le gouverneur de Vaudreuil payait la somme de cinquante livres la part d'Elisabeth Guay épouse de Louis Lefebvre, laquelle part équivalait à un huitième indivis du fief Bourchemin.

De Vaudreuil mourut le 10 octobre suivant. L'inventaire de ses biens mentionnait qu'il possédait la majeure partie du fief Bourchemin, (9) la part de René Guay n'était pas encore acquise. Alors Pierre Rigaud, sieur de Cavagnal,

(7) Philippe de Rigaud, chevalier et marquis de Vaudreuil, quatorzième gouverneur du Canada de 1704 à 1725; administrateur doux et sage, encouragea l'agriculture, réforma plusieurs abus, et réussit, par de sages mesures, à donner au pays un grand accroissement de prospérité.

(8) Une livre ou un franc valait 20 sous.

(9) Inventaire des biens du gour. de Vaudreuil, 19 juin 1726, notaire Barthe, archives de Québec.

fils et héritier du gouverneur de Vaudreuil, se chargea de faire l'acquisition de ce reste; et le 19 septembre 1731, par acte passé aux Trois-Rivières, il acquérait pour la somme encore de cinquante livres, la part de René Guay.

En 1736, en évaluant les propriétés immobilières du gouverneur de Vaudreuil, à l'article du fief Bourchemin, il était dit : " sur lequel il n'y a aucun bâtiment ni terre en valeur ".

Le fief Bourchemin devait attendre encore un quart de siècle avant de voir arriver son premier colon.

Si les de Vaudreuil eurent l'ambition de réaliser quelque bénéfice par des transactions immobilières du fief Bourchemin, ils réussirent pleinement à satisfaire cette ambition.

Juste un mois après l'achat de la dernière part des héritiers du fief, les deux fils de l'ancien gouverneur, Pierre de Rigaud, sieur de Cavagnal, et François Rigaud, sieur de Vaudreuil, héritiers de leur père et mère défunts, vendaient le fief Bourchemin à Monseigneur Dosquet, évêque de Québec, le 19 octobre 1731, devant le notaire Claude Barolet, pour la somme de mille livres (acte passé à Québec, le 19 octobre 1731).

Le profit, dévolu par cette vente, était, comme on le voit, assez rémunérateur. Ce fief était dit être sous la juridiction royale des Trois-Rivières.



MGR L'ÉVÊQUE DOSQUET (1)

(FIEF BOURCHEMIN. SUITE)



MGR HERMAN DOSQUET

L'évêque Dosquet, belge d'origine, avait apporté avec lui, cette grande qualité qui caractérise le peuple belge, l'amour de l'agriculture. Au milieu de sa grande sollicitude de pasteur des âmes, il trouva moyen d'exercer son zèle à encourager l'agriculture auprès de ses diocésains, dispersés par toute la province de Québec actuelle. Son champ d'action comprenait environ cent paroisses, échelonnées sur les rives du S-Laurent, depuis Rimouski jusqu'à Montréal, y compris l'Acadie.

Ne se contentant pas de prêcher seulement par la parole, il y ajouta l'exemple. Le fief Bourchemin, situé sur la rivière Yamaska et dont il connaissait les richesses (2), ne lui suffit pas; il voulut agrandir son domaine.

Le 15 octobre 1731, (quatre jours avant l'achat de Bourchemin) Mr de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France et M. Hocquart, intendant du Canada, par leur titre commun, en date dudit jour, venaient d'accorder à monseigneur Pierre Herman Dosquet, Evêque de Samos, et co-adjuteur de l'évêque de Québec, une concession de quatre lieues de front sur la rivière d'Yamaska, sur parcelle profondeur de chaque côté de la dite rivière.

(1) Dosquet, Mgr Pierre Herman, né à Liège en Belgique le 4 mars 1691, du mariage de Laurent Dosquet et d'Anne Jeanne Goffin; entra au séminaire de St-Sulpice à Paris en 1715, y fut agrégé et ordonné prêtre en 1716. Envoyé en Canada en 1721, remplit pendant deux années les fonctions d'aumônier chez les sœurs de la Congrégation Notre-Dame à Montréal. Pour cause de santé, retourna en France, où il fut supérieur du séminaire de Lisieux pendant deux années. Quitta la compagnie de St-Sulpice en 1725, pour aller à Rome où le pape Benoît XIII le sacra évêque, le 25 décembre 1725. Y demeurant sous le titre d'évêque de Samos, il fut pendant trois années procureur-général des missions étrangères, et vicaire apostolique des Indes. Revenant au Canada en 1729, il fut nommé co-adjuteur de Mgr de Mornay, évêque de Québec, son prédécesseur. Nommé évêque de Québec le 12 septembre 1733, quitta le pays en 1736, pour n'y plus revenir; en 1739, il donna la démission de son évêché de Québec. Après avoir rempli les fonctions de nonce apostolique dans différents pays d'Europe, il mourut à Paris le 4 mars 1777. Il est le quatrième évêque de Québec. Si le climat du Canada fut contraire à sa santé, comme il l'écrivait au ministre des colonies en 1736, celui d'Europe lui fut favorable puisqu'il mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans.

(2) Madame Claude de Ramezay, héritière par la mort de son époux en 1724, du fief Ramezay concédé en 1710, et voisin de Bourchemin, avait vendu en 1725 et 1726 une grande quantité de bois pour la construction des vaisseaux du roi.

re, joignant le terrain de la seigneurie Bourchemin" (Archives du Sém. de S. Sulpice) (3).

Cette seconde seigneurie, acquise par l'évêque Dosquet, n'a jamais fait partie de la seigneurie Massue. Elle comprenait en partie les paroisses de S.-Hugues, S.-Simon, Ste-Rosalie, S.-Barnabé et S.-Judes.

Deux jours après l'acquisition du fief S.-Hermand, l'évêque Dosquet en donnait reconnaissance au gouverneur de Beauharnois, lui faisant part de ses projets; et il écrivait en ces termes :

17 8 bre 1731

M. le Gouverneur

Monsieur,

Je suis très sensible à la bonté que vous avez eue de m'obtenir de Sa Majesté une Seigneurie attenante celle de Bourchemin dans la rivière Yamaska. Mr. le Général et Mr. L'Intendant m'avaient fait espérer jusqu'à présent qu'ils accorderoient la concession selon vos ordres; mais ils ne veulent m'en concéder qu'à deux ou trois lieues au dessus, à cause des prétentions de Mme de Ramsay sur le terrain que j'avois demandé. J'ai examiné tous les titres avec ces Messieurs. Elle n'en a pas d'originaux. Il est marqué dans l'acte de foy et hommage signé de Mr Begon intendant, que Mr de Ramsay a déclaré avoir perdu ses titres, et qu'il n'en avoit qu'une copie non signées. L'inconvénient que je trouve à ce changement, c'est que je serai séparé de la seigneurie de Bourchemin que j'ai achetée de Mr de Cavagnal; parce qu'il y a un endroit propre à y faire un moulin à farine ce qui est nécessaire pour établir cette rivière qui va au lac Champlain, les habitants du voisinage étant obligés d'aller à trente lieues pour faire moudre leur bled. J'avois déjà envoyé du monde et pris des mesures pour faire valoir cette terre. Ces messieurs ont voulu favoriser Mme de Ramsay, comptant que j'acheterois celle qu'elle prétend depuis vingt années et qu'elle n'est pas en état d'établir, mes moiens ne me permettent pas de faire cet achat. Je ne l'avois demandée qu'en vue du bien de la colonie et sur le bruit public qu'elle n'y avoit aucun droit, je joins icy la concession qu'ils m'accordent pour être confirmée, ne pouvant obtenir la continuation de la Seigneurie de Bourchemin.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant Serviteur

P. H. Evêque de Sainos

Coad. de Québec.

A Québec le 7 8 bre 1731.

(Archives canad série F, vol. 56, page 104)

Le projet de construction d'un moulin à farine au fief Bourchemin, qui eut sa réalisation cent ans plus tard par M. Massue, avait déjà germé dans les dessein de l'évêque Dosquet. Pour le bien général de la colonie et l'utilité des colons, un moulin était déjà jugé opportun dès 1731; et cette même année l'évêque fit la commande d'une moulange (4) de fabrique française. Préoccupé du

(3) C'est la seigneurie de St-Hermand dont les titres sont au séminaire St-Sulpice à Montréal, "laquelle, ayant été quelques années après comme secrètement réunie au domaine du Roi, elle a été depuis accordée à M. de Rigaud, et par lui-même vendue à des particuliers. C'est celle dont jouit aujourd'hui Mr Deberge (Debartacé), ou les héritiers Delorme, sous le titre de seigneurie ou paroisse de St-Hyacinthe".

Cette seigneurie de St-Hermand semble ignorée dans la plupart des traités sur les seigneuries; et les Archives Canadiennes mentionnent à ce sujet qu'il y a "un fief sans nom sur l'Yamaska à 21 milles de son embouchure (c'est la distance exacte). Simon Delorme qui rendit foi et hommage en 1754, l'avait acheté en 1753 de Vaudreuil, qui avait été le concessionnaire original en 1748.

(4) M. Gosselin: Eglise du Canada.

bien spirituel de la colonie mais aussi de son bien-être temporel en même temps, à l'encontre d'une foule de seigneurs qui négligeaient le défrichement de leurs domaines, l'évêque, dans le but de favoriser quelques rares censitaires et en attirer d'autres, mettait en pratique ses projets de colonisation.

L'évêque Dosquet déplorait la négligence des colons pour l'agriculture, (quand) toutes les ambitions et les énergies étant consacrées au commerce des fourrures. L'évêque avait à cœur de mettre en pratique les sages conseils du roi de France, lequel écrivait à l'intendant de Chazel, le 8 mai 1725, en exprimant son désir d'encourager l'agriculture, spécialement la culture du chanvre et du lin (5). Le roi réitérait ce même désir le 12 mars 1755, même déplorait la négligence de la culture du blé, qui procurerait l'aisance aux habitants, quand le surplus de production pourrait être exporté (6).

Nous pouvons à peu près localiser l'endroit où l'évêque avait l'intention de construire son moulin, lequel endroit n'est pas sur le fief S-Hermand, mais bien Bourchemin, et probablement au même endroit que M. G. Massue trouva aussi propice, cent ans plus tard.

Le fief S-Hermand est baigné seulement par la rivière Yamaska, qui va se perdre dans le comté de Sheiford, tandis que Bourchemin l'est aussi par la rivière Salvaye, qui communiquait autrefois avec la rivière Richelieu; et l'évêque, avait choisi comme site, un endroit de "cette rivière qui va au lac Champlain", qui n'est qu'un élargissement de la rivière Richelieu.

Sous le régime français, l'évêque de Québec faisait partie du "Conseil souverain" (7) et avait voix délibérative dans le gouvernement civil du pays. Bel exemple de nos gouvernants d'alors, qui, dans le but de faire la colonisation du pays, s'occupaient plus du moulin à farine, que ceux d'aujourd'hui qu'intéresse plus le moulin à scier.

Nous avons vu qu'en 1731, Mgr Dosquet, co-adjuteur de l'évêque de Québec, aurait voulu se faire concéder une plus grande étendue de terres que ses fiefs Bourchemin et S-Hermand, avoisinant ceux-ci, mais madame de Ramesay exerçait des prétentions sur ces terres convoitées par l'évêque, et même sur celles que ce dernier possédait déjà à juste titre, et que MM de Vaudreuil leur avait rendu à un assez haut prix. Elle reposait ses prétentions sur une copie non signée ni collationnée d'un acte de concession dont l'original était perdu. Son époux, Claude de Ramesay, avait en plus rendu foy et hommage de ces fiefs qu'il prétendait lui appartenir. Mais le roi de France avait refusé de lui donner ratification et confirmation des fiefs.

À la demande de l'évêque de régler la question, le ministre des colonies en France renvoya la plainte de madame de Ramesay, et écrivit en ces termes au gouverneur du Canada :

Archives des Colonies. B. 59-1, p. 76

A Mrs de Beauharnois et Hocquart

A Versailles le 24 mars 1733

Mrs

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrit le 25 octobre de l'année dernière au sujet du Terrain dont M. le Coadjuteur avoit demandé la Concession et que Made de Ramezay a prétendu luy appartenir.

Si vous eussiez examiné les droits de Made avec l'attention nécessaire vous auriez reconnu qu'ils ne sont point aussy certains que vous me le marquez, c'est ce que je vais vous faire sentir dans le Compte que vous me rendez vous mesme.

(5) Doc. Faillon : IV, 564.

(6) Doc. Faillon : IV, 122.

(7) Mgr Dosquet fut élu membre du Conseil Souverain le 14 nov. 1729.

Il paroist par la copie que vous m'avez envoyé du Brevet du 6 juillet 1711 qu'il a esté rendu pour confirmer plusieurs concessions faites par Mrs de Callieres, Tallon et Champigny et par Mrs de Vaudreuil et Raudot a divers particuliers, entr'autres une accordée a feu de Ramezay. Mais ce Brevet n'explique la consistance des Concessions ny leurs tenans et aboutissans; il rapelle seulement leurs dattes, et rien de plus. En sorte qu'on peut apliquer cette ratification a quelque concession que l'on voudra, pourvü qu'elle ait esté faite a M. de Ramezay d'autant plus que les dattes rappellées dans ce Brevet, y sont confondues.

Il est vray que par la Copie de la concession que Made de Ramesay pretend avoir esté accordée a feu M. de Ramezay par Mrs de Vaudreuil et Raudot, elle paroist avoir esté expediée le 17 8bre 1710 et que c'est la une des dattes rappellées dans le Brevet du 6 juillet 1711.

Mais cette pretendue concession dont Made de Ramezay n'a qu'une copie non signée, porte qu'il est accordé a M. de Ramezay un terrain de trois lieues de front sur 3 lieues de profondeur, scavoir une lieue et demie au dessous de la Rivière Sibouette, qui tombe dans la Rivière Yamaska, et une lieue et demie au dessus avec les isles et islets qui pourroient se trouver dans lad. Rivière vis a vis lad. Concession courant du Nord-Est au Sud-Ouest.

Cette concession, en la suposant réelle doit donc estre scituée sur les deux costez de la Rivière Sibouette puisqu'elle consiste dans une lieue et demy de terrain au dessus de cette Riviere en pareille quantité au dessous, et dans les isles et islets qui peuvent sy trouver.

Ainsy elle ne devoit point estre apliquée au Terrain que M. le Coadjuteur avoit demandé sur les deux costez de la Riviere Yamaska. Tous les titres de Made de Ramezay se reduisent donc a l'acte de foy et hommage que vous me marquez avoir esté rendus par feu M. de Ramezay devant M. Begon, mais cet acte de foy et hommage seroit d'autant moins suffisant pour établir le droit de propriété pretendu sur le terrain en question par Made de Ramezay, qu'il y a toute aparence quil est relatif a la Concession dont elle ne produit qu'une copie informe et qui dans le fait ne devoit point estre apliquée ce terrain.

Cependant sur les representations que j'ay fait au Roy a ce sujet. Sa Majesté veut bien que Sr de Ramezay auquel ce terrain a esté cédé par sa mere, en demeure propriétaire, mais il faut quil le mette en Valeur, et sur tout qu'il y etablisse un moulin pour la commodité des habitans voisins, vous aurez agreable de luy expliquer les intentions de Sa Majesté, et de m'informer exactement des mesures qu'il prendra pour l'exécution.

Non signé.

(Le comte de Maurepas, président du Conseil de Marine).

Nous verrons, dans un chapitre subséquent, que madame de Thiersant, autre voisine de madame de Ramezay, formula les mêmes plaintes contre les prétentions de cette dernière.

Les prétentions de madame de Ramesay furent donc réduites a néant, et ne s'étendirent point au delà du fief dit de Ramesay, situé sur la rivière Sibouet. Se rendit-elle aussi aux ordres du ministre, qui l'obligeait de mettre ses terres en valeur et lui demandait surtout qu'elle y établit "un moulin pour la commodité des habitans voisins"! Des colons, cent ans avant la fondation de la paroisse de S-Hugues en 1827, étaient déjà donc établis sur les bords de la rivière Sibouet, comme il y en avait déjà sur la rivière Salvail dès 1731 ou avant.



DONATION DE BOURCHEMIN

Monseigneur Dosquet ne put réaliser les beaux projets de colonisation de ses fiefs. Ses occupations étaient multiples. Les réparations de son palais épiscopal de Québec, qui tombait en ruines, lui causèrent beaucoup de vicissitudes, et l'administration et le parcours de son vaste diocèse absorbaient tout son travail (on retrace ses visites pastorales à Montréal en 1730 et 1731). A ces labeurs, s'ajoutait une santé délicate, incompatible avec la rigueur du climat canadien.

Enfin en 1732, il fit voile pour la France, avec l'intention, à son retour, de se rendre jusqu'en Nouvelle-Ecosse y faire sa visite épiscopale (1).

Après un séjour de deux années à Paris, Mgr Dosquet revint à Québec, à bord du vaisseau le "Rubis", commandé par de Chaon, et débarqua le 16 août 1734.

Comme ses seigneuries non exploitées lui étaient devenues un ennui et un embarras, il songea à s'en défaire. Ses grands moyens pécuniaires lui permettaient d'en disposer sans bénéfice. Puis en 1735, avant de quitter le Canada pour n'y plus revenir, il donna la moitié de ses deux seigneuries de Bourchemin et de St-Hermand au séminaire St-Sulpice à Montréal. Cette moitié de Bourchemin comprenait la partie sud-est. Le legs comportait une condition, que le séminaire s'est empressé d'accepter et de remplir généreusement, et fait voir à l'évidence la piété et le zèle apostoliques du donateur, pour l'avancement spirituel de la colonie (2).

L'évêque Dosquet eut-il l'intention de revenir au Canada ? La lettre suivante qu'il écrivit au ministre de la colonie, dès son arrivée à Paris en 1736, semble l'insinuer, tout en affirmant son attachement au royaume de France :

Monsieur

J'ay l'honneur de vous envoyer le mémoire que vous m'avez fait la grâce de me demander pour être instruit de mon affaire; j'y joins un autre que j'ay fait que je crois aussy nécessaire, car selon ce que m'on dit Mr d'Amboise, son secrétaire, M. du Portault et d'autres personnes qui ont connoissance de ce qu'il s'agit, ces affaires traineroient en longueur.

(1) Evêque Dosquet au gouv. Armstrong. 1732.

(2) Le 19 octobre 1735, devant le notaire Barolet à Québec, Mgr Pierre Herman Dosquet, assistant au trône pontifical, et résidant ordinairement à Québec, fait donation à titre onéreux et entre vifs, au séminaire de St-Sulpice, dont M. Louis Normand est le supérieur à Montréal, de la moitié des deux seigneuries, Bourchemin et St-Hermand, à prendre au nord-est du côté de St-François; ladite donation à charge par le dit donataire, que lorsque les rentes des deux dites moitiés de seigneurie produiront ensemble mille livres de rente, il sera obligé de recevoir dans le séminaire de Montréal, ou d'entretenir dans celui de Québec, à leur option, deux jeunes élèves pour être formés à l'état ecclésiastique. C'est l'origine des deux lecteurs au réfectoire du séminaire de Montréal. Cette pièce est enregistrée au greffe des Trois-Rivières, suivant l'ordonnance du lieutenant-général Louis Godfroy de Tounacour, le 9 janvier 1736. Le séminaire se répartit de ces parts de seigneurie en 1796, en faveur de Patrick Langan, pour la somme de 11,500 francs (Not. Chaboilley, arch. du séminaire).

Je me repose, Monsieur, sur vos bontés pour moy et sur vos lumières pour trouver les expédients de les faire finir assés tôt pour que je puisse me disposer à partir au premier embarquement. Le suffragant de Liège est mort, l'on m'écrit en secret que le Prince a dessein de m'offrir cette place. Je l'ay déjà refusée deux fois, et quoyque l'air de Canada me soit très contraire, je suis encore plus éloigné de l'accepter; quand même j'auray moins d'attachement que je n'ay pour la France, l'agrément qu'il y a d'avoir quelque rapport avec vous, Monsieur, seroit plus que suffisant pour me faire mépriser tout ce que l'on pouvoit me présenter hors du Royaume.

J'ay l'honneur d'estre, avec tout le respect possible, Monsieur
Votre très humble et très obéissant serviteur,

Paris le 8 Sbre 1736

L'Evesque de Québec

(Arch. canad. série F. Vol. LVI p. 80)

L'évêque alors était donc bien résolu de ne plus revenir au pays. Pourtant, quelques années plus tard, il fut question de sa venue au pays. Il avait donné sa résignation comme évêque de Québec en 1739, et son successeur monseigneur Pourroy-de-l'Aube-Rivière, après huit mois seulement d'épiscopat, décédait en 1740. Et nous relevons dans les "Documents Faillon" (IV, 45) les lignes suivantes à la date du 12 mai 1741 : "L'évêque Dosquet doit s'embarquer sur le vaisseau le Rubis".

A cette époque, ce vaisseau, sous le commandement du capitaine Meschin, devait faire voile pour le Canada (Arch. can. 1904, p. 289 et 294).

Nous ne croyons pas que l'évêque Dosquet fit le voyage du Canada en 1741, vu qu'il était parti pour Rome l'année précédente (Arch. can. 1904, p. 271) et qu'il y était encore en 1742 et les années suivantes.

L'évêque Dosquet était devenu ennuyé et embarrassé de ses fiefs.

Tout seigneur ou propriétaire de fief ou de terre était obligé, par l'acte de concession, de faire valoir et défricher les terres concédées; maintes fois, les édits et ordonnances royaux décrétèrent que les concessions non défrichées devaient revenir au domaine du roi.

Or, le 10 mai 1741, le conseil supérieur de Québec rendit un jugement, qui revint au domaine de sa Majesté plusieurs seigneuries, qui n'avaient point été jusque là mises en valeur, notamment : "celle concédée le 15 octobre 1731 à Mgr Dosquet, de quatre lieues de front de chaque côté de la rivière Yamaska, icelle rivière comprise sur quatre lieues de profondeur aussi de chaque côté de ladite rivière" (3).

Si l'on s'en tient au texte, la seigneurie de S.-Hermand est seule visée dans le jugement de l'Intendant. Mais pour le seigneur propriétaire, le fief Bourchemin, y attaché, ne formait qu'un seul tout.

Monsieur Rançonnet, un des directeurs du séminaire de Québec, prit la défense de l'évêque absent, devant le tribunal. Le 15 mars 1741, il écrivait en ce sens à l'intendant. L'abbé alléguait que la négligence objectée à l'évêque était justement motivée et méritait quelque indulgence. "Deux voyages successifs en France, dans l'intérêt du diocèse, l'avaient forcé de négliger ses seigneuries; les moulanges importées de France se sont gâtées à la longue, sans avoir été employées, d'où, la construction d'un moulin a été forcément différée; l'évêque a déjà disposé d'une partie de sa seigneurie au séminaire de Montréal"; enfin,

(3) Jugements des Intendants du Canada, 1741, p. 557.

monsieur J.-B. Gosselin, curé de S.-Charles de Chambly, affirmait qu'il y avait déjà à ce temps plusieurs habitants tenant feu et lieu.

Le tribunal de l'intendant eut quelque égard à ces représentations, et accorda un délai d'un an, à l'évêque et à seize autres seigneurs du même cas, avant de réunir leurs seigneuries au domaine du roi ; mais à la condition expresse que, dans l'espace de cette année, ils missent leurs terres en valeur.

Et l'évêque Dosquet demeura encore en possession de ses fiefs. Comme il ne résidait pas au pays et ne devait plus y revenir (résidant à Rome alors), il fit part à la cour de ses inquiétudes sur les meubles et immeubles qu'il avait laissés en Canada (4) ; et le président de la marine lui écrivit de Versailles en ces termes :

“ A M. Dosquet, ancien Ev. de Québec a Rome.

M. Vous ne devés avoir aucune inquiétude sur les reparations du palais épiscopal de Québec. Je n'ay point oublié ce qui a esté convenu en vostre faveur a ce sujet. Et je prendray incessamment les ordres du Roy pour rendre un arrest qui opérera vostre entière discharge. Ainsy vous pouvés prendre les mesures que vous jugerés a propoos soit p se revenir les meubles que vous avés laissés a Quebec, soit pr. les y faire vendre ; et je ne prevois pas que vous ayés aucune difficulté a craindre sur cela.

Quant à la concession de terre que vous avés obtenue en vous esues proposé d'establir en Canada, des que vous l'abandonnés absolument. Le party le plus convenable est d'en fe. fe. la reunion au Domne du Roy ; et j'enverray les ordres neces. pour cela. Je suis etc...” (5).

Il fallait donc que l'évêque Dosquet se départît de sa seigneurie. Mais les règlements et les lois ont toujours, et le plus souvent atteint les petits plutôt que les grands : les instructions du ministre, comme le jugement du conseil l'année précédente, demeurèrent lettre morte pour l'évêque, qui garda ses fiefs quatre années encore.

Et au lieu de les réunir au domaine du roi, il en fit don à mademoiselle de Ramesay.

(4) M. Gosselin, Eglise du Canada.

(5) Arch. des colonies, série B, vol. 75, page 28.



LOUISE DE RAMESAY

Claude de Ramesay, gouverneur des Trois-Rivières, puis de Montréal, s'était fait concéder, le 7 octobre 1710, un fief de trois lieues carrés sur la rivière Sebouet, qu'il nomma fief Ramesay, avec l'intention d'y construire un moulin.

Ce fief, qui touche par le sud-est celui de Bourchemin, comprend aujourd'hui la paroisse de S.-Hugues et une partie de Ste-Hélène, dans le comté de Bagot. Depuis l'an 1708, Claude de Ramesay était concessionnaire du fief de Monnoir, sur la rivière des Hurons (comté de Rouville). Les deux fiefs étaient en communication par la rivière Salvaye.

La famille de Ramesay s'est distinguée, dans l'histoire du Canada par des carrières civile, militaire et religieuse : Claude de Ramesay, l'aîné fut tué au Brésil en 1711, âgé de 20 ans ; Louis de Ramesay, sieur de Monnoir, fut tué à la rivière Wabash en 1716, âgé de 22 ans ; Charles de la Gesse, périt dans le naufrage du "Chameau" en 1725, âgé de 30 ans ; Nicolas-Roch fut un des derniers défenseurs de la Nouvelle-France, et mourut en France, après la cession, en 1777 ; Catherine mourut dans le monastère des Ursulines en 1725, âgée de 29 ans ; Charlotte chez les Hospitalières de Québec en 1767, âgée de 70 ans ; Geneviève, épouse de Boishébert, se retira, après la cession, aussi chez les Hospitalières pour y mourir en 1769, âgée de 70 ans ; Elisabeth, épouse de Louis Lacorne, mourut retirée chez les Sœurs Grises de Montréal ; Madeleine-Angélique demeura célibataire, et mourut à l'Hôtel-Dieu de Montréal en 1749, âgée de 48 ans, après s'être dévouée au service des malades ; enfin Louise, qui nous occupe, tout en demeurant célibataire, resta mêlée à la société civile, et fit preuve d'activité autant que pouvait le permettre sa condition.

La famille de Ramesay appartenait à la noblesse de France et du Canada français. Ses titres lui furent accordés le premier juin 1701 par Phélypeaux, intendant de Paris, lesquels devaient être confirmés le 15 août 1725, par le Conseil Supérieur de Québec (Lettres de noblesse, Arch. P. Q.). Nota.

Louise de Ramesay est la treizième des seize enfants de Claude, et la huitième de ceux qui survécurent. Le registre de Notre-Dame la mentionne née le 6 juillet 1705 (1).

Louise de Ramesay, ainsi que ses cinq sœurs, puisa son éducation religieuse et classique au couvent des Ursulines à Québec, dans les années 1710 à 1715.

Nota : Le blason de la famille de Ramesay portait : d'azur au bélier issant d'or, à quatre bandes, deux de gueule et deux d'or, aux quatre étoiles d'or.

(1) "Le huitième jour de Juillet de l'an mil sept Cent Cinq a été batizée françoise Louise, âgée de deux jours fille de Messire Claude de Ramezai Chevalier de L'ordre militaire de Sainct Louis, Gouverneur de L'Isle de Montréal et autres Lieux en dependans et de Dame Charlotte Denis son épouse. Le parrain a été françois Daigremont Ecuyer Commissaire des troupes dans le Canada et subdelegué de Monsieur L'Intendant, La Marrene Dame Louise Denis Epouse de Pierre Daillibout Ecuyer Sieur D'argenteuil, Lieutenant d'une Compagnie du détachement de la marine. De Ramezay Daigremont Louise Denis Print ptre."

Nous croyons devoir reproduire le passage de l'annaliste de ce célèbre couvent, à l'endroit des demoiselles de Ramesay :

" Angélique, Louise et Elisabeth retournèrent à Montréal à leur sortie du pensionnat, et se fixèrent dans leur famille, faisant l'édification du monde par une vie digne des premiers siècles de l'Eglise. Par leur haute vertu, surtout par leur héroïque charité, elles pouvaient servir de modèle aux personnes même vouées par état à la perfection religieuse. Elles étaient ravies de trouver quelque occasion d'assister des pauvres ou de servir les infirmes ; et elles n'eussent pas hésité à exposer leur santé et leur vie, pour procurer à un pauvre mourant quelque soulagement corporel, ou quelque consolation spirituelle.

En 1735, un vaisseau du roi apporta une maladie contagieuse à Ville-Marie. Neuf religieuses moururent.

L'évêque et le gouverneur obligèrent les sœurs d'aller à la campagne, six exceptées. Les trois demoiselles de Ramesay s'offrirent d'aller remplacer les religieuses absentes, ne demandant d'autre récompense que d'être soignées à l'Hôtel-Dieu et être enterrées avec les religieuses, en cas de mort, dans la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours.

Les religieuses admirèrent le dévouement et le sacrifice des Demoiselles, mais ne crurent pas devoir les exposer à une mort, qu'on regardait comme inévitable " (2).

Louise de Ramesay habitait alors Montréal, c'est-à-dire en 1745 (3).

Héritière, par la mort de son père, décédé à Québec en 1724, et de sa mère décédée à Montréal en 1742, des deux fils Ramesay et Monnoir, Louise de Ramesay avait la légitime ambition d'agrandir ses domaines, et tout intérêt à les agrandir par de nouvelles terres contigües aux siennes.

Il faut croire que les difficultés survenues entre l'évêque Dosquet et madame de Ramesay, touchant la possession et les limites de leurs fiefs respectifs, s'arrangèrent à l'amiable par la suite. Du moins, l'évêque n'avait gardé aucune rancune contre la famille de Ramesay, puisque Louise demanda en toute gratuité cette partie du fief Bourchemin, concédée à l'évêque Dosquet, alors résidant à Rome, et dont madame lui avait contesté la propriété douze ans auparavant.

C'était cette partie du fief qui touche par le sud-est au fief Ramesay.

Après réponse favorable, Louise de Ramesay se rendit à Québec, pour y rencontrer M. Elzéar Vallier, prêtre du séminaire, et procureur en Canada de Mgr Dosquet, et y passer l'acte de donation.

Nous croyons devoir intéresser le lecteur en donnant " in extenso " la teneur des trois documents suivants, dont les originaux sont déposés au greffe de Québec.

Par devant Les Notaires Royaux en la prevoté de Quebec y résidents sous-signez, fut présent Mre francois Elzesrd Vallier Prestre supérieur du séminaire des Missions Etrangère établies en cette ville, au nom et comme fondé du pouvoir de Monseigneur Pierre Armand Dosquet ancien Eveque de Québec ainsy qu'il appert par la lettre messive dattée de Rome du vingt un fevrier mil sept Cent Quarante Cinq Certifié véritable par Mond. sieur Vallier, et par luy déposée pour minutte pour estre anexée a ces presentes, lequel audit nom et en vertu dud. pouvoir a reconnu par ces memes presentes avoir fait Donation

(2) Hist. des Ursulines de Québec, vol. 11, 183.

(3) M. Massicotte, dans le bulletin des "Recherches historiques" a donné en 1910 et 1914 de belles pages sur la vie des anciens chatelains de Montréal, et en particulier sur la famille de Ramesay.

pure simple entre-vifs et en la Meilleure forme que Donation puisse valloir et avoir lieu sans autres garentie par Mond. seigneur Dosquet que de ses faits et promesses seulement, a Delle Louise de Ramezay la Gesse, fille Majeure demeurante ordinairement a Montreal, de présent en cette ville, a ce présente et acceptante acquereure aud. titre pour Elle et ses ayans cause a lavenir. C'est a seavoir la Moitié de la seigneurie de Bourchemin seituée sur la Rivière Dya-maska, qui est la partie Restant au sud ouest consistant en... de front sur la profondeur que peut avoir lad. seigneurie suivant le contrat Dacquisition contenant la totalité de lad. seigneurie fait en faveur de Mond. seigneur Dosquet par Monsieur De Vaudreuil de Cauagnial a present Gouverneur de la Louisiane, lequel contrat n'a pû estre Representé par Mond. sieur Vallier, qu'il croit cependant pouvoir estre entre les mains de Mes. du Seminaire de Saint Sulpice qui sont Donnataires de l'autre Moitié de lad. Seigneurie, tel et ainsy que lad. Moitié de seigneurie se poursuit et comporte et Qu'en a joui Mond. seigneur Dosquet aux termes de son contrat d'acquisition, et sans autre désignation ny specification ; Laquelle est presentement cedée et transportée par ledit Sieur Vallier aud. nom suivant les Intentions de Mond. seigneur aud-titre de Donation par pure Libéralité et par ce que tel est sa volonté et dont lad. Delle De Ramezay remercie Mond. seigneur Dosquet qui luy accorde bien volontiers lad. Moitié de seigneurie suivant les termes enoncés dans la lettre Missive qu'elle a reçue de Mond. seigneur Dattée de Rome du même jour que celle écrite à Mond. sieur Vallier cy devant Dattée, laquelle sera ainsy que la precedente annexée a ces presentes et Deposée a cet Effet pour minutte au Moyen de quoy et en vertu dudit pouvoir Mond. sieur Vallier Cede et transporte des ce jour a lad. Demoiselle de Ramezay tous droits de propriété fonds, tresfonds, noms, raisons et actions que pouvoit avoir Mond. seigneur dans lad. Moitié de seigneurie, s'en etant démis desaisi et Devestû pour et au profit de lad. Donnataire et de ses ayans cause a l'avenir pour en juoir en toute propriété et à perpetuité en vertu des presentes, comme de son propre Bien, a la Charge seulement des droits et Devoirs Dûs, Echûs et a Echeoir pour rajson de laditte Moitié de seigneurie envers le Domaine de qui elle relève, consentant que lad. Donnataire au Moyen de ce que dessus en soit mise en Bonne possession par qui et ainsy qu'il appartiendra, Constituant a cet Effet pour Mondit seigneur. Dosquet Le porteur des Presentes, et pour la validité de lad. Donation qu'elle soit Insinué partout ou Besoin sera. Car ainsy a été Convenue et accepté ; promettant, obligeant, Renonceant etc. fait et Passé a québec étude de Boucault l'un desd. Notaires l'an mil sept cent Quarante Six le trois Novembre avant Midy, et ont lesdits sieurs Vallier aud. nom et Demoiselle Louise la Gesse de Ramezay signé avec nous Notaires. Lecture faite, ainsy signé sur la Minutte. Vallier, Louise Deramezay lagesse, Dulaurent et Boucault.

Ensuit la teneur des lettres annexées au susdit Contrat :

Rome, 21 fevrier 1745.

C'est toujours avec Bien du Plaisir, Monsieur, que Japrend de vos nouvelles, mais je ne pourrois vous dire ou vous pourriez les adresser l'année prochaine. Je Partiray dans peu pour La france, d'ou Je Conte partir aller en allemande pour Exécuter les ordres du St. père. Je ne scay combien de temps cette commission marrestera dans Différentes coures, mais selon les apparences Il y en a ponr plusieurs années avant que Je puisse retourner a Rome, priez Dieu qu'il Donne sa Benediction sur mes demarches et sur ces projets que Je ne puis vous dire. Mademoiselle de Ramezay la Gesse m'écrit pour avoir la Par-

tie de la Seigneurie qui me Reste. Je la Luy Donne Volontier. faite a ce sujet ce qui est nécessaire ; vous avez Bien fait Monsieur de Vendre ma Chaise. Il sera Bon de vous deffaire de même de ce quil peut me Rester deffets. La Congregation de N.-Dame a fait une perte par la mort de la Sr St. Joseph (4) mais Je conte Quelles ont en sa personne une patronne Dans le Ciel. Cestoit une fille d'une grande Vertu.

Vous m'apprené aussy la mort de plusieurs pretres. C'est une perte pour le séminaire et pour le Diocèse que je prie dieu de reparer en Donnant les Qualités requises aux Clercs que vous avez sous votre Conduite presente. Je vous prie mes respects a Monsieur le General et a Monsieur L'Intendant. vous Mavez fait Plaisir de m'apprendre qu'ils sont en Bonne santé. C'est apparemment ce qui les rende sy constants a rester dans ce Pays là ; sy la mienne avoit pu soutenir la rigueur de ce climat Il y a de L'apparence que je jouirois encore de leur Bonne Compagnie.

Je suis Monsieur avec un attachement Inviolable et une parfaite considération Votre très humble et très obéissant serviteur

L'anc. Ev. de Quebec

A Mr. Elzéar Vallier Pretre
Séminaire de Québec

A ces deux documents est jointe la lettre suivante de l'évêque Dosquet à l'adresse personnelle de Louise de Ramezay :

Rome 21 fevrier 1745

Mademoiselle,

Jay receu les lettres par lesquelles vous demandez la partie qui me Reste de la seigneurie achetée de Mr. de Vaudreuil. Je vous l'accorde Bien Volontier; mais je ne scay sy cette lettre suffit pour cet Effet, vous pouvez en parler a Monsieur le general et a Monsieur L'Intendant. Je me souvenois pas a qui Jay laissé une Procuration. Mr. Vallier supérieur du séminaire pourra vous en Informer, et sy c'est luy qui en est Chargé. Il pourra vous faire cette cession. Je suis Charmé de voir cette petite occasion de temoigner mon attachement pour votre famille. Je suis avec respect. Mademoiselle, votre tres humble et tres obéissant serviteur

L'anc. Ev. de Quebec

Mademoiselle Louise de Ramesay La Gesse Montreal

Le fief Bourchemin mesure une lieue et demie de largeur par trois lieues de profondeur, soit environ 42,000 arpents carrés de terre riche en bois, chasse et pêche. La moitié sud-est, attenante à la seigneurie S.-Armand, avait été cédée par l'évêque Dosquet au Séminaire de S.-Sulpice ; l'autre moitié cédée à Louise de Ramezay, soit trois quarts de lieue par trois lieues, est la partie nord-ouest qui touche aux fiefs Bourgemarie et S.-Charles. Et de cette partie de Bourchemin, qui touche au fief S.-Charles, environ mille arpents, appartenaient déjà à René Fézeret.

Louise de Ramesay était célibataire, riche et femme d'affaires. Libre des soucis de famille, les héritages à elle légués par tous ses parents retirés de la vie

(4) Née Marguerite Trottier, à Champlain; prit l'habit sous Marguerite-Bourgeois; dépositaire de sa congrégation de 1705 à 1722; supérieure générale de 1722 à 1723; directrice à Louisbourg de 1733 à 1744; meurt sur le navire qui la ramenait à Montréal et inhumée à Québec le 6 octobre 1744, âgée de 70 ans dont 54 de vie religieuse.

active ou repassés en France après la cession, lui permirent de se livrer à diverses industries. Femme active et entreprenante, elle eut l'ambition de mettre en exécution et à profit ses talents et ressources en industrie et colonisation. De grands revenus pécuniaires, soutenant ses ambitions, pouvaient lui assurer le succès, du moins le faire espérer, si toutefois, le but n'était pas toujours atteint.

En plus, le trésor royal la gratifiait d'une pension (5).

Jouissant de grands revenus et de domaines considérables, Louise de Ramesay résolut d'augmenter et d'exploiter ces derniers. Les seigneuries, dont elle était possesseur, ou dans lesquelles elle avait des intérêts, ou encore qu'elle se fit concéder, étaient nombreuses (6).

En 1745, la demoiselle passa un acte de société avec dame J.-B. Hertel, seigneuresse de Rouville, dans le but de construire et d'exploiter deux moulins, l'un à scie et l'autre à farine, dans la paroisse de Chambly, seigneurie de Monnoir, sur le ruisseau appelé Notre-Dame-de-Bonsecours.

L'industrie prospéra plusieurs années; du moins, le chiffre d'affaires fut considérable. En 1751 (7), Jacques Charbonnier, marchand de bois, achetait pour 4000 francs de produits des moulins. En 1756 (8), François Bouthier, autre marchand de bois de sciage, était redevable à Louise de Ramesay de l'énorme somme de 12,578 francs.

Trouvant son champ d'activité encore trop restreint, le 25 octobre 1749, elle se faisait concéder par le gouverneur de La Jonquière, au nord du Lac Champlain, une étendue de terre de trente-six lieues en superficie, à une lieue de la rivière au Sable, et dans le but d'exploiter le bois de ce vaste domaine, elle fit construire un moulin à scie, sur la petite rivière Chazi, laquelle se déverse dans le lac Champlain.

Michel Lague et Jean Chartier, charpentiers de Montréal, avaient entrepris la construction du moulin (Not. Hodiesne).

En 1749, le premier février, Louise de Ramezay, demeurant rue St-Paul, à Montréal, achetait, pour la somme de 3,000 lbs, la tannerie de Charles Plessis Belair, du Côteau S.-Louis. La propriété consistait en un arpent de terre, sur lequel étaient construits une maison de trente pieds carrés, écurie, poulailler, porcherie, four, moulin à eau (9).

La tannerie fut exploitée pendant quatre années.

En 1753, Louise de Ramezay transportait tout le matériel de la tannerie à Chambly et y installait Denis Richer, comme son maître-tanneur.

(5) Le 5 juin 1743, le président du conseil de marine écrivait au gouverneur de Beauharnois : "La pension dont les Dames de Longueuil et de Ramesay, à même les revenus du Trésor, seront éteintes à la mort de ces pensionnaires. Néanmoins, à raison des grands services qu'ont rendus le Baron de Longueuil et Mr de Ramesay, la pension accordée à leurs veuves sera continuée à leurs enfants."

Plus tard, cette pension est encore confirmée. Le 2 juillet 1751, le même président, écrivant au gouverneur de La Jonquière, et traitant des pensions payées aux veuves des officiers, dit : "quant à la pension payée à Mademoiselle de Ramesay, provenant du trésor royal, elle s'éteindra à sa mort." (Arch. canad.) Le montant de cette pension que le roi avait accordée à la dame de Ramesay, le 5 juin 1725, se chiffrait à 1000 lbs par année. (Arch. canad., page 63 1904).

(6) Le volume des titres seigneuriaux de 1854, énumère les seigneuries suivantes, concédées à la famille de Ramesay : Monnoir, 1708; avec augmentation, 1739; de Ramesay (comté de Bagot), 1710; de Ramesay (comté de Joliette), 1736; augmentation de Sorel, 1739; la moitié de Bourchemin, 1746; lac Champlain, 1749; et Rivière-Ouelle, 1750. Aucune famille ne fut mieux partagée en seigneuries, dont la somme d'étendue équivalait à environ soixante-douze lieues carrées.

(7) Not. Hodiesne, 4 mars, arch. de Montréal.

(8) Not. Hodiesne, 26 sept. arch. de Montréal.

(9) Documents Faillon, M, 11, 415 (10) Arch. Judiciaires de Montréal. Le moulin à scier à échasse débitait au moins huit mille billots par année.

Elle était co-héritière, avec Roch de Ramesay et Geneviève de Ramesay, épouse de Boishébert, du fief de leur nom sur la rivière Scibouet. En 1764, ces trois héritiers vendirent le fief à John Bonfield, lord anglais. Puis, devenant successivement la propriété de James Strachan, Joseph Howard, Henry Bethune Starke, Jacques Lemoyne de Martigny, le révérend David Shaw Ramsay, sir William Hingston, le fief Ramesay est aujourd'hui la propriété du "Crédit Foncier Franco-Canadien".

En 1770, les deux sociétaires, Louise de Ramesay et madame de Rouville, sont en démêlé avec la justice, touchant l'exploitation du moulin à seie de Chambly (10).

L'année suivante, la société semble se dissoudre, et le moulin était loué à Niverville de Montizambert, à raison de mille livres par année.

Demurant habituellement à Chambly, Louise de Ramesay, grâce à ses opérations industrielles, vit affluer un grand nombre de colons ; et environ cinquante de ceux-ci, durant les années 1755 à 1775, prirent des terres sur la rivière des Hurons (Not. Grisé).

Par contre, le fief de Bourchemin fut plus délaissé. Pendant les vingt-huit années qu'elle le posséda, elle ne semble pas y avoir fait beaucoup de colonisation. Le nombre des concessions, toutes sur la rivière Salvail, se chiffre à douze en tout (Not. Rigault).

Les noms des concessionnaires de Louise de Ramesay n'indiquent pas un grand élan de colonisation, mais plutôt un but d'industrie commerciale. Le colon canadien prenait une terre pour la défricher et s'y fixer ; mais non l'étranger et l'anglais qui, au lendemain de la cession, s'emparaient de tout ce qui pouvait arrondir leur fortune par le commerce.

Les premiers concessionnaires du canton Salvail, si riche en bois, et le plus probablement en ce temps-là, de 1760 à 1790, en animaux à fourrure, furent les Joseph Moore, Jonathan Philipps, William Less, William Mathews, John Proctor, David Flemaut, John Jones, John Bracken, M. Lewis et Moses Hart.

Ce dernier devait être sans doute ce juif, natif des Trois-Rivières, dont le père Aaron Hart, et les deux frères Ezechiel et Alexander Hart, monopolisaient, dans le commencement du dernier siècle, le commerce des pelleteries du St-Maurice ; et en plus, ils exploitaient une brasserie et une potasserie (11).

L'anglais, et surtout le juif, n'a jamais été un défricheur ni un colonisateur ; mais il est toujours arrivé dans un pays nouveau, après qu'il eut été découvert par les autres, et que les richesses naturelles eussent été reconnues comme un champ ouvert et favorable au commerce. Le colon se contentait d'un lot de trois arpents sur trente ; et ce champ était reconnu comme suffisant pour y déployer son labeur et son activité, et y élever une nombreuse famille.

La grande étendue des lots, concédés dans le canton Salvail, aux Anglais et Juifs, indique peu de fins de défrichement. Lewis avait six arpents de front sur trente de profondeur ; Moore, dix arpents de front ; Moses Hart, neuf arpents ; et Jones douze arpents. Ces lots étaient évidemment trop grands pour être utilisés et exploités pour autre fin que le commerce du bois.

De sa résidence à Chambly, dans la seigneurie de Monnoir, Louise de Ramesay était plus à la portée de coloniser cette seigneurie que celle de Bourchemin, et d'exploiter sa tannerie et ses deux moulins. Et son éloignement de Bourchemin, ses goûts et aptitudes à l'industrie l'engageaient à concéder, plus

(10) Arch. de Montréal.

(11) B. Sulte : Pages d'histoire.

pour des fins industrielles, les terres de cette dernière seigneurie, que dans le but de les coloniser.

L'âge de Louise de Ramesay avançait. Bientôt septuagénaire, elle songea, deux années avant sa mort, à vendre le fief de Bourchemin. Elle trouva l'acheteur propice dans la personne de Thomas Barrow, déjà acquéreur, comme nous le verrons dans un chapitre subséquent, des fiefs S.-Charles, Bonsecours et Bourgmarié.

Le 25 août 1774, pardevant le notaire Grisé à Chambly, Louise de Ramesay vendait la partie nord-ouest de Bourchemin, pour la somme de 3,000 chelins, à Thomas Barrow, député-payeur général des troupes de Sa Majesté en Amérique, par son procureur John Burke (Arch. de Montréal).

L'acte y dit : "la moitié du fief et seigneurie de Bourchemin, situé en cette province, sur la rivière Ouamaske ou Yamaska, contenant en sa totalité, une lieue et demie de front de chaque côté de ladite rivière Ouamaska, icelle comprise, à prendre une demi lieue audessous du Ruisseau appelé Salvaye, et une Lieue audessus sur pareille profondeur d'une lieue et demie, chaque côté de ladite Rivière, courant nord-ouest et sud-est avec Isles. & c. tel que concédé par le gouv. Frontenac en 1695..."

Louise de Ramesay mourut à Chambly, le 2 octobre 1776, âgée de soixante-onze ans, trois mois et seize jours (12).

Puis laissons temporairement le fief Bourchemin, dont Thomas Barrow est devenu le propriétaire, deux années après qu'il le fut déjà des trois autres fiefs de la seigneurie Massue, dont les concessions originales nous occuperont dans les chapitres suivants.

(12) "Le vingt Troisième jour du mois d'8bre mil sept Cent soixante seize par Nous ptre. soussigné a Été Inhumé dans le Cimetière de Cette paroisse le Corps de Mademoiselle Louise de ramesay, decedée hier agé de Soixante et onze ou environ, munie des Sacrements de L'église, presents a L'inhumation Jean Bertrand, J. Bapt. Taupier, Joseph Hébert et plusieurs autres qui ont delarés ne sçavoir signer de Ce Enquis suivant Lordonnance. Petrimoulx ptre." (Registres de Chambly).

L'acte de sépulture de Louise de Ramezay fut moins aristocratique, que ne l'avait été son acte de naissance.



FIEF BONSECOURS
ET
FRÈRE FRANÇOIS CHARON

Jean-François Charon de la Barre naquit à Québec le 9 septembre 1654, d'un mariage de Claude Charon marchand et de Claudé Le Camus (Tanguay I, 118).

"Jeune encore, à la tête d'un négoce qui paraît considérable, il quitte les affaires, renonce au monde pour se consacrer au service des infirmes, des vieillards et des nécessiteux ; et il poursuit ce but avec une ténacité, une activité et une confiance inaltérables.

Le 16 juillet 1679, François Charon de la Barre, marchand de présent à Montréal, apparaît dans un document judiciaire. Il avait alors 25 ans, et commercerait pour son compte, ou bien venait représenter son père à Montréal.

Le 6 décembre 1684, dans un acte de Basset, il apparaît comme marchand de Québec, de présent à Montréal. Après cette date, François Charon semble résider continuellement à Montréal.

Le 26 novembre 1687, étant au lit, malade de corps, il fait son testament dans lequel les legs y mentionnés démontrent la grande piété religieuse du testateur et sa charité envers les pauvres.

Le 12 mars 1688, étant revenu à la santé, il révoque le testament ci-dessus ; mais sa maladie, la vision de la mort, et peut-être quelque vœu qu'il a pu faire pour son rétablissement, l'orientent vers les choses religieuses ; et c'est à partir de cette année qu'il entre en relation avec l'abbé Dollier de Casson, et prépare la fondation de son institut" (1)

"En 1692, le sieur François Charon, de concert avec Jean Frédin et Pierre Leber, citoyens vertueux et charitables, fondait la communauté des "Frères hospitaliers" dits Frères Charon.

En avril 1694, le roi émettait des lettres patentes confirmant la communauté ; et en octobre de la même année, Mgr de S.-Vallier, évêque de Québec, approuvait aussi la même communauté, sous le titre de "Frères hospitaliers de St-Joseph de la Croix."

En 1747, plus de cinquante ans après cette fondation, les efforts des Frères hospitaliers ayant été infructueux, le séminaire donna provisoirement à Madame d'Youville, née Marguerite de Lajemmerais, la charge de l'hôpital ; et l'établissement de ces Frères, qui ne pouvaient plus se soutenir, fut remplacé par la fondation, que fit Madame d'Youville de l'institut des Sœurs Grises.

Dans un voyage qu'il faisait en France pour le maintien de sa communauté, le sieur Charon était décédé en rade de La Rochelle en 1719" (2).

(1) E.-Z. Massicotte : Bull. rech. hist., 1916.

(2) Annuaire de Ville-Marie, 2ème liv., II, 35.

Le sieur Charon, qui s'était occupé de commerce, en même temps qu'il payait de ses biens et de sa personne à l'épanouissement de son institut, a-t-il voulu encore étendre plus loin son zèle pour l'avancement matériel de la colonie ? L'œuvre de colonisation avait-elle trouvé chez lui un champ de louable ambition, à côté de ses œuvres de charité ?

En 1702, il présenta une requête au gouverneur, dans le but d'obtenir un fief seigneurial, lequel fut accordé. Les fiefs, riverains du fleuve S.-Laurent et la rivière Chambly dans le voisinage de Montréal, étaient à peu près tous concédés. Les rivages de l'Yamaska, qui se concédaient vers cette date, devaient être les plus avantageux aux résidents de Montréal ; et le sieur Charon obtenait la concession suivante :

CONCESSION DU FIEF DE BONSECOURS

Hector, Che^{er} de Callière et Jean Bochart de Champigny.

Sur la requête à nous faite par le sieur Charon, supérieur des Frères Hospitaliers établis à Montréal.

Concession d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur sur le long de la Rivière Yamaska icelle comprise, à prendre vis à vis celle accordée au Sieur René Fezeret tenant d'un côté à la Seigneurie du Sieur Petit et de l'autre à un espace de terre non concédée qui se trouve entre la présente concession et celle du feu Sieur Bourchemin.

Conditions :

A. — De conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chêne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté.

B. — De tenir feu et lieu et le faire tenir par ses tenanciers.

C. — De désarter et faire désarter la dite terre à peine de déchéance.

D. — De laisser les chemins et passages nécessaires.

Signé et contresigné à Montréal, le 8 août 1702. Signé De Calliere Bochart de Champigny.

C'était la 351^{ème} concession seigneuriale dans la Nouvelle-France.

Le fief Bonsecours comprend cette partie de la paroisse de S.-Aimé, bornée à l'est par la rivière Yamaska ; au nord par la " Pointe à l'ours ", neuf arpents plus bas que la route vis-à-vis S.-David ; à l'ouest par le rang de Pécaudy, jusqu'à la route qui descend au village, et au sud par une ligne qui descend vis-à-vis la terre occupée par M. Joseph Cartier, sur le bord de la rivière.

Tout Massueville set compris dans ce territoire.

Le sieur Charon ne jouit pas longtemps de sa seigneurie. Treize jours seulement après son acquisition, le 21 août 1702, il en effectuait la vente pour la somme de trois cents francs au sieur Fézeret, déjà concessionnaire du fief S.-Charles, tout voisin de Bourchemin, dont il possédait environ mille arpents. Comme Fézeret résidait aussi à Montréal, on peut bien présumer qu'il dut y avoir entente préalable dans ces transactions ; et les deux intéressés se présentèrent devant le notaire Adhémar pour y passer le contrat de vente, dont nous donnons l'extrait suivant : "... fut pnt. (présent) frere francois Charon supérieur des freres hospitaliers établis a montreal lequel a volontairement Recognu avoir vendu Ceddé quitté transporté & delaissé par ces pntes des maintenant & a tousiours sans autre Garentie que de ses faits & promesses seult. a René fezeret Sr. de St-Charles et marie Carlié sa femme quil autorise pour Le fact quy Ensuit demt. aud. ville marie a ce pnt & acceptant acqrs. pour Eux leur hoirs & avants Cause a La venir une concession dune Lieue & demy

de terre de front sur pareille profondr. le Long de la Rivière ouamasca Icelle comprise vis-avis celle accordée aud. Sr. Fézeret Tenant d'un Costé a la seigneurie du Sr. Petit (3) & de l'autre un Espace de terre non concédée qui se trouve entre la pnte. concession vendue et celle du Sr. de Bourhemine, avec les Isles... ainsy que le tout se comporte, et a esté concédée aud. Sr. frere Charon par le contract a Luy fait... le huitième de ce mois... a la Charge de la foy & hommage au roy qui sera Rendu au Chasteau St. Louis de québec et moyt. la somme de trois Cens liures que led. frere Charon a déclaré auvoir Recu ce jourdhuy... faict & passé aud. ville-marie Estude dud. notaire lan mil sept Cens deux le vingt uniesme iour d'aoust auant midy en pnce. des Sre. Charles de Couagne fils et Charles Emmanuel fourre dit Damancourt Tesmoins demts. aud. ville marie soussignez avec lesd. parties et noe. apres lecture faite suiuant l'ordce (l'ordonnance). F. Charon Fézeret Marie Carlié — C. De Couagne. fourre Adhemar notaire. (Greffé de Montréal, voir appendice).

La remise des droits de quint fut faite par la Compagnie de Montréal au sieur Fézeret le 5 juillet 1703.

Le quint représentait la cinquième partie de la valeur du fief, à laquelle avoit droit le roi, quand ce fief changeoit de propriétaire. Le quint n'était pas exigible quand le fief passait de père en fils.

(3) Pierre Petit seigneur de la paroisse d'Yamaska.



FIEF ST-CHARLES --- RENÉ FEZERET

René Fézeret, non satisfait de l'exploitation de sa boutique d'armurerie et de la traite des pelleteries, nourrissait de plus l'ambition de devenir seigneur. Il était déjà concessionnaire, à titre d'habitant, d'une terre de douze arpents sur soixante, à lui concédée par Alexis Guay, et de deux autres terres voisines, de quatre arpents sur quarante chacune, achetées de Jean Bizeux et de François Freté ; ces trois concessions acquises en 1698, dans le fief Bourchemin.

En l'an 1700, les deux rives de la rivière, depuis Yamaska jusqu'à Salvail, à l'exception de Bourchemin, font encore partie du domaine du roi ; et Fézeret a tout avantage de se tailler, sur cette rivière, un domaine voisin de ses terres, à titre de seigneur. En 1701, il présenta sa supplique au gouverneur de Callières, dans le but d'obtenir un fief. Le gouverneur répondit favorablement à sa demande, par le document suivant dont nous donnons le résumé :

CONCESSION DU FIEF S.-CHARLES

Hector de Callière, gouverneur de la Nouvelle-France, et Jean Bochart, Chevalier seigneur de Champigny.

Sur la requête à nous présentée par le Sieur René Fezeret, bourgeois de cette ville... a été accordée :

Concession d'une lieue et demy de terre en superficie dans la Rivière Yamaska, icelle comprise, à prendre du côté du sud de la rivière tirant sud est, tenant d'un bout à la concession du feu sieur de Bourchemin, et de l'autre aux terres non concédées...

Conditions :

A. — Tenir feu et lieu et le faire tenir par ses tenanciers ; de commencer à désarter et faire désarter ladite terre dans un an, à peine d'être déchu de la possession d'icelle.

B. — De laisser les chemins et passages nécessaires.

C. — De prendre confirmation des présentes dans un an.

Fait et apposé les sceaux de nos armes et contresigné par nos secrétaires.

Donné à Montréal le 14^{me} aoust 1701.

Signé. — Le Che. er de Callière, Bochart de Champigny.

Fezeret reçut la confirmation de ses titres de Louis XIV, roi de France, trois années après la concession par le gouverneur, en ces termes :

RATIFICATION DU FIEF S.-CHARLES

Aujourd'hui, 1^{er} du mois de juin 1704, le Roy étant à Versailles voulant confirmer la concession faite le 14 aoust 1701 au Sieur Fezeret par feu Sieur de Callière, Gouverneur et Lieutenant Général, et par le Sieur de Champigny lors intendant au pays de la Nouvelle France, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur, etc.

Sa Majesté leur a fait don et remise par le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et contresigné par moi, Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

Signé : Louis et plus bas Phelipeaux.

C'était la 347^e concession seigneuriale faite dans la Nouvelle-France. Pourquoi l'appelle-t-on S.-Charles ? Nous l'ignorons. Mais le fils aîné de René Fézeret s'appelait Charles-François ; on peut supposer que le nom du fief en dérive.

Le fief S.-Charles a une étendue superficielle de 10,584 arpents ; les sinuosités de la rivière et peut-être la non-précision de l'arpentage le diminuant de près de cinq mille arpents, pour lui donner exactement une lieue et demie carrée. Il comprend aujourd'hui la presque totalité de la paroisse de S.-Marcel, et toute cette partie de S.-Aimé, située sur la rive-est de l'Yamaska.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, que René Fézeret avait déjà fait l'acquisition du fief Bonsecours du frère Charon, en 1702. Ces deux fiefs Bonsecours et S.-Charles, étaient hmitrophes dans leur majeure partie, seulement séparés par la rivière.

Au commencement du 18^{ème} siècle, ces deux seigneuries étaient encore inhabitées. Le recensement de la colonie, fait par l'intendant Raudot en 1706, a bien mentionné la seigneurie d'Yamaska, mais s'est arrêté là, ne remontant pas plus haut sur la rivière. Gédéon de Catalogne, dans son mémoire sur les seigneuries de la colonie en 1710, a mentionné que les seigneuries de la côte sud du S.-Laurent, Yamaska, S.-François, La Baie et Nicolet, ont si peu d'habitants qu'un seul prêtre récollet des Trois-Rivières suffit à les desservir (1). Et les autres seigneuries de la rivière Yamaska furent encore omises.

Dans un mémoire que le roi de France expédiait au gouverneur de Vaudreuil et au ministre Beauharnais, daté de Versailles le 17 juin 1704 (2), il est dit qu'il "fera expédier la concession au Sieur de Fezeray, mais non pas celle qu'il a acquise du Sieur Charron, laquelle est révoquée." Sa Majesté attendit jusqu'au 6 juillet 1711 pour en accorder la ratification (Insin. Cons. Souv., III, 56).

Le 27 juin 1706, par acte passé devant le notaire P. Raimbault (Arch. de Montréal), René Fézeret, concessionnaire du fief S.-Charles et acquéreur du fief Bonsecours, rendait foi et hommage, selon le cérémonial ordinaire, à l'intendant Jacques Raudot, lors de son passage à Montréal. A raison de son grand âge, soixante-quatre ans, il avait demandé et obtenu d'être exempté de se présenter au château S.-Louis à Québec.

Mgr Tanguay l'appelle seigneur de Ouamaska, vu que ses deux fiefs sont situés sur cette rivière. Dans l'acte de foi et hommage, René Fezeret s'intitule "Sieur de St-Charles" (3).

(1) J. Caron, Colonisation du Canada.

(2) Arch. canad. 1899, p. 199.

(3) La foi et hommage, que nous rencontrerons plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage, et que rendait le seigneur à son supérieur, prend son origine au moyen-âge, au temps où fut instituée la hiérarchie féodale. Dès l'an 1668, le gouvernement de Paris avait ordonné aux seigneurs de la Nouvelle-France de s'acquitter de cette cérémonie. C'était le signe sensible par lequel le seigneur reconnaissait l'autorité du souverain; et un des attributs de l'ancienne tenure seigneuriale ou féodale que la France nous avait léguée. La foi était l'engagement par lequel le nouveau seigneur ou l'acquéreur d'un fief, sur son honneur et conscience, promettait au représentant de l'autorité de lui être fidèle. L'hommage désignait qu'il voulait être son homme, c'est-à-dire, employer son bras et ses armes à son service. L'acte de foi et hommage prescrivait un cérémonial variant par la coutume et l'usage. Au Canada, le seigneur se rendait au château St-Louis à Québec et se présentait au gouverneur;

Au commencement de l'année 1720, René Fézeret est malade et songe à mettre ordre à ses affaires. Le 18 février, Fézeret et son épouse Marie Philippe, autorisée à cet effet, firent une concession d'une partie du fief S.-Charles, à leur ami Louis Philipeaux, bourgeois de Montréal, "par reconnaissance pour services rendus jusqu'à ce jour depuis un an, tant dans leurs maladies qu'en autres affaires". La concession a le titre de Seigneurie, et comporte le privilège "de rendre la haute, basse et moyenne justice". Elle consiste en une terre de bois debout, sur les bords de l'Yamaska de douze arpents de largeur sur une lieue et demie de profondeur. C'était cette partie du fief S.-Charles en face du village de Massueville, bornée à l'ouest par la rivière, au nord de la paroisse de S.-David et à l'est par le rang de Ste-Julie.

L'acte de concession avait été passé pardevant le notaire Jacques David, dont Fezeret avait requis la présence à son domicile. Ce dernier profita de la présence du notaire pour rédiger son testament, étant pour lors "malade de corps, et résidant dans sa maison sise sur la rue St-Paul", à Montréal. Il veut que sa seigneurie, le fief S.-Charles, soit vendue et que le produit soit appliqué à faire dire des messes pour le repos de son âme. Le fief Bonsecours n'a pas été mentionné (4). Pendant quelques années, Fezeret avait possédé, défriché et cultivé une terre de trois arpents sur trente dans la paroisse de St-Martin, Isle Jésus, voisine de Jacques Millet, laquelle terre était vendue en 1719 à Charles Lefebvre pour la somme de 1500 lbs. Et il veut en plus, par son testament, que cette somme soit "employée pour faire prier Dieu pour lui et sa première femme." Le résidu de ses biens devenait l'héritage de son petit-fils, Charles-Henri de Thiersant, âgé de quatre ans. Louis Philipeaux, son ami, est nommé son procureur et exécuteur testamentaire.

La famille de René Fezeret dut se récrier, et avec justice, en face des clauses d'un tel testament. Le testateur était réellement malade de corps; sa signature au bas du testament, dont nous avons consulté l'original au palais de Justice à Montréal, est illisible. Le mental pouvait bien être aussi indisposé. Il est édifiant, en ayant une haute idée de l'immortalité de l'âme, de faire prier Dieu pour son salut, et d'appliquer à cette fin quelques biens temporels et périssables, laissés à la mort. Mais la bonne intention dépassait outre mesure le chiffre des finances. Si l'on tient compte de la différence de valeur du numéraire, deux siècles passés, avec sa valeur d'aujourd'hui, Fezeret appliquait, en prières pour le repos de son âme, une somme fabuleuse. Le prix de vente du fief S.-Charles (5) et de la terre de S.-Martin, représentait environ cinq mille dollars de nos jours. Et l'avoir de la succession devait à peine suffire aux réclamations des créanciers.

Heureusement, pour le plus grand bien de tous, ce testament n'eut pas son effet. La santé de Fezeret s'améliora et lui permit de prolonger ses jours quelques mois encore.

puis, genou en terre, tête nue, sans épée ni éperons, appelant le souverain par trois fois et à haute voix, le seigneur disait "qu'il lui porte et fait le foy et hommage qu'il est tenu de faire à cause de son fief mouvant de lui; et déclarait à quel titre le fief lui est venu, le requérant qu'il lui plaise le recevoir". Enfin, il était dressé, pardevant notaire, procès-verbal de cette cérémonie, lequel résumait en même temps l'acte de concession originale du fief.

(4) Nous verrons plus bas qu'il avait disposé du fief Bonsecours l'année précédente.

(5) Il valait pour le moins 500 lbs. puisque le fief Bonsecours, son équivalent, avait été payé 300 lbs vingt années auparavant.

Le 17 juin suivant, devant le même notaire et dans son bureau, René Fézeret fit un second et dernier testament. Il n'y est pas question de terres (6) ni de fiefs ; mais il veut que sa forge, comprenant "enclume, soufflet, bigorne, estocs (étaux) et autres outils" soient vendus dans le but de faire prier Dieu pour lui. Sa fille, Marie-Joseph Fézeret, épouse de Gabriel de Thiersant, et son petit-fils Charles-Henri, enfant mineur de ces derniers, sont ses légataires universels. Claude Dudevoir est nommé son procureur et exécuteur.

Comme un grand nombre d'anciens seigneurs, qui négligèrent d'établir leurs terres, Fézeret s'est peu occupé de coloniser les siennes.

On ne rencontre aucune trace de défrichement sur la concession qu'il reçut de Leguay, dans le fief de Bourchemin, ni sur celle qu'il accorda à son ami Louis Phi'ipeaux, dans le fief S.-Charles.

Mais il fit quelques défrichements dans le fief Bonsecours. Les documents attestent (Aveu et dénomb. 1723) qu'il se choisit un domaine de douze arpents de front sur cinquante de profondeur dans ce dernier fief. Il y batit une maison, une grange et une étable, mit douze arpents de terre en état d'être labouré et dix arpents en prairie. Mais tous ces bâtiments furent ruinés dans la suite, pendant les guerres avec les sauvages et les anglais.

Les premiers défrichements de la seigneurie Massue et de la paroisse de Saint-Aimé, ont donc commencé, en dépit de l'insuccès, avec le dix-huitième siècle.

Nous pouvons affirmer en toute sécurité que ce domaine, choisi par Fézeret, fut bien cet endroit idéal au point de vue topographique, respecté par tous les seigneurs subséquents, et choisi plus tard par le seigneur Massue pour être le centre de la seigneurie et le site du village et du manoir.

Les seigneurs anglais, qui devaient succéder aux Fézeret et Thiersant, devaient laisser intact ce domaine, borné par la terre de M. Delphis Laplante et celle de M. Denis Bélisle.

Le plus vieux plan terrier que nous connaissons, non daté, mais remontant à un siècle et demi, trouvé dans le greffe du notaire Robin (Archives de Sorel), a laissé en blanc les numéros de terre 35 et 36, qui correspondent à l'endroit du village et du manoir, et y a inscrit le mot "domaine".

Nul doute pour nous ; le domaine choisi par René Fézeret fut bien celui-là.

Un point d'histoire à élucider se pose ici. Les premiers établissements du fief Bonsecours furent ruinés pendant les guerres contre les sauvages et les anglais. Dix années avant que Fézeret acquit ses fiefs, les iroquois avaient déjà dévasté la région de Saint-Ours, Sorel et de Saint-François. Il est admissible que les établissements de la rivière Yamaska, qui leur servait de communication avec la Nouvelle-Angleterre, furent aussi saccagés. Mais nous demeurons dans la perplexité en apprenant que les anglais, déjà établis au sud du lac Champlain, aient descendu l'Yamaska et soient venus ruiner vers l'an 1700 les établissements français, presque au cœur de la colonie.

L'histoire aura toujours des faits obscurs à éclaircir.

René Fézeret, en opérant ses premiers défrichements, avait fait en même temps quelque exploitation forestière. Dans un procès qu'il intenta en 1719 (il en eut jusqu'à la veille de sa mort), il avait affirmé incidemment "avoir fait scier cinquante à soixante madriers sur ses fiefs d'Ouamaska."

(6) Le 31 octobre 1710, Marie Carlié, première femme de René Fézeret, avait emprunté 300 lbs. de l'Hôtel-Dieu de Québec (Not. Rivest, Arch. de Québec) pour subvenir à des besoins pressants. Cette somme devait être remise par Charles Lefebvre, acquéreur de la terre de Saint-Martin, selon les dernières volontés de Fézeret.



RENÉ FÉZERET (Suite)

Claude Fézeret, maître-serrurier, Suzanne Guilbault, son épouse et leur fils René, âgé de dix-sept ans, arrivèrent au pays en l'an 1659. Originaires de la paroisse de S.-Sauveur, ville de Larocheville (département de Charente-Inférieure, ancienne province de l'Aunis), France, ils faisaient partie de la recrue, que les Associés de Montréal avaient levée et organisée dans le but de fortifier la colonie naissante.

Embarqués le 2 juillet sur le vaisseau le "St-André", capitaine Poulet, les passagers atteignaient Montréal le 29 septembre suivant, après trois mois de traversée (1). Parmi eux, avaient pris passage les abbés Jacques Le Maistre et Guillaume Vignal, prêtres de St-Sulpice, qui devaient deux années plus tard tomber victimes des Iroquois; Marguerite Bourgeois, fondatrice de la Congrégation Notre-Dame, et Jeanne Mance, fondatrice de l'Hôtel-Dieu, lesquelles avaient fait le voyage de France dans l'intérêt de leur communauté respective; et environ deux cents autres passagers.

Claude Fézeret établit sa boutique de serrurerie sur la rue S.-Paul, côté sud-est, à cet endroit aujourd'hui exproprié pour la prolongation du boulevard S.-Laurent jusqu'au fleuve. Il mourut le 24 avril 1665, âgé de 61 ans; et son épouse mourut à l'Hôtel-Dieu le 21 avril 1672, âgée de 60 ans.

René Fézeret continua d'exercer le métier de son père.

Le 4 novembre 1662, les seigneurs de Montréal lui concédaient dans leur domaine, un emplacement de quatre arpents non défrichés, en attendant que le concessionnaire reçût en échange un terrain tout défriché (2).

Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, organisa le 27 janvier 1663 la milice "de la Sainte-Famille" pour la protection de la ville contre les Iroquois. Au nombre de cent-quarante, cette poignée de braves s'offrait spontanément et généreusement pour le salut public; et le nom de René Fézeret figure dans le rôle de la "milice de la Sainte-Famille" (3).

Le 11 novembre 1670, René Fézeret contractait mariage avec Marie Carlié, dans l'église de Notre-Dame de Montréal, en présence de la plupart des notables de Ville-Marie. Marie Carlié, que certains par erreur ont écrit Cartier, était fille de Georges Carlié maître-menuisier et de Françoise Fleury, de la paroisse de St-Sulpice à Paris (4) (voir appendice).

Elle était arrivée seule de sa famille au pays, âgée de vingt-trois ans lors de son mariage. Nous n'avons rencontré ce nom nulle autre part dans les registres et les archives. On peut conjecturer qu'elle faisait partie des "filles à marier", que la compagnie des Associés de Montréal, choisissait et triait sur le volet parmi les plus dignes et respectables familles de l'ancienne France, avant de leur permettre de passer dans la Nouvelle-France. Et sur ce point de

(1) *Canad. Antiquarian*: E.-Z. Massicotte, 1913, p. 63.

(2) *Documents Faillon*, Paris, F. I. K.

(3) *Faillon*, III, p. 18.

(4) *Registre de N.-D. de Montréal*.

l'origine d'un nombre de familles canadiennes, ces dernières ont légitimement droit d'être fières et dignement orgueilleuses. L'écriture de Marie Carlié et ses faits et gestes indiquent qu'elle avait reçu une belle éducation classique et chrétienne.

Huit enfants naquirent du mariage de René Fézeret et de Marie Carlié, tous baptisés à Montréal :

Charles-François, baptisé le 28 février 1672 ;

Jean-Claude, baptisé le 26 décembre 1673 ;

Jean-Jacques, baptisé le 29 mai 1676, mort jeune (5) ;

Anonyme décédé le 21 mai 1679 ;

Marie-Josette, baptisée le 9 septembre 1681, et inhumée sous la nef de l'église le 10 septembre 1686 ;

Guillaume-Laurent, baptisé le 10 août 1683 ;

Marie, baptisée le 23 et décédée le 28 octobre 1687 ;

Marie-Rose, baptisée le 17 février 1692. Cette dernière sera connue plus tard sous le nom de Marie-Joseph.

Des trois fils, qui survécurent jusqu'à l'âge adulte ou au moins adolescent, Charles-François, Jean-Claude et Guillaume-Laurent, aucun pourtant ne fit souche. Ils furent ravis tous trois par une mort prématurée au service du pays, dans ces nombreuses et continuelles guerres contre les Iroquois. La plus jeune des enfants, Marie-Rose ou Marie-Joseph, devint l'épouse de Gabriel de Thiersant, dont la famille hérita de toute la seigneurie Massue.

René Fézeret avait établi sa boutique de serrurerie sur la rue S.-Paul, côté nord-ouest, près de la rue S.-Nicholas, sur un terrain qu'il avait acheté de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal.

En 1678, le curé Gilles Perot, et les marguilliers Jean Martinet de Fomblanche, François Pougnet et Antoine Forestier se trouvaient en pressant besoin d'argent pour bâtir l'église. Le 28 mars, pardevant le notaire Mauge, ils vendaient un terrain de soixante pieds par quatre-vingt-dix, sur la rue S.-Paul à René Fézeret, voisin de celui que ce dernier occupait déjà. Le prix de vente s'élevait à 173 lbs. 13 sols et 3 deniers, avec la charge de payer cinq sous de rente seigneuriale (Doc. Faillon, EE. 40).

Grâce à cet agrandissement, Fézeret se mit en état d'exploiter un atelier des mieux outillés.

Le 29 septembre suivant, M. François Lefebvre supérieur et seigneur de Montréal concédait encore à Fézeret " un restant de place qui est dans la commune, entre Migeon de Branssat et Jean Leduc. Si Fézeret bâtit, il ne pourra prétendre à aucun dédommagement, si le bien public demande l'enlèvement des bâtisses " (Doc. Faillon, EE, 48).

René Fézeret, brave homme, habile ouvrier, sincère chrétien, n'avait pas pourtant toutes les hautes qualités du citoyen intègre et exemplaire. D'une nature bouillante, belliqueuse et chicanière, il semble s'être disputé avec tous ceux qui se mirent en rapport avec lui ; et dans la plupart des cas, avoir vidé ses différends devant les tribunaux de justice. Nous pourrions ajouter aussi que, malgré son esprit d'entreprise, sa droiture et probité en affaires, le succès lui fit défaut, et les déboires furent très souvent le résultat de ses activités.

Pour avoir une idée de l'esprit de foi et de chicane de René Fézeret, nous relaterons un épisode ou une page de la vie sociale de nos ancêtres, dont Fézeret fut le principal héros. M. E.-Z. Massicotte, dans le " Bulletin des recher-

(5) Mgr Tanguay le mentionne décédé avant 1681 ; l'abbé St-Pierre le mentionne décédé accidentellement à Québec, à l'âge de quatre ans.

ches historiques". 1917, raconte les faits en détail ; nous en donnerons un court résumé.

En 1676, Pierre Gadois, René Fézeret, Jean Bousquet, O'ivier Quesnel et Simon Guillory, tous armuriers, arquebusiers ou serruriers, s'unissent en société et décident de chômer, le premier décembre de chaque année, la fête de saint Eloi, leur vénéré patron.

Le programme de la journée comportait une grand'messe, avec diacre et sous-diacre, puis un dîner plantureux. Chaque membre, à tour de rôle, fournissait le pain bénit que le bedeau distribuait pendant l'office divin ; et était également tenu de contribuer une pistole (6), un mois avant la fête, afin de défrayer les dépenses du repas, qui se prenait à l'issue de la cérémonie chez un des associés.

A Fézeret échet l'honneur de donner le premier pain bénit et de recevoir les invités. Avant la messe, il se querella avec sa femme, qui voulait lui faire changer de cravate ; puis, les altercations du mari et l'agacement des nerfs de madame engagèrent les associés à aller, après la messe, prendre le dîner chez Gadois, chez qui on s'adressa réciproquement force injures.

Le chroniqueur du "Bulletin" omet la fête de 1677 ; mais en 1678, le dîner, se prenant encore chez Gadois, fut suivi de querelles et de disputes, sur la manière dont le pain bénit avait été distribué pendant la messe. Des querelles, on en vint aux coups, qui forcèrent Fézeret à s'aliter à l'hôpital. Les tribunaux mirent les querelleurs à la raison.

L'esprit de discorde n'en continua pas moins de régner parmi les fils de saint Eloi. Aucune célébration n'eut lieu en 1679 et 1680.

En 1681, les associés décident d'expulser Fézeret de la société.

Les marguilliers de Notre-Dame, étant mis en cause, réclament la célébration des messes promises pour le jour de la S.-Eloi, et négligées depuis trois ans ; puis confisquent, au bénéfice de l'église, les pistoles de contribution.

Enfin, les tribunaux y mettent la dernière note en fulminant condamnation et amendes ; et la société de S.-Eloi est dissoute à toujours.

A chaque page où il est question de René Fézeret, il est qualifié de maître-serrurier ; et de fait, il devait être maître en son métier. L'étendue de son emplacement lui permit d'y construire un vaste atelier ; et la nature et la variété des travaux y effectués ont démontré l'importance de l'établissement.

Les archives de Notre-Dame et du palais de Justice de Montréal témoignent que, dans l'atelier de Fézeret, on fabriquait toute sorte d'ouvrages de forge, de quincaillerie, de serrurerie, de chaudronnerie et de coutellerie. En ces temps reculés, quand l'industrie n'avait pas encore établi les manufactures, la main-d'œuvre confectionnait tous les accessoires métalliques de la construction, les ustensiles de cuisine, les armes à feu, etc. etc. Les comptes-rendus des marguilliers de Notre-Dame, des années 1675 à 1715 mentionnent à maintes reprises des travaux en fer, en cuivre et en argent exécutés par René Fézeret (7).

Le commerce des pelleteries avec les sauvages fut, en Canada pendant près de deux cents ans, la grande importance du pays, sa principale source de revenus, mais aussi, le plus grand obstacle à la colonisation. Restreints d'abord aux marchés de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, les trafiquants de fourrures et les "coureurs de bois" s'éloignèrent bientôt de ces centres, puis

(6) La pistole valait dix francs.

(7) René Cuillerier, marguillier en 1692 rapporte : "...payé 100 lbs à René Fézeret pour du travail qu'il a fait à l'église". Jacques Lebé, marguillier en 1708 a écrit : "Le banc du bonhomme Fézeret a esté payé au moyen du travail qu'il a faict pour outils qui ont servi à tirer la pierre".

ensuite s'enfoncèrent dans les forêts les plus lointaines, et atteignirent les rives les plus reculées, pour y rencontrer les sauvages et négocier leurs fourrures.

Comme un grand nombre de gentilshommes, d'officiers militaires et de seigneurs, Fézeret fut pris de la fièvre de la traite des pelleteries. Le pays des Outaouais, les bords du lac Huron et les plaines des Illinois étaient les endroits les plus fréquentés par les traiteurs ; et le fort de Michillimakinac, au nord du lac Huron, en était autrefois le poste le plus important, dans les "pays d'en haut".

En l'an 1689, on retrace Fézeret dans ces contrées, faisant des transactions de fourrures ; entre autres avec Ignace Hébert, un autre traiteur, habitant de Varennes. L'humeur chicanière de Fézeret ne manqua pas de bouillonner chez lui, et d'engendrer chicane à Hébert.

En 1710, le juge Rimbault à Montréal mettait fin à un litige entre les deux trafiquants, qui, vingt années auparavant, s'étaient disputé et probablement n'avaient pas cessé de se disputer durant ce laps de temps, touchant une transaction de 245 lbs. de castor. Hébert, avant de revenir au pays, avait déposé ses fourrures aux soins des RR. PP. Jésuites, missionnaires de Michillimakinac. A ce dernier endroit, Fézeret les avait fait saisir. Il eut gain de cause (8).

Le 12 septembre 1694 (9), René Fézeret formait une société avec Paul Bouchard, marchand de Montréal, et Gilles Boissel, marchand de Beaumont, dans le but de faire la traite des pelleteries. A cet effet, ils empruntèrent de Jérôme Leguay et de Jean-Bte Malhiot, pour l'équipement de leur voyage au pays des Outaouais, la somme de 3308 lbs, promettant de les rendre l'année suivante, au retour de leur voyage vers le commencement de septembre, en castor bon et loyal, au prix de Québec. Comme Fézeret était le porteur du congé ou permis de faire la traite à lui accordé par le gouverneur Frontenac, il était convenu que sa part des profits serait des deux-tiers, et celle des deux autres associés, un sixième à chacun (10).

Quatre années après son départ de Montréal, René Fézeret est encore dans les "pays d'en haut", ayant laissé à Montréal plus d'un créancier non payé, et sa femme qui s'endette pour subvenir à sa subsistance ; et les créanciers causent des ennuis à cette dernière. Le conseil souverain de Québec, auquel elle demande protection, fait grâce à sa requête ; et le 29 juillet 1698, "fait défense aux créanciers de René Fézeret, qui est encore au pays des Outaouais, de troubler sa femme, restée à Montréal en dette avec plus d'un, avant le retour de son mari, avec ses marchandises et pelleteries.

René Fézeret, durant son séjour dans les pays d'en haut, se serait-il occupé exclusivement du commerce des Pelleteries ? Il semblerait pourtant qu'il y exerça son métier habituel. Le conseil souverain de Québec, le 25 juin 1708, à la requête de Fézeret, émettait une ordonnance à l'effet d'obliger Pierre Chartier de rapporter l'inventaire d'une forge située à Miamis, aux Illinois, et appartenant à Fézeret.

Claude Fézeret, leur deuxième fils, en l'an 1694 et 1700, résidait à Michillimakinac, et y trafiquait probablement pour le compte de son père.

(8) Archives judiciaires de Montréal.

(9) Notaire Maugue, Greffe de Montréal.

(10) Ce congé qui "portait permission d'aller traiter aux sauvages Outaouais" et autres nations éloignées, avait été d'abord accordé le 5 septembre précédent par le gouverneur Frontenac à Jacques Petit de Verneuil, commis du Trésorier général. Fézeret en obtint le transport en sa faveur le 10 suivant, et le paya 1000 lbs au sieur de Verneuil. (Basset, Arch. de Montréal).

A son retour à Montréal, René Fézeret continua encore d'occuper les tribunaux. De 1701 à 1704, le conseil souverain eut à rendre plus d'un jugement, dans le but de régler des différends et chicanes, survenus entre Fézeret et Jean Boudor, marchand de fourrures à Québec.

Les cours de Justice n'ont jamais enrichi ceux qui les fréquentent. Aussi les affaires financières de Fézeret ne furent pas toujours florissantes ; quoiqu'il y eût, à certaines heures, elles lui permirent de faire des actes de générosité.

René Fézeret s'est occupé de mines.

En 1703, une mine d'argent était découverte sur les bords de la Rivière-du-Lièvre. L'ambition de faire fortune excita la convoitise de Fézeret : le 12 avril, de cette même année, il obtenait le permis du gouverneur de Callières d'exploiter cette mine d'argent. Le 25 avril suivant, il formait une société dans ce but, avec Joseph Trottier des Ruisseaux, de Montréal, Antoine Barrois, de Laprairie, Jean Cuillerier, marchand de Lachine et beau-frère de Desruisseaux, François Leber, de Laprairie, et Louis Descaris, marchand de Montréal. Les associés, selon leur capacité et suffisance, devaient jouir des prérogatives, fruits et profits que pourrait produire la mine, s'il plaisait "à Dieu que la réussite fût heureuse". Ils devaient subvenir en communauté à tous les frais "qu'il conviendra faire pour l'équipement de l'entreprise, soit canots, vivres, armes, munitions et autres ustensiles" (11) (voir appendice).

Mais nous n'avons pu suivre les associés dans leur voyage de découverte et d'exploitation de la mine d'argent, et non plus, des profits qu'ils ont pu en réaliser.

René Fézeret avait-il poussé encore plus loin son esprit d'aventure ?

A peine exploré, le pays de la Louisiane, ou Nouvelle-Orléans, attira l'ambition de la France à y fonder un établissement. Soit par dévouement ou soit par intérêt, Fézeret sembla concourir dans "la fondation de l'établissement. Le 13 juin 1689 (Not. Achémar, et doc. Faillon, AA-DD, 467), Pierre Lespine dit Laviolette, en conséquence d'un contrat de concession à lui donné par Robert Cavelier de Lasalle, fondateur de l'établissement de la Louisiane, accordait une concession à Fézeret, dans le pays de la Louisiane. La concession consistait en une terre de six arpents de front par quarante-quatre de profondeur, et à titre de rentes seigneuriales.

Nous croyons bien que tous les intérêts de Fézeret dans la Louisiane, se limitèrent à cet acte de concession. Nous n'en avons rencontré aucune autre mention postérieurement.

Le 16 septembre 1717, René Fézeret avait la douleur de perdre son épouse Marie Carlié, décédée à l'âge de 70 ans. Fézeret parut pourtant s'en consoler assez promptement, puisque après neuf mois de veuvage, le 13 juin 1718, il convola en secondes noces, à Notre-Dame de Montréal, avec Marie Philippe, âgée de quarante-cinq ans, veuve de Jean Legras, ancien marchand de Montréal. Marie Philippe était née aux Trois-Rivières, fille de Laurent Philippe et de Charlotte Giguère, natifs de la paroisse de S.-Thomas, ville de Blois, du Lac S.-Pierre de Prélinc, France (12). Fézeret était alors âgé de soixante-seize ans. L'avant-veille de son mariage, le 11 juin, il avait passé un contrat avec sa deuxième épouse, devant le notaire Lepailleur à Montréal, sous le régime de la communauté de biens. L'épouse y étalait et apportait une longue

(11) Acte passé devant le notaire Lepailleur et les témoins Charles Decouagne et Pierre Gadols, arquebusier de Ville-Marie. (Arch. de Montréal).

(12) Marie Philippe était héritière, pour une moitié, de la seigneurie de Pierre-ville, laquelle avait été concédée à son père le 3 août 1683.

liste de linges, hardes et articles de ménage ; et recevait en douaire, après la mort de son époux, une pension annuelle de 250 lbs.

René Fézeret ne vécut que deux années après son second mariage. Déjà usée par l'âge, les infirmités, un dur travail, de longs voyages, le désarroi de ses finances et autres ennuis, sa santé était délabrée. Il mourut à Montréal le premier août 1720, à l'âge de 78 ans. Il fut inhumé dans le cimetière, joignant l'église, vis-à-vis son banc. C'était l'ancienne église, dont le site occupait le milieu de la rue Notre-Dame, en face de l'église actuelle, dont le perron occupe le site de l'ancien cimetière.

René Fézeret fut un des premiers membres de la congrégation de la Sainte-Vierge, dite "Congrégation des Hommes de Ville-Marie". En 1692, de concert avec les principaux citoyens de Ville-Marie, il avait souscrit 150 lbs. pour la construction de la chapelle des Ames du purgatoire, dans laquelle s'assemblerent plus tard les congréganistes. René Fézeret devait avoir le privilège, avec sa femme et ses enfants, d'être inhumé dans la crypte de cette chapelle. Mais la souscription n'ayant jamais été versée et la chapelle ayant été démolie en 1710, le souscripteur fut privé de son inhumation en son lieu choisi.

En feuilletant les archives de la paroisse de Notre-Dame, nous avons fait les cueillettes suivantes au sujet de Fézeret : en 1678, il avait souscrit et soldé 28 lbs pour la construction de l'église, son aumône, à l'occasion du grand jubilé de cette même année, se montait à 7 lbs, 10 sols ; la rente annuelle de son banc se montait à 10 lbs, quand il avait déjà payé 100 lbs pour le fond (13) ; à maintes et différentes dates, il contribua par son travail et son métier à la construction et à l'embellissement de l'église ; et le service funèbre de sa première femme, Marie Carlié, avait coûté 25 lbs.

Le 12 août 1668, René Fézeret avait fait partie de l'assemblée des notables de l'Île de Montréal, dans laquelle fut établi le paiement de la dime à l'église (14).

Les concitoyens de Fézeret ne lui firent pas l'honneur de l'élire marguillier de sa paroisse.

À sa mort, Fézeret laissa une succession assez embarrassée. Il abandonnait à ses héritiers des biens considérables, mais leur réservait, en même temps, des troubles encore plus sérieux. Pendant les vingt années subséquentes à son décès, les héritiers furent en butte à toute sorte de tracasseries judiciaires, dont les plus importantes seront mentionnées plus loin.

L'année 1720 ne s'écoula point, après le décès de René Fézeret, sans que les tribunaux fussent saisis d'une foule de réclamations. Le chirurgien Antoine Forestier réclamait 38 lbs pour soins professionnels, prodigués au défunt durant sa dernière maladie ; le marguillier en charge de Notre-Dame, 83 lbs pour le service funèbre, et 10 lbs pour la dernière année de rente du banc de famille ; Marie Philippe, sa veuve, en outre de ses 250 lbs de rente, prétendit avoir droit à toutes les hardes de son mari ; Jacques Gadois, pour un billet de 20 lbs, Jean-Baptiste Nepveu, pour un billet de 42 lbs et Jean-Baptiste Parent, pour une mesure d'huile et un dindon de 50 sols, intentèrent poursuite et obtinrent jugement en leur faveur.

L'exécuteur testamentaire, Claude Dudevoir, qui avait fait aussi ses réclamations, après avoir subi tous ces ennuis, se déclara quitte de ses fonctions, et se démit de sa charge le 17 octobre de l'année suivante (Arch. de Montréal).

(13) On entendait par fond d'un banc le droit de le passer à ses héritiers.

(14) Il avait été résolu de donner la vingt-unième gerbe de blé, et le vingt-sixième minot des autres grains.



MARIE-JOSEPH FÉZERET -- FIEFS BOURGMARIE- EST ET BOURGMARIE-OUEST

Marie-Joseph Fézeret était la plus jeune des enfants, issus du mariage de René Fézeret et de Marie Carlié. Elle fut baptisée à Notre-Dame de Montréal le 17 février 1692 (1), sous le nom de Marie-Rose, qu'avait porté sa sœur, née onze années plus tôt et décédée à l'âge de trois ans.

Née et élevée au temps où ses parents jouissaient d'une certaine opulence, ceux-ci songèrent à doter leur fille d'une haute éducation, et à cette fin, la confièrent aux Dames Ursulines de Québec ; et ils réussirent pleinement dans leur noble dessein.

Nous ne croyons devoir faire mieux que de transcrire les notes de l'annaliste des Ursulines, au sujet de demoiselle Fézeret. Nous y voyons la piété de la jeune fille envers ses parents, les louables motifs de la concession du fief Bourgmairie, et les bons souvenirs laissés par l'élève à son couvent.

" Parmi les compagnes de classe de Mme d'Youville (2), il s'en trouve une qui s'est rendue particulièrement remarquable par son dévouement envers sa famille. Son père, Mr. René Phézeret, était un armurier de Montréal, que l'âge et les infirmités mettaient hors d'état de pourvoir à l'avenir de sa fille. Accablé par la perte de ses trois fils, morts au service, il ne faisait plus que languir dans le découragement et la douleur ; ces pauvres jeunes gens, qui rêvaient gloire et honneur, n'avaient trouvé sur nos frontières qu'une mort prématurée. Melle Phézeret, revenue du pensionnat, est témoin de la désolation de son vieux père. A peine âgée de 17 ans, elle se trouvait sans autres ressources, pour l'avenir de ses parents et le sien, que celles que pourraient lui suggérer sa piété et son bon cœur. Que fit alors la douce et timide jeune fille ? Son bon ange l'inspira sans doute. Elle se détermine à révéler au chef du gouvernement, au Marquis de Vaudreuil lui-même, toute la détresse de sa position, et, dans cette résolution, elle va trouver un homme d'affaires pour dresser son placet.

" Le Gouverneur, qui connaissait bien la famille Phézeret, les jeunes ayant servi sous ses ordres, fut charmé de ce noble dévouement de l'intéressante Dlle, et en répondant favorablement à sa demande avec son bon cœur ordinaire, il prit plaisir à entrer dans le détail des circonstances propres à relever son mérite, et voulut même consigner, dans les documents publics, le témoignage de son admiration : " Delle Marie Joseph de Phézeret, dit-il, nous ayant présentée qu'étant âgée de dix-sept ans... elle s'est trouvée dans l'obligation pres-

(1) " Le dix sept fevrier mil six cent quatre vingt douze, a été batisé marie rose fille de rené fezeret pere, armurier et de marie Carlié sa feme. le perein a été Alphonse de Tonty (Baron de Paludy, commandant à Détroit) lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, maréchal marie noland, épouse de Louis de la Porte sieur de Louigny (gouverneur des Trois-Rivières, aide-major des troupes du roi, chevalier de St-Louis)." (Registres de N.-D. de Montréal).

(2) Marguerite Dufrost de la Jemmeraye, veuve Youville continuatrice de l'œuvre du frère Charon, et fondatrice de l'Hôpital-Général des Sœurs Grises.

sante de s'adresser à nous, afin de venir en aide à son père et à sa mère, nous priant de vouloir bien lui concéder une terre sur la rivière Ouamaska, ayant cinquante arpents de front sur environ deux lieues de profondeur..." Non seulement les 50 arpents furent octroyés, mais pour lui prouver davantage son estime, le Gouverneur ajouta à ce premier don une autre concession sur la même rivière, et donna à ce dernier fief qui est non loin de celui de Melle Louise de Ramesay, le nom de "Bourg Marie", gratifiant la jeune Delle "de tous les pouvoirs de haute, moyenne et basse justice, ainsi que tous les privilèges de la pêche et de la traite avec les sauvages".

Le fief de "Bourg Marie" avait soixante arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, le tout accordé aux conditions ordinaires : "qu'elle rendrait foi et hommage au représentant de Sa Majesté, au Château St-Louis, selon les coutumes de Paris, qu'elle défricherait ses terres et y maintiendrait feu et lieu.

Melle Phezeret trouva moyen de concéder et de faire valoir ses terres, et entourra ainsi de joie et de consolation les vieux jours de ses bons parents. Quelques années après cette heureuse démarche, elle épousa Gabriel de Thiersan, Ecuyer, Sieur de Genlis, Lieutenant de la Marine Royale. Vingt-cinq ans plus tard, probablement pendant l'absence de son mari en guerre ou en Europe, on retrouve cette ancienne élève au Monastère parmi les "pensionnaires en Chambre". Elle séjourna auprès de nos Mères pendant près de trois ans, et les laissa au mois d'octobre de 1734 (3).

Les démarches de Marie-Joseph Fézeret ne furent pas inutiles ; et le gouverneur de Vaudreuil fit la concession suivante :

Concession du fief de Bourg-Marie par Philippe de Rigaud et Jacques Raudot.

Nous ayant été exposé par Marie-Joseph Fézeret, qu'étant âgée de 17 ans et en âge d'être pourvue, son père et sa mère n'étant point en état de le faire à cause de l'état de leurs affaires, et demandant une concession d'un reste de terre non concédé d'environ 50 arpents de front sur deux lieues moins un arpent de profondeur sur la rivière Yamaska, tirant au nord ouest dans sa profondeur joignant au sudouest la ligne de la Seigneurie de Bourchemin, au nord est la ligne des terres concédées au Sieur Charron et au nord ouest les profondeurs de la seigneurie de Sorel, et aussi de lui concéder au sud est de la dite rivière un autre reste de terre non concédée d'environ 60 arpents de front sur une lieue et demie de profondeur tirant au sud aux terres non concédées, joignant au sudouest à Sieur Fézeret son père et au nord est la seigneurie de la Vallières, que nous lui accordons, d'autant plus volontiers qu'elle a eu trois frères qui ont été tués et estropiés au service du Roy, dont nous, Marquis de Vaudreuil, avons connaissance pour avoir servi à notre suite à quoi ayant égard

Conditions :

- A. — De laisser les chemins qui seront jugés nécessaires.
- B. — Porter foi et hommage au Château S.-Louis de Québec.
- C. — De conserver et faire conserver les bois de chênes,
- D. — De tenir feu et lieu et de le faire tenir par les tenanciers,
- E. — De désertre et faire désertre aussitôt la présente guerre finie,

(3) Les Ursulines de Québec, II, 182.

F. — S'il y a besoin de faire construire des forts et autres bâtiments dans la dite Concession et de pouvoir prendre tous les bois propres à bâtir, fortifier et clore qui lui seront nécessaires.

G. — D'obtenir ratification.

Signé après avoir fait apposer le sceau de nos armes et fait contresigner par l'un de nos secrétaires, à Québec, 1er août 1708. Signé Raudot et plus bas par Monseigneur Lambert et à côté Vaudrenil et au-dessous par Monseigneur Dumontier. En marge sont les armes.

La confirmation du fief Bourmarie fut ratifiée au palais de Versailles, par le roi de France Louis XIV, le 6 juillet 1711.

L'annaliste des Ursulines, qui écrivait ses notes cent cinquante ans après les faits passés, a bien pu facilement laisser glisser quelques incorrections. Demoiselle n'était âgée que de seize ans, quand ses deux fiefs lui furent octroyés ; ou elle s'est vieillie d'un an, en faisant les démarches à cette fin auprès du gouverneur. Les deux fiefs ont toujours été appelés Bourmarie, quoique séparés par la rivière.

M Sulte (Premiers seigneurs du Canada) a écrit que "la concession d'une seigneurie était autrefois chose assez facile. Le seigneur devait posséder quelques ressources, être prêt à de certains sacrifices, et s'en tenir, pour le résultat, aux chances de l'avenir, en risquant son temps, son argent et son travail. Comme privilège, cette situation était des plus minces ; elle se bornait à accepter un devoir et à le remplir dans l'espérance d'en retirer, après une assez longue suite d'années, des bénéfices solides. Il y avait des obligations à remplir ; la principale consistait à établir, dans un temps prescrit, tel et tel nombre de colons ou habitants tenant feu et lieu et leur bâtir un moulin ; ce qui nécessitait des sacrifices d'argent et l'attention continuelle du seigneur. Les redevances que les habitants se trouvaient obligés de payer au seigneur, étaient des plus minimes ; la loi protégeait surtout l'habitant. Il est vrai que, à la longue, les terres devenant toutes peuplées dans la seigneurie, le seigneur en retirait un revenu raisonnable ; mais que d'années et de sacrifices avant d'en arriver là ! A tous les points de vue, le seigneur était moins favorisé que l'habitant.

Les gouvernants du pays ne faisaient aucune difficulté d'accorder des seigneuries à ceux qui en demandaient, mais ils se gardaient bien d'aider ces seigneurs dans les travaux qu'il fallait exécuter, pour transformer ce coin de forêt en campagne cultivée ; aussi voit-on peu de seigneurs arriver à un résultat profitable. La plupart d'entre eux abandonnaient l'œuvre, et celle-ci passait aux mains des habitants les plus prospères qui, tout en y mettant des années, parvenaient à défricher la terre et à y établir des colons. Le système seigneurial du Canada n'avait à peu près qu'un défaut : la pauvreté des seigneurs au début de la colonisation : on alla même jusqu'à donner des seigneuries à des militaires qui ne possédaient ni sou ni maille, et n'avaient aucune connaissance du métier de défricheur et de cultivateur."

Et on avait accordé une seigneurie à une jeune fille de seize ans, qui devait, quelques années après, en posséder et administrer deux de plus.

Le sacrifice des trois jeunes frères Fézeret morts pour la patrie méritait bien une récompense, et dut compter dans l'obtention d'une seigneurie par leur jeune sœur. Mais on entrevoit déjà que de nobles aspirations et des sentiments patriotiques soutenus d'une mâle énergie et d'une éducation chrétienne, se révélaient déjà chez la jeune femme, et la mettaient en état d'affronter les devoirs du seigneur colonisateur.

La première partie du fief concédé à Marie-Joseph Fézeret, mentionné dans l'acte de concession est Bourmarie-ouest, dont les limites sont les suivan-

tes : au nord-ouest, le rang de S.-Pierre, depuis le coin de la route jusqu'à son extrémité sud, dans la paroisse de S.-Louis de Bonsecours ; au sud-ouest, une ligne depuis le bout du rang de S.-Pierre, aboutissant, au bord de la rivière, à la terre occupée par M. Jean Gignère, à la côte appelée "côte Therrien" ; au sud-est, la rivière Yamaska ; au nord-est, une ligne de la terre occupée par Me Joseph Cartier, jusqu'au coin de la route de la concession du rang S.-Pierre. Cette dernière concession, dont les terres n'ont que vingt arpents de profondeur, a été aussi appelée : allonge Ste-Sophie.

Bourgmarie-est comprend cette partie de la seigneurie Wurtele, dans la paroisse de S.-David, attenant à S.-Aimé, laquelle fut vendue plus tard par les successeurs de Marie-Joseph Fézeret ; et avant que Me Massue fit l'acquisition de sa seigneurie.

Le 17 octobre 1715, Marie-Joseph Fézeret épousait, dans l'église Notre-Dame de Montréal, François Gabriel de Thiersant, âgé de vingt-cinq ans, sieur de Genlis, natif de Metz en Lorraine, fils de Jean de Thiersant, seigneur de Buys et de Pétronille Clausin de Genlis. En sa qualité de militaire, de Thiersant dut obtenir, d'après la loi du temps, l'autorisation de son supérieur militaire, lequel était le sieur Claude de Ramesay, seigneur du fief de son nom, qui comprend aujourd'hui les paroisses de S.-Hugues et de Ste-Hélène (4).

La veille de leur mariage, les époux de Thiersant avaient arrêté, par-devant notaire, les conventions matrimoniales. Ils devaient vivre sous le régime de la communauté quant à leurs biens meubles et immeubles ; de Thiersant garantissait à sa femme un douaire de vingt mille livres ; le préciput devait être égal et réciproque entre eux de la somme de six mille livres ; advenant le décès de l'époux, il sera loisible à l'épouse d'accepter la communauté ou d'y renoncer, "et en y renonçant, remporter franchement et quittement tout ce qu'elle y aura apporté comme ses dot, douaire et préciput ; en plus ses linges, bijoux et sa chambre garnie de la valeur de trois mille livres".

De telles sommes ne peuvent être énumérées que par des seigneurs. Nous ne connaissons pas le chiffre de la fortune personnelle de Gabriel de Thiersant, mais nous sommes porté à croire qu'elle était plutôt modique. Comme un bon nombre de contrats de mariage passés de nos jours, des sommes purement fantaisistes et nominales sont énumérées et accumulées dans le rêve d'une fortune future (voir appendice).

(4) (Voir appendice). Registre de N.-D. de Montréal.



GABRIEL DE THIERSANT

De Thiersant naquit en 1690, d'après l'âge donné à son mariage ; était originaire de la ville de Metz en Lorraine. Il dut recevoir son éducation militaire dans sa ville natale, même endroit où un de ses fils, plus tard, devait être dirigé, pour y recevoir aussi la même éducation.

Nous ignorons la date de son arrivée au pays, et le grade qu'il occupait, s'il en eut un, dans "les armées entretenues en ce pays par le roy de France".

Quelle est l'orthographe du nom ? Jusqu'aujourd'hui plus d'un de nos concitoyens de S.-Aimé a paru l'ignorer. Dans les documents, nous avons rencontré indifféremment les signatures du premier du nom : Thiersan, Thiersant, de Janlis et de Genlis. Ce dernier nom était celui de sa mère. Madame de Thiersant, dont l'éducation classique, acquise chez les Ursulines, fut assez soignée, signait son nom avec le "t" final. Le fils, prêtre, l'omettait quelquefois ; et l'autre fils, qui fit ses études dans la ville de ses ancêtres, signait Thiersant. Et nous croyons devoir adopter cette dernière orthographe comme étant la véritable.

De Thiersant n'est pas arrivé au Canada après l'été de l'an 1712. Dans une pièce judiciaire, des archives de Montréal, il affirme qu'il a passé toutes les années complètes des années 1713 et 1714, et les six premiers mois de l'année 1715, au fort Cataracoui, aujourd'hui la ville de Kingston, dans l'Ontario.

Il s'est occupé de la traite des pelleteries, dont les profits devaient être plus rémunérateurs que ses honoraires d'officier. Le fort Cataracoui, bâti par le gouverneur Frontenac en 1672, sous prétexte de protéger la colonie contre les incursions des Iroquois, n'était réellement qu'un poste de traite. En plus, en 1722 et 1723, dans un démêlé judiciaire avec Théophile Barthe, armurier de Montréal, il est question du raccommodage de vingt-huit fusils, ordonné par le Thiersant (1), quelques années précédemment. La nature et la quantité de ces armes, et ces transactions opérées pour le compte personnel de Thiersant, et non au nom du roi, indiquent que ces fusils servaient plutôt à la chasse des fourrures, qu'à la milice royale. Enfin, pour corroborer ce que nous avançons, de Thiersant comptait, en 1722, avec Charles Rucette d'Auteuil, une transaction dont l'objet était la solde de 200 lbs de castor, et dont le commencement du litige datait de l'an 1714.

Le 17 octobre 1715, Gabriel de Thiersant épousait Marie-Joseph Fézeret.

Le 23 avril 1717, par contrat passé devant le notaire Lepailleur à Montréal, il empruntait de Jean Gasson la somme de 1600 livres, en monnaie de carte (2) les-que-ls il devoit employer au bien de ses affaires. Le remboursement devoit se faire à la S.-Michel. Comme garantie, il s'engageoit de livrer à la prochaine arrivée des vaisseaux de France, la quantité de six cents livres en marchandises, et au prix de France.

(1) La réclamation de Barthe se chiffrait à 84 lbs. Les fusils, après avoir été visités et examinés par des experts, furent reconnus impropres et non recevables; et la réclamation fut mise à néant.

Le conseil de marine ayant proposé au roi, en présence de monsieur le duc d'Orléans régent, de donner au sieur de Thiersant un enseigne de compagnie en Canada, à la place du sieur Ramesay la Gesse, fait lieutenant, Sa Majesté, de l'avis de Son Altesse Royale, l'a accordé, voulant qu'il soit nommé en ladite qualité d'enseigne de compagnie. Fait au Conseil de Marine, assemblée au Louvre le 1er juillet 1718.

(Signé) A. L. de Bourbon, le maréchal d'Estrée.

Par le Conseil Lachapelle.

Enregistré au contrôle de la marine et des fortifications de la Nouvelle-France, à Québec le 27 septembre 1719 De Monseignat.

En automne 1719, il s'embarquait pour la France y rejoindre son épouse, qui y séjournait depuis la fin de l'année 1716.

Durant son séjour en France, le roi écrivait au gouverneur le 2 juin 1720, qu'il nommait de Thiersant lieutenant des troupes dans un détachement de la marine.

Le 6 juillet suivant, étant à Paris, il passait avec son épouse un acte de séparation quant à leurs biens.

Comme son beau-père, René Fézeret, Gabriel de Thiersant n'eut pas toujours à honneur le paiement de ses dettes. Il se disputa maintes fois avec ses créanciers et fournisseurs, qui requièrent à maintes reprises l'intervention des tribunaux pour le règlement de leurs négociations. Les archives judiciaires de Montréal contiennent plusieurs pages, relatant les faits et gestes de G. de Thiersant aux prises avec la Justice, depuis son retour en Canada jusqu'en 1729.

En trois reprises différentes, en 1721, ce dernier ennuya le juge Raimbault à propos d'une transaction de 8 lbs, 10 sous, avec Jacques Millet et Marie Millet, épouse de Joseph Lenoir, habitants de S-Martin, lesquels étaient ses voisins de terre (3).

Ne pas s'étonner s'il y eut des boissons enivrantes. Jacques Héry-Duplanty, marchand de vin, avait vendu une barrique d'eau-de-vie à de Thiersant au prix de 135 livres; il eut judiciairement raison de se faire payer par le consommateur (4).

Le tailleur eut son tour. François Lafargue obtint gain de cause en 1724 contre de Thiersant, qui avait ordonné la confection d'un habit, et la réparation d'un autre (5).

(2) La monnaie de cartes était représentée par de simples cartes à jouer, coupées de différentes manières, suivant la valeur qu'on leur donnait. Il y avait des cartes de deux, quatre, seize et de trente-deux livres. La valeur était inscrite sur chaque côté de la main du commis du trésorier du Canada; et toutes les cartes étaient signées par le gouverneur-général, l'intendant et le commis du trésorier. On y frappait les armes du roi, celles du gouverneur-général et de l'intendant. Il faut remarquer que cette monnaie de cartes portait, comme les monnaies de France ayant cours en Canada, une valeur d'un tiers en sus. Ainsi, une carte d'une livre (vingt sols en Canada) ne valait que quinze sols en monnaie de France, et les autres cartes en proportion. De là les dénominations "monnaie de France, monnaie du pays" que l'on rencontre si souvent dans les vieux actes. (Abbé I. Caron: *Colap, du Can.*)

M. Sulte affirme que la monnaie de carte du Canada français fut le premier papier-monnaie, mis en circulation dans le monde.

(3) Arch. Jodie, Montréal, 1721.

(4) Arch. Jodie, Montréal, 1724. La barrique contenait 72 gallons. Si de Thiersant achetait de telles quantités d'eau-de-vie, pour son propre usage, l'incertitude peut être supprimée, si non, il est à presumer qu'il l'employait, conjointement aux lois civile et ecclésiastique dans le commerce des pelleteries avec les sauvages.

(5) L'habit neuf consistait en une veste et une culotte en drapet d'Angleterre. Comme de Thiersant ne se soumit pas à la décision du tribunal, Lafargue fit vendre les habits à son profit.

Charles Lepallieur de Voisy, propriétaire du logement occupé par de Thiersant (1728 et 1729), se plaint à la cour d'audience de la malice et négligence de ce dernier, qui ne payait pas le loyer, et avait même détruit le four de l'habitation. La sentence fut défavorable au défendeur, lequel fut sommé en plus de déguerpir.

Enfin, de Thiersant plaida avec son curé, en intentant un procès avec la fabrique de Notre-Dame. En 1692, Fézeret, son beau-père, avait souscrit 150 lbs pour la construction de la chapelle des Ames du purgatoire ; avec le privilège de sépulture, pour lui et sa famille, dans la crypte de la dite chapelle.

Vu que la chapelle fut démolie et que le souscripteur et sa famille n'y furent pas inhumés, de Thiersant réclama des droits frustrés par l'autorité religieuse.

Mais le lieutenant-général rejeta la réclamation du plaideur, parce que Fézeret n'avait pas fait honneur à sa souscription, et parce que la chapelle avait été démolie en 1710 du vivant même du souscripteur (Doc. Faillon, HH, 110).

En 1716, de Thiersant s'était engagé à rembourser les créanciers de son beau-père René Fézeret, qui avait emprunté 2600 livres, pour payer le voyage de dame de Thiersant en France. De Thiersant cette fois fit honneur à ses engagements. Comme garantie, il avait déposé la somme entre les mains du trésorier de la marine à Québec. Par deux ordonnances édictées en 1772 (6), l'intendant donna satisfaction à de Thiersant en renvoyant les prétentions des réclamants.

Mais il serait trop long d'énumérer tous les démêlés de Justice de de Thiersant. Nous en avons relaté suffisamment. Passons maintenant à une matière plus grave et importante (7).

Si notre homme causa des soucis et des ennuis dans la vie privée et aux autorités civiles, il fit aussi des siennes dans la vie militaire. Et chez les militaires, tout est brusque, strict et expéditif.

A cause d'une désobéissance réitérée durant le cours de l'année 1728, le lieutenant de Thiersant fut cassé de ses grades.

Les détails manquent sur les circonstances de cette grave affaire ; mais le jugement porté contre lui, tout laconique qu'il soit, n'en est pas moins formel dans son motif.

Le président du conseil de la marine écrivit en ces termes au lieutenant du roi à Québec :

A M. LeVerrier Lt. de Roy.

A compiegne le 2 May 1729.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrit le 15 8bre de l'année dernière au sujet de la conduite que tenu le S. Thiersant Lieutenant dans les troupes et de sa désobéissance formelle et réitérée aux ordres que vous luy aviez donné de monter de Québec a Montreal ou son Service l'appeloit, sur le compte que j'en ay rendu au Roy. Sa Majesté a jugé a propos de le Casser, J'envoye l'ordre a M. Le Marquis de Beauharnois.

Non signé

(Président du Conseil de Marine)

(Archives des colonies : B. 53-2, page 416)

(6) Arch. de Québec.

(7) Le Bulletin des Recherches Historiques, XXXVI, p. 212, donne la " Liste des officiers de guerre qui servent en Canada (octobre 1722) dressée par le gouverneur de Vaudreuil : Le sieur Tiersan, âgé de 30 ans. Il est en état de servir ; mais il n'est pas en bonne réputation par rapport à ses mœurs et à la mauvaise conduite qu'il a tenue. Il est à souhaiter pour lui qu'il change. "

De Thiersant était donc à Québec en 1728. A Montréal on venait d'apprendre que les sauvages Outagamis, qu'on avait vaincus en 1715 et 1717, avaient repris les armes et leurs anciennes habitudes de pillage sur les rives du lac Michigan. Le gouverneur M. de Beauharnois, organisa une expédition militaire dans le but de subjuguier ces sauvages. Nous ignorons pourtant si de Thiersant reçut ordre de faire partie de cette campagne, ou simplement de remplacer à Montréal les officiers partis.

Le Gouverneur du Canada, qui avait fait rapport de la conduite de de Thiersant au président du conseil de marine à Paris, et en avait reçu le document que nous venons de citer, fit rapport à son tour qu'il avait reçu cet ordre; et annonça qu'il avait chargé le chevalier Jean-Louis de Lacorne, sieur de Chapt, supérieur militaire du lieutenant de Thiersant, de remettre à ce dernier l'ordre de sa cassation.

Nous croyons devoir intéresser nos lecteurs en citant, intégralement cette lettre, malgré qu'elle traite de différents sujets, étrangers au nôtre.

" Monseigneur,

J'ay receu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire Le 2 may dernier, les Commissions, qu'il vous a plu m'adresser pour les officiers qui ont eus part a la promotion de cette année, et je leur ai remis a chacun.

J'ay receu aussi l'ordre de cassation pour le S. de Thiersant, je l'ay Envoyé a M. de la Corne a Montreal, qui luy a remis

Puisque Sa Majesté n'a pas jugé a propos d'accorder de croix de S-Louis cette année je vous supplie, Monseigneur, de penser aux sujets que j'ay eu l'honneur de vous proposer lorsqu'elle se determinera a en accorder.

Le S. de Becancour qui exerçoit la place de Grand Voyer est decedé ce printemps, nous avons l'honneur de vous proposer M. hocquart et moi (dans une lettre commune) des sujets pour remplir cette place.

J'ay remis aux Srs Chevalier Begon, Bailleul et du Sablé les congés qu'il a plu a Sa Majesté de leur accorder pour passer en France, Le Sr Chevalier Begon y passe cette année chargé des paquets de la Cour et les Srs Bailleul et du sablé vous supplient, Monseigneur, de trouver bon qu'ils s'en servent l'année prochaine, leurs affaires ne leur permettant pas d'en profiter cette année.

J'ose me flatter, Monseigneur, que vous ne desapprouverés pas que j'ay permis au Sr. Thibert Enseigne des troupes de passer en France cette année, sur la demande qu'il m'a faite d'y aller recueillir une succession dont il a hérité l'année dernière.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Beauharnois.

A quebec ce 25. Octobre 1729". (Archives du Canada, série F. vol. 51, p. 167)

Les commissions, dont il est parlé au commencement de la lettre, sont les nominations des militaires à un grade plus élevé; tel, le grade d'enseigne que reçut de Thiersant le 27 septembre 1719, et que nous avons cité.

La croix de S.-Louis était la décoration à laquelle aspirait tout militaire. Comme on le voit, elle était décernée sur recommandation des gouvernants du pays, en récompense de services signalés. Nombreux étaient les personnages du régime français, décorés de la croix de S.-Louis.

Pierre Robineau de Bécancour, seigneur de Portneuf, grand-voyer du pays depuis 1689, était décédé à Bécancour le 14 juin 1729.

Une permission, qu'on appelait congé, s'imposait légalement à tout individu de la Nouvelle-France, pour s'en absenter; soit pour passer en France, dans la Nouvelle-Angleterre, ou même pour aller faire la traite des fourrures sur les bords des grands lacs de l'ouest. L'ancien intendant de la colonie Michel Bégon, Louis Odet de Pierre-Cot, sieur de Balleul et Adrien Dandonneau sieur du Sablé, tous deux lieutenants comme de Thiersant, et l'enseigne Thibert, demandent un congé pour passer en France y traiter d'affaires officielles ou personnelles.

L'effet de la cassation de Thiersant entraînait la suppression de son nom de la liste des officiers militaires de Sa Majesté, avec la suppression de sa paye.

Qu'advint-il de lui dans la suite? Restait-il même au pays? Une grande probabilité et une forte présomption nous font supposer qu'il quitta Montréal après 1729; vu que les archives judiciaires ne le mentionnent plus dans la suite, et qu'il cesse en 1730 de payer le banc de famille à l'église.

S'il resta au pays, il ne paraît plus jouer aucun rôle dans l'exploitation des seigneuries de son épouse. Nous ne pouvons non plus retracer son décès. Mais il était déjà décédé en 1733, puisque le 21 avril de cette année, le ministre des colonies mentionne dans une lettre que madame de Thiersant est veuve.



CONVENTIONS FAMILIALES

Gabriel de Thiersant nourrissait l'ambition de faire fortune en ce pays. Dans quelle branche, dans quelle voie et par quels moyens ? Nous l'ignorons. Sa famille, demeurant à Metz, pouvait bien, même devait jouir de certains moyens pécuniaires. Comme son épouse, Marie Joseph Fézeret, née à Montréal, ne connaissait pas encore les parents de son mari, il fut décidé, dans la famille Fézeret, de députer la jeune femme auprès de la famille Thiersant en France, avec mission d'intéresser ses beaux-parents et leurs amis à l'établissement de la fortune des jeunes époux.

Ces derniers étaient déjà mariés depuis près d'un an; et le père René Fézeret, qui n'avait pas fait de dot à sa fille, lors de son mariage, lui fit le magnifique cadeau de trois mille francs en argent, pour défrayer les dépenses du voyage en France. Cette somme était considérable dans ce temps où la monnaie était rare dans le pays. Aussi le crédit financier de René Fézeret le força d'emprunter la majeure partie de cette somme.

C'était au commencement du mois d'octobre 1716; les derniers vaisseaux du roi allaient quitter Québec, pour la France, et n'en revenir qu'au printemps suivant. Comme la navigation du fleuve ne permettait pas encore aux vaisseaux océaniques de le remonter jusqu'à Montréal, le trajet jusqu'à Québec se fit en barque, puis, Gabriel de Thiersant se hâta de conduire son épouse à son embarquement. (Arch. de Montréal).

Le document suivant est annexé au contrat de mariage des époux de Thiersant : " Je sousigne et confesse avoir reçu la some de trois mil francs en argent par les mains de Monsieur et Madame fesret pere et mere de marie joseph fesret mon épouse et ce pour subvenir aux frais du voyage quelle va faire de ce payés de canada en france, pour vacquer au près de mes parents et amis à l'établissement de notre fortune. Je prie Monsieur de la ferté, nottaire Royale d'insérer la presante quittance au bas de la minutte de nostre contract de mariage qu'il a entre les mains pour valoir en temps et lieu en ce que de raison. fait a montreal ce 6e, 8bre 1716. Thiersant

Je ne peux aller chez vous Monsieur, parce que je pars alheur qu'il est pour quebec avec mon espouse pour la conduire a son embarquement que vous scavés estre precipité, Je suis veritablement Monsieur vostre tres obeissant serviteur. f. Gabriel Thiersant de genlis.

La dame de Thiersant, faisant voile pour la France, apportait avec elle son fils aîné, âgé de trois mois, et ne devait être de retour qu'en 1720. Selon toute probabilité, l'enfant ne dut jamais revenir au pays.

L'épouse de René Fézeret, Marie Carlié, était décédée le 16 septembre 1717. En vertu de son contrat de mariage, sous le régime de la communauté, ses biens étaient dévolus, à sa mort, moitié à son époux survivant et moitié à sa fille unique madame de Thiersant, alors absente en France.

De Thiersant, presque toujours à bout de ressources, et anxieux d'hériter au plus tôt de la succession de sa belle-mère, ne cessait de harceler son beau-père Fézeret de faire le partage des biens; et ce dernier était déjà marié en secondes noces avec la veuve Jean Legras.

Leurs démêlés judiciaires avaient déjà commencé du vivant de madame Fézeret, car le 7 mars 1717, Fézeret s'était adressé au tribunal de juridiction de Montréal, dans le but de faire rembourser par Thiersant les 3000 francs empruntés pour le voyage de sa femme. Thiersant fut condamné, et résolut alors de se reprendre.

Profitant de l'absence de sa femme, Thiersant poursuivit Fézeret devant les tribunaux de Montréal, demandant le partage de la succession, et obtint gain de cause (1).

Fézeret ne se tint pas encore pour battu. Alléguant l'absence de sa fille, il se disposait à en appeler du jugement de la Cour de Montréal au Conseil Souverain de Québec, quand les deux contestants s'entendirent et en vinrent à un arrangement. L'accord était d'autant plus opportun que les finances de Fézeret étaient loin d'être florissantes; même les parties intéressées entrevoyaient les ennuis et les déboires d'un grand procès.

Fézeret et de Thiersant se présentèrent chez le notaire Rimbault (2), le 25 août 1718, et requirèrent comme conseils et témoins MM. Pierre Rémy et François Chêze, prêtres de S.-Sulpice. Ces deux messieurs, procureurs de leur compagnie, étaient réputés par leur sagesse et érudition en matière théologique et leur haute expérience et intelligence en matière financière. Il fut convenu volontairement et amialement que le partage des effets et propriétés se ferait sans frais : Les meubles et effets mobiliers seront partagés également entre Fézeret et Thiersant.

Il en est de même des maisons, emplacements, habitations, terres et seigneuries. La moitié de l'emplacement de la rue S.-Paul, sur lequel sont construits la résidence et la boutique de Fézeret, joignant Pierre Gadois, demeurera la propriété dudit Fézeret; l'autre moitié avec tous les bâtiments qui s'y trouvent, touchant la propriété de Michel Decarie sera dévolue à de Thiersant. La terre dans la paroisse de S.-Martin est partagée en deux parties égales sur toute la profondeur; et les frais de la récolte de la présente année seront payés en égale part par les deux parties. Fézeret avait emprunté 2600 livres de Jean Quénet et de Jean Lamoureux pour payer une partie du voyage de sa fille en France; De Thiersant s'engagera de solder cette dette. Fézeret de son côté se désista de l'appel à Québec du jugement obtenu contre lui par la cour de Montréal, en faveur de Thiersant; et ils se déclarèrent quittes l'un envers l'autre de toutes leurs poursuites.

Le partage des seigneuries se fait comme suit : Fézeret garde la propriété du fief S.-Charles, et passe à de Thiersant le fief Bonsecours avec tous les bâtiments qui s'y trouvent. Les titres de concession de ce dernier fief seront mis en possession du nouveau titulaire, afin qu'il soit en état d'y placer des habitants et de le faire valoir. De Thiersant ne pourra disposer ni des propriétés de la ville, ni de la seigneurie, pendant l'absence de sa femme et sans son pouvoir spécial. Il ne pourra faire couper du bois sur la seigneurie qu'après des déserts, et en nettoyant et mettant en labour les terres où l'on aurait pris du bois.

Ces dernières clauses de la transaction entre Fézeret et de Thiersant touchant le fief Bonsecours, et qui mentionnent des déserts et des bâtiments indiquent qu'on y avait déjà commencé quelques défrichements. Le plus probablement, ces premiers travaux de colonisation ont dû commencer dans les limites de la paroisse, voisines d'Yamaska, mais nous n'avons trouvé aucun document qui atteste le fait.

(1) Arch. Jud. Montréal, févr. 1718.

(2) Arch. de Montréal.

Nous donnons ci-après la liste des objets que de Thiersant reçut de son beau-père, d'après l'accord passé entre eux. Nous y avons une idée du mobilier, ornant la maison des anciennes familles du pays :

"État de ce que Jay recu de la succession de feu madame fesret suivant l'accord qui en a esté fait entre mr. fesret et moy dont a ete pardevant Sr Raimbault

un lit de plume avec son traversin
une paliasse
une couverte de normandie
une courte pointe d'un tissu de coton des illes (3)
deux couchettes
neuf chaises tournés et empaliés
un caretoire, couverte de serge verte
un bureau de merisier de façon avec ses tiroirs
Trois tableau à cadre doré
un armoire de pin
une valise
une cassette
un grand coffre
quatre chaises de bois
deux tables pliantes
un panier couvert pour le voyage
une marmitte de fer, un fer
une marmitte de voyage
un fanal
une cubière a pot
un evantail a chaine
une broche
une manière de sieaux feré
six poules et trois poulets
24 volumes tant bons que mauvais
une corde et demy de bois, moitié dans les poids qui se sont trouvé sur la terre de S.-Martin
le contrat de seigneurie appartenant a ma femme portant nom bourgmarie Paraphé à montréal ce 12. 7bre 1718
degenlis fezeret P. Raimbault not.

L'énoncé des conditions de l'accord, passé entre le beau-père et le gendre ne suffisait pas pour rétablir l'ordre : il fallait aussi les remplir. De Thiersant, qui n'en était pas à ses premières ni à ses dernières frasques, dédaigna de s'acquitter de ses engagements. Il était convenu qu'il rembourserait Quénet et Lamoureux des 2600 lbs, et une année s'était déjà écoulée sans règlement de la dette. Fézeret alors obtint de la cour de juridiction jugement contre de Thiersant qui fut forcé de s'exécuter (4).

Il ne devait pas non plus vendre aucune propriété sans le consentement de sa femme, alors encore en France ; le 29 août 1719, il vendait la terre de S.-Martin à Charles Lefebvre, et quatre jours plus tard, il vendait sa part des droits sur la maison et boutique de René Fézeret. Enfin, un emplacement avec maison, situé près de la porte Lachine (5), fut aussi vendu. Et comme de

(3) Les Iles Antilles avec lesquelles le Canada et la France faisaient du commerce.

(4) Arch. Judic. de Montréal, 18 août 1719.

(5) Dans le temps que Montréal était confiné dans ses premières fortifications, la "Porte de Lachine" débouchait du côté de l'ouest, au de Lachine, au coin des rues Notre-Dame et McGill.

Thiersant avait hérité, par sa femme, de la moitié indivise des biens de sa belle-mère, la part vendue fut déterminée par le tirage au sort.

A l'allure qu'avait prise Gabriel de Thiersant, sa part de propriété dans le fief Bonsecours eut été aussi bien brochantée s'il n'en eût été empêché. Mais il avait suffisamment arrondi son porte-monnaie pour entreprendre un voyage : dans l'automne de l'an 1719, il partit pour la France (6), y rejoindre son épouse qui y séjournait depuis trois ans.

Madame de Thiersant, qui avait à cœur de conserver ses biens et de les administrer avec sagesse et intelligence, dut regretter leur dilapidation par son mari. Dans le but d'y mettre un frein, et prévoyant peut-être les déboires que lui réservait l'avenir, elle comprit l'opportunité de supprimer le régime de communauté en biens. Les époux passèrent alors un acte de séparation de leurs biens, et obtinrent une sentence à cet effet du Châtelet de Paris, le 6 juillet 1720.

Nous ignorons la date exacte du retour des époux au pays, mais ils durent revenir en automne 1720 ; puis la sentence de séparation fut enregistrée à Montréal le 6 mars 1721. A cette saison de l'année, les vaisseaux du roi de France n'arrivaient que plus tard. Deux années après, le 23 septembre 1723, dans un voyage que les deux époux firent à Québec, cet acte de séparation quant à leurs biens fut confirmé de nouveau, en vertu d'une obligation solidaire, passée devant le notaire Gilles Rageot (7).

Pendant l'absence de Thiersant et de son épouse en France, René Fézeret était décédé le 1er août 1720.

Il avait laissé une succession des plus embarrassée. Aussitôt après son décès, les créanciers réclamèrent leur quote-part des héritiers : celui qui vit dans le désaccord et la querelle peut rarement régler tous ses différends avant de mourir, et laisse ainsi à ses successeurs le trouble de démêler et d'apaiser d'anciennes disputes.

Avant que madame de Thiersant fût de retour, plusieurs particuliers s'étaient déjà emparés de ses biens, après la mort de son père. Cette dame, dont la condition sociale et la haute éducation permettaient d'accéder aux hautes autorités et d'en être entendue, se plaignit au conseil de la marine en France. Et ce dernier écrivit à Bégon, intendant de la Nouvelle-France, lui donnant instruction de rendre à madame de Thiersant la justice qui lui était due.

Archives des Colonies.

A Mr Begon.

A Paris le 14 juin 1721.

Vous trouvez cy joint, Mr. un placet de la De. Thiersant qui se plaint que pendant son absence plusieurs particuliers se sont emparés de ses biens après la mort de son Père, le Conseil souhaite que vous lui fassiez rendre la justice qui lui sera due.

Non signé
(Conseil de Marine)

N. B. La copie du placet n'accompagne pas cette lettre.

(Arch Cand B. 44, page 341)

Les plaintes de madame de Thiersant eurent bon effet en sa faveur. Le 22 avril 1723, fondée d'une procuration spéciale de son époux, passée devant le notaire Raimbault à Montréal le 8 avril précédent, elle rendait foi et hommage

(6) Arch. de Montréal: Not. Raimbault.

(7) Arch. de Québec.

au roi, à Québec, devant le même intendant Michel Bégon, pour ses trois fiefs, Bourg-Marie, St-Charles et Bonsecours, dont la validité des titres avait été présentée. Elle fut dispensée de se rendre au château St-Louis, " mais à la charge de bailler et fournir son aveu et dénombrement dans les quarante jours, suivant la coutume de Paris. "

Le lendemain le 23 avril 1723, la dame de Thiersant se rendait à cette obligation en fournissant à l'intendant un aveu et dénombrement de ses fiefs, mentionnant les noms de quelques colons, leurs défrichements et tous les travaux exécutés en vue de la colonisation (voir appendice).

Aux termes du contrat de son second mariage avec Marie Philippe, veuve de Jean Legras, Fézeret lui avait accordé une pension annuelle de 250 lbs. La veuve fut une des premières à ennuyer l'exécuteur testamentaire, Claude Du-devoir, et à réclamer la pension, quelques semaines seulement après le décès de son mari (8).

L'année suivante, le paiement de la pension fut négligé, la dame de Thiersant alléguant l'insuffisance des revenus. La veuve s'adressa encore aux tribunaux, et le 31 octobre 1721 (9), devant le Conseiller du Roi, elle somma de comparaître la dame de Thiersant, et la mit en demeure de rendre compte de la succession de feu son père, alléguant que l'inventaire n'ayant pas été fait, on ne pouvait savoir si les biens laissés pussent surpasser les dettes. Il fut jugé par le lieutenant-général du roi que Marie-Joseph Fézeret, épouse de Thiersant, ne s'opposera pas à l'inventaire, si, après que ses droits auront été retirés, il reste assez de biens, pour accorder une pension à la demanderesse.

L'inventaire ne fut pas fait.

Le 18 septembre 1722, les deux femmes sont encore en démêlé devant la cour de la juridiction royale de Montréal, qui donne gain de cause à la veuve Fézeret. La dame de Thiersant, en appelant de cette cour au conseil souverain de Québec, eut gain de cause à son tour, le 1er mars 1723.

Les cours de plaidoirie ne devant jamais mettre les partis d'accord, ces derniers firent acte de sagesse en faisant à l'amiable un acte d'accord. La rentière comprit que les revenus de la jeune seigneuresse étaient insuffisants, pour solder annuellement les 250 lbs.

Le 14 juin 1723, elles se présentèrent devant le notaire (10), convinrent de réduire la rente à 70 lbs, au lieu de 250 lbs, payables à la Toussaint de chaque année.

Le 24 janvier 1725, Marie Philippe, veuve en premières noces de Jean Legras, et veuve en deuxième noces de René Fézeret convolait en troisième nocces avec Pierre Rivest, marchand de Montréal (11).

La rente viagère de madame Rivest ne s'éteignait qu'à sa mort. Plus tard, le 29 février 1732, et le 13 août 1734 (12), son fils et procureur Jean-Baptiste Legras, pendant que la dame de Thiersant jouissait d'une paisible retraite chez les Ursulines à Québec, ennuyait encore cette dernière, en réclamant des arriérés de la rente de 70 lbs.

(8) Arch. Judic de Montréal, 11 oct 1720

(9) Documents Faillon, vol. VIII: p 75

(10) Arch. de Montréal, Not. David, 1723.

(11) Reg. N.-D. de Montréal

(12) Arch. Judic de Montréal



MADAME GABRIEL DE THIERSANT

Après l'an 1721, madame de Thiersant prit en mains toutes les affaires de la succession de son père, et résolut de se pourvoir à elle-même. Le règlement des affaires de famille, l'administration de plusieurs maisons et autres propriétés sises à Montréal, joints aux ennuis de plusieurs procès, absorbaient la plus grande partie de ses occupations, et les seigneuries furent négligées (1). Il devait s'écouler encore vingt-cinq années avant qu'il se fit une première concession dans la seigneurie Massue. Mais vers ce temps, la paroisse de S.-Michel d'Yamaska commençait à s'ouvrir, et on signale un missionnaire dans la personne du révérend J.-B. Dugast, qui vient visiter ce poste, en même temps qu'il est missionnaire résident à S.-François-du-Lac. Le ministère n'est pas encore encombrant, et le prêtre est la personne la plus compétente et la plus proche des lieux, pour surveiller les bords de l'Yamaska et les nouveaux arrivants.

En 1725, madame de Thiersant nommait son procureur le R. P. Jean-Baptiste Dugast, curé de S.-François, et le chargeait de gérer sa seigneurie de "Quamaska". L'administrateur avait le pouvoir de concéder des terres, de passer les contrats avec les nouveaux censitaires, qui devaient payer, comme rente seigneuriale, un sou par arpent et un demi minot de blé par chaque 20 arpent de terre concédée (No. David, 16 juillet 1725, Montréal).

Le contrat ajoute que le Père Dugast est chargé d'avoir soin du moulin à scie, et "retirer les ferrures du moulin, lesquelles sont chez le nommé Larivière."

L'acte de procuration ajoutait de plus que le curé Dugast était autorisé "de retirer des mains de Joseph Brisebois deux vaches avec leurs écroits (veaux) appartenant à la dame de Thiersant ; et de retirer aussi de chez Pierre Couturier et Pierre Gamelin dit Chateaufort, tous deux habitants de S.-François-du-Lac, deux chevaux qu'il pourra vendre à qui et au prix qu'il semblera bon."

Nous n'avons pu découvrir si l'abbé Dugast fit quelque concession de terre à des colons, dans les années qui suivirent 1725. Mais il est évident, par cette mention de moulin et d'animaux de ferme, que madame de Thiersant avait déjà mis en pratique des projets de défrichement et de colonisation, sur les bords de la rivière, soit du côté de S.-Aimé ou de S.-David.

Le projet fut cependant abandonné et les terres restèrent incultes encore plusieurs années.

Nous sommes en 1730. Les terres qui bordent les rives de l'Yamaska sont d'un sol riche, fécond et abondant en belles forêts. A mesure qu'on remonte la rivière, depuis Yamaska vers les fiefs Bonsecours et Bourgmarié-est, où les terres sont plus sablonneuses, et vers la rivière Salvail où le sol est plus argileux,

(1) Madame de Thiersant, d'après l'ancien livre terrier des seigneurs de Montréal, No 138, occupait l'ancienne résidence du gouverneur de Montréal, François Marie Perrot, sise sur la rue St-Paul, coin St-Nicolas. Ce site est aujourd'hui occupé par le magasin de la "Cie de la Baie d'Hudson".

les rives sont ornées et enrichies d'une splendide végétation, et en particulier de l'érable, orgueil de nos forêts canadiennes. Ces beaux bois, et surtout les érables, de cette contrée encore inhabitée, font envie aux habitants voisins, d'Yamaska surtout. On coupe du bois, et on entaille les érables pour faire du sucre, sans gêne et sans permission de la seigneuresse absente.

Celle-ci s'en plaignit à l'intendant de la Nouvelle-France, Gilles Hocquart, lequel lança, le 18 juillet, une proclamation à l'effet d'arrêter de tels abus.

Il fut défendu à tous les habitants des seigneuries de l'Yamaska et des voisines de couper du bois et d'entailler les érables, sans la permission de madame de Thiersant, et ce, sous peine d'une amende de vingt livres, payable à la fabrique de S.-Michel d'Yamaska. La proclamation devait être lue à l'issue de la messe paroissiale, en la manière accoutumée, et l'amende, payée sur le certificat donné par le missionnaire et le garde-côte. Le missionnaire de l'époque était le Père de Verquaille, récollet, deuxième missionnaire d'Yamaska, de 1729 à 1731 (2).

Cette ordonnance pourtant n'eut pas tout l'effet désiré. Si les habitants d'Yamaska cessèrent d'entailler les érables de dame de Thiersant, ils en entaillèrent d'autres en montant plus haut sur la rivière. Pendant la période de l'invasion américaine, la milice canadienne et l'armée britannique occupèrent la rivière Yamaska, de son embouchure à sa source et au-delà, de 1778 à 1784 ; et tout le littoral était soumis au régime militaire.

Le capitaine William Fraser, qui commandait la garnison sur la rivière Yamaska, écrivait le 15 juin 1781, soit cinquante ans après l'ordonnance du conseil souverain, qu'il donnait des passe-ports à certains habitants d'Yamaska, pour aller faire du sucre d'érable jusque dans les environs de S.-Hyacinthe (3).

En 1731, la dame de Thiersant, ennuyée d'embarras judiciaires, de chagrins de famille et de l'insuccès de la colonisation de ses seigneuries, songea à prendre un peu de tranquillité en se retirant comme pensionnaire chez les Ursulines à Québec, dans cette même maison où elle avait reçu son éducation.

C'est de ce dernier endroit que, le 25 octobre, elle écrivit la lettre confidentielle suivante au gouverneur :

A Monsieur de Beauharnois,
Gouverneur de la Nouvelle-France.

Québec le 25 8bre 1731

A luy seul
Monseigneur,

J'ay l'honneur de représenter à votre grandeur que l'intention du Roy est que les terres se tablissent en se pays, je suis dans le cas de ne pouvoir établir

(2) Sur les plaintes qui nous ont été portées par la dame de Thiersant que plusieurs habitans s'ingèrent de couper des bois sur ses seigneuries sans sa permission et qu'ils gâtent les érables en les entaillant, pour faire du sucre.

Nous défendons à tous les habitans des dites seigneuries et autres seigneuries circonvoisines de couper, ni transporter dans l'étendue des dites seigneuries, et de faire des entailles aux érables pour faire du sucre sans la permission de ladite dame de Thiersant, à peine de vingt livres d'amende applicable à la fabrique de la paroisse de Masca, laquelle sera payée sur le certificat du Père Pierre, Récollet Missionnaire de ladite paroisse, et du capitaine de la coste, auxquels nous enjoignons de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance qui sera lue, et publiée à l'issue de messe paroissiale en la manière accoutumée.

Mandons etc, etc,

Fait à Montréal le 19 juillet 1730.

Hocquart

(Édits et ordonnances de la tenure seigneuriale 1851, p. 138).

(3) Arch. canad. B. vol. 161, p. 276.

les miennes, après y avoir fait bien de la dépence faite d'un lieu propre a bair un moulin, qui attirait les habitans ; et cette difficulté reigné sur plusieurs seigneuries voisines de celle que Monsieur le coadjuteur de Québec vient d'acheter de messieurs de Veaudreuil, ou il se trouve un lieu propre pour en construire un ; ce qui est tres avantageux pour l'establisement des terres voisines et pour tous les habitans qui luy en demendent un avec instance ; les terres se trouvant tres belles chez luy et chez moy, ma seigneurie joignant la sienne, je crains Monseigneur qu'il ne s'en dégoutte par les difficultez que lon luy fait que je vais prendre la liberté de dire a vous tout seul, et que vous pouvez seul lever, Madame de Ramezay intervient et s'oppose a la dessision de la cour qui donna à Monsieur dosquet une concession attenant celle de Bourchemin qu'il vient d'acheter. Elle prettend que cette terre est a elle, et pour prouver sa prétention elle produit une copie non signée ny collationnée du titre original perdu, dont Monsieur de Ramezay fait foi et hommage comme il est expliqué dans l'acte.

Il est vraye, Monseigneur, que monsieur de Ramezay et monsieur de Longueil avait demendé au Roy, il y a près de vingt ans, chacun une consession dans la rivière Ouamasca au dessus de celle de Bourchemin, monsieur de Ramezay pour son fils monoir dénommé dans le contrat de consession et monsieur de Longueil pour son fils dadoncour aussy dénommé dans le sien. La cour leur en reffusa la ratification ; monsieur de Ramezay en a fait hommage et monsieur de Longueil s'en est tenu au reffus de la cour ; et une preuve de ce que j'ay l'honneur de dire à votre Grandeur, c'est qu'il n'a pas été question de cette terre dans le partage des biens de monsieur de Longueil après sa mort. Madame de Ramezay se retranche sur la rattification de la cour donnée en ce qui est une ratification générale de plusieurs fiefs que le Roy ratifie depuis environ 35 ans ou les dattes des contrats se trouvent tout de suite sans explication, tout comme les noms des consessionnaires, ceux de Ramezay et Longueil sy trouvent marqués, qui regarde simplement et ratifie les fiefs qu'ils ont l'un et l'autre dans la rivière de Chamblié. Du moins Monseigneur voilà l'explication que m'en donna Monsieur de Longueil l'année que nous avons tous fait nos foy et hommage. Je prends la liberté de demander le segret à votre grandeur ; elle voit sur l'exposé que je luy fait l'interest que j'ay a cette affaire, j'espère tout de ses lumières et de sa justice.

J'ay l'honneur d'estre avec un tres profond respect Monseigneur, de votre grandeur, la très humble et très obéissante servante.

de Thiersant

(Archives publ. du Canada, série F. vol. 55, page 211).

Madame de Thiersant comprend bien la nécessité de construire un moulin, si elle veut voir les colons s'établir sur ses terres. D'autant plus que le roi, en concédant un fief au seigneur, obligeait celui-ci à faire peupler les terres, à fournir aux nouveaux occupants les commodités de subsistance, et le moulin à farine qui était de première nécessité. Dès 1725, la dame avait déjà fait quelques dépenses pour l'établissement de ses terres, et dans sa lettre, elle l'affirme de nouveau. A deux cents ans de distance, on ne peut distinguer aujourd'hui la nature et la quantité de ces dépenses, si ce n'est la division et l'arpentage des terres. Elle fait remarquer aussi qu'il n'y a aucun lieu propice à la construction d'un moulin, et dans sa seigneurie et dans les voisines.

Le site, où fut construit plus tard le moulin de Salvail, aux rapides Ramezay, dans le fief Bourchemin, était déjà choisi comme propice à cette fin. Quelques colons habitaient déjà cet endroit de Bourchemin et demandaient avec

instance à l'évêque Dosquet, propriétaire du fief, de leur construire un moulin. L'évêque ne peut accéder à cette demande parce que madame de Ramesay, sa voisine, lui conteste la propriété de fief Bourchemin (4). La cour civile a bien réduit à néant les prétentions de madame, mais les persistances de celle-ci causent tant d'ennuis à l'évêque que la construction du moulin est retardée.

La lenteur de la concession des terres et le peu de colonisation furent souvent causés ainsi par des disputes analogues entre seigneurs voisins.

Il eût été avantageux et satisfaisant aux colons de Bonsecours, S.-Charles et Bourgmarie de n'avoir à monter qu'à Salvail y faire moudre leurs grains, mais l'avantage d'avoir un moulin à proximité ne devait leur être procuré qu'en 1772. En remontant les rivières Salvail et des Hurons, ils pouvaient atteindre le moulin de Louise de Ramesay, construit en 1745, dans la seigneurie de Monnoir ; mais la distance était encore trop considérable. En 1760, le général Murray disait que les colons de la rivière Yamaska, y compris ceux de S.-Hyacinthe, étaient encore obligés d'aller soit à Berthier ou à la Pointe-du-Lac y faire moudre leurs grains.

En 1736, la dame de Thiersant quitta le pays pour passer en France, après avoir confié à un administrateur ses propriétés de Montréal, et nommé le curé Dugast administrateur de ses seigneuries.

L'annaliste des Ursulines a écrit au sujet de la dame : " D'après une note qui nous a été fournie par M. l'abbé Ferland, nous voyons que Mme de Thiersant passa en France vers le temps de la conquête, avec son mari et son fils, Charles-Henri de Thiersant. "

L'abbé Ferland est dans l'erreur. D'après les archives de la paroisse Notre-Dame, le banc de la famille Fézeret (Allée centrale de droite, huitième du devant, ancienne église), payé par Gabriel de Thiersant jusqu'en 1730, et par son épouse jusqu'en 1736, est abandonné ; et le marguillier, deux ans écoulés après l'abandon du banc, songea à en disposer.

Le compte-rendu de l'assemblée des curé et marguilliers de Notre-Dame, le 15 février 1739, donne le rapport suivant :

" Il est décidé... que le Banc de madame thiersant sera loué au Proffit de la fabrique de Cette paroisse, attendu que Lad. Dame est Dans Lancienne franc Et abandonné tous les Biens qu'elle a en cette ville " (5).

Madame de Thiersant semble n'être plus revenue au pays, du moins pour y demeurer.

(4) Le 13 juillet 1711, le ministre de Pontchartrain, à la cour de France, écrivait à de Ramezay que le roi ne pouvait confirmer les seigneuries qui ont été données à M. de Longueuil et à lui-même. (Arch. can. 1890, page 483).

(5) Autrefois dans l'ancien régime, un banc d'église était vendu par contrat notarié, pour la vie durant de l'acquéreur, de sa veuve et ses descendants. Le banc était d'abord payé une assez forte somme lors de l'achat par adjudication, en plus une légère rente était versée annuellement. Il devenait dans la suite la propriété de la famille, et passait de père en fils, tant que ces derniers en payaient la rente. Le marguillier ne pouvait disposer d'un tel banc que deux années après son abandon. René Fézeret avait payé cent francs pour le fond de son banc, et payait en plus dix francs de rente annuelle (Not. Adhémar, 1698). En 1736, le banc étant abandonné, il fut vendu en février 1739 à Pierre Guy, avec la restriction de le rendre à un descendant de la famille Fézeret, s'il était réclamé un jour. Vingt-cinq ans après, en 1764, l'abbé de Thiersant, petit-fils de R. Fézeret, de passage à Montréal, céda ses droits au banc de sa famille, et ratifia la vente faite en 1739 à Pierre Guy, qui avait payé ledit banc deux cents francs, de la fabrique, et qui paya en plus cent francs à l'abbé Thiersant. (Arch. de Montréal, Not. Panet).

M^{gr} Tanguay, dans son dictionnaire généalogique des familles canadiennes, ne donne ni le lieu ni la date de sa sépulture. Elle résidait à Lorient, ancienne province de Bretagne, et elle avisait de diriger ses correspondances au bureau de la compagnie des Indes, à Paris. Le 28 mars 1755 (6), elle est annoncée comme déjà décédée, après avoir nommé ses deux fils, héritiers de ses seigneuries et de tous ses biens.

181. Not. Lanoullier. Arch. de Québec, 1757.



LE GRAND PROCÈS

Il y a des gens turbulents, qui causent des ennuis à leurs voisins pendant toute leur vie, mais qui laissent au moins ces voisins paisibles, à leur mort. Mais, il en est d'autres qui ne se contentent pas de mettre en activité leur esprit chicanier, seulement de leur vivant ; ils ourdissent, préparent et laissent en héritage des ennuis et des déboires à leurs successeurs et héritiers.

René Fézeret fut un de ces derniers

Presque toute sa vie, il fit des dettes et incommoda les cours de Justice dans presque toutes ses transactions. En 1716, il avait emprunté 2600 lbs de Jean Quénet et Jean Lamoureux ; pour payer les frais de voyage de sa fille, épouse de Gabriel de Thiersant. En 1718, le 25 août (1), il passait avec son gendre un acte d'accord, par lequel les deux intéressés devaient s'en tenir aux avis de MM. Rémy et Chêze, prêtres de St-Sulpice, choisis comme arbitres. L'acte était passé dans le but surtout d'éviter " un grand procès ", que les parties craignaient de subir.

Le contrat ne fit que temporiser et prolonger le temps. Le " grand procès " eut lieu quand même.

René Fézeret mourut le premier avril 1720, laissant par son testament ses propriétés dans la ville de Montréal à sa fille, dame de Thiersant, et ses fils Bonsecours et St-Charles, à son petit-fils mineur, Charles-Henri de Thiersant disons aussi qu'il laissait des dettes, s'élevant à 7621 lbs. C'était une somme considérable pour l'époque.

De cette somme pourtant, il faut déduire 2621 lbs dont Gabriel de Thiersant s'était chargé, et qu'il avait versée comme garantie, entre les mains de Jean Petit, trésorier de la marine (2). Ces beaux messieurs du gouvernement étaient, comme bien d'autres d'ailleurs, plus prompts à recevoir qu'à rendre.

Il fallut une ordonnance de l'intendant, le 2 octobre 1722, pour forcer Jacques Barbel, greffier en chef du conseil souverain et Florent de Cetièrre, huissier du même conseil, de fournir à Gabriel de Thiersant les pièces justificatives du paiement des 2621 lbs, versées à Jean Petit, ancien trésorier. La somme due par la succession de Fézeret se trouvait donc réduite à 5000 lbs, réparties entre plusieurs créanciers (3).

Dans leur voyage en France, les époux de Thiersant avaient passé un acte (Chatelet de Paris, 6 juillet 1720) de séparation quant à leurs biens, et n'avaient pas encore enregistré cet acte, depuis leur retour au pays. Leurs créanciers s'en plaignirent et requêtèrent au conseil souverain de Québec de faire in-

(1) Not. Raimbault, arch. Montréal.

(2) Ordonnances des Intendants, 25 sept. 1722, Arch. de Québec.

(3) Dès l'année du décès de René Fézeret, et en l'absence de sa fille, les poursuites judiciaires commencèrent. Les archives de Québec contiennent un document, au sujet d'un procès, intenté dès 1720, par Peire, Delisle et Fréchet, marchands de fourrures à Larocheille, France, contre les héritiers Fézeret. Nous ne pouvons que le signaler, puisque l'archiviste de Québec affirme qu'il contient 28500 mots.

sinuer cette sentence, comme nécessaire dans leurs poursuites, obtinrent jugement en leur faveur, le 6 mars 1725 ; et la sentence fut affichée au public ce même jour (4).

Dès 1723, le 29 septembre, devant le notaire Rageot à Québec, les époux de Thiersant avaient passé une obligation solidaire envers leurs créanciers. Ils agissaient en même temps pour leur fils mineur Charles-Henri, représenté par Henri Hiché, aussi notaire à Québec, son tuteur. Ce dernier, probablement ennuyé des fonctions de sa charge et profitant de sa nomination à une fonction publique, s'en démettait en 1725 (5), et était remplacé par Louis Lefebvre Duchouquet, traiteur de Montréal, lequel s'en démettait à son tour en 1727.

Les créanciers, qui étaient nombreux, dans le but de réduire le nombre des poursuites, les réunirent toutes en une seule, se nommèrent un syndic et autorisèrent maître Julien Hamard de la Borde, avocat au parlement de Paris, conseiller du Roi et son procureur au sièges de la prévôté et amirauté de Québec, de les représenter. Parmi ces créanciers, outre les marchands de La Rochelle, figurait Claude Barolet, marchand de Québec.

Le procès dura au-delà de vingt années.

Nous n'entreprendrons pas d'en donner tous les détails de procédure, mais simplement les grandes lignes.

Les plaideurs, après avoir occupé toutes les cours de Justice ordinaire et des plaidoyers communs de la juridiction de Montréal, après en avoir obtenu toutes les décisions que pouvaient rendre leur pouvoir et leur compétence, s'adressèrent ensuite au Conseil Souverain de Québec, puis de là personnellement au ministre des colonies, et même au ministre de la cour du roi de France à Versailles.

Le 15 octobre 1725, le conseil souverain donnait gain de cause à Hamard de la Borde contre la dame Thiersant, à l'effet que cette dernière fit cession de ses immeubles, lesquels étaient deux emplacements avec bâtisses dans la ville de Montréal, et les fiefs Bourgmarie-Est et Bourgmarie-Ouest.

Le 19 suivant, Hamard de la Borde s'adressait encore au conseil par une requête, demandant de "déclarer nul et inofficieux" le testament de René Fézeret.

Le 24 décembre de la même année, le conseil "ayant égard à la requête du sieur de la Borde, ordonne que sans s'arrêter au testament, le sieur de la Borde exercera ses droits de créancier de la dame de Thiersant, tant sur la moitié des biens meubles et conquets immeubles, dépendans de la communauté qui a existé entre le feu sieur René Fézeret et feu Marie Carlier sa première femme, que sur le droit de légitime de la dame de Thiersant sur l'autre moitié des biens de la communauté appartenant au feu sieur Fézeret, et autres biens appartenant au même feu sieur Fézeret, et condamne la dame de Thiersant au dit nom aux dépens."

Le conseil ne cassa pas explicitement le testament de René Fézeret, mais en pratique, il en énonça la nullité et la caducité, puisqu'il permit aux créanciers de faire valoir leurs droits, en attaquant des biens énoncés dans le testament.

Les quatre fiefs de la rivière Yamaska, non encore saisis, devenaient saisissables.

Mais ils ne furent pas saisis, la dame de Thiersant ayant trouvé moyen de temporiser, en présentant au conseil Supérieur "une requête tendant à obtenir

(4) Edits et ordonnances. Arch. de Québec.

(5) Cons. souv. Québec 24 déc.

la cassation de la sentence de la prévôté de Québec du 12 octobre, et de l'arrêt du Conseil supérieur du 15 en suivant."

Dans le cours de l'année suivante, savoir en 1726, Hamard de la Borde, procureur du roi et demandeur de la poursuite, "obtenait de sa Majesté la permission de passer en France pour ses affaires". Le 28 septembre, il était remplacé dans sa charge par Henry Hiché, notaire royal de Québec (6). Ce dernier qui était tuteur de François Henry de Thiersant, héritier mineur des fiefs Bonsecours et St-Charles, fut remplacé par Louis Lefebvre Duchouquet.

Hamard de la Borde s'embarqua pour la France à l'automne de 1726, sur le vaisseau du roi "l'Eléphant".

Mais son absence du pays ne mit pas fin aux ennuis de dame de Thiersant. Avant son départ du pays, Hamard de la Borde, s'était nommé un procureur qui le représentât dans ses intérêts, dans la personne de Jean-Baptiste Adhémar, notaire de Montréal. Et le 21 janvier 1727, ce dernier faisait encore saisir les biens de feu René Fézeret entre les mains de Gabriel de Thiersant, de Marie-Joseph Fézeret son épouse et de Charles-Henri de Thiersant, leur fils mineur. Puis, ce qui ajouta davantage aux ennuis, Louis Lefebvre Duchouquet, tuteur de l'enfant mineur, demanda d'être déchargé de cette tutelle, donnant pour raison qu'il ne résidait plus dans la ville.

Les fiefs Bonsecours et S.-Charles étaient encore saisis.

Mais la dame de Thiersant trouva le moyen de temporiser encore. Elle qui n'avait pas craint de s'adresser aux autorités supérieures pour demander la concession de ses seigneuries, fit de même encore pour les conserver. Tout en poursuivant des démarches pour obtenir un arrangement acceptable avec Hamard de la Borde, elle s'adressa au ministre des colonies, à la cour de France, à qui elle fit part de ses embarras et demanda protection.

Ces démarches ne furent pas vaines ; la dame de Thiersant obtint la suspension de l'exécution du jugement, par une lettre que le conseil de la Marine à Versailles expédiait au gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France et que nous reproduisons ici :

" A Messieurs de Beauharnois et Dupuy.

A Versailles le 10 juin 1727

Messieurs,

La Dame de Thiersant présenta l'année dernière au Conseil une Requête tendante à obtenir la cassation d'une sentence de la prévôté de Québec du 12 Sbre 1725, et d'un arrêt du Conseil Supérieur du 15 du même mois rendus contre elle au profit de Sr Hamard de la Borde Procureur du Roy d. Prevosté. il ne s'est point trouvé de moyens de cassation et elle n'a que la voie de se pourvoir par requestre Civile, si elle veut revenir contre ces sentenes et arrest. Depuis ce temps la le Sr de la Borde estant arrivé en France, ils sont entrez en voye d'accomodement, ainsy il est a propos de faire suspendre pendant un temps les procedures qui pourroient se faire en Canada contre la dl. Dame de Thiersant et en cas qu'ils ne s'accomodent point à l'amiable, vous auez pour agréable de donner les ordies nécessaires pour faire rendre le plus promptement qu'il se pourra a la Dame de Thiersant la justice qui peut luy estre duee."

(Arch. canad. B. 50-2, p. 476).

(6) Arch. de Québec. Invent. d'une coll. II.

D'après cet ordre dicté par le ministre des colonies du royaume de France, les procédures furent suspendues. Aussi deux années s'écoulèrent sans que nous n'ayons rien trouvé dans les archives judiciaires du pays, qui ait rapport avec " le grand procès ".

En 1729, dans le but de parfaire, ou au moins de commencer, un règlement avec ses créanciers, la dame de Thiersant prit le parti de vendre quelques-uns de ses immeubles, et en particulier la maison avec dépendances de son père, sise rue St-Paul ; et le 22 juillet, elle en faisait la demande à la cour d'audience de Montréal, vu que les immeubles étaient sous décret judiciaire.

Son mari, Gabriel de Thiersant, en dépit de la séparation de biens, devait tout de même donner son autorisation, et s'opposait à cette vente. Dans son refus formel, il alléguait que sa femme touchait plus de 2500 lbs de rente, que cette somme est suffisante pour payer les 5000 lbs dues à de la Borde ; que la maison de feu René Fézeret tombe en ruines ; que le prix de vente ne sera pas suffisant, que la dite maison est grevée d'une rente annuelle de 70 lbs payables à Marie Philippe, seconde femme de Fézeret, que la dite dame de Thiersant doit environ 6000 lbs de dettes contractées avec son mari...

Mais les oppositions, formulées par de Thiersant, furent rejetées ; et la cour, dans une audience extraordinaire, présidée par le juge Rajmbault, en date du 27 juillet 1729, ordonna à de Thiersant d'autoriser son épouse à vendre une partie des immeubles pour payer les dettes, et au cas de refus de la part du mari, l'épouse est de fait et de droit autorisée à faire la vente. Cependant les propriétés ne furent pas vendues : la dame de Thiersant voulait seulement se mettre en demeure d'en disposer quand l'extrême nécessité l'obligerait à le faire. Elles ne furent vendues que trente-cinq années plus tard, quand, après la cession du Canada à l'Angleterre par le traité de Paris en 1763, l'abbé de Thiersant, revint au pays et vendit aux Anglais, nouveaux venus, toutes les propriétés qu'il y possédait. La maison de son grand-père René Fézeret fut vendue à cette époque à Price et Haywood, marchands de Montréal.

En 1730, cette maison était occupée et louée à bail par Michel Sarazin, médecin du roi, et la dame de Thiersant occupait la résidence de feu François-Marie Perrot, ancien gouverneur de Montréal.

En 1731, Gabriel de Thiersant n'est plus mentionné dans les archives du pays. Il dut quitter ou mourir en lieu inconnu ; et la dame se retira comme pensionnaire au couvent des Ursulines à Québec.

C'est de cette retraite qu'elle écrivit le 5 septembre au ministre des colonies à Paris, la lettre suivante dans laquelle elle fait part de ses ennuis et soucis, démontre les services qu'elle a rendus et demande protection :

" A Paris 5 7bre 1731

Monseigneur

Seréje assez heureuse pour que vous lissiez ma lettre, j'auray toujours recours aux bontés de votre grandeur ; malgré les difficultés qui m'en éloigne je mest en Elle toute mes esperances, je la supplie de faire attention que c'est Mr le controlleur général qui décide de tout à la compagnie des indés ; si je manque d'apuye ; comment peux-je obtenir ma demande ; au nom de dieu monseigneur, je vous prie de m'accorder lhonneur de votre protection auprès de luy et de luy parler ou faire parler en ma faveur pour terminer cette affaire, avant que le Roy parte pour fontainebleau ; tout laconique dans ces réponses et tout difficile qu'il est a aborder il sentira la force d'une recommandation comme la votre ; je demande a la compagnie que les cent pistole qu'elle vient de m'accorder depuis mon mémoire présenté, une fois payé, et que je nay point encore touché par la

condition dure et onéreuse qu'elle exige de moy de luy donner une quittance générale de mes prétentions ; précaution, qui prouve mes droits et qui me fait subir la loix du plus fort ; soit monseigneur convertye en pension ou bien une gratification proportionnée a la grandeur de mes services.

Si votre grandeur a fait attention au mémoire que j'ay eu l'honneur de luy présenté, elle a due voir qu'en servant ma patrie j'ay servi l'état en en donnant les moyens delloigner les Englois de la Colonie du Canada qui n'y devoient jamais entrer et que j'ay procuré sa sureté et l'augmentation de son commerce, d'un excédent tout les ans de 140 à 150 milliers de castors, qui s'est toujours soutenue depuis cette établissement ; motif assez considérable pour mériter quelque égards ; c'est ce que j'espère de vous Monseigneur, qui estes notre ministre et le protecteur de la colonie.

J'ay l'honneur destre avec Respect etc

de Thiersant."

(Arch. canad. coll. I, vol. 33, page 209).

La compagnie des Indes, mentionnée dans la lettre, est la compagnie des Indes Occidentales, que le roi Louis XIV avait sanctionnée en 1664, pour contrôler, en toute seigneurie et propriété, toute la Nouvelle-France, avec monopole du commerce, administration de la Justice, obligation de coloniser les seigneuries et de soutenir les missionnaires...

Nous n'avons pu découvrir la raison de la gratification de cent pistoles, que la compagnie des Indes avait accordée à la dame de Thiersant, et que celle-ci demande de convertir en pension. Comme la pistole, vers cette date et un peu plus tard, valait environ quatre louis sterlins, la somme équivalait à peu près à 2000 francs.

René Fézeret, mort endetté, avait tout de même fait un gros commerce de fourrures. Selon le rapport de sa fille, il s'était chiffré à cent cinquante mille livres. Comme la peau de castor était payée ordinairement quatre francs la livre, et que la compagnie réclamaient un quart pour cent comme droit de rovaute pour subvenir aux dépenses de la colonie, on voit que le commerce de Fézeret seul, avait rapporté une somme considérable au trésor public. Les peines les plus sévères, accompagnées de la confiscation des fourrures, étaient imposées à ceux qui les traitaient et échangeaient furtivement, surtout avec les Anglais, déjà établis à la baie d'Hudson et dans la Nouvelle-Angleterre. La dame de Thiersant, évoquant le motif qu'elle avait contribué dans une large part au soutien de la colonie, pouvant demander protection avec certain droit.

Deux années se passèrent encore sans que les cours de Justice du pays ne s'occupassent du "grand procès", vu que son exécution, ordonnée par ces cours reposait maintenant et seulement dans les mains des autorités suprêmes et en leur conseil privé.

Hemard de la Borde le demandeur, était toujours en France. Plus incontinent que la dame de Thiersant, qui résidait à Québec, il pouvait aisément atteindre le ministre des colonies. Aussi il fit valoir auprès de ce dernier la légitimité de sa créance et toutes les difficultés que suscitaient sa débitrice, en traînant indéfiniment un règlement de compte.

Il fut écouté. Et le ministre des colonies écrivit la lettre suivante, adressée au gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France :

"A Mrs de Beauharnois et Hocquart.

A versailles le 21 avril 1733.

Messieurs

Le Sieur Hamare de la Borde cy devant Procureur du Roy en le prevosté de Québec m'a représenté qu'il luy est due une somme de 7156, 16s. par la dame Thiersant qui luy en passa en 1723 une obligation solidaire avec feu son mary ; que pour parvenir au payement de cette somme il a esté obligé de poursuivre le decret des biens Immeubles de cette veuve, mais qu'il ne luy a pas esté possible de la faire mettre a fin pour les difficultez qu'elle trouve le moyen de faire naistre.

Je vous prie de vous faire informer de cette affaire et si l'exposé du Sicur Hamare de la Borde est véritable, l'intention du Roy est que vous luy fassiez rendre bonne et prompte justice.

Non signé

(Le comte de Maurepas, président du Conseil de la Marine)

(Archives cand. Colonies B. 59-1, page 177).

Ces instructions étaient bien formelles et sans appel, édictées qu'elles étaient par le premier ministre de sa majesté Louis XV, roi de France, au gouverneur du Canada. La réclamation de Hamard de la Borde était bien véritable. Les jugements de la cour de Montréal en 1722 et du conseil souverain de Québec en 1725 étaient confirmés et devaient être exécutés ; l'ordre du conseil-ler de la marine à Versailles, en 1727, à l'effet de suspendre les sentences, était renversé ; toute l'habile diplomatie que la dame de Thiersant mettait en jeu pour temporiser, était mise à néant ; le testament de Fézeret était déclaré nul, et les seigneuries confisquées devaient nécessairement être mises à l'enchère.

Madame de Thiersant triompha encore.

Formée dès son enfance à une saine éducation domestique, ayant donné des preuves de grande piété filiale, ayant puisé chez les Ursulines une belle instruction, une saine éducation et une solide direction, ayant essuyé, en restant toujours digne, de noirs chagrins de famille causés par l'inconduite de son mari, rompue à tous les ennuis des tribunaux de Justice, aguerrie par tous les déboires et les égoïsmes que peut offrir la société civile, et encouragée par des succès précédents dans la conservation de sa fortune, la dame de Thiersant fit face encore à la tempête qui sévissait contre elle.

Trois années se passèrent. Si, pendant ce laps de temps, les démarches des créanciers furent actives, nous n'avons rien trouvé de leur réussite.

En 1736, la dame de Thiersant repassait en France, pour ne plus revenir en Canada, laissant l'abbé Dugast, administrateur des seigneuries, et François-Marie Decouagne, procureur de sa maison à Montréal (7).

Rendue en France, elle continua ses démarches avec Hamard de la Borde, pour en arriver à un arrangement, par l'entremise de son avocat.

Mais il paraissait que les choses traînaient en longueur, que la Borde était très exigeant, qu'il refusait d'accepter les propositions d'accommodement de la dame de Thiersant et qu'il avait fait commencer le decret des biens de madame en Canada.

(7) En 1752, Decouagne bailloit à loyer l'emplacement de dame de Thiersant, sis sur la rue S.-Paul à Antoine Cléroux, jardinier.

En effet, le 11 juillet 1738, Hamard de Laborde, avait autorisé le notaire Jacques Barbel à faire saisir la maison et l'emplacement de la dame de Thiersant, sis sur la rue St-Paul, en recouvrement d'une dette de 7150 lbs, 16 sols.

Mais la saisie n'entraîna pas encore la vente, que la dame de Thiersant trouva moyen de différer (8).

Dans le but d'arrêter la séquestration du reste de ses biens, la dame de Thiersant résolut de résister contre cette onéreuse et triste perspective, en s'adressant directement aux autorités, comme elle l'avait déjà fait, pour obtenir leur protection ; et elle adressa la lettre suivante à Louis-Guillaume Verrier, procureur-général du conseil supérieur de la Nouvelle-France, à Québec :

A Lorient, le 24e may 1739.

Monsieur,

“ Vous voulez bien que je m'adresse à vous avec confiance connaissant votre zelle et votre activité à défendre les droits de l'absent et des mineurs, pour vous prier de vous intéresser dans l'affaire que j'ay avec le sieur Hamard de la Borde, que l'on m'a assuré avoir fait commencer le decret de mes biens en Canada à Montréal en mon absence ; personne du pays ne m'en ayant informé, je vous prie, Monsieur, de vous en faire instruire et de rendre là-dessus toute la justice qui dépend de vous ; je connais toute la mauvaise volonté de ma partie. Il m'a fait à Paris des propositions d'accommodement qui ne sont point encore terminées. L'affaire est entre les mains de Mr Soyot, avocat en parlement, qui est de votre connaissance, m'ayant demandé de vos nouvelles. J'ay luy rendu l'arbitre des conditions de l'accommodement ayant un mémoire instructif de l'affaire dont je vous envoie copie. Il connaît tout le vice de la procédure et l'injustice de ses demandes, quoyque fondée sur des arrêts obtenus par défaut sans défense, et moy absente, et une cassation de testament qui ne peut jamais avoir lieu de sa part, ce qui sûrement ne luy fait pas d'honneur, le Sr Hamard persistant à vouloir decreter mon bien et me ruiner et mes enfans, ne voulant pas souscrire à la somme que je luy propose qui est plus forte que je ne luy dois en conscience, ne s'embarrasse pas des suites du decret et de jeter l'acquéreur dans l'embarras à la majorité de mon fils qui n'est pas loin. Je vous remets, monsieur, mes interests et ceux de mon fils entre les mains, vous connaissant éclairé et à l'abry de prévention. Je vous prie de ne pas permettre que l'on profite de mon éloignement comme l'on a desja fait dans la dernière procédure sur laquelle aujourd'hui il établit ses droits. C'est une obligation que je vous aurai toute ma vie, ayant l'honneur d'être très sincèrement,

Monsieur

Votre très humble et très obéissante servante
de Thiersant ”

“ Mon adresse est à Monsieur Pechonier caissier général de la Compagnie des Indes à Paris, pour faire tenir à madame de Thiersant à Lorient (9) ou sy

(8) C'était la maison de René Fézeret, et l'emplacement sur lequel était bâtie la boutique de serrurerie. Cet emplacement de 60 par 152 pieds contenait encore une vieille maison partie en pierre et partie en bois, pièce sur pièce, et une boulangerie. (Arch. Judiciaires de Montréal).

(9) Lorient, port de mer et place de guerre, avait été fondé en 1709 pour être le dépôt des marchandises de la compagnie des Indes orientales, sous le nom de l'Orient.

vous aimez mieux, monsieur, donner la vôtre au Reverend perre Deslandes qui me la fera tenir, ou Mr de la Marche, cloître S.-Honoré à Paris ; l'on m'a dit que c'était le Sr Barbelle qui s'était chargé de faire le decret. Il peut vous mettre au fait de l'estat des choses."

Ici se terminent toutes les pièces judiciaires et officielles que nous avons recueillies concernant " le grand procès ". Sur son résultat final, les archives de cette province semblent muettes. Il est certain pourtant que les deux intéressés en vinrent à un arrangement, conclu en France, lequel a dû être enregistré à Québec. Tous deux résidaient alors dans l'ancienne France. Mais, dans quelle ville se sont-ils rencontrés ? quel tribunal a entendu et jugé leur accommodement ? quel notaire a rédigé l'acte d'accord, et quelle somme a été versée ?

Nous pouvons tout de même affirmer qu'il y eut accord et règlement définitif du litige, puisque la dame de Thiersant demeura propriétaire de ses fiefs de la rivière Yamaska et de ses propriétés de la ville de Montréal.



LES DEUX FILS DE THIERSANT

I — FRANÇOIS DE THIERSANT

Du mariage de Gabriel de Thiersant et de Marie-Joseph Fézeret, naquirent deux fils, François-Henri, baptisé à Montréal le 21 juillet 1716 (1) ; et Pierre François, baptisé au même endroit le 28 mai 1724.

Comme son père, François-Henri embrassa la carrière des armes.

A l'âge de trois mois, il partait pour la France avec sa mère, qui revenait en 1720 ; et nous avons de graves doutes qu'elle ramenât son fils avec elle.

A cette date, en vertu du testament de son grand-père Fézeret, il devenait co-héritier avec sa mère des fiefs Bonsecours et S.-Charles.

En 1728, il avait alors douze ans, on le retrace à l'école militaire de Metz, en Lorraine, y faisant partie de la Compagnie des Cadets. Metz était la ville natale de son père.

Ce dernier, chez qui nous avons pourtant étalé assez de défauts, avait encore celui de négliger l'éducation, du moins militaire, de son fils, en le laissant complètement à la charge de madame de Thiersant, sa mère.

Le ministre Maurepas, de la cour de Versailles sous Louis XV, sur rapports à lui faits touchant la négligence de Thiersant à l'égard de son fils, prit les moyens d'y apporter remède.

Ecrivant à Claude Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, le ministre lui ordonna de retenir 100 livres sur " les appointemens " de Gabriel de Thiersant pour aider à l'entretien de son fils et à payer sa pension, à l'école militaire de Metz ; et d'envoyer une lettre de change à l'ordre du commandement de la Compagnie de Cadets, dont l'enfant faisait partie. Dans le cas où Gabriel de Thiersant refuserait de fournir quittance pour cette retenue de ses appointemens, défense était donnée " au receveur des droits du domaine d'Occident " de ne lui en rien payer.

Transcrivons la lettre du ministre des colonies, laquelle traite de deux cas analogues.

Le Desgly, y mentionné, est François Mariauchau, sieur d'Esglis, chevalier de S.-Louis, et lieutenant du roi aux Trois-Rivières ; père de sept enfants, et entre autre du huitième évêque de Québec.

(1) Ce vint et un juillet de lan mil sept cens seize a été batisé francois henry né dhyer fils de monsieur francois gabriel Thiersant de genlis et de Madame marie joseph de fezeret son Epouse. Le parain a été mr. Zacarie francois Artel de la freniere Lieutenant de la marine et la maraine Madame marguerite nafrechoux.

François gabriel Thiersant de Genlis Lafresniere
Marguerite nafrechoux Belmont ptre (Arch. N.-D. de Montréal)

A Versailles le 24 Mai 1728.

M. Dupuy, Canada.

Monsieur.

Lorsque le Roy voulut bien accorder a M. Desgly la Lieutenance des Trois-Rivières, Sa Majesté qui n'ignorait point son état le fit dans la vue de le mettre en situation de bien élever ses enfans. Elle a cependant esté informé qu'il ne prend aucun soin de leur éducation et qu'ils sont a la charge de la famille de feu sa femme, comme cela n'est pas juste Sa Majesté vous ordonne de faire retenir chaque année 600 lbs sur ses appointemens pour ayder à l'entretien de ses enfans et a payer leurs pensions, vous expliquerez a cet officier les intentions de Sa Majesté à cet égard et au cas qu'il fasse quelque difficulté de fournir sa quittance pour cette retenue, vous defendrés au receveur des droits du domaine d'Occident de lui rien payer sur ses appointemens.

Le fils du S. de Thiersant qui est dans la Compagnie des Cadets a Metz est dans le même cas, l'intention de Sa Majesté est que vous fassiez retenir 100 lbs par an sur les appointemens de son père et que vous en envoyiez une lettre de change à l'ordre du commandant de cette Compagnie de Cadets, lequel au moyen de cette somme pourvoira a son entretien, vous en userez a l'égard du père comme pour M. Desgly en cas qu'il fit quelque difficulté.

Je suis, Monsieur,

Votre tres humble et tres affectionné serviteur

Maurepas.

à Versailles le 24 May 1728 (2)

En 1755, François Henry de Thiersant vivait encore en France et habitait le château de Fortoi-eau, paroisse de Villiers en Bière, baillage de Melun, situé à environ dix lieues au sud-est de Paris. A cette époque, il est appelé brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de S.-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie et de Dragons, commandant d'une brigade de troupes légères au corps des volontaires de Flandre (Arch. Judic. de Québec).

En cette même année 1755 le 28 mars, il constitua son frère l'abbé Pierre François de Thiersant comme son procureur et administrateur des seigneuries : par acte passé devant maître De Bissy, notaire au Chatelet de Melun. Le brigadier de Thiersant s'y appelle chevalier seigneur de S.-Charles, Bonsecours et Bourgmarie (3).

La note du général Murray (4) affirmant que François-Henri de Thiersant était brigadier dans l'armée française en 1760 et la note de l'abbé Ferland, dans l'histoire des Ursulines, affirmant que le même Thiersant, qu'il nomme Charles-Henri, retourna en France avec sa mère au temps de la cession, nous ont fait croire qu'il vint au Canada, faire la campagne de 1759 et 1760, et qu'il fut ramené en France aux frais de l'Angleterre, avec les autres officiers et fonctionnaires.

Nous étions dans l'erreur avec l'abbé. Madame de Thiersant, à l'époque de la cession, était repassée en France depuis vingt années. François-Henri de Thiersant, au lieu de faire la campagne du Canada en 1760, fit plutôt à la même époque en Europe, la campagne de la Guerre de Sept Ans.

(2) Archives canadiennes, série F, vol. 50 page 440.

(3) Une copie de ce document est à Québec, greffe de Lanouillier 1757.

(4) Arch. canad. 1905.

Parti du Canada dès son âge d'enfance, nous croyons qu'il n'y revint jamais, et qu'il passa la majeure partie de sa vie dans les camps militaires et les champs de bataille d'Europe.

Le ministère de la guerre de France, par l'entremise de M. Sévérin Canal, archiviste du département de Seine-et-Marne, a bien voulu nous donner le détail des services de François-Henry Thiersant de Bourgmario :

Né à Montréal (Canada) le.....	20 juillet	1716
Cadet à Metz.....		1727
Lieutenant de milice (Bataillon de Flandre).....		1733
Lieutenant, réformé (Régiment d'Aquitaine), le.....	1er déc.	1733
Lieutenant, le.....	1er janv.	1734
A quitté, le.....	14 sept.	1737
Capitaine de milice (Bataillon de Mantes).....		1742
Aide-de-camp du Maréchal de Lowendal.....	fév.	1745
Capitaine réformé (Régiment de Lowendal), le.....	16 mai	1745
Lieutenant-colonel (Volontaires de la Morlière) le.....	16 oct.	1745
Brigadier, le.....	10 mai	1748
Chef de Brigade (Volontaires de Flandre) le.....	19 août	1749
Colonel (Volontaires du Haynault) le.....	1er avril	1757
Destitué à l'occasion de la capitulation de Minden, le.....	13 déc.	1758
Admis à une pension de retraite par décret du.....	14 juillet	1791

Fit les campagnes de : Italie en 1734, des Flandres en 1745 et 1746, d'Allemagne en 1758.

Blessures : Coup de feu au tétou droit à la bataille de Cuatalla, le 19 septembre 1734.

Décoration : Chevalier de l'Ordre Royal de S.-Louis, le 8 mai 1746 (5).

Le 5 février 1754, Frs.-Henri de Thiersant épousait, dans la chapelle du château de Fortoiseau, paroisse de Villiers-en-Bière, Marie-Thérèse-Gabrielle Néricault-Destouches, fille de Philippe Néricault-Destouches, seigneur de Fortoiseau, et de Dorothy Johnston.

L'acte de mariage a été consigné et conservé dans les registres de la paroisse de Villiers-en-Bière, département de Seine-et-Marne.

De Thiersant y est dit appartenir à la paroisse de S.-Eustache à Paris (voir appendice).

Le 4 juillet 1754, décédait Philippe Néricault-Destouches, beau-père de Thiersant (6).

Le 5 mars 1755, naquit du mariage Thiersant-Destouches une fille qui fut baptisée le jour suivant, à Villiers-en-Bière sous les noms de Marie-Dorothée (7).

(5) Le 2 avril 1755, François-Henri de Thiersant, au décès de son épouse, était qualifié chevalier de l'Ordre militaire du St-Esprit.

(6) Philippe N.-Destouches naquit à Tours le 9 avril 1680; étudia dans sa ville natale et à Paris; fit du service militaire en 1701 et 1702; s'engagea en 1704 dans une troupe de comédiens de province; en 1717, nommé secrétaire d'ambassade à Londres; y épousa en 1720 Dorothy Johnston, jeune Anglaise catholique, vint à Melun en 1725 et y acheta la seigneurie de Voves et le château de Fortoiseau; reçu académicien le 23 août 1733; composa avec mérite environ vingt-cinq comédies théâtrales, en prose et en vers, dont la meilleure est "Le Glorieux". (Encyclopédie universelle)

(7) Archives de Villiers-en-Bière: Registres paroiss. E. 3, fo 17

Le premier avril suivant, décédait Marie-Thérèse-Gabrielle Néricault-Destouches, épouse de Messire François-Henry de Thiersant (8).

A ce dernier acte, Thiersant est appelé seigneur de Bourgmarie et autres lieux, chevalier de l'Ordre militaire du S.-Esprit, brigadier des armées du Roi et commandant les volontaires des Flandres.

Le surlendemain de la mort de madame de Thiersant, on procéda à nommer un tuteur à son jeune enfant.

" Aujourd'hui jeudi 3 avril 1755, devant le prévôt et juge ordinaire de la prévôté de Vosves et Fortoiseau sont comparus les parents et amis de demoiselle Marie-Dorothée de Thiersant, âgée de 30 jours, fille de Messire François-Henry de Thiersant de Bourgmary, chevalier seigneur de S.-Charles, Bonsecours et Bourgmarye en Canada... demeurant actuellement au château de Fortoiseau, paroisse de Villiers-en-Bière, et de dame Marie-Thérèse-Gabrielle Néricault-Destouches sa femme, décédée le premier du présent mois... lesquels ont requis élire, recevoir et nommer entre eux un tuteur à ladite demoiselle de Thiersant... et après avoir conféré entre eux, ils ont tous, d'une voix unanime, nommé ledit sieur de Bourgmarie pour tuteur à ladite demoiselle sa fille mineure, à l'effet de régir et gouverner ses corps et biens, et le sr. de Bourgmary de ses conseils et avis... lesquelles charges ont été volontairement acceptées... (9)

Le 28 juillet, par acte homologué devant Louis Dusoulié, lieutenant général au baillage présidial de Melun, Thiersant acceptait la charge de garde-noble de sa fille.

Le 30 mai 1758, les registres paroissiaux de Villiers-en-Bière (10) donnent l'acte de sépulture de Dorothée Jonston, veuve de Philippe Néricault-Destouches, l'un des quarante de l'Académie française, morte la veille au château de Fortoiseau, à l'âge de 58 ans. Parmi les témoins, figure " Messire François-Henry Thiersant de Bourgmarye, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de Bourgmary, son gendre."

De Thiersant avait-il formé un régiment, auquel il aurait donné le nom de l'un de ses fiefs de la rivière Yamaska ?

Le même jour du décès de madame Néricault-Destouches, châtelaine de Fortoiseau, les scellés furent apposés au château, dès six heures du matin, à la demande de François-Henry Thiersant. Ce dernier demeurait à cette époque à Chartrettes, commune située à une lieue, au sud-est, de Melun. Ayant appris la maladie de sa belle-mère, il était arrivé la veille au soir au château, et avait invité son beau-frère Philippe-François Néricault-Destouches d'assister à l'apposition des scellés. Ce dernier, par le décès de sa mère, devenait co-héritier du château et de la seigneurie de Vosves, avec l'enfant mineure de Thiersant (11).

Du 6 au 9 juin 1758, eut lieu l'inventaire de tous les meubles, effets, argenterie, etc, etc, trouvés au château de Fortoiseau, en présence de Phil-François N.-Destouches et de Frs-Henry Thiersant de Bourgmarie.

A l'issue de l'inventaire, les sieurs Destouches et de Bourgmarie se donnent mutuellement décharge de tous comptes au sujet des recettes ou dépenses qu'ils pourraient avoir faites pour les successions des défunts sieur et dame Destouches, et décident de partager également et par moitié tous les biens dépendant desdites successions (Baillage de Melun, série B).

(8) Archives de Villiers-en-Bière: Registres paroiss. E. 3, fo 17

(9) Arch. départ. de Seine-et-Marne. Série B. prévôté de Vosves et Fortoiseau

(10) Arch. communales. E. 3, fol. 24.

(11) Thiersant signe les divers documents de ces pièces de son nom territorial " Bourgmary".

L'année suivante (Le 1^{er} juillet 1759), la seigneurie de Vosves et de Fortoiseau étaient offerts en vente par les deux intéressés, à savoir : Philippe-François Néricault-Destouches, officier de la seconde compagnie des mousquetaires du Roi, demeurant à Paris, seigneur pour moitié et par François-Henri Thiersant de Bourgmarie en Canada, demeurant à Melun, veuf de Thérèse-Gabrielle Néricault-Destouches, son épouse et tuteur de Dorothee Thiersant de Bourgmarie, sa fille mineure, héritière et propriétaire de l'autre moitié de Vosves et Fortoiseau (Arch. dép. Seine-et-Marne. 122. B. fo. 140).

Le 25 août 1766, Destouches vendait ses droits à Claude Lelong de Ligny, chevalier, conseiller du Roi, et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris ; et le 12 janvier 1767, ce dernier obtenait sentence d'adjudication par licitation rendue par le bailli de Melun, contre de Thiersant, pour l'autre moitié, appartenant à l'enfant mineure (Série B, baillage de Melun).

Enfin, le 27 août 1768, Claude Lelong de Ligny, seigneur des terres de Fortoiseau, Vosves et autres lieux, enregistre une déclaration par laquelle il affirme qu'il a acquis lesdites terres et relate le mode et les détails de leur acquisition (Déclarations au Terrier de Dammarie et Farcy, - E. 1490).

Après l'année 1767, nous perdons de vue l'ancien propriétaire des seigneuries de Bourgmarie, S.-Charles et Bonsecours.

Les archives militaires de France mentionnent qu'en 1791, il obtint une pension de retraite. Nous n'avons pu découvrir ni le lieu ni la date de son décès.

Il ne resta point dans le veuvage, et sa seconde femme lui survivait encore en 1814.

Comme résultat de nos perquisitions au sujet de la mort de Thiersant, le ministère de la guerre de la République Française nous donnait la réponse suivante, le 18 janvier 1923 :

" En réponse à votre demande concernant le colonel Thiersant de Bourgmarie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de cet officier supérieur ne renferme aucune pièce permettant de préciser la date de sa mort.

On peut toutefois affirmer qu'il était décédé au mois de novembre 1814, car il existe une lettre de sa veuve, d'après laquelle celle-ci demandait à cette date un secours au Roi, à la suite de la mort de son mari. Elle avait alors un enfant et était domiciliée à Frans par Villefranche (Ain). "

II — L'ABBE PIERRE-FRANCOIS DE THIERSANT (1)

Pierre-François de Thiersant entra dans les ordres, suivant sa vocation à la prêtrise, et les sages conseils et les bons exemples d'une mère chrétienne. Il commença son cours classique au séminaire de Québec, probablement en 1736 à l'âge de douze ans, quand sa mère repassa en France. Il était seul de sa famille au pays depuis cinq années, quand sa mère manifesta au président du conseil de marine le désir de l'avoir auprès d'elle. Ce dernier acquiesça au désir de madame de Thiersant, et envoya l'ordre suivant à l'intendant du Canada :

(1) Le huitième de mai de l'an mil sept cent vingt et quatre a été baptisé Pierre François né d'hyer fils de François Gabriel de Thiersant Ecuyer sieur de genlis enseigne dans les troupes et de dame Marie Joseph Fezeret sa femme. Le parrain a été Pierre François Rigault Ecuyer Lieutenant dans les troupes. La marraine demoiselle Geneviève Robert.

gue, Robert, Rigaud vaudreuil, Priat, vicaire.
(Arch. N.-D. de Montréal).

A M. Hocquart.

Id. (A Marly le 17 May 1741).

La Dame Thiersant m'a demandé un passage sur le vaisseau du Roy pour un de ses fils actuellement au College de Quebec, qu'Elle désire fort d'avoir auprès d'elle, de faire venir en France. Jay bien voulu luy accorder ce passage ; Et si ce jeune homme se presente pour en profiter, vous le ferés embarquer sur le Vaisseau le Rubis, et vous reglerés sa subsistance a la table du Capitaine pendant la traversée.

Je suis, M. En. a vous.

Non signé.

(Le président du Conseil de Marine)

Les mots " fort d'avoir auprès d'elle " ont été biffés dans le texte original. " Le Rubis " est un vaisseau de France, lequel, plusieurs fois dans la suite, fit le voyage de Québec en France.

Le jeune homme avait alors dix-sept ans. L'Université de Paris le reçut pour y terminer ses études classiques et compléter ses études théologiques ; il obtint le titre de bachelier de la Faculté de Paris (2).

Après un séjour de neuf années en France, il songea à revenir en Canada en 1750, puisqu'il appartenait au diocèse de Québec. En plus, les seigneuries dont il était co-héritier avec son frère, l'intéressaient aussi.

A la demande de son passage de retour au pays, le président du conseil de marine écrivit en ces termes :

A M. l'Abbé de l'Isle Dieu, Canada.

A Versailles le 5 avril 1750.

J'ai procuré, M., à M. l'abbé du Thiersant son passage sur le vaisseau du Roy L'Anglezea qu'on arme à Brest pour le Canada ; Et il doit avoir été averti par son frère de se rendre incessamment dans ce port. A l'égard du S. Abbé Le Guerne pour lequel vous me demandez aussi passage pour le Canada. Je l'ordonneray pour le mois prochain par Rochefort : Et pour en profiter il n'aura qu'a se rendre du 15. au 20. du même mois.

Je suis M. plus véritablement à vous que personne du monde.

(Arch. des colonies, série B. vol. 92, page 135) (3)

L'abbé de Thiersant arriva donc dans l'été de 1750, et fut ordonné à Québec le 31 janvier 1751 (Abbé Allaire). Mgr de Pontbriand, qui y était alors évêque, l'envoya à la cure de Bastican qu'il desservit jusqu'en 1755. Monsieur le curé de cette paroisse nous écrivait le 9 avril 1918, et donnait les notes suivantes sur cet ancien de ses prédécesseurs.

" J'ai fait une bonne visite dans nos archives pour y chercher les renseignements désirés sur l'Abbé Pierre Frs. de Thiersant. Ce abbé a été en effet curé de Bastican de 1751 à 1755. Je trouve au complet les actes de ces quatre années, lesquels sont tous signés par Mr. de Thiersant. Il en est de même pour les comptes qui paraissent tenus sous son contrôle.

(2) Tanguay, Répertoire du clergé.

(3) Le vaisseau du roi "L'Anglezea", sous la conduite du capitaine Gomain, apportait à son bord les munitions et gréments destinés au vaisseau "L'Original", qu'on construisait dans le port de Québec. Ce vaisseau devait sombrer à son lancement en 1751. (Arch. can. 1888).

L'abbé Frs. Le Guerne se rendait au séminaire de Québec, y enseigner la littérature.

Je ne trouve aucune autre trace du séjour de cet abbé à Batiscan. Mgr de Pontbriand lui a adressé un mandement manuscrit, publiant le jubilé de Benoît XIV. Nous conservons ce manuscrit, lequel porte un post-scriptum, mentionnant le nom de Thiersant. C'est tout ; je ne crois pas que la tradition ait conservé quelque chose de ce curé.

Si toutefois je trouvais du nouveau, je me ferai un plaisir de vous le dire.

Votre humble serviteur,

P.-A.-A. Bellemare, prêtre

De Batiscan, l'abbé de Thiersant fut transporté à la cure de Sainte-Anne de Beaupré, qu'il desservit pendant un an et demi. Le sanctuaire de la grande Thaumaturge, qui reçoit les pèlerins depuis trois siècles, ne devait pas voir une grande affluence de ceux-là, au temps du curé de Thiersant, puisque ce dernier était seul pour correspondre à la piété des paroissiens et pèlerins.

Un révérend père rédemptoriste de Ste-Anne de Beaupré nous écrivait le 10 avril 1918 :

" L'abbé P. Frs. de Thiersant a signé son premier acte dans les registres de cette paroisse le 24 novembre 1755 et son dernier le 9 juin 1757

Dès les premières semaines de son séjour à Ste-Anne, il a fait plusieurs sépultures d'enfants. Une épidémie devait alors sévir. Il y a cela de particulier que, dans les actes de sépultures d'enfants, il ne fait mention ni du père ni de la mère. Ex :

" Le treize janvier Mil sept cent cinquante six, fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse, par nous prêtre soussigné, le corps de Joseph François Caron, âgé d'un mois, et ce présence d'Etienne Boyer et du Bédaut. "

Le 13 mars 1757, et au nom du marguillier en charge, il rend les comptes de 1756.

Son successeur n'ouvre son livre de compte que le 20 juin 1757 ; de sorte que du 13 mars au 20 juin, il n'y a aucun compte. Mais à cette époque, les affaires de la fabrique étaient si peu considérables, que cette lacune n'offrait aucun inconvénient.

Les archives de Ste-Anne, que je connais parfaitement, ne font aucune mention des faits et gestes de cet abbé, pendant son séjour ici.

Je ne me rappelle pas d'avoir vu ailleurs, pas même à l'Archevêché de Québec, quelque chose à son sujet.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous être utile.

Votre tout dévoué,

E. Lamontagne, c. s. s. r. "

Au mois de juin 1757, l'abbé de Thiersant abandonne la cure de Ste-Anne de Beaupré, se retire, pendant quelques semaines, chez les Pères Jésuites à Québec, et " est sur le point de s'embarquer pour l'ancienne France " Avant de quitter le Canada, il autorise " Louis Joseph Godefroy de Tonnancourt, Conseiller du Roy et son procureur au siège de la juridiction royale des Trois-Rivières, et subdélégué de Monseigneur l'Intendant ", d'administrer ses fiefs et seigneuries durant son absence, et constitue ce procureur à faire tout ce qu'il jugera à propos pour le bien et avantage du constituant, et généralement faire tout ce qu'il avisera bon-être. "

En donnant cette autorisation à Godefroy de Tonnancourt, l'abbé de Thiersant était aussi muni d'une autorisation de son frère François-Henry, qui de-

meurait au château de Fortoiseau en France, à l'effet de faire toute transaction, concernant leurs seigneuries en Canada (4).

L'abbé de Thiersant se disposa à quitter le pays et à prendre passage sur un bateau, qui devait faire voile pour la France, le 6 octobre suivant.

Mais M. Récher, curé à Québec, affirme pourtant dans son journal, que l'abbé partit le 23 juillet 1764.

A cette date, il écrit : "départ de Québec d'un paquebot, chargé de 350 prisonniers anglais, par l'occasion duquel M. de Thiersant repasse en France" (5).

L'abbé Récher fait erreur, puisque l'abbé de Thiersant est encore signalé à Québec le 11 octobre suivant.

Pendant l'absence de l'abbé de Thiersant, Godefroy de Tonnancourt concéda les terres aux colons du "fief Thiersant", comme il appelait alors les fiefs Bousecours, Bourgnarie et S.-Charles. L'abbé y est ordinairement mentionné, vivant à Paris. La Seigneurie n'avait pas encore de moulin, puisqu'il est dit que le colon y sera tenu, "quand il y en aura un de basti."

Au commencement de l'année 1764, l'abbé de Thiersant était de nouveau de retour au pays, et devait alors songer à vendre ses seigneuries et autres propriétés. Plus rien dans le pays ne favorisait l'exploitation de ses domaines. Les fonctions de son ministère et ses voyages en France l'en éloignaient. Enfin, quand il avait été décidé par le traité de Paris en 1763, après trois années d'attente, que le Canada demeurerait possession britannique, l'abbé de Thiersant suivit le courant général des officiers, fonctionnaires et nobles ; et songea comme ces derniers à laisser ou à vendre les biens qu'il possédait en Canada.

A cet effet, l'abbé de Thiersant s'était muni d'une nouvelle procuration de son frère François-Henry dans le but de vendre leurs seigneuries de Bousecours, Bourgnarie et S.-Charles, par acte passé devant les notaires royaux au Châtelet de Melun (Seine-et-Oise, France), le 7 avril 1763, dont l'original est dans l'étude du notaire Serenet à Paris (6).

En arrivant au pays, l'abbé de Thiersant se présenta au séminaire S.-Sulpice, à Montréal, pour régler et définir les limites d'une concession d'environ mille arpents qu'avait acquise son grand-père Fézeret, en 1698, dans le fief Bourchemin. Par donation de Mgr Dosquet, la moitié de ce fief appartenait au séminaire depuis 1735.

Ce dernier, pour en définir les limites exactes, avait fait arpenter le fief Bourchemin, par J.-Bte Péladeau, arpenteur juré, en cette année 1764, et fixer le site exact de la concession de Fézeret, laquelle fut fixée sur la limite du fief S.-Charles. M. Jean Brassier, procureur du séminaire, intima à l'abbé de Thiersant d'accepter le site de la concession, en conformité au procès-verbal du bornage de l'arpenteur ; et l'abbé s'empressa de l'accepter, et avec d'autant plus de satisfaction que la concession était limitrophe à la seigneurie de S.-Charles :

4 mai 1764.

Déclaration de Monsieur Thiersan prêtre au Séminaire.

Fut présent Monsieur Pierre François de Thiersan Prêtre tant en son nom que comme fondé de la procuration de Monsieur François de Thiersan écuyer

(4) Cet acte de procuration passé devant de Billy, notaire au Châtelet de Melun, avait été déposé dans le greffe de Lanouillier, notaire à Québec, le 3 juillet 1757.

(5) Bull. rech. hist. IX, 294.

(6) Not. Pillard, Arch. Trois-Rivières.

sieur de BourgMarie lequel a dit et déclaré à Monsieur Jean Brassier un des prêtres du Séminaire de St Sulpice établi en cette ville et leur procureur Seigneur de l'île de Montréal et de Bourchemin qu'en conformité du dit contrat passé devant Monsieur Pierre Rimbault notaire en cette ville le quatre février l'an mil-six-cent-quatre-vingt-dix-huit, portant concession d'une étendue de terrain dans la Seigneurie de Bourchemin de la contenance de vingt arpents de front, douze par soixante arpents de profondeur, et huit par quarante arpents de profondeur et sur ce que le dit Sieur Brassier lui a intimé qu'il avait fixé le lieu de son domaine, il a fixé la dite concession sur le bord de la rivière Yamaska joignant d'un côté le fief St-Charles, suivant et conformant au procès-verbal de bornage qu'il en a fait faire par Monsieur Peladeau arpenteur le quatre mars dernier, au moyen de quoi mon dit Sieur de Thiersan se trouve rempli du terrain porté au dit contrat de concession et promet se renfermer dans les bornes portées au dit procès verbal.

Laquelle déclaration mon dit Sieur Brassier a eu pour agréable et dont il a requis acte.

P. François Thiersan. Ptre
Brassier prêtre
F. Simonet
Panet
(Arch. S.-Sulpice, documents Failon).

Le 26 septembre suivant, l'abbé de Thiersant, de passage aux Trois-Rivières, vendit à Jean Maillé, l'emplacement et la maison de son grand-père René Fézeret, sur la rue S.-Paul à Montréal (7).

Enfin, le 11 octobre 1764, l'abbé de Thiersant, étant à Québec, juste avant son départ, vendit toutes ses seigneuries à George Jackson ; et, toutes ses propriétés dans le pays étant vendues, il s'embarqua pour la France, pour ne plus revenir. Nous avons rencontré dans un acte judiciaire en 1770 qu'il appartenait "au clergé de Lyon, en France". Sa famille ni celle de son grand-père René Fézeret n'ont laissé de descendants en Canada. Le nom de la deuxième concession de S.-Aimé est le seul souvenir qui reste de la famille Thiersant.

(7) Not. Pillard, archives Trois-Rivières.



PREMIÈRES CONCESSIONS

Un pays nouveau, inhabité et inexploré est presque toujours découvert et connu par la voie de communication fluviale. Notre province de Québec, traversée dans sa longueur par le fleuve S.-Laurent, et sillonnée en tous sens par une foule de rivières qui s'y déversent, vit ses premiers colons se fixer sur les rives du grand fleuve. Il en fut ainsi des rivières, lesquelles offraient au premier colon le seul moyen de voyager. Le chemin du roi, que chaque colon s'obligeait de donner, défrayer et entretenir en vertu de son acte de concession, n'était tracé seulement quand le seigneur ou le grand-voyer jugeait le nombre de colons suffisant à le construire. Et comme le colon préfère toujours se fixer sur le bord de la rivière, plutôt que de s'enfoncer dans la forêt, où il serait privé d'eau et de chemin, il fit de même dans les fiefs, qui furent plus tard la seigneurie Massue.

Les premiers colons arrivèrent donc par la rivière Yamaska, en la remontant, et s'implantèrent sur ses bords. La plupart d'entre eux originaient de la paroisse de S.-Michel d'Yamaska, dont ils devaient dépendre pendant encore quatre-vingts ans.

En 1721, Benoît-Mathieu Collet, procureur-général du Conseil Supérieur, dressa un procès-verbal sur la commodité et incommodité des quatre-vingt-quatre paroisses de la Nouvelle-France. Dans sa visite à S.-François-du-Lac, il est rapporté que le curé Dugast, de cette paroisse, va dire la messe aux habitants d'Yamaska dans leur église (de S.-Michel) une fois le mois ; qu'il n'y a que vingt-cinq habitants résidents, y compris le seigneur Petit, dans tout Yamaska ; et qu'aucun des fiefs Bonsecours, Bourgmarie et S.-Charles, appartenant aux héritiers de René Fézeret, n'est encore établi ; et que même, plus haut encore, le fief Ramczay (paroisse de S.-Hughes) ne compte non plus aucun établissement (1).

A l'inventaire des biens du gouverneur de Vaudreuil, le 19 juin 1726, il est dit que sur le fief Bourchemin, situé dans le gouvernement des Trois-Rivières, il n'y a encore aucun bâtiment ni terre en valeur (2).

L'abbé de Thiersant fut le premier seigneur qui ouvrit sérieusement la seigneurie à la colonisation. Les transactions et mutations, faites par ses prédécesseurs, semblent n'avoir été que simplement spéculatives. Ont-ils vu et visité seulement les territoires qu'ils ont achetés et vendus ?

L'abbé de Thiersant, pendant les vingt-sept années qu'il posséda et exploita sa seigneurie, concéda environ trente-cinq terres nouvelles. Ce nombre, quelque modeste qu'il soit, est pourtant assez considérable, si l'on tient compte du temps critique d'alors.

Qu'était une concession seigneuriale, à l'époque où l'abbé était le seigneur ?

(1) Arch. de Québec, rapport 1921-1922, page 321. La paroisse de St-François-du-Lac était la 56ème qu'il visitait.

(2) Arch. de Québec, 1921, page 259.

Pendant que celui-ci demeurait habituellement à Paris, il était représenté au pays, dans l'octroi des concessions, par son agent Louis-Joseph Godefroy, sieur de Tonnancour et seigneur d'Yamaska, résidant aux Trois-Rivières.

La dimension d'une terre était le plus ordinairement de trois arpents de front par trente de profondeur. La concession était faite pour toujours au censitaire, et passait de père en fils sans que le seigneur ne pût jamais la reprendre. Seulement, si la terre était vendue à un étranger, le seigneur avait le droit de la reprendre et l'ajouter à son domaine, en rémunérant le censitaire de ses défrichements. Les seigneurs, du moins les premiers, ont rarement réclamé ce privilège, surtout quand les demandes de concession étaient peu fréquentes : ils rivalisaient de zèle à attirer plutôt les colons qu'à les évinner. Alors, dans le cas de mutation d'une terre, celle-ci portait profit au seigneur "de lots et vente" ; c'est-à-dire, le seigneur avait droit à une certaine somme, proportionnée à celle de la vente ou à la valeur de la terre. Cette somme, ou pourcentage, était ordinairement fixée au douzième du prix de vente.

Le censitaire, ne versant aucune somme d'argent lors de la prise de possession de sa terre, s'obligeait évidemment à quelque redevance. A chaque année, l'onzième jour de novembre, jour de la fête de S.-Martin, il devait offrir au seigneur deux, trois ou quatre chapons "vifs en plume", ou vingt sous par chapon au choix du seigneur, ou quelques minots de "blé net, franc et marchand" ; en plus, verser une somme variant de quatre à six francs de rente et cens. Le colon était tenu de se bâtir une maison habitable, dans un an au moins après le contrat de concession ; d'y tenir feu et lieu, et de construire les chemins et ponts nécessaires à l'utilité publique. Le seigneur se réservait le droit de prendre sur la terre du censitaire, tous les bois nécessaires à la construction de l'église, du presbytère, du manoir et du moulin ; les bois de chêne pour la construction des vaisseaux du roi, et les bois de pin pour leur mâture ; les terrains miniers, s'il en était découvert sur la terre d'un colon. C'est au moulin seigneurial, ou moulin banal, et non à d'autres, que le colon devait faire moudre ses grains, le seigneur gardant à son profit, comme droit de mouture, un vingtième et quelquefois un quatorzième du grain moulu. Le colon n'avait le droit de bâtir aucun moulin à farine ou à scie, ni aucun autre moulin. Vers l'an 1800, quelques actes de concession ajoutaient que le colon n'avait le droit de vendre aucune boisson, ni plus que la moitié, soit un arpent et demi, de sa terre.

L'aveu et dénombrement de la Seigneurie, fait par la dame de Thiersant en 1723, nous relate les premiers projets de colonisation, outre ceux tentés par René Fézeret, lesquels furent ruinés entièrement après quelques années.

Dans le fief S.-Charles, Gabriel de Thiersant, s'étant choisi un domaine de douze arpents sur cinquante, se faisait construire en 1723 une maison de pièces sur pièces de trente pieds de longueur, une grange de vingt-cinq pieds et un moulin à scie ; et faisait aussi travailler à défricher les terres.

Nous ne pouvons localiser l'endroit de ces défrichements, ni celui du moulin. Serait-ce l'endroit du moulin Barrow, en face de l'ancien manoir, sur la propriété de M. Arsène Lambert, ou celui du domaine, au ruisseau Variour, sur la propriété de M. Delphis Giguère, à S.-Marcel ?

Quoiqu'il en soit, le moulin n'eut pas une longue existence, puisque, deux ans plus tard, la dame de Thiersant faisait retirer les ferrures de son moulin, lesquelles étaient déposées chez le nommé Larivière.

Dans le fief Bourgmarie-Est, côté opposé et vis-à-vis la pointe à l'Ours, deux colons avaient pris des terres : Charles Brisebois, trois arpents sur vingt, et son voisin Louis Trudeau, six arpents sur vingt ; mais ils n'y avaient élevé encore aucune construction.

Ces deux concessions, aujourd'hui de la paroisse de S.-David, n'ont jamais fait partie de la seigneurie Massue actuelle.

Dans le fief Bonsecours, Antoine Girouard s'était fait concéder trois arpents sur vingt à la pointe à l'Ours, dernière terre de la paroisse, joignant S.-Michel d'Yamaska ; mais ne faisant que commencer, il n'y avait élevé encore aucune construction.

Girouard possédait encore l'île située en face de sa terre.

Nous avons des doutes que Girouard continuât l'exploitation de sa terre, puisque cinquante ans plus tard, le seigneur Barrow (devant notaire Robin) la concédait à Xavier Danis.

Enfin, la dame de Thiersant, pour amplifier la valeur du dénombrement de sa seigneurie, signalait des perspectives futures ; et annonçait que plusieurs colons avaient demandé des terres, " qui ne leur ont point encore été données, et qui leur seront concédées dès qu'ils seront de retour de la seigneurie où ils sont allés pour examiner où ils se placeront " ; lesquels colons se nommaient Laurent Trudeau, Joseph Trudeau, Noël Lapointe, Thomier, Hotesse, Toupin (dit Dussault), L'éguille (dit Saint-Sauveur) et Boutin.

Mais tous ces essais de colonisation ne semblent pas avoir eu de succès. Arrêtons-nous à ceux qui furent plus sérieux et dont nous pouvons suivre les développements ; et mentionnons quelques-uns des premiers colons qui prirent des terres sur les bords de l'Yamaska, depuis la ligne de S.-Michel jusqu'à S.-Louis de Bonsecours.

La plus ancienne concession, enregistrée dans le livre-terrier, est celle faite par Godefroy de Tonnancour, aux Trois-Rivières, procureur de l'abbé de Thiersant, devant le notaire Pillard (3) le 17 janvier 1746, à Jean-Baptiste Boissel, du vingt-sixième lot, en partant de la Pointe-à-l'Ours. La concession devint plus tard la propriété d'André St-Germain, puis de Jean-Marie Méthot, et appartient aujourd'hui à M. Amédée Joyal.

La famille Boissel, une des plus anciennes du pays, est donc la première qui vint s'établir dans la seigneurie, formant plus tard la paroisse de S.-Aimé. D'après Mgr Tanguay, Jacques Boissel (I) était boucher à Québec dès l'an 1639. Son fils Gilles Boissel (II), marié à Marguerite Salois, demeurait aux environs de Québec, mais vint mourir à Yamaska en 1715. Le petit-fils, Jean-Baptiste (III), fils de Gilles, épousa Charlotte Forcier en 1725, à S.-François-du-Lac ; et y éleva une nombreuse famille qui s'allia plus tard aux familles Bibaud, Bréza, Badaillac-Lapointe et Cantara, et se répandit dans les comtés d'Yamaska et de Richelieu.

De l'année 1746 à 1754, il ne paraît y avoir eu aucune concession ; mais cette dernière année en compte neuf, depuis la Pointe-à-l'Ours jusqu'au village de S.-Aimé, des deux côtés de la rivière.

Comme l'agent du seigneur de Thiersant résidait aux Trois-Rivières, et qu'il était plus facile de communiquer avec lui en hiver qu'en été, quand le pont de glace sur le lac S.-Pierre était solide, tous ces contrats de concession sont passés en hiver, dans le mois de janvier.

De ce nombre, mentionnons celle faite à Abraham Méthot, dont l'ancêtre aussi résidait à Québec au dix-septième siècle, et dont les descendants occupent encore aujourd'hui le domaine ancestral, ou peut-être son voisin.

(3) Louis Pillard, ancien frère hospitalier de l'Hôpital Charbon, notaire royal et des Trois-Rivières, originaire de Paris, était établi à la Pointe-aux-Trembles de Québec, où il se maria en 1737 ; pratiqua à la Baie-du-Febvre, puis aux Trois-Rivières ; passa, à ce dernier endroit, presque tous les actes de concession faits par l'abbé de Thiersant. Le notaire Paul Bielle y passa aussi un bon nombre d'actes de concession.

L'année 1757 vit arriver aussi neuf nouveaux colons, dont trois, François Cottenoire, Joseph Danis et Antoine Desrosiers, ont laissé leurs descendants continuer l'exploitation du domaine ancestral, ou s'établir sur d'autres terres de la seigneurie.

François Cottenoire prit le lot No 15. Son ancêtre, Antoine Cottenoire, venait de l'Isle-du-Pas, dont la paroisse était fondée depuis 1704.

Joseph Danis, en l'année 1757, prit possession du lot No 17 ; et Laurent Danis, en 1774, s'établit sur le lot No 1, première terre en deça de la Pointe-à-l'Ours. Ces deux colons étaient les arrière-petits-fils de Honoré Danis, qui faisait partie, comme René Fézeret, de la milice dite " de Sainte-Famille ", que Maisonneuve avait organisée en 1653 pour la défense du pays ; il était esporal dans la seizième escouade (4).

Honoré Danis était originaire de la ville de Tours ; ce qui, à Ville-Marie, le fit surnommer " le Tourangeau ". Il y exerçait le métier de charpentier. Pendant vingt ans, de 1660 à 1680, il remplit les fonctions de suisse dans l'église Notre-Dame.

Ses fils émigrèrent, vers 1720, à S.-Michel et S.-François ; et leurs descendants s'allièrent aux Cottenoire, Thérour, Vanasse et Lambert, etc. et se répandirent ensuite aux alentours de ces paroisses.

Antoine Deguire-Desrosiers, qui prit la concession No 19 sur le bord de l'eau en 1757, et les autres membres de cette famille, qui, plus tard en 1822 et 1825, prirent des terres dans les rangs de Thiersant et S.-Thomas, sont descendants d'Antoine Desrosiers, juge à Champlain en 1690, et dont les fils vinrent demeurer à l'Isle-du-Pas et à Sorel.

En 1762, le 21 juin, Louis et François Cartier, entreprenaient de mettre en culture, en s'y établissant, les lots nos 50 et 51, dans le haut de la rivière ; ils reçurent leur acte de concession de l'agent Tonnancour, devant le notaire Dielle, aux Trois-Rivières. L'ancêtre de ces deux colons, Guillaume Cartier, originaire de la paroisse de Dren, diocèse de Nantes, province de Bretagne, France, se maria en 1685 à la Pointe-aux-Trembles de Québec, à Etiennette Garnier, vint plus tard s'établir comme meunier à Sorel, puis à S.-François, d'où sa famille se répandit dans les alentours. Quelques années plus tard, la terre de Louis Cartier (no 50) devint la propriété de François Giguère dit St-Castin, dont les descendants sont encore les occupants.

La terre no 51, concédée à François Cartier, est demeurée, croyons-nous, à notre grande satisfaction, un héritage ancestral, puisqu'elle est encore possédée par M. Joseph Cartier, descendant du premier colon.

Résumons ici l'acte primitif de cette concession : terre de trois sur trente arpents, situés sur le 1er rang à l'ouest de la rivière Yamaska, entre la terre de Joseph Fortin au sud-est et la terre de Louis Cartier au nord-ouest, bornée par devant à la rivière, et par la profondeur aux terres non concédées ; le nouveau colon devra payer tous les ans, à la S.-Martin, trois chapons vifs en plume, ou 20 sols par chapon au choix du seigneur, plus 4 livres et 10 sols argent tournois de rente annuelle et un sol six deniers de cens ; la concession gardera au seigneur les droits de lots et vente, de chasse et pêche ; le colon devra fournir les chemins et faire les défrichements, porter son grana au moulin du seigneur, quand il y en aura un de bâti ; contribuera à la construction de l'église ; fournira le bois nécessaire à la construction de l'église, du presbytère, du manoir et du moulin.

(4) Arch. de Montréal, Notre-Dame, Faillon, E.-Z. Massicotte.

De l'année 1757 jusqu'à 1764, époque où l'abbé de Thiersnat vendit ses fiefs à George Jackson, il y eut douze nouvelles concessions, parmi lesquelles est celle faite à Jean-Baptiste Brouillard. Celui-ci, avec ses deux fils Toussaint et Antoine, vint en 1763 s'établir sur huit arpents de terre de front, vis-à-vis la traverse de S.-David. L'ancêtre de cette famille, Charles Brouillard, gendre de Honoré Danis, était de Montréal; son fils Jean-Baptiste vint s'établir à S.-François-du-Lac en 1718; et son petit-fils, aussi Jean-Baptiste, s'établit à S.-Michel en 1753. Il est à noter qu'un descendant du même nom occupe encore aujourd'hui le patrimoine ancestral.

Au temps où la rivière était plus fréquentée, qu'elle était la seule voie de communication, et que les rivages seuls n'étaient bordés que de rares cabanes de colons, les îles, parsemées dans l'Yamaska, faisaient partie saillante et revêtaient une certaine importance. De nos jours, l'abandon de la rivière et la culture avancée de nos campagnes, ont fait de ces îles une quantité presque négligeable.

"L'île du domaine" est celle qui s'étend en haut de la traverse du village Massueville, vis-à-vis le domaine seigneurial. Elle en fit toujours partie.

Jean-Luc Schmid, habitant d'Yamaska, se fit concéder en 1763 (Not. Dielle), par l'agent des frères de Thiersant "l'île Platte". C'est la première en bas de la traverse du village.

Luc Ouf Schmid, officier du roi, natif de Karlsruhe, principauté de Durlach, Allemagne, fils de George Ouf Schmid et de Marie Chaaupine, arriva au pays avant la cession; se maria à Yamaska en 1753 à Elisabeth Desrosiers, fille de Joseph Desrosiers, capitaine de milice et seigneur de Guire et d'Angélique Pepin; prit une part active à la guerre de l'invasion américaine. A la prise du fort S.-Jean par les Bastonnais le 2 novembre 1775, et après la capitulation du major anglais Preston devant le général américain Montgomery, Schmid fut amené prisonnier aux États-Unis avec vingt officiers et gentilshommes, quatre volontaires particuliers comme lui, et soixante-deux officiers de milice et militaires (5). L'assemblée législative de 1795, accorda à Luc Schmid cinquante louis comme pension et allocation pour services rendus au pays, quand il fut lieutenant dans le corps canadien de milice en 1764. Luc Schmid mourut à Yamaska le 22 avril 1797, à l'âge de 71 ans.

Louis Schmid, fils du précédent, fut aussi un amateur d'îles, et reçut en concession de dame Barrow (Not. Robin, 10 mars 1796), "l'île-à-l'Orme", vis-à-vis les terres d'Antoine Lepire et Henri St-Sauveur. En 1787 (Robin, 15 mars), Thomas Barrow lui avait donné l'île-à-la-Chaudière, vis-à-vis la terre de la veuve Antoine Lepire, à la traverse de S.-David. En plus, Louis Schmid s'était fait concéder une autre île nommée "île-à-la-Bouteille, vis-à-vis la terre de Claude Thouvenin, vers la "Pointe-à-l'Ours."

Louis Schmid, capitaine de milice de la paroisse de S.-François, s'y maria en 1777 à Marie-Anne Pélissier-Lafeuille, fille de Pierre-Jacques Pélissier et de Marie-Anne Brouillard.

Luc Schmid échangea plusieurs correspondances (en langue française) avec le général Haldimand, gouverneur du Canada (6), concernant son bataillon, lors de l'invasion et de l'indépendance américaines; et aussi concernant la construction et la tenue d'un poste de garnison (blockaus) à Yamaska.

(5) Arch. canad. 1889.

(6) Arch. canad. 1886.

On trouve, sur une ancienne carte géographique (7), "l'Isle Schmid", vis-à-vis la terre de Delphis Schmid, père du notaire J.-A. Schmid, de S.-Anné, en bas du village d'Yamaska. Cette île n'existe plus aujourd'hui, ayant été absorbée par l'écluse

* * *

Dans le cours de ce travail, en feuilletant les anciens greffes de notaire ou fouillant autres archives, nous avons rencontré plusieurs inventaires de biens de colons, habitant les anciennes paroisses voisines, et dont peut-être plus d'un ferait partie aujourd'hui de quelque paroisse de la seigneurie Massue. Nous croyons intéresser le lecteur, en donnant quelque énoncé de ces inventaires et autres documents. Nous y aurons une idée du coût monétaire de la vie, au commencement de la colonisation de la seigneurie. Les données sont puisées dans des documents qui datent des années 1765 à 1800. Les prix étaient quelque peu plus élevés aux environs des villes, où l'écoulement des produits était plus facile, et la circulation du numéraire plus active :

Un cheval	40	francs
Une vache	35	"
Une taure	20	"
Un veau du printemps.....	5	"
Un cochon gras	20	"
Un cochon jeune	5	"
Un mouton	8	"
Blé le minot.....	3	"
Pois le minot.....	45	sous
Avoine le minot.....	35	"
Foin, cent bottes.....	9	francs
Une charrue	25	"
Une pioche	1	"
Une hache	4	"
Une faucille	2	"
Une tille ronde	4	"
Une tarière	2	"
Une charrette	35	"
Une traîne lissée	20	"
Un harnais.....de 20 à	40	"
Une robe de buffle.....	50	"
Un fusil	25	"
Un rouet	4	"
Toile à l'aulne.....	3	"
Etoffe à l'aulne.....	5	"
Une huche	4	"
Une marmite	4	"
Un poëlon	3	"
Une paire de sabots.....	15	sous
Souliers de ferme.....	4	francs
Une cuiller d'étain	10	sous
Une terrine	8	"
Un seau ferré	40	"

(7) Arch. St-Sulpice.

Un poêle St-Maurice	50 francs
Une terre de 3 par 30 arpents, dont dix en culture, avec maison, grange, etc, etc, environ	600 "
Le salaire par année d'un engagé de ferme, outre de la nourriture et entretien	50 "
Un charpentier par jour	50 sous
Un maçon par jour	60 "
Un journalier par jour	40 "

Ont été omis, dans cette énumération, plusieurs articles de maison, accessoires de la ferme, etc. Leur évaluation monétaire n'était pas toujours mentionnée, vu que le colon se les procurait chez le marchand ou le fabricant en échangeant les produits de la terre, soit en grains ou en bois.



GEORGE JACKSON

Après la cession du pays aux anglais, en 1760, le général Murray, gouverneur de Québec, fit un recensement de la plupart des paroisses du Canada. En parlant de la paroisse d'Yamaska, il mentionne qu'elle renferme les seigneuries de M. de Tonnancour, de M. de Thiersant, de madame de Ramsay et même de S.-Hyacinthe. Ces deux dernières étaient alors encore inhabitées. Les deux premières comptaient en tout 104 familles, et 137 hommes en état de porter les armes. Le sol, quoiqu'un peu sablonneux, est riche ; les habitants y vivent à l'aise, ayant de la chasse et pêche en grande abondance et variété et à proximité. Mais ils n'ont pas de moulin ; et sont dès lors dans l'obligation d'aller faire moudre leurs grains à Berthier ou à la Pointe-du-Lac (1).

Avec l'année 1760, date de la cession du Canada français à la couronne d'Angleterre, les seigneurs de nom français s'effacèrent et furent remplacés, pendant trois-quarts de siècle, par des seigneurs anglais.

"Nos relations avec la France étaient rompues, le commerce, comme la noblesse française, avait repassé la mer, le découragement régnait dans le peuple ; seul le clergé nous restait fidèle, et prêt à tenter l'impossible pour nous tirer de l'abîme, où nous étions si profondément plongés. Il n'existait presque aucun comptoir entre nos mains ; d'ailleurs l'argent faisait défaut, et nous étions peu versés dans les affaires de commerce en général. Le champ était donc ouvert aux Anglais qui, avec leur expérience toute faite et la protection non équivoque du gouvernement, devaient bientôt accaparer le négoce de tout le pays, et le garder pour eux seuls pendant de longues années" (2).

Et l'on vit arriver au pays, un grand nombre de marchands, capitalistes et aventuriers anglais, comptant s'enrichir dans la nouvelle colonie britannique. La plupart ouvrirent un comptoir de commerce ou exploitèrent diverses industries ; et un certain nombre disposèrent de leurs capitaux en achetant les fiefs des seigneurs canadiens et français, la plupart ruinés par la guerre, ou repassés en France. Outre la seigneurie Massue, achetée par George Jackson et Thomas Barrow, des voisines de celle-ci eurent le même sort : notamment la seigneurie Ramezay, achetée en 1764 par John Bonfield, celle de la Rivière David par Jonathan Eckart en 1798, et par Josias Wurtele 1808, et grand nombre d'autres.

(1) Parish of Yamasqua. The parish of Yamasqua (consists) of several Seigns three leagues along the (St. Lawrence) and belongs to Mons. Tenancour, Monsr. Thiersan (Brigr. in the French Service) has two leagues and higher upon the West side. Madam de Ramsey is Seigress of two leagues more, and the same distance upon the opposite shore belongs to Messieurs des Seminaire, besides the above. Monsr. de Ramezay of Quebec has three leagues upon both sides of this River, but uninhabited and Monsr. de Lorme has 6 leagues upon each side of the River: and uninhabited also, there are 104 Families and 137 men able to carry Arms in the parish, the soil tho' a little sandy is rich, and the inhabitants live very much at their ease, they have fishing and hunting of various kinds, without going to great distance, they have no mills here, and are therefore under the necessity of going with their corn to Berthier or Pointe du Lac. (The Murray Map. Legends... Arch. canad. 1912).

(2) Sulte, Pages d'histoire, p. 403.

De plus, grâce au favoritisme gouvernemental, des capitalistes anglais devenaient, avant la fin du dix-huitième siècle, concessionnaires de tous les cantons de l'est.

George Jackson saisit l'occasion d'acquérir à bon marché les trois fiefs Bonsecours, Bourgmarie et S.-Charles que l'abbé de Thiersant, avant de retourner en France, offrait en vente, aux conditions des plus faciles.

" Au décès de Madame Thiersant, ses fils, le lieutenant-colonel François-Henri Thiersant, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, et l'abbé Pierre-François Thiersant ont hérité de ladite Seigneurie, (Bonsecours, Bourgmarie et S.-Charles), l'ont vendu avec d'autres héritages, le 10 octobre 1764 pour la somme de 10,000 francs à Georges Jackson, marchand de Québec, et pour en effectuer la vente, ils ont fait et signé, à Québec, le même jour, suivant les formes anglaises, un acte sous seing privé, nommé " Indenture of Lease ", et un autre nommé " Indenture of Release ", le 11 du même mois. "

En dépit des recherches les plus persévérantes, faites à Québec, aux Trois-Rivières, à Montréal et à Ottawa, nous n'avons pu retracer le document original de cet acte de vente, fait le 10 octobre 1764. Et plus tard, Gaspard Massue, écrivant à Burroughs et Fiset, protonotaires à Québec, lesquels demandaient une copie de cet acte de vente, leur disait qu'il avait cherché en vain lui aussi ce document; qu'il croyait avoir été fait par un nommé Cunningham; leur demandait de le chercher dans les minutes de ce notaire, ou de chercher dans les minutes des autres notaires de l'époque.

Nous n'avons pu retracer le nom de ce Cunningham dans le répertoire des notaires.

Finalement, nous avons retracé l'énoncé du document de cette vente dans la bibliothèque de M. Charles Wurtele, avocat de Sorel, et héritier de la seigneurie de la Rivière David, dans un volume intitulé, " Précis des titres " (3).

Georges Jackson fut donc le premier seigneur des fiefs de la rivière Yamaska sous le régime anglais. Depuis près de deux ans qu'il en était le propriétaire, il n'avait en mains que l'acte de vente, signé par l'abbé de Thiersant, avant son départ pour la France en automne 1764. L'abbé avait confié aux soins du juge François Mounier (4), la liasse des titres originaux, pour les remettre à Jackson en temps opportun.

Le lieutenant François-Henri de Thiersant, s'intitulant seigneur de Bourgmarie dans une lettre datée de Paris le 22 mars 1766, donna instruction à Frs. Mounier de remettre ces anciens titres à Jackson. Et le 5 août de la même année, Mounier invita Jackson à se présenter devant le notaire Jean-Claude Panet, qui rédigea l'inventaire des titres des seigneuries Thiersant. George Allsopp, secrétaire de la province du Canada, voulut bien s'y trouver, pour interpréter Jackson en langue anglaise. Puis le paquet cacheté étant ouvert, furent remis à Jackson les documents suivants :

(3) Gaspard A. Massue, qui devait en 1854, relever tous les titres de sa seigneurie, lors de l'abolition des droits seigneuriaux, a compilé le document suivant, signé par J.-A. Sheperd régistrateur à Sorel, lequel a dû le puiser aussi dans le " Précis des Titres " :

" Upon searches made in the Registry office, it appears that the deed of sale made by Mr. Thiersant to Mr. Jackson of the seignory in the River Yamaska is dated 11th October 1764. "

Le document aurait bien pu être égaré par les nombreuses pièces judiciaires qui furent émises plus tard, à l'occasion du procès entre Thiersant et Jackson.

(4) L'honorable François Mounier, jugé des plaidoyers communs du district de Québec, conseiller législatif, examinateur en chancellerie, mourut à Québec le 17 juin 1769, et fut inhumé dans la chapelle de l'évêché.

- 1° L'acte de concession (du fief S.-Charles) par le gouverneur de Callières à René Fézeret, le 14 août 1701 ;
- 2° Le brevet de confirmation de cette seigneurie, le premier juin 1704 ;
- 3° L'acte de concession (du fief Bonsecours) au frère Jean-François Charon de la Barre, le 8 août 1702 ;
- 4° L'acte de vente du fief Bonsecours par sieur Charon à Fézeret, le 21 août 1702 (Not. Adhémar).
- 5° Copie de ce même acte, sur parchemin, suivie de l'entrée du registre, portant la remise des droits de quint ;
- 6° L'acte de concession des fiefs Bourgmarie-Est et Bourgmarie-Ouest à dame Marie-Joseph Fézeret, le 19 août 1708 ;
- 7° Une copie de ce dernier titre ;
- 8° L'acte de foi et hommage par René Fézeret le 6 juillet 1706 ;
- 9° L'acte de foi et hommage par dame Marie-Joseph Fézeret, le 22 avril 1723 ;
- 10° L'aveu et dénombrement par dame Fézeret le 23 avril 1723 ;
- 11° Acte de confirmation enregistré par le Conseil Souverain, le 6 novembre 1711 (des fiefs Bourgmarie).

Jackson reconnut avoir en sa possession tous ces documents, et en donna quittance à François Mounier, fondé de procuration des sieurs de Thiersant (5).

Jackson était venu en 1765 établir sa résidence à Yamaska, comme en font foi quelques-uns de ses actes de concession ; ce village étant le plus près de ses fiefs ; mais ne paraît pas y avoir séjourné longtemps.

Il ne parut pas faire honneur à ses obligations pécuniaires, envers les sieurs de Thiersant. Il se trompa grandement, s'il escompta la concession rapide de ses domaines à de nouveaux et rares censitaires. A cette époque de l'histoire, le Canada venant d'être cédé à la Couronne britannique, les Canadiens, décimés et ruinés par une longue guerre, abandonnés par l'ancienne noblesse repassée en France, s'étaient réfugiés autour du clocher de la paroisse. Resserrés auprès du curé devenu leur seul soutien, ils songèrent à réparer les ruines matérielles causées par la guerre et à lutter de courage et d'endurance contre les prétentions du nouveau conquérant, qui en voulait à sa langue et à sa religion. Le colon canadien semble avoir attendu la ferme et stable sécurité de ses droits et le manque d'espace, causé par la population croissante, pour quitter les rives du S.-Laurent, et s'enfoncer dans les terres et forêts incultes d'alors.

Le nouveau seigneur anglais fut victime de cet état de choses, en ne retirant qu'un mince bénéfice de ses terres, dont un nombre assez restreint avait déjà été concédé par le procureur des de Thiersant. Dans l'ancien livre terrier de la seigneurie, on ne compte que six concessions faites par Jackson, en 1765 et 1766. Ces concessions avaient été faites par l'entremise de François Vuillard, agent de la seigneurie Jackson, résidant à Yamaska. Les actes furent passés devant le notaire Rigault, de Maskinongé.

Mentionnons que l'une d'elles fut accordée en 1765 à Joseph Forcier ; c'est la dixième terre de trois arpents en bas du village de S.-Aimé, et du même côté. Joseph Forcier était originaire d'Yamaska, et sa famille était répandue aussi dans S.-François-du-Lac. L'ancêtre, Pierre Forcier, était venu s'établir à Sorel puis à S.-François. C'est à ce dernier endroit, qu'un jour en l'an 1692, avec un parti de cultivateurs, il fut pris à l'improviste par les sauvages iroquois, qui le massacrèrent avec tous ses compagnons.

(5) Arch. Judic. de Québec. Inventaire des titres des seigneuries de Bourg-Marie, Thiersant, etc. etc. portant quittance par Mr. George Jackson à Mr. Thiersant. (Jean-Claude Panet, 5 août 1786).

Y eut-il chez George Jackson, insuffisance de capitaux, négligence ou incapacité d'administration ? Pas un sol n'avait été versé en acompte sur les dix mille francs, prix de l'achat ; et quatre années étaient déjà écoulées, sans que Jackson eût rempli ses obligations envers les sieurs de Thiersant. Alors ceux-ci employèrent les moyens judiciaires dans le but de faire valoir leurs droits non respectés et leurs créances non honorées. François Mounier fut encore nommé leur procureur, et poursuivant Jackson devant la cour des plaidoyers communs à Québec, il obtint jugement contre le défendeur le 8 août 1768. Les frais du procès, y compris l'intérêt de la somme principale, soit 10,000 francs, s'élevèrent au-delà de 2,000 francs.

George Jackson ne put verser ces sommes. Tous ses biens avaient été saisis. François Mounier, procureur des frères de Thiersant, mourut après l'obtention du jugement de la cour, et ces derniers vivaient en France. C'est pourquoi les concessions étaient arrêtées ; car à l'exception des six concessions de terre accordées par Jackson en 1765 en 1766, on n'en retrace aucune de 1764 à 1772.

Les de Thiersant se nommèrent un autre procureur dans la personne de Charles Maillet, marchand de Québec et receveur du domaine du roi, lequel fut chargé de mettre à exécution le jugement du 8 août 1768. Le 21 janvier 1772, la cour des plaidoyers communs de Québec ordonna la mise en force du jugement de 1768. Les frais nouveaux de la cour s'élevèrent au-delà de 1700 francs, soit somme exacte : 13,738 francs, 1 sou, 3 deniers, monnaie française ou ancien cours ; ou 886 louis, 18 chelins, 1 denier, monnaie anglaise ou nouveau cours ; ou \$2,747.60 (6).

Ce bref "Fieri facias", saisie des biens, châteaux, terres et propriétés de George Jackson, lui fut signifiée le 25 janvier suivant (7).

Et les trois fiefs Bonsecours, Bourgmarie et S.-Charles devaient passer en d'autres mains.

Joseph M. Godfroy de Tonnancour était seigneur d'Yamaska et accordait lui aussi des concessions à de nouveaux colons. On peut bien présumer qu'à cet-

(6) Frs. Henry et Peter Frs. Thiersant

vs

Geo. Jackson Esqr.

It is ordered on motion of Mr. Kneller and heading the petition of Mr. Charles Maillet the Plaintiffs Atty in this province now filed in this Court that the Plaintiff shall have leave to take out Execution on the judgment obtained here for them on the 8th day of Augts. 1768 by Frs. Mounier Esqr their then Atty since Deceased for 10000 French livres, Principal money with interest thereon due and costs of suit together also with the interest on the said principal since accrued to this date.

Principal	10000
Cost of suit and interest due the 8th day of August 1768,	
Cost of Bill taxed 100 lbs, interest	1911 lbs, 18 s, 7;
Interest on the said Principal sum of 10000 from the 8th day of August 1768 to the 21 January 1772 at 5 p. c. according to the purchase deed bearing date 11th Oct. 1764	1726,2,8
Amounting in the whole exclusive of poundage and sheriff officers usual fees to	13738,1,3

Equal to the sum of six hundred and eighty six pounds, eighteen shilling and one penny lawfull money of the province of Quebec.

A. Mabane

(Register of the Court of Common Pleas. — 15 Oct. 1768 to 10 April 1775).

(7) Vers cette même date, Jackson avait subi à Montréal deux procès devant douze jurés, tous de noms anglais, qui l'avaient déclaré coupable ou du moins redevable : 1o Woolsey et Bryan demandeurs et Jackson de 160 louis ; 2o Gabriel Christie, demandeur et Geo. Jackson, de 293 louis. A ce dernier procès, les seigneuries de Jackson avaient été saisies entre les mains de Luc Schmid d'Yamaska. Jackson est mentionné absent aux deux procès. (Arch. Judic. Montréal).

te époque les bornes et limites entre chaque seigneurie n'étaient pas nettement définies. De Tonnancour avait empiété sur les biens de Jackson et concédé, au détriment de ce dernier, plusieurs terres à son propre bénéfice.

Il fut convenu d'abord de rectifier les bornes limitrophes entre les fiefs Yamaska et Bonsecours. John Collins, député arpenteur-général, fut chargé de dresser un procès-verbal de bornage. Il termina son œuvre le 7 mars 1768, puis, l'affaire fut portée devant les tribunaux.

La cour des plaidoyers communs siégeant à Québec rendit jugement le 8 août suivant dans la même audience de la première poursuite et régla le différend en faveur de Jackson (8). Le tribunal, après avoir examiné le procès-verbal de bornage, ordonna que les habitants qui avaient eu des concessions faites par De Tonnancour dans la seigneurie de Jackson paieront à ce dernier les cens et rentes de leurs concessions. En plus, De Tonnancour remboursera à Jackson les sommes de rente et cens qu'il a reçues des habitants à qui il avait concédé des terres à son profit dans la seigneurie de son voisin ; et ce, depuis le temps que Jackson avait acheté ses seigneuries, c'est-à-dire quatre années.

Mais comme de Tonnancour pouvait bien être dans la bonne foi, les frais de la poursuite ainsi que le coût de l'arpentage, furent soldés en égale part par les deux intéressés.

George Jackson, réservant l'endroit où est bâti le village de Massucville comme étant le plus convenable au site d'un manoir seigneurial, sembla le destiner à cette fin et fit la concession du lot voisin, en montant la rivière, contenant quatre arpents et demi de front à Joseph Desmarais, en 1766 (Not. Rigeault, 26 fév.).

Cette propriété est aujourd'hui (1925) occupée par M. Denis Bélisle.

A la fin de l'année 1767 et au commencement de 1768, pendant que son agent François Vuillard s'occupait fort peu de la seigneurie et que les frères de Thiersant organisaient leur poursuite judiciaire, George Jackson fit un voyage en Angleterre.

Le gouverneur du Canada, Guy Carleton, lui avait confié trois volumes d'ordonnances à être remis au secrétaire d'Etat d'Angleterre. Les archives canadiennes de l'année 1890, dans la correspondance échangée entre le ministère de cette colonie et le ministère impérial, donnent la lettre suivante, que nous traduisons et donnons à titre de renseignement. Jackson, parti du Canada sur un voilier, dans le cours du mois de novembre, annonçait son débarquement sur les côtes d'Angleterre, après avoir fait une traversée des plus orageuses : "Axminster (Angleterre), le 13 janvier 1768.

Comme je pars d'ici pour Bristol, je viens de déposer au bureau de poste, un paquet et une lettre du Général Carleton, qu'il envoie de Québec sous mes soins, par le brick "Betty" (capitaine Hughes), dont je suis débarqué hier soir, près de Lyme, après une traversée de cinquante-deux jours. Au moment d'accoster le ressac montant très haut, nous eumes le malheur de voir le bateau rempli d'eau, tout son contenu jeté à la mer ; et c'est avec les plus grandes difficultés que nous nous sommes sauvés. Comme le temps était très obscur, le paquet ne put être retrouvé que ce matin, et encore à un demi-mille de l'endroit

(8) Court of Common Pleas, Quebec, 8 August 1768.
(F. Mounier vs Jackson)

This Court having considered the Deeds and Plan of the Survey made by Mr. Collins, do condemn the Defendant to pay the sum of ten thousand livres or shillings current money of the Province, for the remainder of the Purchase money with lawful interest and costs.

où j'ai mis pied à terre, et dans l'état que je vous l'envoie. Je suis, Monsieur, votre très obéissant et humble serviteur, George Jackson.

Les trois volumes d'ordonnance mentionnés dans la lettre du gouverneur Carleton sont sérieusement endommagés par l'accident ci-haut relaté ; mais prenez-en un grand soin, afin de les préserver le mieux possible. Whitehall, le 16 janvier. Aux frais de sa Majesté.

Adressé à Richard Sutton Ecr., sous-secrétaire d'Etat pour le Ministère-Sud, à Whitehall. "

Nous perdons de vue George Jackson, après qu'il fut dépossédé de ses fiefs, et nous ignorons ce qu'il est devenu.

Les seigneuries Fézeret et de Thiersant avaient passé ; et les quatre fiefs Bourchemin, Bonsecours, S.-Charles et Bourgmarie-est et ouest, qui devaient être plus tard la seigneurie Massue, après avoir été concédés séparément à dates diverses et à divers concessionnaires, après avoir changé plusieurs fois de propriétaires : soit évêque, prêtre ou religieux, militaire ou civil, noble ou roturier, homme ou femme, soit français, canadien ou anglais, soit par donation, héritage, vente entre vifs ou à l'encan, passaient entre les mains d'un seul et unique propriétaire.



THOMAS BARROW

C'était le 3 août 1772. Depuis plus de six mois, les biens de George Jackson avaient été saisis. Dans l'intervalle, il avait été décidé que ces biens seraient vendus à l'encan par le Prévost-Maréchal, Edward William Gray, lequel remplissait la fonction de shérif de l'époque, pour le gouvernement de Montréal, et en avait donné les avis officiels selon les lois et coutumes. Ce même jour, à son bureau à Montréal, les trois fiefs, S.-Charles, Bourgmarié-est et ouest, et Bonsecours furent mis à l'enchère.

Thomas Barrow, qui devait acheter deux années plus tard de Louise de Ramesay sa partie du fief Bourchemin, comme nous l'avons vu au chapitre de la demoiselle, fut le plus haut et dernier enchérisseur. L'acquisition des trois fiefs lui fut dévolue pour la somme de 800 livres sterling (\$3200.).

Le nouvel acquéreur est qualifié député-paie-maître général des armées de sa Majesté, dans l'Amérique du Nord.

Les titres légaux de Thomas Barrow à sa seigneurie lui furent conférés le 18 août suivant par le même Edward W. Gray. L'acte rappelle que les anciens propriétaires, l'abbé Pierre-François de Thiersant et François-Henry de Thiersant avaient fait saisir les propriétés de George Jackson, résidant à Yamaska; lesquelles propriétés étaient les suivantes: le fief S.-Charles, comprenant tout S.-Aimé, tout S.-Louis de Bonsecours et une partie de S.-Robert; les huit arpents sur quarante qu'Alexis LeGay avait concédés en 1698 à Jean Bizeux et François Freté, dans le fief Bourchemin; et les douze arpents sur soixante, dans le même fief, concédés la même année à René Fézeret.

Tous ces fiefs sont mentionnés situés dans la paroisse d'Yamaska, district de Montréal. Tous les rares colons de l'époque, disséminés sur les terres qui forment aujourd'hui les paroisses de S.-Aimé, S.-David, S.-Marcel, S.-Hugues et S.-Louis et une partie de S.-Robert, étaient desservis par le curé de S.-Michel d'Yamaska.

Barrow, absent à cette vente et aussi à l'acte de la vente, était représenté par son procureur John Burke (1), qui paya séance tenante les 800 lbs. Le document, rédigé en langue anglaise à Montréal, revêt les signatures d'Edw. Wm. Gray, de John Burke et de Sam. Philips et fut enregistré à Québec le 31 août 1772, dans l'"English Register", letter E, page 320 (Arch. de Montréal).

John Burke, qui avait représenté Thomas Barrow lors de l'acquisition des seigneuries, continua la même agence dans les concessions des terres aux nou-

(1) John Burke fut le premier notaire anglais de Montréal. Il fut tour à tour, de 1762 à 1794, notaire, coroner, greffier de la paix, greffier de la Cour des Plaidoyers, commissaire et protonotaire de Montréal (Bull. rech. hist. 1922, 249). Il n'aimait ni les Canadiens ni les prêtres. En 1783, l'arrivée de deux sulpiciens français exalta son fanatisme, et il signala au gouverneur Haldimand "la conduite suspecte" de ces deux prêtres (Arch. canad. B. 75-1, p. 117). Les registres de la Christ Church à Montréal donnent l'acte de sa sépulture le 29 mai 1800. Il était âgé de 70 ans; parlait et écrivait couramment la langue française.

veaux colons. Il rédigea, en 1772, le premier livre de la seigneurie Barrow (Not. Robin, 20 nov. 1772), et fit environ vingt-cinq concessions, sur les bords de l'Yamaska, des deux côtés, depuis la "Pointe-à-l'Ours", jusqu'à la ligne de Salvail, de 1772 à 1784.

Nous croyons bien que le nouveau seigneur ne vit ni visita jamais ses domaines, pendant le temps qu'il les posséda.

Nous connaissons peu de choses des faits et gestes de Thomas Barrow, le nouvel acquéreur des fiefs de la rivière Yamaska. Ses hautes fonctions dans l'armée anglaise l'avaient empêché d'assister en personne à l'achat d'un si important domaine. Elles ne lui permirent pas plus de l'administrer. Son agent, John Burke, le représentait dans les actes de concession de terres aux colons.

Thomas Barrow, d'après l'acte de sa sépulture, est né en 1723 ; et est originaire de Londres, Angleterre ; du moins, sa famille y demeurait.

En 1758, et probablement avant, Barrow était signalé dans la Nouvelle-Angleterre, où la guerre sévissait.

Des vingt-cinq années que dura environ cette guerre d'Amérique, si désastreuse pour la France et l'Angleterre par la perte de leurs colonies, Barrow, pendant l'espace de dix-huit années, y a rempli de hautes fonctions, qui ont fait de lui un administrateur des plus éminents.

Et, si nous n'en connaissons que peu de chose, on peut, au moins et à bon droit, lui accorder cette qualité.

Les "Archives Canadiennes" d'Ottawa relatent certaines correspondances, échangées entre Barrow et quelques officiers de l'armée anglaise, pendant la guerre d'Amérique.

Ces correspondances, datées antérieurement à l'achat de la seigneurie, intéressent peu celle-ci, mais donnent quelques notions sur les événements de l'époque et sur notre personnage, qui y était mêlé.

Le 19 septembre 1758, le brigadier-général John Forbes, colonel du 7ème régiment de pied et commandant des forces anglaises dans les provinces du sud de l'Amérique, écrivait de son camp, Reas Town, à Thomas Barrow ; il requérait de Barrow la somme de 809 louis lbs sterlins, pour la subsistance, pendant trois mois, des quatre compagnies du régiment de Pensylvanie (2).

Le 24 août 1759, du Fort Légonier, Thomas Barrow écrivait au colonel Bouquet, et lui annonçait qu'il avait remis au colonel Hugh Mercer la somme de 811 louis lbs sterlins, et au capitaine Lewis Ourry la somme de 293 louis lbs sterlins ; remettant par cette même lettre \$1200 en faveur du colonel Bouquet (3).

Le 12 septembre 1759, Barrow écrivait de Pittsburg au colonel Bouquet, alors au Fort Bedford, et lui accusait réception de ses mandats endossés. Il annonçait en même temps qu'il avait expédié à l'ordre d'Edward Shippen deux mandats de 1000 louis lbs chacun (4).

Quatre jours après le 16 septembre, le colonel Bouquet répondait à Thomas Barrow, et lui faisait remarquer la difficulté de trouver de l'or et de l'argent à Pittsburg en paiement des mandats. Il lui donnait aussi instruction d'expédier 12000 lbs, au capitaine James Sinclair qui avait à secourir le colonel Proctor dans le Maryland, et le capitaine McPherson à Marsh Creek (5).

(2) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 13, p. 279.

(3) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 14-2, p. 444.

(4) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 14-2, p. 512.

(5) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 8, p. 54.

Le 25 septembre suivant, Barrow écrivait à Bouquet, et traitait de différentes choses concernant des sommes d'argent et leur remise (6).

Le 5 octobre 1759, Barrow demandait au colonel Bouquet quelle somme il fallait accorder au colonel Hunter, qui entreprenait la campagne de Virginie ; vu que la cour devait tenir sa séance à Williamsburg dans le cours du mois, il était opportun de faire voter la somme : les banques de Londres paieront en or les mandats tirés sur les états du sud (7).

Le 17 février 1760, Barrow écrivait au colonel Henry Bouquet, traitant de différentes matières d'argent, annonçant la maladie du général Forbes à Shippenburg. Barrow partait pour New-York le lendemain. Les nouvelles d'Europe rapportaient qu'un congrès s'était tenu à La Hague et que la flotte anglaise, près de Croisic sur les côtes de Bretagne, avait battu la flotte française. Barrow, sur ce dernier fait, ne manque pas, dans son patriotisme, d'exprimer sa joie (8).

Dans cette année 1760, on rencontre Thomas Barrow à Montréal.

Le 14 avril 1760, Barrow écrivait de Philadelphie au général Amherst, et demandait des explications tendant à obvier aux difficultés, qui pourraient survenir au sujet du paiement de son département.

Quatorze jours après, Amherst, alors à New-York, répondait à Barrow qu'un autre paie-maître avait été nommé en permanence à New-York ; et que lui (Barrow), ses affaires commencées étant terminées, devait s'apprêter à suivre l'armée. L'armée anglaise se dirigeait sur Montréal, pour en faire le siège.

Le 8 septembre, le marquis de Vaudreuil, défendant cette dernière ville avec des troupes insuffisantes, privé de tout secours de la France, dont tout l'effectif militaire était retenu en Europe, signait la capitulation de Montréal, entre les mains du général Amherst de l'armée anglaise.

Le nouveau maître, prenant possession de la ville, et établissant le régime militaire pour gouverner les Canadiens, nomma, avant de partir pour New-York, le général Thomas Gage au poste du gouvernement de Montréal, le 21 septembre suivant. Thomas Barrow devait rester à Montréal, et avait reçu toutes les prérogatives de pouvoir à la subsistance des troupes (9).

Thomas Barrow demeura à Montréal durant les trois années du régime militaire, puisque, en 1763, il remplissait encore ses fonctions de paie-maître général à Montréal (10), quand Abraham Mortier l'avait remplacé comme tel dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre (11).

Barrow quitta Montréal à la fin de l'année 1763 pour continuer ses fonctions à New-York.

Thomas Lambe, qui le remplaça à Montréal, écrivait de cette ville à son père le 21 octobre 1763 : " Thomas Barrow écuyer, député paie-maître dans cette place, s'apprête à partir dans quelques jours avec le général Gage pour New-

(6) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 14-2, p. 541.

(7) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 14-2, p. 584.

(8) Arch. canad. coll. Bouquet, A. 24, p. 148.

(9) "And for the payment of the subsistence of the Troops under your Command, and the contingencies thereof, Mr. Barrow the Dep. Pay. Genl. is to remain here, and he has orders to answer all such Warrants as you shall, from time to time draw upon him, on Account of the Services aforesaid; and herewith you have my warrant, Empowering you to draw such Warrants on him. (Extract from General Amherst Instructions to General Gage appointing him Governor of Montreal, dated Camp of Montreal 21st. Sept. 1760).

(10) Wed. May 11, 1763. The Regiments that have received the following South Carolina recruits brought up by Lieut. Rausay to pay the sums opposite to their names into the hands of Mr. Barrow D. Paymaster General Brigade Orders, Montreal.

(11) Arch. canad. A. 4, page 163.

York et me laisse le soin de la caisse militaire pendant son absence. Il avait pensé depuis quelque temps qu'il n'y avait pas d'opportunité d'avoir un paie-maitre ici, mais depuis, les postes de Crown Point à Niagara et de Fort Levy ont été ajoutés à son district, et j'aurai à faire la solde de ces garnisons pendant l'hiver prochain."

On voit à l'évidence que l'emploi de Thomas Barrow n'était pas une sinécure. Le ministère anglais de la guerre dut trouver chez lui, en outre de l'instruction classique, un jugement sûr et une haute compétence et peut-être une condition sociale plus qu'ordinaire. Il était alors âgé de quarante ans.

Il est fâcheux qu'après la Guerre de Sept Ans, de 1763 jusqu'à la date de l'achat des seigneuries, nous n'ayons rien de son histoire.

Le notaire John Burke, agent de Barrow, a dû consigner dans son greffe plusieurs des faits et gestes de ce dernier. Mais ce greffe, de l'aveu du notaire, devait être dilapidé et perdu en 1775, quand l'armée américaine assiégea et occupa Montréal.

Thomas Barrow, pendant son séjour à Montréal, y vivait avec son épouse, Mary Downer. Le pasteur anglican, révérend John Ogilvie, qui accompagnait les troupes anglaises en qualité de chapelain, a rédigé dans ses cahiers, le 26 juin 1762, le baptême à Montréal de Margaret Barrow, fille de Thomas Barrow et de Mary Downer.

En 1772, environ un mois après l'achat des seigneuries, on rencontre Thomas Barrow à Montréal.

Le 7 septembre, il signait un billet promissoire, payable après deux mois, de trois cent cinquante dollars et demi, à l'ordre de James Porteous, de Montréal.

Barrow n'était-il que de passage à Montréal ?

Le fait que la note promissoire était négociable par l'entremise de Watts et McEvers, banquiers de New-York, indique qu'il résidait habituellement dans la Nouvelle-Angleterre, où des intérêts financiers le retenaient.

En 1774, Thomas Barrow agrandissait ses domaines par l'acquisition d'une nouvelle seigneurie.

Louise de Ramezay, comme nous l'avons vu au chapitre de cette demoiselle, songeait, avant sa mort, à vendre sa partie de fief Bourchemin. Elle trouva l'acheteur propice dans la personne de Thomas Barrow.

Le 25 août, par son procureur John Burke, et pardevant le notaire Grisé à Chambly, Barrow achetait pour la somme de 3,000 chelins, la moitié (Partie nord) de tout le fief Bourchemin, attenant à l'ouest à la seigneurie de S.-Ours, au nord aux fiefs Bourgmarie-ouest et S.-Charles, et à l'est au fief de Ramezay.

L'année suivante, Thomas Barrow était signalé à New-York.

Le 11 novembre 1775, le gouverneur William Tryon, à bord du vaisseau "Dutchess of Gordon", dans le port de New-York, écrivait au Comte de Dartmouth :

" Monseigneur. Depuis le trente du mois dernier je suis à bord de ce vaisseau, sous la protection du vaisseau de guerre "Asia", en compagnie de Mr. Kempe, avocat général et de Mr. Barrow, député paie-maitre des armées de Sa Majesté..." (12).

(12) On board the ship Dutchess of Gordon, New-York Harbour, Nov. 11, 1775.

Mr. Lord. Since the 30st of last month I have been on Board of the ship Dutchess of Gordon, under the protection of the Asia Man of War, with Mr. Kempe Attorney General and Mr Barrow Deputy Pay Master to His Majesty's Forces. Governor Wm Tryon to the Earl of Dartmouth.

(Notes fournies par Mr G. H. W. Birch, compilateur).

Nous avons trouvé dans les recueils de la Société historique de New-York une mention de Thomas Barrow.

Le capitaine Montresor, compilateur des mémoires pendant la guerre de l'Indépendance des États-Unis, faisait un rapport, en 1779, aux hauts commissaires de la Trésorerie en Angleterre, sur les paie-maitres de l'armée. Il y mentionne que William Forman et Thomas Barrow exercent déjà ces fonctions. Forman étant mort au printemps 1775, Barrow remplit seul la fonction, avec en plus la charge de commissaire, jusqu'en juillet 1776. A cette date, il lui fut adjoint John Grant pour remplacer William Forman (13).

John Burke, dans une lettre adressée au gouverneur Haldimand, mentionne que Thomas Barrow mourut à New-York au mois de novembre 1779 (14).

Selon ces indications et après actives recherches, nous avons retracé, dans le registre des sépultures de la Corporation de l'Église de la Trinité, que Thomas Barrow est mort d'apoplexie à l'âge de cinquante-six ans, et qu'il a été inhumé dans le cimetière attenant à l'église le 19 novembre 1779 (15).

Le registre le qualifie d'étranger ; soit qu'il le fût par nationalité, puisque sa famille était de Londres, en Angleterre ; soit qu'il n'appartint pas à la Corporation de cette église ; ou soit que ses convictions religieuses ne fussent pas de la secte de cette église.

Les concessions faites par Barrow, ressemblent, quant aux conditions, à celles faites par de Thiersant ; superficie de la concession, défrichement, chemins, habitation, prix de la rente et obligation de fournir les bois nécessaires à la construction de l'église, presbytère, manoir seigneurial et moulin banal. En plus, nous rencontrons dans plusieurs actes de concession faites par Barrow, que le censitaire était obligé, tous les ans, au premier mai, d'aider à planter avec les autres habitants " un may d'épinette de 45 à 50 pieds de hauteur, devant la porte du manoir seigneurial ". Cette obligation ne dut pas être onéreuse, vu que Thomas Barrow n'eut jamais de résidence ni de manoir dans sa seigneurie.

En 1774, on appelait déjà le " domaine " cette partie du fief Bonsecours, qui devait être plus tard le centre de la seigneurie Massue et le site du manoir, comprenant : la terre du collège, les terrains de la fabrique du village, ceux du couvent et l'érablière jusqu'à la terre de M. Denis Bélisle. S.-Aimé n'existait pas encore, ni comme village, ni comme paroisse ; mais la plupart des terres baignées par la rivière étaient concédées, habitées et cultivées en bas et en haut du domaine. Les colons faisaient partie de la paroisse de S.-Michel, où ils se rendaient par un chemin tracé sur la première côte, voisine de la grève, sur laquelle sont construits les moulins Godbout et Ledoux, et qui se poursuivait au

(13) "The established Pay masters who were appointed by the Board of Ordnance during your Memorialist Command as Chief Engineer, were Mr William Forman whom he found in the Office, and who continued in it until he died at New-York in the Spring of 1775, on which occasion Thomas Barrow (W) esq Deputy Pay Master General of the Forces, officiated by desire of General Gage until some other person should be appointed by the Board of Ordnance to succeed Mr. Forman as commissary and Pay Master and Mr John Grant being appointed accordingly arrived with the Army from Boston and Halifax at New-York in July 1776 and remained in that office when your Memorialist left America in the Autumn of 1778 "

Memorial of Capt. Montresor to the Lords Commissioners of the Treasury.
(New-York Historical Society. Collection 1881. page 536)

(14) Archives canad. R, 217, p. 256.

(15) Office of the Corporation of Trinity Church, No 187 Fulton Street, Cor. Church Street, New-York. Register of Burials Trinity Church, Vol. I, page 74. November 19, 1779. Mr. Barrow, aged 56 years, a Stranger, died of apoplexy buried in Trinity Churchyard.

même niveau jusqu'à Yamaska. Il arrivait qu'à chaque printemps la crue des eaux submergeait ce chemin, et il s'y produisait fréquemment des éboulis.

Le 7 août 1774, le capitaine de milice Jean-Baptiste Brouillard et Firmin Benoît, tous deux habitants de la seigneurie Barrow, présentèrent une requête à Pierre Chaussegros de Léry, grand-voyer du district de Montréal, à l'effet de changer le chemin, et de le tracer sur la deuxième côte.

La requête, qui comprenait aussi le tracé d'une route, depuis le rang de S.-Thomas jusqu'à la concession de S.-Robert, au long de la seigneurie de Tonnancourt, fut lue à la porte de l'église de S.-Michel le même jour, 7 août, par François Vadnais, inspecteur des chemins de la seigneurie Barrow (16).

Chaussegros de Léry, prenant la requête en considération, convoqua une assemblée le 10 ensuivant, à onze heures de l'avant-midi, dans la chambre publique du presbytère, et annonça qu'il visiterait les lieux le lendemain. Le jour dit, à huit heures du matin, les lieux furent visités en compagnie de François Vadenais, Jean-Baptiste Brouillard, Firmin Benoît, Basile Pelissier, Joseph Houle, Antoine Terroux, Basile Terroux, Joseph Gingras et plusieurs autres. Le grand-voyer, faisant son rapport, ordonna de changer le chemin et de le tracer sur le côteau, comme étant " plus commode pour aller à l'église ", depuis la terre de Bonaventure Lebrun jusqu'à la pointe à l'Ours, qui sépare la seigneurie Barrow de la seigneurie de Tonnancour. C'est le chemin actuel qui relie le village de Massueville à S.-Michel d'Yamaska.

(16) Arch. seigneuriales.



THOMAS-JAMES BARROW

Au décès de Thomas Barrow, son fils unique Thomas James Barrow hérita des quatre fiefs. Ce dernier était militaire et combattait dans les rangs de l'armée anglaise en Amérique. Au temps de la mort de son père, qu'on ne put lui apprendre, il guerroyait dans les Iles Antilles. Comme tout nouveau seigneur, il devait rendre foi et hommage au représentant du souverain.

Il est opportun de donner un résumé traduit de l'anglais de la lettre que John Burke écrivit de Montréal au général Frederick Haldimand, gouverneur de la Province, sur la situation du nouveau seigneur (1).

Le document, non daté, remonte à la fin de l'année 1779 ou dans les premiers jours de 1780.

Burke rappelle que Thomas Barrow a acheté, en août 1772, la seigneurie, communément appelée fief Thiersant, composée des fiefs Bourgmarié, Bonsecours et S.-Charles, contenant environ deux lieues et quart en longueur sur la rivière Yamaska, par une lieue et demie en profondeur de chaque côté de la rivière, acquise en vertu d'une exécution judiciaire ; et que le 25 août 1774, Barrow a acheté par contrat notarié, de feu Louise de Ramesay, une partie du fief Bourchemin, contenant une lieue et demie (2), aussi sur l'Yamaska ; et que Barrow a payé les " Droits de Quint " au percepteur général à Québec. Quelque temps après l'achat de ses seigneuries, Barrow fut appelé en devoir à New-York et institua, avant son départ, John Burke son fondé de procuration pour gérer les affaires de ses seigneuries. Thomas Barrow étant décédé à New-York en novembre 1779, les pouvoirs de John Burke devinrent caducs quand le fils, Thomas James Barrow, capitaine dans le 60ème régiment, devint l'héritier légal de son père.

A cette époque, le capitaine guerroyait dans les Iles des Indes occidentales, et dans un endroit si éloigné qu'il ne put apprendre la mort de son père, qu'il ne connut que longtemps après. Son éloignement et ces temps de la grande guerre d'Amérique l'empêchèrent de venir rendre foi et hommage au souverain pour ses fiefs ; même l'absence de toute communication l'empêcha d'envoyer un procureur à cette fin.

Comme le gouverneur avait récemment lancé une proclamation dans la " Gazette de Québec ", à l'effet d'obliger tous les nouveaux seigneurs à rendre la foi et hommage, le capitaine Barrow, étant au service de Sa Majesté et en pays lointains, ne pouvait s'acquitter de ce devoir.

Alors John Burke prenant les intérêts du fils comme il l'avait fait avec le père, demanda au gouverneur d'user d'indulgence envers celui-là, et reçut la

(1) *Pétition de John Burke agent et procureur du capitaine Barrow, seigneur de Thiersant d'Yamaska.* (Collection Haldimand, Arch. can. B. 217, p. 226).

(2) L'exacte dimension de cette partie de Bourchemin est de trois quarts de lieue de largeur sur trois lieues de profondeur, étant séparé par la rivière, qui donne une lieue et demie de chaque côté.

faveur d'attendre la possibilité au capitaine Barrow de se nommer un procureur pour rendre la foi et hommage, ou l'opportunité de venir en personne.

Burke rappelait en dernier lieu, que le brigadier général Gabriel Christie aussi du 60ème régiment, et dans la même situation que Barrow, avait obtenu le même privilège, demandé en faveur de ce dernier (3) (voir appendice).

La pétition de John Burke produisit l'effet désiré. Le capitaine Barrow demeura sous les armes jusqu'à la fin des hostilités, sans souci de la seigneurie qu'il venait d'hériter de son père. Le 30 novembre 1782, le traité de Versailles mettait fin à la guerre d'Amérique, mais le résultat n'en fut communiqué aux armées anglaises et américaines des Etats-Unis, que le 19 avril de l'année suivante.

Ce n'est que vers la fin de l'année 1783, que le capitaine Barrow, licencié, fut de retour à Montréal.

Nous avons recueilli dans différents documents les états de service de Thomas James Barrow, avant et après qu'il fut le seigneur des fiefs de l'Yamaska.

Le 13 avril 1772, Thomas James Barrow était promu enseigne de son régiment (4), dont le commandant était le colonel Gisborne.

Le 23 novembre 1775 (5), il était promu lieutenant dans une compagnie additionnelle.

Deux jours après, le 25 novembre, le major-général William Howe le nommait lieutenant "Vice Usher".

En 1778, le 16ème régiment étant repassé en Angleterre, le lieutenant Barrow resta en Amérique et continua le service dans l'armée anglaise. Il fut déversé dans le 60ème régiment Royal-Américain, 3ème bataillon, dont il fut promu capitaine le 28 avril 1778, sous le commandement du colonel Jeffrey Lord Amherst (6).

Dans les derniers jours de l'année 1783, la paix étant définitivement conclue, l'armée anglaise évacua New-York et repassa la mer; mais le capitaine Thomas Barrow, au lieu de suivre les troupes anglaises qui s'en retournaient dans leurs foyers, demeura encore sur le continent d'Amérique, passa dans cette province y recevoir l'héritage que lui avait légué son père, et s'acquitta en personne de ses devoirs de seigneur.

A la fin de l'année 1783, Barrow était de passage à Montréal, pour y rencontrer John Burke, à qui il manifesta sa reconnaissance pour services rendus, en lui faisant une concession. Le 11 décembre, Barrow, "écuyer, seigneur de la seigneurie S-Thomas, ci-devant appelée seigneurie de Thiersant à Yamaska", concédait à John Burke, greffier des Cours à Montréal, une terre de trois arpents et trois quarts sur trente de profondeur, dans le fief Bonsecours, "avec maison, étable, etc, etc." (7). C'était la dixième terre située sur la rivière, en haut du manoir. Les bâtisses mentionnées indiquent qu'un colon s'y était déjà établi.

John Burke pourtant ne vint pas continuer les défrichements. En 1792, le 25 janvier, la terre était concédée de nouveau à Jean Dussault (8), et est occupée aujourd'hui par M. Adélarde Boulanger.

(3) Arch. canad.

(4) Massachusetts Historical Society.

(5) Quartiers généraux de Boston.

(6) New-York Historical Society. — Collection Kemble, 1884, I, page 259. Et "Officers of the Provincial Regiments", War Office, 20 juillet 1781.

(7) Arch. de Montréal, Not. Sanguinet.

(8) Le document sur formule imprimée, sortait des presses de Fleury Mesplet, premier imprimeur de Montréal.

John Burke avait obtenu un délai en faveur de Barrow pour rendre la foi et hommage au souverain à cause de ses fiefs, mais n'en avait pas pour cela obtenu l'exemption.

Aussi, le nouveau seigneur se mit-il en devoir de remplir cette cérémonie de féodalité.

Le 17 mai 1784, " par devant Frédéric Haldimand Capitaine général et Gouverneur en chef de la Province de Québec et territoires en dépendans en Amérique, Vice-Amiral et Garde du Grand Sceau d'icelle, Général et commandant en chef des Troupes de Sa Majesté en ladite Province et frontières, etc, etc, etc, est comparu au château S-Louis en la Ville de Québec, Thomas Barrow, Ecuyer Capitaine dans le 60^{ème} Régiment de Sa Majesté, Seigneur et propriétaire, en sa qualité de fi's héritier de feu Thomas Barrow, Ecuyer, ci-devant Paieur général des Troupes de Sa Majesté en cette Province, des fiefs S-Charles, Bons-cours, Bourgmarié-est et ouest et de la moitié du fief de Bourgehemin, pour rendre et porter au Roi la foi et hommage à son Excellente Majesté Georges trois. . . , s'est mis en devoir de vassal, tête nue, sans épée et eperons et genouil en terre. . . rendit foi et hommage et souscrit le serment de bien et fidèlement servir Sa Majesté. "

Un mois environ après son retour de Québec, nous rencontrons le capitaine Barrow à Yamaska. Remontant la rivière de quelques lieues, il dut visiter des domaines, en admirer les beautés et avantages, et songer à leur donner plus de valeur, en y attirant des colons. Il est le premier seigneur, à qui nous devons l'idée, mise en pratique, de fonder une paroisse. Tout protestant qu'il fut, il avait compris que des colons canadiens et catholiques requéraient, pour se grouper, une église et un curé. C'est ce que firent avant et après lui, bon nombre de seigneurs français et canadiens, qui donnèrent gratuitement les terrains appropriés au culte et autres oeuvres paroissiales. A l'exemple de ces seigneurs qui donnèrent leur nom à leur paroisse, Barrow donna le nom de S-Thomas à la future paroisse. Citons textuellement le document suivant trouvé dans les archives seigneuriales, en pardonnant à un étranger, ses fautes contre la grammaire française :

" Je sousigné certifie que je donne et concede de Gratis deux arpens de terre de front Sur vingt arpens de profondeur sur ma seigneurie de S-Thomas au Sorroist de la Rivière Yamaska. Lesdits deux arpens joignant du cotté d'Ebas à Michel Démarais et cotté d'Ehaut a mon domaine. Cette concession donné à la fabrique de ladite Paroisse de S-Thomas et En Jouissance de Mons. le curé quy deservira ladite paroisse. Cette concession faite au charge clause que lesdits habitans de la paroisse S-Thomas I batirons une Eglise presbitaire et Semittier et au cas qu'ils manquent a cette clause ladite concession Sera nul et comme non faite de plein droit. Cette concession faite a ladite fabrique de S-Thomas pour Eux leurs hoirs et ajant cause a Lavenir et a perpetuité suivant les clause mentionné et ils leur Sera passé contract En forme a la premier occasion, ainsy faite et Signé a Yamask le 23^e juin 1784

Ths. Barrow Capt. et Seigneur de S-Thomas "

" La dirt fabrique céra sujet aux freix métoicins des leur voissains. "

Le style et la calligraphie de ce document nous révèlent qu'il a été rédigé et écrit par Luc Schmid.

Ce terrain donné à la future paroisse n'était pas celui qu'occupe l'église aujourd'hui ; mais cette partie du domaine seigneurial, qui touche à la terre occupée aujourd'hui par M. Denis Bélisle. La côte, en haut du manoir actuel, et

cette partie du ruisseau, qui sillonne et coupe en tous sens et à bords escarpés, ce lopin de terre, à l'extrémité-sud du village de Massueville, auraient été enclavées dans le terrain de l'église. Tout en reconnaissant cet acte de générosité de la part du seigneur, cet terrain eut présenté de fâcheux inconvénients. Sa profondeur de vingt arpents aurait permis d'y bâtir une église sur un terrain uni, mais toute la devanture, entrecoupée par un profond ruisseau, aurait causé les plus graves inconvénients et en aurait défiguré le site.

C'était le premier projet d'ériger une paroisse dans la seigneurie.

Dix années s'écoulèrent avant que Thomas James Barrow songeât à mettre officiellement à exécution son projet de construction d'église. Par un acte devant le notaire Robin, de S.-François, le 6 février 1794, il rendit solennel et officiel le document qu'il avait émis sous seing privé en 1784. Mais le projet de Barrow ne fut pas encore mis à exécution. Fut-il soumis à l'autorité religieuse ? Si y fut soumis, l'autorité le refusa-t-elle ? Après perquisitions faites sur ce sujet, elles sont demeurées infructueuses ; et le révérend L.-S.-Geo. Lindsay, archiviste de l'archevêché de Québec, nous écrivait qu'après "recherches faites, j'ai le regret de vous dire que la correspondance de Mgr Hubert ne contient rien, au sujet du premier projet de fondation de paroisse sur le site du futur S.-Aimé... Il n'y est fait aucune allusion à un projet antérieur."

Le document par lequel Barrow donnait un terrain pour bâtir l'église en 1784, et qu'il sanctionnait par un acte de dépôt dans le greffe du notaire Robin en 1794, a été recueilli dans les archives seigneuriales. Mais dans nos recherches dans le greffe de ce notaire, déposé dans les archives de Sorel, nous n'avons pu le retracer, il paraîtrait même avoir été enlevé. Nous devons tout de même regarder le projet de l'érection d'une paroisse comme véritable et authentique. Et c'était le premier projet.

Les colons, échelonnés sur les bords de l'Yamaska, devaient attendre encore cinquante années avant de voir une église au milieu d'eux. La division mal définie entre le district des Trois-Rivières et celui de Montréal, comme nous le verrons plus loin, fut peut-être un des obstacles à la réalisation du projet.

Barrow passa plusieurs semaines dans la région de l'Yamaska et S.-François. Le 31 juillet 1784, cinq semaines après avoir rencontré Luc Schmid à Yamaska, touchant l'érection d'une paroisse, il le rencontra encore à S.-François. Par acte notarié (Robin), Thomas James Barrow, capitaine d'une compagnie du 63ème régiment de Sa Majesté, seigneur de Bourchemin, Bourgmarie, S.-Charles et Bourgmarie, seigneurie qu'il appelle S.-Thomas, constituait comme son procureur Luc Schmid, capitaine de milice, demeurant à Yamaska. Il l'autorisait à concéder les terres, à percevoir les rentes, à poursuivre les délinquants, à bâtir des moulins à farine et à scier, des hangars et autres bâtiments... L'acte était passé dans la maison de Joseph Gamelin.

Il paraît évident que Barrow n'avait pas l'intention de résider dans sa seigneurie, et que la vie paisible de seigneur ne lui souriait pas. Ses premiers mouvements de colonisation, fondation de paroisse et construction d'église furent de courte durée. Depuis son âge d'adolescence, il avait mené la vie de camp militaire et avait fait toute la campagne de la grande guerre d'Amérique. Ses goûts, aptitudes et habitudes l'engagèrent à retourner à l'armée, et à abandonner les seigneuries.

En 1789, il était en Angleterre, au milieu de sa famille.

C'est là que "le 29 juin 1789, Thomas James Barrow vendit ses seigneuries pour la somme de 1900 louis sterlings (environ 47,500 francs ou \$9,500) à dame Mary Downer Barrow sa mère du comté de Middlesex, en Angleterre ; et pour

en effectuer la vente, il a fait et signé à Londres, le même jour, suivant les formes anglaises, un acte sous seing privé, nommé "Indenture of lease", le 30 du même mois" (9).

En cette même année, avec son grade de capitaine, il se rangea dans le 63^{ème} bataillon, West Suffolk, de l'armée anglaise (10), et repassa en Amérique.

En 1810, il est brigadier-général et prend une part active à la guerre des Iles Antilles. Il se distingue dans l'attaque et la prise de la Guadeloupe, en janvier de la même année (11).

Le 4 juin 1811, il est transféré dans le régiment West Indian, et le 2 juin 1814, il est promu lieutenant-colonel du régiment "Goldstream of Foot Guards".

En 1820, d'après la liste du bureau de la guerre (12), on le retrouve parmi les officiers de l'armée et de la marine recevant pension et qui méritèrent la médaille militaire en récompense de leurs services ou de leur distinction signalée. La prise de la Guadeloupe lui avait fourni l'occasion d'étaler ses qualités militaires et de mériter la médaille des braves.

Le capitaine Barrow, pendant les dix années qu'il posséda ses seigneuries, ne concéda que neuf terres nouvelles, toutes sur le bord de la rivière, et à des colons dont les descendants nous semblent être disparus aujourd'hui. Tous ces actes de concession sont passés devant Antoine Robin, notaire à S.-François.

Nous avons trouvé dans le greffe de ce notaire, déposé à Sorel, un cahier donnant le dénombrement des habitants de la seigneurie Barrow. Le document n'est pas daté, mais il est placé parmi ceux des années 1789 et 1790. La liste énumère cent-dix-huit concessions des deux côtés de la rivière, depuis la Pointe-à-l'Ours jusqu'à Salvail. Cinq terres seulement, non compris le domaine correspondant à peu près au village Massueville, n'étaient pas encore concédées.

Comme il restait peu de terres à concéder sur la rivière, dès 1793 les concessions étaient commencées dans le bas du rang de Thiersant (Le Brûlé). Barrow, qui avait son agent à proximité des lieux, dans la personne de Schmid pour surveiller la seigneurie, avait aussi son agent à Montréal. Nous voyons qu'en 1783, il avait remplacé John Burke par Robert Jones, chirurgien de Montréal, comme son représentant à Montréal. Antoine Salois, Samuel Bernier et Guillaume Jones étaient déjà concessionnaires de terres dans le Brûlé (Not. Beek, 1784, arch. Montréal).

(9) Archives de Sorel.

(10) Archives canad. 1892.

(11) Archives canad. 1892.

(12) "Army list" et "War office".



PROJETS D'ÉRECTION DE PAROISSE (1)

La seigneurie Barrow ne prenait pas d'extension seulement sur la rivière et dans le bas de Thiersant ; plusieurs terres aussi étaient déjà concédées dans le bas du rang de S.-Thomas, dès 1790.

Les agents semblaient pousser activement la colonisation. Que vaut une seigneurie non concédée, non colonisée, non exploitée ? Plus un seigneur a de censitaires, plus il retire de rentes. Plus que tout autre, le seigneur a intérêt à concéder ses terres, à attirer des pionniers. Érigeons des paroisses, bâtissons des chapelles dans la forêt et les colons suivront. Tous protestants qu'ils étaient, Samuel Gale et madame Barrow se montrèrent favorables, comme l'avait fait Thomas Barrow, en 1784, à l'établissement d'une paroisse catholique dans la seigneurie. L'intérêt parle plus fort que la haine de la "Romish Church" chez les Anglais protestants. Dès 1805, l'on constatait que l'église S.-Michel d'Yamaska était trop petite, et l'on agita la question d'en bâtir une nouvelle.

Le 31 août 1805, les habitants adressèrent une supplique à cette fin. Il semble que dès cette époque reculée, on entrevoyait le jour où l'on serait appelé à bâtir une église dans le fief Bonsecours, et les habitants du rang de S.-Thomas en avaient déjà la frousse, puisque trente-un d'entre eux demandèrent à l'évêque de les laisser à jamais unis à la paroisse de S.-Michel, s'offrant à contribuer à la construction de la nouvelle église en contemplation. Mais l'affaire en resta là pour le moment ; et Mgr Plessis ne permit pas la construction de l'église demandée, avant le 18 septembre 1811, et ce après une nouvelle requête en date du 8 janvier précédent.

Les habitants dissidents à l'érection de la paroisse pouvaient avoir raison. Ils se séparaient mentalement et volontairement du groupe du bord de l'eau. Ils en étaient aussi séparés matériellement par le grand Brûlé. Nos cultivateurs de cette époque des rangs de S.-Thomas et de S.-Yves n'avaient aucune communication avec l'endroit occupé par le village de Massueville, pendant la saison de l'été. Tout le territoire, qui renferme les terres de "terre noire" n'était passable qu'en hiver. Il n'était pas prudent de s'aventurer sur ces terrains, avant qu'ils fussent égouttés par les fossés et les décharges, au risque d'y enfoncer et de s'enlamber. Les premiers colons furent parfois obligés de clôturer la partie de leurs terres, qui s'avancait dans le brûlé.

Plusieurs même y perdirent de jeunes animaux de ferme, qui furent littéralement enlucés, quand il n'était pas prudent de leur porter secours. Ce territoire marécageux comprenait une étendue de plus de deux lieues en longueur par moins d'une lieue en largeur.

Les trente-un dissidents à l'érection d'une nouvelle paroisse pouvaient et devaient être tous des colons, contraints alors de faire un grand détour pour atteindre l'église. C'était le deuxième projet de l'érection de la paroisse.

(1) Ce chapitre est extrait des notes de M. l'abbé P.-A. St-Pierre.

Mais le Canadien colonisateur a besoin de se rallier à une paroisse ; à cette paroisse canadienne, qui a fait le canadien ce qu'il est aujourd'hui ; telle qu'organisée par Monseigneur de Laval, premier évêque de la Nouvelle-France.

S'enfonçant dans la forêt, il souffre de son isolement même pendant quelques années. Mais arrive un temps, où son exemple a été suivi et qu'il forme un groupe. Alors, il lui faut un curé et son clocher, autour desquels le colon se rallie et vers lesquels il concentre toutes ses aspirations.

Si des obstacles de terrain empêchent nos grands-pères d'avoir une église à l'endroit où elle s'élève aujourd'hui, ils veulent en édifier une dans un autre endroit. La seigneurie Barrow est grande. Les fiefs groupés ont pour limites les seigneuries d'Yamaska, Sorel, S.-Ours, S.-Hyacinthe, Ramezay et le canton d'Upton, inconnu à cette époque. Le beau site du village et du manoir futurs, préservé par les seigneurs de Thiersant, Jackson et les deux Barrow, sera abandonné ; le don de Thomas James Barrow sera dédaigné ; en plus, l'église s'élèvera dans un endroit plus central des seigneuries.

Le mouvement bat son plein et poursuit son exécution.

Le 20 juin 1810, une requête rédigée par le notaire P.-J. Chevreuil d'Yamaska, et signée par soixante-treize habitants de la seigneurie de madame Barrow, expose à l'évêque que ladite seigneurie peut former une paroisse ; qu'elle s'établit de plus en plus ; qu'il y a 240 terres de trois arpents par trente, prises en concession, et d'autres de quatre et six arpents, sur lesquelles il y a deux établissements ; que la plus grande partie des dites terres est d'une grande valeur ; que les suppliants sont en état de fournir aux frais de bâtir une chapelle. Une terre de deux par vingt arpents, au centre de la seigneurie, leur a été donnée gratuitement, à la charge de bâtir église, presbytère et cimetière, par un écrit fait et signé par monsieur Thomas (James) Barrow, à Yamaska, le 24 juin 1784, lequel écrit a été déposé en l'étude de feu M^{re} Robin, notaire, le 6 février 1794.

Les requérants demandaient de se distraire de la paroisse de S.-Michel d'Yamaska, ... leur démarquer l'étendue de leur nouvelle paroisse ... et permettre de bâtir, au moins, pour ce commencement, un grand presbytère, soit en pierre ou en bois, en attendant qu'une église pourrait s'y construire."

Monseigneur J.-O. Plessis, évêque de Québec, reçut la requête des intéressés, alors qu'il était en visite pastorale, et répondit de suite par la lettre suivante :

St-Henri de Lauzon, le 9 juillet 1810.

A. M. P. Gibert
Curé de Saint-Michel d'Yamaska.

... Quant aux habitants de la Seigneurie de Madame Barrow, votre manière de voir est exactement conforme à la mienne. J'irai sur les lieux au mois de septembre et leur désignerai moi-même la place et les dimensions d'une chapelle de pierre, dont le haut pourra servir de logement au prêtre qui les desservira. Ils ne pourront aller en loi 1^o. — parce que tout se fera verbalement ; 2^o — parce que je donnerai à cet établissement le nom de mission et non celui de paroisse. La concession de S.-Thomas continuera d'appartenir à S.-Michel. Voilà mes intentions. J'ai reçu en campagne la requête des habitants de Barrow et le titre de leur terre d'église sans que je puisse savoir s'ils ont envoyé au nom des députés pour m'apporter ces papiers à Québec.

J. O. Evêque de Québec

En effet, l'évêque était en visite pastorale à S.-Michel d'Yamaska le 18 septembre 1810 ; et s'il ne put, conformément à sa lettre, remonter la rivière, de trois lieues et en canot, il donna ses instructions à messire Gibert, curé, à pro-

pos de l'établissement d'une mission pour la desserte des fidèles établis sur les différents fiefs appartenant à madame Barrow :

1° Mr le curé avait mission de désigner la place d'une chapelle sur le terrain à acquérir par les habitants, aussi près que possible de la ligne qui sépare le fief nommé Bonsecours d'avec celui connu sous le nom de Bourgmarie-ouest.

2° Ce terrain sera de dix arpents en superficie, borné devant par la rivière Yamaska.

3° La chapelle à bâtir sera sous l'invocation de S.-Cyrille, patriarche d'Alexandrie.

4° La mission, dont cette chapelle sera le centre, comprendra les fiefs Bourgmarie-est, S.-Charles, la partie de Bourchemin, qui est au nord de la rivière Yamaska, Bourgmarie-ouest et Bonsecours, excepté la concession, nommée S.-Thomas qui continuera de dépendre de la paroisse de S.-Michel.

5° On placera la dite chapelle à la distance de cinq à six milles de la ligne seigneuriale d'Yamaska, en remontant la rivière.

6° La place de la dite chapelle étant désignée, on construira un édifice de pierre, haut de treize pieds au-dessus des lambourdes, et long de soixante-dix pieds de dedans en dedans, sur vingt-huit de largeur aussi de dedans en dedans.

7° Le bas de cet édifice servira de chapelle. La mansarde fournira au prêtre desservant un logement convenable.

8° Jusqu'à ce que les habitants des dits fiefs puissent avoir un prêtre résident, ils continueront de reconnaître pour leur pasteur, monsieur le curé de S.-Michel d'Yamaska.

Donné à S.-Michel d'Yamaska le 19 septembre 1810.

J. O. Ev. de Québec.

Deux mois après, Pierre Lamothe, de S.-Ours, et Joseph-Marie Nadeau, de S.-Michel Yamaska, maçons nommés experts pour visiter, examiner et trouver une place convenable pour bâtir avec sûreté et solidité un presbytère de 70 x 28 pieds et par 13 pieds de carré, accompagnés de messire Pierre Gibert, prêtre, curé de S.-Michel Yamaska, et d'un grand nombre d'habitants de la seigneurie de dame Barrow, avisèrent d'une place à cent quarante arpents de la ligne seigneuriale, qui sépare la seigneurie de dame Barrow, d'avec celle de M. Joseph-Marie de Tonnancour. Là, ils visitent avec attention, creusent en huit endroits différents, et trouvent qu'il n'est pas possible de bâtir solidement et sans danger, parce qu'il n'y a que glaise, dont on ne peut trouver la profondeur (2). En conséquence, ils se transportent à la séparation des fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest, sur une terre où il y a une croix de p'antée. Les experts visitent et examinent attentivement la qualité de la terre, et déclarent que cette terre est la place la plus propice pour y bâtir solidement et avec la plus grande sûreté, un presbytère tel que demandé par l'évêque.

Fait et passé à S.-Thomas d'Yamaska, seigneurie de madame Barrow, en la maison de Jean-Marie Méthot, l'an 1810, le 19ième jour de novembre après-midi.

(Signé) P. J. Chevreuil, N. P.

Messire Pierre Gibert, mentionné plus haut, fut pendant vingt années (1804 à 1824) curé de S.-Michel d'Yamaska, en même temps curé des colons de toute la seigneurie Barrow. Il semble avoir été favorable au démembre-

(2) C'est la terre no 60 du terrier, concédée par dame Barrow, à Jean-Baptiste Ignace, le 19 novembre 1798, pardevant le notaire Badaux. Cette terre est aujourd'hui (1920) occupée par M. Onésime Méthot.

ment d'avec sa paroisse de tous ces lointains paroissiens en leur procurant l'avantage d'une église.

M. Gibert fut grandement intéressé à la colonisation de la seigneurie Barrow. En 1815, il était concessionnaire de huit terres dans le rang de S.-Yves. Nous avons vu même, à plusieurs reprises, des documents dans lesquels ce rang est appelé "rang Gibert", quand nous n'avons pu découvrir l'origine du nom de S.-Yves, qu'il porte de nos jours.

M. Gibert fut un bienfaiteur de l'église actuelle de Notre-Dame de Montréal. Alexis Laframboise, marguillier de Notre-Dame, et rendant ses comptes, accuse que, le 11 novembre 1824, il a reçu, par les mains de Samuel Gale, un legs de 2,400 lbs de messire Pierre Gibert, pour la construction de l'église.

A la suite du document plus haut mentionné, monsieur St-Pierre ajoute : pourquoi faut-il que ce grain semé en terre, ait pris plus d'un quart de siècle pour germer et sortir du sol ?

Comme on l'a vu, le site de l'église n'était pas celui qu'elle occupe aujourd'hui, mais selon l'expression de l'évêque Plessis, "il sera à la ligne de démarcation du fief Bonsecours du fief Bourgmarie-ouest", sur la rivière Yamaska, à cinquante arpents en haut du village. C'était un endroit où les colons étaient établis depuis cinquante ans. La dernière terre du fief Bonsecours porte le no 53 du livre-terrier et avait été concédée, le 30 juillet 1762 (3) à Ephrem Tauriel dit Jolicoeur par de Thiersant. Elle est aujourd'hui occupée par M. Joseph Desrosiers. La première terre du fief Bourgmarie-ouest, no 54, voisine de la précédente, avait été concédée, le 24 juin 1762, aussi par de Thiersant, à un nommé Prunier dit Vadeboncoeur ; elle est occupée aujourd'hui par M. Jean-Baptiste Cartier.

Cette paroisse, qui devait porter le nom de S.-Cyrille, était assez grande. Si les colons des rangs de S.-Thomas, de S.-Yves et une partie de S.-Pierre (Réserve Sainte-Sophie) devaient rester attachés à S.-Michel, par contre elle englobait cette partie de S.-David qui était le fief Bourgmarie-est, non encore vendu à Josias Wurtele (4).

Nous souhaiterions de tout coeur que cet endroit, qui est la ligne entre les terres de M. Desrosiers et M. Cartier, soit marqué d'un monument religieux, ou au moins d'un signe quelconque qui rappelle aux passants et à la population d'aujourd'hui, que ce fut là l'endroit où nos ancêtres eurent l'intention bien arrêtée de bâtir leur église.

C'était le troisième projet de construction, lequel projet ne put être mis à exécution. Et les censitaires de la seigneurie Barrow devaient attendre encore vingt-cinq années avant de voir leurs vœux réalisés.

La raison de l'avortement du projet fut l'absence de délimitation entre le fief Bonsecours et la seigneurie d'Yamaska, à la Pointe-à-l'Ours.

Nous verrons dans un chapitre subséquent, que ce fut la principale cause du retard, et ce qu'il en fallut de travaux, de troubles et de soucis pour établir cette limite. Il s'agissait de limites, non-seulement entre paroisses ou entre seigneuries, mais surtout entre districts et gouvernements de chef-lieu, c'est-à-dire gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières.

(3) Not. Dielle, Trois-Rivières.

(4) Mgr Plessis, écrivant à l'Évêque Lartigue, le 17 février 1821, touchant l'érection de la paroisse de S. Judas, affirmait qu'en 1810, il avait désigné le site d'une chapelle dans les seigneuries Bourgmarie et Bourchemin; et le 31 mars 1823, il écrivait encore au même évêque, qu'il avait marqué une chapelle sous l'invocation de S. Cyrille d'Alexandrie, dans l'étendue de terrain communément appelée seigneurie de madame Barrow. La place désignée était à cinq milles et un sixième de la ligne seigneuriale d'Yamaska. (Arch. P. Q., 1928-1929).



FAMILLE BARROW (Suite)

Madame Barrow demeurait trop éloignée de ses seigneuries, pour en surveiller l'exploitation. Nous ne l'avons retracée en Canada qu'une seule fois, quand en 1762 à Montréal, elle donna le jour à sa fille Margaret. Samuel Gale, avocat de Montréal, fut nommé son agent ; et après ce dernier, son fils Samuel, aussi avocat puis juge à Montréal, succéda à son père. Tous deux devaient représenter les seigneurs Barrow, aussi longtemps qu'ils devaient encore posséder les seigneuries.

Comme Gale le père demeurait aussi trop éloigné, il nomma son procureur Luc Schmid, capitaine de milice, demeurant à Yamaska (1).

Mentionnons que ce dernier, au nom de Samuel Gale, concédait peu de temps après (2), une terre de trois arpents à Amable Lebrun, habitant de S.-François. C'est la voisine en bas de la terre du collège. Les descendants d'Amable Lebrun ont occupé jusqu'à ces dernières années (1922) ce domaine ancestral.

En outre de quelques autres concessions faites par Schmid sur les bords de la rivière, il concéda probablement la première du rang de S.-Thomas. Le 18 mai 1795, Louis Charlot, "garçon volontaire", s'établissait sur le lot no 5, dans le bas de S.-Thomas, côté ouest. L'acte de concession mentionne que madame Barrow est seigneuresse de S.-Thomas. Il mentionne aussi cette clause qui laisse à entendre que Louis Charlot avait mérité des reproches sur certains abus, puisqu'il "ne pourra vendre aucune boisson sans la permission écrite du seigneur" (3).

Il serait trop long d'énumérer toutes les concessions que firent madame Barrow et ses héritiers, pendant la période qu'ils possédèrent la seigneurie. Leur nombre se chiffre à environ soixante-douze, de 1790 à 1833.

Le régime seigneurial en Canada fut la continuation du régime féodal de l'ancienne France ; avec ses belles qualités et aussi ses défauts. Parmi ces derniers, le plus saillant et le plus désastreux dans ses résultats fut toujours l'antipathie et les querelles entre seigneurs voisins. Les difficultés entre seigneur et censitaires, quelque fréquentes qu'elles fussent, n'eurent jamais de conséquences aussi sérieuses que celles des seigneurs entre eux. Les premières vite apaisées, demeuraient locales ; les secondes, souvent héréditaires, perturbaient l'ordre public, et en Canada, paralysaient l'essor de la colonisation et retardaient l'avancement et la prospérité du pays.

Sans sortir du cadre de nos seigneuries, nous en vîmes, plus d'un exemple qui se répéta maintes fois, entre autres : madame de Ramesay et l'évêque Dosquet, la même dame et la dame de Thiersant, Jackson et de Tonnancour, plus tard mademoiselle Barrow et Josias Wurtele se disputèrent touchant les limites de leurs fiefs.

(1) Arch. de Sorel, not. Robin 1791.

(2) Arch. de Sorel, not. Robin 25 janvier 1792.

(3) Arch. de Sorel : Not. Robin.

Le litige qui nous occupe actuellement origine du bornage défectueux entre la seigneurie Barrow et celle d'Yamaska. Au temps de George Jackson, le gouvernement, possesseur de la seigneurie de Sorel, avait fait tirer les lignes entre celle-ci et Yamaska et Barrow, par l'arpenteur John Collins, le 28 mars 1771. En 1806, Joseph-Marie Godefroy de Tonnancour, seigneur d'Yamaska, se plaignait à trois reprises de la défectuosité de ce bornage. Le 12 juillet (4), il écrivait à Robert Jones, agent de la seigneurie de Sorel, et y résidant, pour demander la faveur de faire ouvrir de nouveau cette ligne. Il alléguait que les endroits du tirage étaient repoussés en bois, de manière à ne pouvoir plus être distingués. En plus, il ne pouvait faire de concessions dans son fief avant que cette ligne fut mise en évidence. La ligne, dont se plaignait de Tonnancour entre son fief et celui de dame Barrow, est celle qui monte de la pointe à l'Ours jusqu'au rang de S.-Yves, environ une demi-lieue en bas du village de S.-Robert :

Yamaska le 12 juillet 1806.

Monsieur,

Sur ce que j'ai eu l'honneur il y a quelques tems de vous parler au sujet de la ligne de séparation entre Sorel, Barrows et moi, je désirerais bien que nous puissions recouvrir la ligne seigneuriale tirée par feu Monsieur John Collins Depté Arpenteur Général, le 28 mars 1771, par ordre de la Cour en date du 23me jour de juillet 1767, vue que la dite ligne depuis le Tirage d'icelle est repoussé en bois de manière a ne pouvoir etre distingué, il me devient indispensable de requérir votre consentement comme agent du gouvernement pour la partie de Sorel et agent pour Madame Barrows, en conséquence je vous prierois bien de me faire une réponse aussitot que faire se pourra a ce sujet, ne pouvant faire aucune concession dans mon fief avant que la dite ligne soit mise visible.

Cela fesant vous obligeres infiniment celui qui a l'honneur d'etre avec consideration Monsieur

Votre très humble et obeissant serviteur

J. M. Tonnancour

A Monsr Robt. Jones Ecuyer, à William Henry (5)

Mais la lettre de M. de Tonnancour demeura sans réponse. Ces bons messieurs du gouvernement ont souvent été les mêmes partout et de tout temps. De Tonnancour attendit en vain plus de deux ans une réponse à sa lettre. Désespérant d'en avoir une, et encore plus, désespérant d'avoir un nouvel arpentage il écrivit de nouveau en ces termes à Robert Jones :

St. Michel d'Yamaska 15 sept. 1808

Mon cher Monsieur

N'ayant reçu aucune réponse satisfaisante sur la représentation que je vous fis il y a eu deux ans au mois de juillet dernier, sur la différence qui se trouve par l'opération de Mr. l'Arpenteur Watson, qui a été employé par le Gouvernement pour reconnaître la ligne de séparation entre les seigneuries de Sorel, de Madme Barrows et Yamaska, anciennement tiré par feu John Collins D. S. G1. le 18 mars 1771 ; et quoique M. Watson eut son ordre exprès du Gouvernement de ne pas déranger cette ligne, il paroît clairement s'en être écarté, ce qui occasionne, comme vous le savés, beaucoup de difficultés entre les tenanciers à ces

(4) Arch. canad. série C. vol. 278, p. 90.

(5) Arch. canad. série C. vol. 278, p. 90.

différents fiefs, qui sont fortement en discussion sur la différence qu'ils éprouvent en leurs propriétés, par l'erreur de la ligne tirée par Mr Watson. Je vous prie alors de vouloir bien informer le gouvernement, aux fins de faire vérifier cette ligne; mais comme cette affaire a toujours demeuré en suspens, et peut être faute de plus amples éclaircissements, je vous ais prévenus au mois de Mars dernier. Que j'allois faire passer l'Arpenteur Jean Plamondon à mes frais, dans la ligne de feu Mr Collins pour voir s'il y avoit moyen de la faire vérifier. Je vous envoie cy inclus son Rapport par écrit, et comme vous sçavés que cet Arpenteur a beaucoup travaillé dans les lignes de ces fiefs, et même qu'il est celui qui a été employé à vérifier la ligne de séparation entre St-François et Yamaska sur le même procès Verbal de Mr Collins, au Tems que M. De Pincier a été employé par le Gouvernement pour la vérification de cette ligne, en conséquence je ne doute nullement de son opération, et vous prierois instamment de vouloir bien vous autoriser à faire vérifier cette ligne, que vous sçavés comme moi être indispensable; il est bien malheureux pour moi, qu'après avoir tant souffert par les opérations de ce Mr Collins, que je sois encore dans le cas d'éprouver de nouvelles difficultés pour jouir du débris de ma petite propriété; comme vous êtes parfaitement instruit du tout, j'ose me flatter que vous voudrés bien vous donner la peine d'en informer le Gouverneur, et de lui donner tous les éclaircissements relatifs à ce sujet.

Cela faisant vous obligerés infiniment,

Mon Cher Monsieur celui qui est avec considération

Votre tres hble & obeist. Serviteur

J. M. Tonnancour

R. Jones Euier

Agent of His Majesty Seigniory of Sorel (6).

A cette deuxième lettre, Robert Jones s'émut au moins quelque peu. Deux mois après la deuxième lettre de Tonnancour (le 17 novembre 1808), il écrivit au lieutenant-colonel William Thorton, secrétaire militaire à Québec, au sujet de la seigneurie de Sorel, dont il était agent, et des bornes d'icelle (7). Il commence d'abord par avouer que les retards en cette affaire, ont été occasionnés par l'absence d'un grand nombre de censitaires, qui voyagent en Haut-Canada, et qu'il impossible de consulter leurs contrats de concession, et qu'il a été employé tout l'été aux travaux publics. Il expédiera sous peu l'argent des rentes qu'il vient de percevoir (le 11 nov.).

Jones incluait dans sa missive la lettre du seigneur d'Yamaska, concernant les bornes erronées de l'arpenteur Collins (8) entre les fiefs de Sorel, Yamaska et Barrow. Selon lui les points de départ de Collins sur le fleuve S.-Laurent et la rivière Yamaska étaient corrects, mais les bornes intermédiaires entre ces deux points étaient difficiles à retracer, vu que plusieurs autres arpenteurs étaient déjà passés dans la suite. Enfin il terminait en demandant au représentant de Sa Majesté de faire justice à de Tonnancour, qui demandait le relevé de ces bornes, au commencement de l'hiver.

Nous ne pouvons affirmer qu'on procéda immédiatement à relever ces bornes. Nous sommes plutôt portés à croire, au grand détriment des seigneurs Barrow et de Tonnancour, que le gouvernement attendit encore une dizaine d'an-

(6) Arch. canad. Série C, vol. 278, page 127.

(7) Arch. canad. Série C, vol. 278, page 125.

(8) John Collins était décédé le 15 avril 1795.

nées avant de s'exécuter. Ce n'est qu'en 1820, qu'Olivier Arcand, arpenteur d'Yamaska, s'appuyant sur un point de repère assuré, arpenta les terres du bas des rangs Thiersant, S.-Thomas et S.-Yves.

Dans le cours de ces difficultés, madame Barrow était décédée en Angleterre dans l'année 1807.

En vertu de son testament, fait en forme anglaise, à Londres le 17 juillet 1807, elle institua son fils et sa fille, héritiers de ses fiefs de l'Yamaska (9). Le capitaine Thomas James Barrow, qui avait vendu les cinq fiefs à sa mère, dix-huit années auparavant, reçut en partage quatre de ces mêmes : Bourchemin, Bonsecours, S.-Charles et Bourgmarie-ouest ; et à demoiselle Margaret Barrow échut le fief Bourgmarie-est, voisin de S.-David.

Les limites entre les seigneuries Yamaska et Barrow étant maintenant définies, il restait encore celles du côté du sud, entre Bourchemin-est et Bourchemin-ouest. Samuel Gale, avocat de Montréal, fils de Samuel Gale, que nous avons rencontré en 1789 comme procureur de la seigneurie, continuait les mêmes charges de son père.

En 1821 (10), Gale écrivait à John H. Wells, agent de la seigneurie de Sorel, touchant les confins et l'étendue du fief Bourchemin. Ce dernier touchait dans sa partie ouest à une augmentation de la seigneurie de Sorel, laquelle avait été délimitée à peu près ; et dans sa partie sud, il touchait Bourchemin-est, appartenant aux héritiers de Patrick Langan. Il était désirable que les propriétaires du fief Bourchemin fissent définir au plus tôt leurs limites, afin d'éviter toute difficulté. Les limites et les concessions déjà faites dans les fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest, permettaient de tout bien définir. Les services de l'arpenteur Olivier Arcand avaient déjà été retenus à cet effet.

Le 15 septembre et les jours suivants de l'an 1821, à la réquisition de Samuel Gale, agent des héritiers Barrow, et de James Leslie, agent des héritiers Langan, possesseurs de Bourchemin-sud, Arcand releva le bornage de tout Bourchemin et dressa un procès-verbal de ses opérations (11). Il y rapporte qu'avec l'aide de François Lepire et Noël Ouellette, assermentés comme charpentiers, il s'est transporté à l'est de la rivière Yamaska, entre S.-Charles et Bourchemin-est, il a reconnu les vestiges d'une ancienne borne, à la distance d'une demi-lieue au-dessous de la rivière Salvaye. Cette borne correspondait à celle qui est portée sur le titre de concession, fait le 20 juin 1695 à Jacques Bourchemin sieur de l'Hermitière. " Puis partant sa ligne en profondeur sur le rumb de vent, 45 degrés-est, il la poursuivit jusqu'à une lieue et demie de profondeur. Il y planta deux bornes de pierre, " avec des morceaux de terrine dessous " une à trois perches du rivage, et l'autre, à quinze perches de la première.

Ces fiefs de l'Yamaska avaient été concédés cent vingt-cinq années auparavant, et leur bornage avait été délimité précédemment encore. Il n'est pas étonnant que les arpenteurs d'alors aient commis quelque erreur dans leurs opérations en pleine forêt vierge. Samuel Gale avait employé Olivier Arcand tout l'été des années 1820 et 1821, et l'avait chargé de diviser les fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest en terres à culture. Toutes ces terres furent divisées par lots de quatre-vingt-dix arpents en superficie, trois arpents de front sur trente de profondeur.

Les plans de toutes ces terres du côté ouest de la rivière, comprenant les concessions de Thiersant, S.-Thomas, S.-Yves et cette partie de S.-Pierre, com-

(9) Archives de Sorel.
(10) Archives seigneuriales.
(11) Archives seigneuriales.

prenant l'allonge Sainte-Sophie, avaient été déposés chez le notaire J. Chevreuil, notaire à Yamaska, le premier août 1822.

Tout bien compté et considéré, les fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest n'avaient pas en superficie totale la quantité de cent vingt-six arpents en carré pour Bonsecours, et cinquante arpents par cent soixante-sept arpents pour Bourgmarie-ouest, tel que le comportait le titre original de leur concession. Les agents des deux seigneuries se concertèrent ensemble et entreprirent de faire mesurer la superficie des fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest. John Wells, agent de la seigneurie de Sorel, prit à son service William Taylor, arpenteur de Berthier, et Samuel Gaic engagea son arpenteur habituel Olivier Arcand.

Faisant un relevé de la rivière Yamaska devant les fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest, les deux arpenteurs trouvèrent qu'il manquait, à cause des sinuosités et des anses de la rivière, quarante-neuf arpents et quarante-cinq perches pour Bourgmarie-ouest, et cinq cent quarante-six arpents pour Bonsecours. Puis se transportant à la profondeur, vers la seigneurie de Sorel, dont les titres à cet endroit sont moins anciens que ceux de Bonsecours et Bourgmarie, vu que cette partie de la seigneurie est une augmentation, ajoutée postérieurement à la seigneurie principale, ils rectifièrent et reculèrent les bornes de manière à reprendre, à même cette augmentation, ce qui manquait au bord de l'eau (12). Les bornes de l'allonge Sainte-Sophie, au bout de Bourgmarie-ouest, où les terres sont plus courtes qu'ailleurs, furent reculées d'un arpent et les bornes de Bonsecours furent reculées de trois arpents et un tiers. Ces deux augmentations équivalaient à la superficie de six terres et trois arpents.

La définition complète des fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest, dans leur partie qui touche à la seigneurie de Sorel, eut pour effet un grand élan de colonisation. En 1822, presque toutes les terres de Thiersant, S.-Thomas, S.-Yves et S.-Pierre furent concédées. Un bon nombre d'entre elles furent défrichées, mises en culture et habitées dans les années qui suivirent. Le notaire Pierre-Jos. Chevreuil, de S.-Michel Yamaska, passa presque tous les actes de concession. La plupart des nouveaux colons venaient de cette dernière paroisse. Mais un fait digne de remarque : certaine paroisse du nord du fleuve fournit à elle seule un fort contingent de nouveaux colons. La paroisse d'Yamachiche, comté de Maskinongé, vit partir, de 1822 à 1835, un bon nombre de ses jeunes gens, qui vinrent s'établir dans la seigneurie Barrow. Mentionnons Augustin Rivard-Dufresne (13), et ses frères Joseph, Zéphirin (14) et Léandre Rivard-Dufresne, Jean Godin (15), Charles Lemaitre-Auger (16), Michel Trahan, Michel Héroux dit Boisclair, Léandre Desmarais, Léger (17) et Calixte Gélinas, Benjamin Feron, Jean-Baptiste Garceau, Jean-Baptiste Lamy, Paul Gélinas, Jean M'ette, François Lampron (18), etc, tous originaires d'Yamachiche, qui vinrent s'établir dans S.-Thomas et S.-Yves. Quelques-uns d'eux vendirent leurs

(12) Arch. seign. Arcand, procès-verbal.

(13) Augustin Rivard-Dufresne fut le père de l'ancien curé de St-Robert.

(14) Zéphirin R. Dufresne est décédé le 25 février 1895, âgé de 92.

(15) Jean Godin avait épousé Emilie Feron aussi originaire d'Yamachiche, mourut le 5 septembre 1901, âgé de 90 ans.

(16) Chs L. Auger, qui avait épousé Henriette Beauparlant, mourut le 27 novembre 1895, âgé de 87 ans.

(17) Léger Gélinas, veuf d'Ursule Lajoie, épousa à S.-Aimé le 13 juillet 1839 Agathe Badayac-Laplante, fille de J.-B. et de Rose Dault.

(18) François Lampron époux de Julie Gélinas, aussi d'Yamachiche. L'épouse de J.-B. Lebrun, établi en haut de la rivière, et mère de dame Aimé Arel se nommait Archange Gélinas. Elle mourut le 28 août 1896, âgée de 78 ans.

terres, pour aller demeurer ailleurs, mais la plupart s'y fixèrent et y élevèrent une famille, dont les descendants sont encore parmi nous (19).

En 1816, Samuel Gale, agent de Jane Ann Barrow et de Margaret Barrow, saisissait et faisait vendre par le shérif, des terres dont les redevances n'étaient pas payées.

Le premier avril 1816, devant la cour du Banc du Roi à Montréal, Gale apparaît comme demandeur contre Jean-Baptiste Brouillard et Félix Brouillard, défendeurs, cultivateurs du fief Bonsecours, qui manquent de comparaître et laissent saisir leurs terres.

Le même jour, et devant la même cour, Jean-Marie Girard, cultivateur du fief Bourgmarie-est, était défendeur. Sa terre, saisie par Gale, avait été vendue par le shérif.

Girard avait confié sa cause à l'avocat Louis-Jos. Papineau.

(19) La rente seigneuriale des terres de S-Thomas, S-Yves et Thiersant, laquelle est soldée aujourd'hui en monnaie courante, avait été établie d'une manière à peu près uniforme pour toutes, à son origine en 1822; le censitaire payait annuellement quatre minots de blé "sec, net, loyal et marchand", dix chelins de la monnaie courante, plus une coupe par arpent.



LA RIVIÈRE YAMASKA ET L'INVASION AMÉRICAINE (1)

Pendant que les deux seigneurs Barrow, père et fils, consacraient leurs énergies dans la Nouvelle-Angleterre, et y soutenaient la prépondérance anglaise contre la révolte des colonies américaines, leurs seigneuries de l'Yamaska ne furent pas indifférentes à ce mouvement belliqueux.

Si les rives de notre rivière ne furent pas le théâtre de combats, elles n'en furent pas moins une région où se déployèrent, sur tout son parcours, toutes les activités militaires.

Depuis longtemps les sauvages abénaquis avaient trouvé un passage par l'Yamaska, pour communiquer directement avec les colonies anglaises. La rivière Richelieu, qui communique encore plus directement, n'offrait pas la sécurité de circulation aux belligérants, quand elle était échelonnée de forts, depuis Sorel jusqu'au lac Champlain. La rivière Yamaska était plus déserte. La paroisse de S-Michel, fondée depuis quarante ans, n'avait pas l'importance d'aujourd'hui. Les terres riveraines de la seigneurie Barrow étaient pour la plupart occupées par des colons, dont les habitations annonçaient une récente occupation. Et ces habitations ne dépassaient pas le fief Bourchemin.

Si on remontait plus haut dans la rivière, on pouvait remarquer un commencement de village, appelé S.-Hyacinthe, de très récente fondation. Ce poste, était si peu important qu'en 1784, il est encore appelé "nouvelle paroisse sur la rivière Yamaska" desservie par un prêtre, M. G. Durouvray, qui ne reçoit pas encore ni dîmes ni grains." Et au delà S.-Hyacinthe, c'est la solitude et la sauvagerie complètes, jusqu'aux frontières des colonies anglaises.

Alors la voie était libre, par la rivière Yamaska, entre le Canada et l'Amérique anglaise.

L'invasion du Canada par les Américains en 1776 (2), se termina par un échec pour ces derniers ; mais les rebelles, qui devaient plus tard secouer le joug de la domination anglaise, n'en continuèrent pas moins après leur échec de fomenter sourdement la sédition et la rébellion parmi les Canadiens.

Confiant de gagner ces derniers à leur cause, les rebelles entretenaient une correspondance suivie avec leurs partisans de cette province.

C'était par la rivière Yamaska que les Américains faisaient parvenir leurs circulaires, qu'ils répandaient dans la province, pour engager les Canadiens à se joindre à eux dans la révolte contre l'Angleterre. En 1778, on découvrait que

(1) Ces notes sont extraites des archives du Canada (Collection Haldimand) et du Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXXI, no 3, page 85.

(2) Le gouverneur Carleton écrivait à Lord Dartmouth en Angleterre, le 7 juin de l'année précédente et dénonçait la conduite séditieuse des Anglo-Américains dans la province.

Joseph-Louis Gill, appelé communément Jos-Louis, et un sauvage appelé Taxus, tous deux de S.-François-du-Lac, et vendus à la cause américaine, se faisaient les principaux entremetteurs des correspondances.

Le fief de la rivière David, ou Runseau du Petit Lac, voisin du fief Bourgmarié-est, avait été concédé en 1741 à Joseph Deguire-Desrosiers. En 1780, et certainement avant, il appartenait à Pierre Ducalvet, sans qu'on sache comment il en était devenu le propriétaire. Depuis le commencement de la guerre, Ducalvet vendait des munitions de guerre aux rebelles américains. Il exploitait dans ce but, de vastes moulins à scier et à farine, construits sur la rivière David; et toutes ces munitions, farine, grains, planches, madriers, poudre et plomb, expédiés en Nouvelle-Angleterre, passaient par la rivière Yamaska, dans tout son parcours jusqu'à sa source. Un crique reliant la rivière du Brochet, qui se décharge dans le lac Champlain, complétait la communication.

Alors, le gouverneur du Canada, le général Haldimand, résolut, à la fin de l'année 1778, d'établir deux postes militaires sur la rivière Yamaska, l'un à Yamaska même et l'autre à S.-Hyacinthe.

Ces postes, ou casernes, ou blockhans furent établis dans le cours des années 1780 et 1781, et furent occupés par des soldats allemands, au service de l'Angleterre, sous le commandement du baron Von Riedesel (3). Celui de S.-Michel d'Yamaska, contenant 190 hommes, fut appelé Grand-Maska, et construit sur le côté opposé de l'église de S.-Michel, c'est-à-dire sur le côté-est de la rivière, à Yamaska-est. Celui de S.-Hyacinthe fut appelé Petit-Maska et construit à l'endroit où s'élève aujourd'hui cette ville, ou à quelques milles plus haut, selon l'opinion respectable de quelques-uns.

Les troupes de ces postes eurent pour mission de faire la patrouille, sur les deux rivières Yamaska et du Brochet; parce qu'on craignait une invasion de ce côté. Dans le but de prévenir toute tentative, elles devaient fournir constamment des renseignements sur l'ennemi, vers la baie de Missisquoi et autres postes voisins du lac Champlain; faire cesser le commerce de Ducalvet, saisir les correspondances, arrêter les espions, intercepter les émissaires et empêcher les désertions.

Au Grand-Maska, le capitaine Luc Schmid tenait le colonel Saint-Léger, de garnison à Sorel, au courant de tout ce qui se passait; et même des allées et venues des résidents; et ordre fut donné d'appréhender tous les étrangers. Le régime militaire régnait sur tout le parcours de l'Yamaska. Le capitaine Fraser, commandant de la garnison, s'acquittait de cette tâche: il donnait les permis de circuler aux habitants et colons de S.-Michel et de la seigneurie Barrow, pour transporter leurs bois, entailler les érables et accomplir tous les autres voyages, jusqu'au passe-port des prêtres qui voyageaient entre le Grand et le Petit-Maska.

En septembre 1780, Jos-Louis Gill, de S.-François, soupçonné d'entretenir des liaisons avec l'ennemi, fut arrêté sous l'accusation d'être porteur de correspondances, adressées de la Nouvelle-Angleterre, et envoyé à Québec comme prisonnier.

Quelques semaines plus tard, Pierre Ducalvet était aussi arrêté, et son moulin de la Rivière-David était saisi avec le contenu, lequel consistait en 250 sacs

(3) En 1776, l'Angleterre faisait avec le duc de Brunswick, et le comte de Hanau, en Allemagne, un arrangement par lequel ils devaient fournir un contingent de 4300 hommes, des armées allemandes, pour coopérer à l'apaisement de la révolte des colonies anglaises en Amérique.

de farine, 49 boisseaux de blé et quelques sacs de pois. Ses entrepôts et magasins de Montréal subirent le même sort (4).

Durant leur séjour à Yamaska, les troupes allemandes, composant le 53^{me} régiment, se rendirent coupables de rapines et de déprédations, à l'endroit des habitants du lieu, auxquels le gouverneur Haldimand avait imposé la corvée de fournir le combustible aux casernes.

A maintes reprises, ces allemands furent accusés de pénétrer, le jour et la nuit, dans les granges et les étables et de faire main basse sur moutons, cochons et volailles ; d'enlever les planches des étables, les perches et piquets de clôture et les pièces de pont, pour les convertir en combustible, de pénétrer avec effraction dans les maisons et les caves pour y enlever argent et légumes, de gripper les hardes et linges, séchant sur les cordes.

Le capitaine Schmid, dans le but de protéger ses miliciens et co-paroissiens justement indignés, aurait pris des moyens énergiques pour se prémunir contre ces brigandages, et aurait même donné avis aux habitants, un dimanche à la porte de l'église, de faire feu sur le premier soldat qui serait vu, le jour ou la nuit, proche d'une grange.

Puis, les habitants, appuyés par leur capitaine, se plaignirent au gouverneur Haldimand.

Haldimand, qui entretenait de l'estime pour Schmid, s'émut des plaintes des habitants, et ordonna d'instituer une enquête.

Elle eut lieu à Yamaska, devant une cour martiale. Nombreuses furent les pages barbouillées d'écriture par l'audition des témoins et des plaignants, et nombreuses aussi furent les lettres des officiers, dans lesquelles ils s'accusaient les uns les autres et tentaient de se disculper auprès de leurs supérieurs (5).

L'enquête ne rapporta rien aux plaignants. Mais si les officiers subalternes conduisirent cette enquête à la légère, les autorités supérieures furent plus sévères.

Trois soldats allemands avaient été condamnés à mort ; et on avait fait des instances auprès des autorités pour obtenir une commutation de peine.

Mais le 5 avril 1782, le baron Riedesel écrivait à Haldimand qu'il y avait nécessité de confirmer la sentence de mort, prononcée contre les inculpés, alléguant " qu'il fallait faire de sévères exemples, vu les crimes qui se commettent parmi les troupes brunswickoises. "

Et les trois soldats furent fusillés.

En 1780, on craignait encore une invasion du Canada par les Américains, comme en 1775, et cette fois, par la rivière Yamaska (6).

S'il en eût été ainsi, les Américains auraient pénétré jusqu'au centre du pays, sans rencontrer aucun obstacle. Le petit village de S.-Hyacinthe eût été le premier poste à subir la domination de nos voisins ; puis, par une course accélérée, par le Rapide Plat et le Rapide Ramesay, l'ennemi aurait atteint les paisibles colons de Bourchemin, de S.-Charles et Bonsecours, dont la soumission aurait été la deuxième victoire des insurgés.

(4) La propriété de Ducalvet à Montréal consistait dans un terrain, sis sur la rue S.-Paul, et sur lequel s'élevait une maison appelée " La Friponne ", tout à côté de l'église de N.-D.-de-Bonsecours. Le tout fut vendu en 1789 par Samuel Gray prévost-marchal, et acquis par la Fabrique de Notre-Dame pour la somme de £ 443 louis. C'est l'emplacement occupé aujourd'hui par l'Hospice Saint-Antoine.

(5) Les officiers anglais écrivaient habituellement en langue anglaise, tandis que les Allemands s'exprimaient exclusivement et correctement en français.

(6) Lettre de Carleton à Haldimand, 9 juillet 1780.

Durant les quelques années que les troupes anglaises et allemandes occupèrent la rivière Yamaska, elles ne cessèrent de faire de fréquentes expéditions vers la source de la rivière. Elles avaient pour but de découvrir la branche de la rivière, qui communiquait avec le chemin, dit "chemin d'Hazen", lequel ralliait la partie-nord de la baie Missisquoi avec la nouvelle-Angleterre.

Ce chemin portait le nom de Moses Hazen, qui avait autrefois vécu en Canada, et même combattu pour la prépondérance de l'Angleterre. Plus tard, franchissant la frontière, il avait épousé la cause des rebelles américains. Sous ses auspices, avait été construit le fameux chemin, qui traversait tout le territoire de l'état du Connecticut d'aujourd'hui.

En 1778, on découvrit qu'il traçait un autre chemin par la rivière S.-François, devant relier celui du Connecticut, dans le but d'une invasion (7).

Au mois d'avril 1872, le chemin d'Hazen était enfin découvert (8).

Au commencement de l'année 1783, les hostilités se ralentirent ; puis cessèrent définitivement.

Le 23 juin, le gouverneur Haldimand ordonna d'évacuer les casernes de la rivière Yamaska, et de les remettre aux propriétaires du terrain sur lesquelles elles étaient construites.

Puis les soldats anglais et allemands cessèrent de circuler sur la rivière ; et les riverains virent l'occupation militaire faire place à la paix, qui a duré jusqu'à aujourd'hui.

L'occupation militaire de la rivière Yamaska eut pour effet de donner un grand essor à la colonisation de ses terres.

Jusqu'à cette date, les concessions de terre n'avaient pas dépassé Bourchemin. Mais la guerre de l'invasion américaine ouvrit la voie aux colons, sur tout le parcours de l'Yamaska.

M. l'abbé I. Caron a écrit : " La rivière Yamaska était devenue un gros centre de colonisation. Les belles plaines de terre glaise, que cette rivière coupait en plein milieu, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention des colons, qui, à partir de 1783, vinrent s'y fixer en grand nombre ; tellement qu'en 1815, le territoire au sud de S.-Hyacinthe, et s'étendant jusqu'à Farnham, était en bonne voie de défrichement." (La colonisation de la P.-Q. — page 231).

(7) Lettre du Gouverneur à Haldimand à Lord Germaine, 28 juil. 1778. Arch. can. 1883.

(8) On avait annoncé aussi que Moses Hazen avait été fait prisonnier.



PROGRÈS --- UNE ÉLECTION

VENTE DE LA SEIGNEURIE BARROW

PROGRES. — Les limites des fiefs Bonsecours et Bourgmarie-ouest étant définitivement établis, leurs terres étant toutes divisées, la plupart concédées et un grand nombre habitées, il restait encore plusieurs avantages dont étaient privés les colons, et qu'ils réclamaient avec justice pour leur avancement matériel, moral et religieux. Les voies de communication étaient insuffisantes, l'administration judiciaire était une source d'ennuis et d'embarras, et une distance de deux et quatre lieues séparaient les colons de l'église paroissiale.

La première église de S.-Aimé ne devant être érigée qu'en 1836, tous les colons établis sur les deux côtes de la rivière et sur les rangs plus éloignés, étaient desservis par S.-Michel d'Ymaaska. Les colons du fief Bourchemin eurent pourtant pendant quelques années l'avantage de parcourir une moindre distance, en fréquentant l'église de S.-Judes, érigée en 1822 et celle de S.-Hugues érigée en 1827.

En 1827, bien avant que le district de Richelieu fût érigé, ayant Sorel pour chef-lieu, la paroisse de S.-Michel appartenait encore au district des Trois-Rivières; et la seigneurie Barrow appartenait au district de Montréal. Mais les colons de Barrow suivaient tout naturellement le chemin de l'église, dans le district des Trois-Rivières, pour y transiger leurs affaires, et l'administration de la Justice devait s'opérer dans le district de Montréal. La cour de circuit avait son siège à S.-Denis pour les causes de mince importance, et à Montréal se tenait la cour des plaidoyers communs. La ligne mal définie, entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières coupait les terres d'au-delà cent individus des seigneuries Lavallière, Sorel et Barrow; et la définition de ces limites n'enleva pas du coup tous les troubles qu'avait occasionnés cette lacune. Ajoutons aussi que la justice, dans son administration, et ici comme à maints endroits et périodes, ne fut pas toujours digne de se nom.

Joseph Desrosiers, ancien juge et capitaine de milice, écrivait d'Yamaska au gouverneur Guy Carleton, en 1769, et mentionnait tous les abus dont se rendaient coupables les officiers subalternes de Justice au détriment des colons. Les huissiers n'étaient que des "agresseurs de procès" et accumulaient des frais exorbitants pour des poursuites insignifiantes. Plus d'un pauvre colon fut souvent réduit à la plus grande misère par les vexations et les brutalités de ces agents de Justice (1).

Il faut croire que le gouverneur reçut bien d'autres plaintes que celles venant d'Yamaska, puisqu'il nomma aussitôt une commission chargée d'étudier l'administration de la Justice.

Nous osons croire que les choses s'améliorèrent quelque peu, mais la commission ne donna point pleine satisfaction. Si la justice fut mieux administrée,

(1) Arch. canad. 1890.

les sièges en étaient trop éloignés. La population entre Montréal et les Trois-Rivières était devenue assez dense et ses besoins assez fréquents, pour que l'érection d'un siège intermédiaire s'imposât.

Le 20 janvier 1796, plusieurs électeurs du bourg de William-Henry (c'était le nom de Sorel), de S.-Ours, S.-Denis, S.-François et Contrecoeur, adressaient une requête au gouvernement à Québec, à l'effet d'obtenir une cour de justice à William-Henry (2). Les colons de la seigneurie Barrow étaient inclus dans ce territoire. La requête alléguait " que le fait de tenir les cours de circuit une fois par mois à S.-Denis, on ne recouvre pas si aisément et sitôt les petites dettes, chose si requise et si nécessaire pour le bien du commerce dans les paroisses voisines. La dépense et perte de temps, que font ceux qui ont des procès à Montréal pour dettes médiocres, se trouvent souvent être plus considérables que les sommes recouvrées ". Enfin, les requérants demandaient un district entre Montréal et les Trois-Rivières, avec siège à William-Henry, pour les sommes n'excédant pas dix louis.

La requête, un mois après, fut référée à un comité ; puis deux mois encore plus tard, le 16 mai suivant, présentée à la législature et finalement rejetée.

Le 22 avril 1799, une pareille requête fut encore présentée à la législature, demandant la même faveur, alléguant les mêmes raisons avec, en plus, celle de l'éloignement d'un grand nombre et les difficultés de traverser le fleuve. Elle eut le même sort que la précédente.

Les habitants de la région de Sorel devaient attendre encore près de soixante ans avant que le district de Richelieu, eut un siège de la cour de Circuit, avec Sorel pour chef-lieu.

Les bornes entre les seigneuries Barrow et Yamaska avaient été relevées, rectifiées et acceptées de part et d'autre. Mais le gouvernement n'avait pas encore reconnu ce bornage, et partant, les lignes des districts de Montréal et des Trois-Rivières n'étaient pas encore officiellement reconnues.

En 1826 et avant, divers habitants d'Yamaska formulèrent des plaintes en ce sens. Ils alléguaient que cette lacune retardait les affaires commerciales, l'établissement des terres et l'amélioration des quartiers d'alentour ; on différait l'ouverture des chemins, et on négligeait leur entretien ; quelques-uns en profitaient jusqu'à en faire de grands abus, et même jusqu'à paralyser et empêcher l'administration de la Justice.

Forts du droit de voir cesser tous ces abus, les réclamants s'adressèrent à la législature de Québec, le 2 février 1827. Ils alléguaient en plus que deux grandes seigneuries avoisinaient la leur ; que ces seigneuries pouvaient contenir au moins cinq mille âmes ; que deux grandes paroisses pouvaient être érigées dans leur territoire ; que les colons déjà nombreux avaient demandé en vain, pendant au-delà quinze années, d'être favorisés des avantages d'une paroisse tout en offrant de bâtir église et presbytère ; mais que leurs offres et leurs demandes n'avaient pas été entendus parce que les limites de territoire n'étaient pas définies (3).

Ces deux paroisses étaient celles de S.-David, érigée en 1831, et celle de S.-Aimé, en 1836.

La législature reconnut la légitimité de la requête de ces habitants de la paroisse d'Yamaska, qui n'étaient autres que ceux des deux futures paroisses ; et le 9 février suivant, elle fit grâce à leur demande et reconnut officiellement le réajustement des bornes entre les seigneuries Lavallière, Bonsecours et Bourgmarie-est.

(2) Journal Ass. Législative.

(3) Journal Ass. Lég. 1827.

Les chemins de front des rangs de S.-Thomas, S.-Yves et S.-Pierre furent ouverts en 1828.

A la requête de plus de trente habitants des fiefs Bonsecours, Bourgmarie-ouest et Bourchemin, communément appelés la seigneurie Barrow, appartenant à la paroisse de S.-Michel d'Yamaska, Louis-René Chaussegros de Léry, grand-voyer pour le district de Montréal, présida une assemblée à cet effet le 24 septembre 1828, chez Louis Cartier dit Lafrance fils, dans la concession de S.-Thomas (4). Assistaient à l'assemblée entre autres ; Antoine Pelletier, Antoine Valois, Joseph Robidoux, Louis Cartier père et fils, Joseph Houle (5), Léon Benoît, Louis Parent, etc.

Il y fut décidé. 1° qu'un chemin de front, continuateur de celui déjà établi pour la concession de S.-Thomas, serait ouvert depuis la terre de Firmin Benoît, jusqu'à la seigneurie de S.-Ours. 2° qu'un chemin de front, continuateur du rang S.-Robert, serait ouvert pour le rang S.-Yves depuis la seigneurie de Sorel jusqu'à la ligne de Bourgmarie-ouest. 3° qu'un chemin de front, continuateur du rang S.-Prévost (ou deuxième concession de S.-Robert), serait ouvert dans toute la largeur de l'allonge Sainte-Sophie. Le texte du procès-verbal ajoute: le long de la décharge. Les ponts seront construits et entretenus par tous ceux qui y mettront de l'eau.

Le 31 mai 1833, à la requête de Thomas Barrow, Pierre-Louis Panet (6), successeur de Chaussegros de Léry à la charge de grand-voyer, après la lecture de la requête faite à Yamaska et à S.-Judès, ordonna l'ouverture des chemins du fief S.-Charles.

L'assemblée se tint chez le capitaine Joseph Lambert. Le tracé des rangs et routes, fait par Jean-Olivier Arcand avec l'aide de Henry Penton et François Lambert, assermentés comme chaîneurs, fut lu et adopté. Et il fut ordonné d'ouvrir tous les chemins de front des concessions du fief S.-Charles, à savoir : le rang du long de la rivière, le rang double du deuxième et troisième et le quatrième ; en plus la route qui part de la traverse du village jusqu'au bout du quatrième rang. Ces chemins devaient être faits sous la surveillance de David Daniel, inspecteur des chemins et ponts pour le fief S.-Charles. Les chemins auront trente pieds de largeur et entre deux fossés.

Quant au chemin du bord de l'eau, il partira de chez Henry Penton, dont la terre fut occupée plus tard par Eusèbe Robidoux, où le chemin avait déjà été verbalisé, jusqu'à la ligne nord-est de Bourchemin. Les intéressés devaient avoir deux années pour construire ce chemin et tous les ponts qu'il nécessitait, toutes les coulées, qui sont nombreuses, seront comblées de pierre. Les intéressés seront tous ceux qui y mettent de l'eau, et tous ces ponts seront entretenus en commun par tous les propriétaires. Le chemin passant en biais sur la terre de François Giguère (fils de Louis) sera fait par les propriétaires au-dessus de lui, après quoi l'entretien restera à la charge dudit François Giguère.

* * *

UNE ELECTION. — En 1791, l'Angleterre avait donné au Canada une constitution par laquelle il pouvait se gouverner par des représentants, élus par le peuple. La province du Bas-Canada, ou Québec, était divisée en vingt-sept

(4) Arch. seign.

(5) Joseph Houle était le grand-père de l'abbé J.-B. Houle, ancien curé de S.-Aimé.

(6) Pierre-Louis Panet fut le dernier grand-voyer du district de Montréal. En 1841, le gouvernement abolit cette charge.

comtés, avec droit d'élire deux députés par comté. Dans un grand nombre de circonscriptions électorales, des Canadiens français, composant la presque totalité de leurs comtés, avaient élu des citoyens de langue anglaise, par loyauté à la couronne britannique, ou par simple déférence à la nationalité anglaise. Le comté de Richelieu fut un de ces derniers en élisant John Barnes, son premier député en 1791, quand James Sawers en était l'officier rapporteur. Un grand nombre des comtés du Bas-Canada avaient été baptisés de noms anglais.

Le territoire, qui englobe aujourd'hui les comtés d'Yamaska et de Drummond, s'appelait le comté de Buckinghamshire; le comté de Verchères s'appelait Surrey. Et la population de langue anglaise de la ville de Sorel à cette époque égalait en nombre celle de langue française.

Comme une certaine clique de députés de langue anglaise, abusant de la confiance qu'on avait reposée en eux, fit preuve de fanatisme contre les Canadiens et leur langue, ces derniers se ravisèrent bientôt; entre autres, le comté de Richelieu en 1796 élut, pour ses députés au parlement provincial, Benjamin Cherrier et Charles Millette, quand l'officier-rapporteur en fut Henry Crébassa. Depuis ce temps, à l'exception près, les députés de Richelieu furent toujours presque tous des Canadiens français.

Une élection de nos députés à la législature, il y a cent ans, ressemblait de beaucoup, et sur plusieurs points, à nos élections d'aujourd'hui, et surtout par leur contestation. Les hommes changent et se succèdent, mais les gouvernements, tout en changeant de couleur politique, ont presque toujours été aussi conservateurs des intérêts personnels que libéraux à entraver le droit et la Justice.

Racontons en peu de mots une élection dans le comté de Richelieu en 1824. Le comté, encore restreint quant au nombre d'électeurs, était vaste en territoire. Il comprenait les paroisses de Sorel, S.-Denis, S.-Ours, S.-Charles, S.-Hyacinthe, La Présentation, S.-Damase, S.-Césaire et toute la seigneurie Barrow, laquelle comptait à l'époque deux cent vingt électeurs. La ville de Sorel, (Bourg William-Henry) était un comté et élisait son député; l'élection durait trois jours, à raison probable de la difficulté des communications. Aimé Massue non encore seigneur de Barrow, représentait le comté de Surrey, aujourd'hui Verchères.

Roch de S.-Ours, seigneur de S.-Ours, et Jean Dessaulles, seigneur de S.-Hyacinthe, se portaient candidats, contre J.-B. Blanchet et Louis Bourdages, en novembre 1824, dans le comté de Richelieu.

Sans pouvoir raconter au vrai toutes les phases de la cabale et de la tenue des polls, R. de S.-Ours et Jean Dessaulles furent déclarés élus. Les deux adversaires battus se récrièrent, alléguant qu'il y avait eu grabuge et injustice, prirent le parti de tirer vengeance, et résolurent de contester l'élection devant le prochain parlement.

À l'ouverture de ce dernier, le 19 janvier 1825, un groupe d'électeurs intéressés présenta une requête à l'effet de faire annuler l'élection de Richelieu. Les principaux griefs allégués furent les suivants :

Pierre Grisé, officier rapporteur, n'avait pas voulu accepter ni inscrire les noms des électeurs qu'il savait devoir voter pour les candidats Blanchet et Bourdages.

Pierre Grisé avait inscrit, hors de la salle du poll, un grand nombre de noms, sous la dictée de S.-Ours et Dessaulles.

L'officier rapporteur et le gardien avaient souffert l'influence de Pierre-Dominique Debartzch, beau-frère de S.-Ours, faisant des discours séditieux dans la salle du poll.

L'officier rapporteur et le gardien avaient souffert que l'entrée ne fût libre à tous les électeurs.

Ces deux officiers empêchèrent environ 1200 électeurs de voter en refusant d'enregistrer leur vote en faveur de Blanchet et Bourdages.

Avant la fermeture du poll et le décompte des bulletins S.-Ours et Dessaulles ont préparé, en face du poll, tant ils étaient sûrs du vol de leur élection, un char triomphal traîné par quatre chevaux.

Jean Dessaulles, dans la salle du poll, tenait son livre de seigneurie ouvert à la vue des tenanciers, et disait aux partisans de Blanchet et Bourdages endettés envers lui: "Vous me devez tant", et requit un huissier pour les faire payer immédiatement.

Des femmes (le suffrage féminin n'existait pas à cette époque) et des jeunes gens mineurs ont voté deux et trois fois pour S.-Ours et Dessaulles.

Il n'a pas été question de rhum (le whisky du temps) ni d'argent mis en circulation, mais les griefs étaient déjà suffisants pour faire pendre sans procès tous les accusés.

Voici en peu de mots comment on procéda à la chambre sur le bill de contestation de cette élection.

Le 21 janvier, le bill est présenté, après avoir été lu; et la chambre déclara qu'elle l'a reçu.

Le 24, la chambre décide que le bill sera pris en considération.

Le 31, elle décide que, dans un mois, elle examinera les témoins.

Le 5 février, un samedi, les promoteurs du bill le ramenant sur le tapis, la chambre décide que la question est remise à lundi prochain.

Le 7, le vote est pris sur la valeur du cautionnement des pétitionnaires, lequel cautionnement étant déclaré non conforme à la loi, est rejeté par un vote de 19 contre 8. Aimé Massue fut du nombre des 19, les voteurs de la seigneurie Barrow, qui n'étaient pas encore ses censitaires, lui étant bien indifférents.

Enfin, le 23 février, une nouvelle pétition des contestants étant encore présentée, elle fut finalement rejetée par un vote de 18 contre 7 (7). Qui sait si parmi les 18 le bon nombre devait son élection à la franche honnêteté?

On a vu, bien des fois depuis 1825, nos députés prendre la même attitude sur des questions semblables. Mais il ne faut pas trop les en blâmer, puisque leurs grands-pères leur en ont donné l'exemple.

* * *

VENTE. — En 1822, commença le démembrement de la seigneurie de madame Barrow, comme on l'appelait encore, malgré que cette dame fût décédée depuis l'an 1807. Sa fille Margaret Barrow célibataire, soeur du lieutenant Thomas James Barrow, était devenue héritière du fief Bourgmarie-Est (Partie du côté de S.-David), et résidait à Londres, Angleterre. Sa condition et son éloignement l'empêchaient d'exploiter sa seigneurie avec avantage.

Le 22 juin 1822, par un document qu'on trouve dans les archives de Montréal (Not. Lukin), elle autorise Samuel Gale, avocat de cette ville, à vendre sa seigneurie de Bourgmarie-Est: le document, contre-signé par deux témoins, Alexander Gibbon, de la place Alfred, carré Bedford, et Isaac C. Sanderson, commis chez William Leblanc, rue New-Bridge, Londres, est sanctionné par le Lord-Maire de Londres, le 25 juin 1822.

Le 28 octobre suivant, par acte devant le notaire Henry Griffin (8), Samuel Gale vendait pour 1300 louis le fief Bourgmarie-Est à Josias Wurtele

(7) Journal de l'Assemblée Législative 1825.

(8) Arch. de Montréal.

dont les descendants sont encore les propriétaires : ce fief fait aujourd'hui partie de la seigneurie de la rivière David.

Le seigneur d'un fief avait seul le droit de faire des concessions dans ce fief et d'en recevoir des rentes et cens ; le censitaire ou colon ne pouvait sous-concéder la terre qu'il avait reçue du seigneur à un autre colon et percevoir des rentes de ce dernier.

En 1822, Isaïe Lacourse s'était fait concéder une terre dans Bourgmarié-Ouest, réserve Sainte-Sophie ; puis ensuite en concédait une partie à Michel Badayac dit Laplante, à titre de redevance annuelle, tout comme un seigneur. Samuel Gale, au nom de Margaret Barrow, attaqua devant la cour du Banc du Roi, à Montréal, la validité de cette transaction. La cour donna gain de cause à la seigneuresse Barrow et, le 12 février 1830, Isaïe Lacourse fut "condamné à ne plus exercer aucun droit comme seigneur" : la concession de trois arpents par quatorze faite à Michel Badayac dit Laplante fut annulée.

En plus, le 15 juin suivant, ce dernier fut condamné à payer 12 louis, 15 chelins pour rente et cens seigneuriaux, lots et ventes, avec intérêts et frais de cour. Comme Badayac ne put satisfaire à l'exécution de ce dernier jugement, la seigneuresse, par un nouvel ordre de la cour le 9 octobre suivant, fit saisir les biens de Badayac dans le but de solder les frais, amendes et redevances, lesquels se montèrent à 19 louis, 10 chelins et un denier.

En 1833, Thomas James Barrow réside à New-York : il est qualifié lieutenant-colonel réformé du régiment "Goldstream" des gardes de Sa Majesté britannique. Par un document sous seing privé, dont l'original est déposé dans les archives de Montréal (Not. Lukin) le premier juillet 1833, Barrow s'affirme seul fils de Thomas Barrow, ancien "major général dans l'armée anglaise", et héritier du fief S.-Charles par le testament de sa mère. Par ce document il autorise Samuel Gale, avocat de Montréal, à vendre son fief S.-Charles et à en tirer un prix raisonnable et équitable.

Muni de cette procuration, Samuel Gale vend à Aimé Massue le fief S.-Charles, le premier octobre de la même année (Archives de Montréal, notaire Lukin), avec la charge des droits et devoirs féodaux envers le Roi, pour la somme de 1845 livres, cours actuel (\$7,380). La moitié de la somme est payée séance tenante et la différence est soldée le 21 juin 1834, quand l'acquéreur a reçu ses lettres et sentence de ratification.

La seigneurie Barrow était en partie vendue : Margueret Barrow avait vendu le fief Bourgmarié-Est à Josias Wurtele ; Thomas James Barrow avait vendu le fief S.-Charles à Aimé Massue. Les trois autres fiefs, Bonsecours, Bourgmarié-Ouest et Bourchemin-Ouest étaient devenus le partage de Jane Ann Barrow, fille de Thomas James. Nous n'avons pu contrôler les documents par lesquels ce dernier, résidant à New-York, avait cédé les fiefs à sa fille résidant à Londres. Mais les faits subséquents font preuve que le père les lui avait bien cédés (9).

Le même Samuel Gale, qui résidait à Montréal, était le procureur de la famille Barrow, dont les membres résidaient aux États-Unis et à Londres. Il avait déjà vendu les fiefs Bourgmarié-Ouest et S.-Charles, il devait vendre encore les autres.

(9) Nous n'avons pas les dates de naissance et de mort de Thomas James Barrow. Mais en supposant qu'il eut au moins vingt-cinq ans quand il fut promu capitaine en 1778, il serait né vers 1753. En 1820, alors qu'il aurait eu 67 ans, il était à sa retraite ; en 1833, vieillard de 80 ans. Samuel Gale vendait au mois de juillet, une partie de ses fiefs. Au mois d'octobre de la même année, sa fille est qualifiée héritière. Ce qui fait conclure que Ths. Barrow a dû mourir entre juillet et octobre 1833.

Le premier octobre 1833, Gale, au nom de Jane Ann Barrow, fille majeure usant de ses droits et résidant à Londres, vend à Aimé Massue la seigneurie de Bonsecours, avec la condition de " la charge des droits et devoirs féodaux envers le roi ", pour la somme de 2455 louis. De cette somme, 1077 louis sont payés lors de la transaction du contrat ; le sieur Massue payait la différence, 1378 louis, le 21 février de l'année suivante (Not. Lukin, arch. de Montréal).

Quinze mois après cette vente, les derniers fiefs de la seigneurie étaient vendus. Le 13 janvier 1835, Samuel Gale, devenu juge de la cour du Banc du Roi, district de Montréal, transige avec le même Aimé Massue la vente des fiefs suivants :

1° la partie de Bourgmarie-Ouest, située sur le côté ouest de l'Yamaska, concédée à Marie-Joseph Fézeret en 1708, comprenant 50 arpents de front, par deux lieues moins un arpent de profondeur, joignant par le sud-ouest la seigneurie Bourchemin, par le nord-est la seigneurie Charron, et par le nord-ouest la seigneurie Sorel ;

2° la partie du fief Bourchemin, située sur le côté ouest de l'Yamaska, bornée d'un côté à la seigneurie S.-Ours, de l'autre à Bourgmarie-Ouest, au front à l'Yamaska, et en arrière à la seigneurie Sorel ; le tout pour la somme de 2250 louis. Aimé Massue versa 900 louis au comptant, et solda la différence, 1350 louis le 2 juin de la même année (Not. Lukin, arch. de Montréal).

Comme les seigneurs et seigneuses Barrow vivaient éloignés de leurs domaines et que les rentes seigneuriales étaient perçues par des agents plus ou moins intéressés, la perception était certainement négligée. Les censitaires de Bonsecours étaient plus endettés que ceux de S.-Charles ; du moins, si l'on tient compte que les premiers étant plus nombreux, la somme totale due au seigneur dépassait de beaucoup la dette de ces derniers.

Le droit du seigneur sur la terre de son censitaire ne se perd pas, et demeure imprescriptible. Si nos lois modernes reconnaissent que la rente annuelle, non payée pendant un certain nombre d'années, demeure éteinte, la rente actuelle et future reste toujours due au seigneur.

Thomas et Jane Barrow, vendant leurs fiefs, ne vendaient que la rente future, due par les censitaires, et non les arrérages. C'est pourquoi, désirant se départir de toute créance contre leurs franc-tenanciers, ils cédèrent aussi leurs créances d'arrérages au nouvel acquéreur des fiefs.

Et le même jour, 13 janvier, devant le même notaire, par un acte distinct, Samuel Gale, au nom de Thomas et de Jane Barrow, vendit à Aimé Massue, " toutes les rentes seigneuriales, tous les arrérages de ces rentes, lods et ventes, dûs par certains censitaires des deux fiefs Bonsecours et S.-Charles ", pour la somme de 250 louis, soit 240 louis pour Bonsecours et 10 louis pour S.-Charles.

Thomas Barrow, en 1772, avait réuni en sa possession les quatre fiefs, lesquels étaient devenus le partage des membres de sa famille. De cette dernière, Aimé Massue les avait acquis un à un, et en faisait un seul domaine, devenu enfin la seigneurie Massue.

Bourchemin avait été payé 2250 louis ; S.-Charles, 1845 louis ; Bonsecours, 2455 louis ; arrérages de rente, 250 louis ; total 6800 louis, soit \$27200.00.

Bonsecours, qui forme à peu près la paroisse et le village de S.-Aimé, avait été estimé le plus cher d'entre tous. Ses terres déjà concédées en totalité en 1835, produisaient déjà une belle somme de rentes. En plus, sa position topographique, choisie et appréciée par les seigneurs précédents, ajoutait à sa valeur.

Les seigneurs et seigneuses Barrow ont passé à leur tour. Ils ont contribué pour une bonne part à la colonisation de la seigneurie Massue.

Thomas Barrow a laissé son nom à un des principaux rangs de concession, traversant dans toute leur étendue les paroisses de S.-Robert, S.-Aimé et S.-Louis. Si son projet de construction d'église en 1784 eut réussi, dans lequel il appelle sa nouvelle paroisse " fabrique de S.-Thomas ", la paroisse de S.-Aimé aurait été nommée plutôt paroisse de S.-Thomas. Pendant longtemps, toute la seigneurie porta le nom de Barrow ; et jusqu'à l'érection de S.-Marcel en paroisse, le deuxième rang du fief S.-Charles fut communément appelé rang de Barrow. M. Aignan Aimé Massue en 1842, était déjà propriétaire des quatre fiefs depuis dix ans, et se mariant en seconde noce à Varennes, il s'est qualifié " seigneur de Barrow ", dans l'acte de son mariage. Enfin en 1851, le protonotaire du district de Richelieu, recevant les registres du curé de S.-Aimé, mentionne ce dernier, curé de S.-Aimé de Barrow.

A la cession du Canada, la couronne britannique avait reconnu et laissé subsister le régime seigneurial, avec toutes ses prérogatives.

Aimé Massue, le nouveau seigneur, devait comme tous ses prédécesseurs, rendre la foi et hommage de ses fiefs à l'autorité civile, malgré que cette cérémonie n'eût plus l'importance et la solennité d'autrefois. Dès le 9 mai 1834, il donnait une procuration à son frère Louis Massue, résidant à Québec, pour le représenter ; et ce dernier, le 2 juillet suivant, au nom d'Aimé Massue, rendant foi et hommage à Québec, entre les mains du baron Mathew-Withworth Aylmer, gouverneur-général du Canada.

Les honoraires et frais des foi et hommage, à cette époque, étaient assez considérables. Ils s'élevèrent pour chacun des quatre fiefs, S.-Charles, Bonsecours, Bourchemin et Bourgmairie, à la somme de cinq louis, seize chelins et huit deniers pour les honoraires de la couronne ; et en plus, à la somme de quatre louis, trois chelins et quatre deniers, pour les honoraires du greffier du papier-terrier ; soit formant un total de \$160.00.

PRECIS DES MUTATIONS DES QUATRE FIEFS DE LA SEIGNEURIE MASSUE

BOURCHEMIN-OUEST	S.-CHARLES	BONSECOURS	BOURGMARIE-OUEST
Sieur de Bourchemin cessionnaire, 1695.	René Fézeret concess. 1701.	Frère François Charon concess. 1702.	Marie-Joseph Fézeret, épouse de Gabriel de Thiersant, concess. 1708.
M. Anne Bourchemin et René Guay, héritiers, 1697-1703.	Cap. Henri de Thiersant héritier, 1720.	René Fézeret acquéreur, 1702, 300 lbs.	Cap. Henri de Thiersant et Abbé Pierre-François de Thiersant, héritiers.
Rigaud de Vaudreuil, 1724, acquéreur : 320 lbs et Rigaud de Cavagnal acquéreur, 1725, 50 lbs.	George Jackson acquéreur, 1764, 10000 francs.	Cap. Henri de Thiersant héritier, 1720.	George Jackson, acq. 1764.
Evêque Dosquet, 1731, 1000 lbs.	Thomas Barrow acquéreur, 1772,	Thomas Barrow acquéreur, 1764.	Thomas Barrow, acq. 1772.
Louise de Ramezay donataire, 1746.	Ths. James Barrow 800 louis.	Thomas Barrow acquéreur, 1772.	Ths. James Barrow héritier, 1779.
Thomas Barrow 3000 chelins, 1774.	Ths. James Barrow héritier, 1779.	Dame Thomas Barrow héritier, 1779.	Dame Thomas Barrow acquéreur, 1789.
Ths. James Barrow héritier, 1779.	Dame Thomas Barrow 1900 louis, 1789.	Ths. James Barrow acquéreur, 1789.	Ths. James Barrow héritier, 1807.
Dame Thomas Barrow acquéreur, 1900 louis, 1789.	Ths. James Barrow héritier, 1807.	Dame Thomas Barrow acquéreur, 1789.	Jane Ann Barrow héritière, 1833.
Ths. James Barrow héritier, 1807.	Aimé Massue acquéreur, 1833, 1845 louis.	Ths. James Barrow héritier, 1807.	Aimé Massue, acq. 1835, 2250 louis.
Jane Ann Barrow héritière, 1833.		Jane Ann Barrow héritière, 1833.	Avec Bourchemin-Ouest.
Aimé Massue, acq. 2250 louis, 1835.		Aimé Massue acquéreur, 1833, 2455 louis.	
Avec Bourgmarie-Ouest.			



GÉNÉALOGIE MASSUE

I — *Massue, Nicolas*, fils d'Edme Massue, greffier au parlement d'Orléans, France, et d'Anne Mignau, de la paroisse de S.-Donatien, diocèse d'Angers, arriva en Canada vers 1720 ; s'établit d'abord à Québec ; épousa à Beauport, le 30 septembre 1743, Madeleine Vallée, fille de Pierre Vincent Vallée et de Madeleine Coureau de La Côte ; vers 1748, vint s'établir à Varennes, où il se livra au commerce de grains ; mourut à Belœil le 17 octobre 1787, âgé de 84 ans.

Madeleine Vallée est décédée à Varennes le 26 décembre 1766.

Nicolas Massue, par un commerce des plus florissants, s'acquit une fortune assez rondelette. En 1772, il rendit compte des biens administrés sous le régime de communauté avec sa défunte épouse, et on voit figurer les chiffres suivants dans l'acte d'inventaire des biens (Not. Bouvet, arch. de Montréal) :

Les meubles sont évalués à.....	2503	francs
Argent monnayé	1204	"
Blé et pois	2780	"
Marchandises générales de magasin.....	5625	"
Immeubles	2294	"
Dettes de livres au crédit.....	41025	"
	55431	"
Dépenses	14210	"
	41221	francs

 Cette somme, plus de 40,000 francs, était pour le temps très considérable. Peu de citoyens du pays, y compris les plus riches seigneurs, jouissaient d'une telle fortune.

 Quand l'intendant Bigot émit des ordonnances et des lettres de change sur le trésor royal pour solder les dépenses de la guerre de 1760, *Nicolas Massue* s'était rendu créancier de la somme de 11,260 lbs, qu'il réclamait en 1763. S'il perdit la majeure partie de cette créance, comme il arriva à un grand nombre de Canadiens de l'époque, cette perte ne semble pas avoir beaucoup affecté sa fortune.

Issus : *Louis*, bap. Québec 20 sept. 1745.

Marie-Madeleine, bap. Québec 14 oct. 1746, mariée Varennes 28 janv. 1772 à François-Régis Loisel, notaire à l'Assomption.

Gaspard, bap. Varennes 13 janv. 1750, marié à Boucherville 4 août 1772 à Marie-Joseph Huet du Lude, fille de Pierre Huet du Lude et Marie-Joseph Bernard ; inhumé à Varennes 1er juin 1792 dans l'église, du côté de l'Épître. Il était co-seigneur de Varennes.

Isidore, bap. Varennes 7 avril 1751 et inhumé 21 août suivant.

Pélagie, bap. 1750, mariée Varennes 10 sept. 1771 à Laurent Morand (Laurent et Louise-Thérèse Mongeau-Margeon) inhumée Montréal 22 déc. 1815, âgée de 65 ans.

Jean-Nicolas, bap. Varennes 12 janv. 1761.

Marie-Louise, bap. mariée Varennes 28 janv. 1783 à Alexis Lepelé, sieur de Mezières (Alexis et Marie-Louise Leduc).

II — *Massue Gaspard* et Marie-Joseph Huet.

Issus : (Tous baptisés à Varennes).

Marie-Joseph-Hyacinthe, bap. 15 avril 1773, mariée 28 août 1797 à Etienne Duchesnois, marchand (Etienne et Françoise Leroux), inhumée Varennes 3 avril 1824.

Etienne-Gaspard-Romain, bap. 9 août 1776 (1).

Nicolas-René-Mathieu, bap. 19 sept. 1779, marchand d'abord à Québec, puis à Varennes, décédé à ce dernier endroit, 7 juillet 1842. Il était célibataire.

Aignan-Aimé, bap. 10 oct. 1781, marié 1^o Varennes 28 nov. 1811, à Célestine Richard (veuve de François Campeau), fille d'Urbain Richard, capitaine de milice et de Louise Sénéchal ; marié 2^o Varennes 22 sept. 1842, à Suzanne-Éléonore Perrault, veuve de Jacques Lemoyne de Martigny ; membre du Parlement en 1825 pour le comté de Surrey (aujourd'hui Verchères) ; premier seigneur du nom de S.-Aimé ; mourut à Varennes le 2 février 1866.

Il fut l'acquéreur des quatre fiefs de la rivière Yamaska.

En l'an 1830, Aignan-Aimé Massue et Augustin Cartier étaient nommés commissaires par la législature de Québec, pour ouvrir et construire un chemin entre Varennes et Belœil, y compris quatre ponts considérables.

Dans son journal, Amury Girod mentionne que, le 18 novembre 1837, Aignan-A. Massue et Alexis Massue se sont unis pour arrêter l'insurrection.

Louis-Joseph, bap. 4 avril 1786, marié à Québec 13 janv. 1824, à Elisabeth Anne Marett, fille de James Lamprière Marett négociant et de Henriette Boone.

Il fut longtemps à la tête du commerce de Québec et devint un des plus riches négociants du pays. Il se distingua toujours par une probité à toute épreuve, et jamais sa bourse ne fut fermée aux entreprises publiques et aux œuvres de charité.

Aux élections générales de 1841, M. Massue fut candidat à la haute-ville de Québec. Il fut battu parce qu'on avait privé une partie considérable de la population de la franchise électorale.

Le 4 septembre 1843, il fut appelé au Conseil législatif de la province du Canada. Il résigna en mai 1851 pour accepter la charge de contrôleur de la douane au port de Québec.

L'honorable M. Massue décéda à Québec le 4 juillet 1869, à l'âge de 83 ans.

"L'honorable M. Massue, disait le Courrier du Canada du 5 juillet 1869, eût pu laisser une grande fortune à ceux qui le pleurent en ce moment, mais une probité aussi noble que scrupuleuse, une grande délicatesse, enfin une générosité sans bornes pour des amis malheureux, ne le lui ont pas permis. En revanche, il laisse à sa famille le plus beau, le plus noble des héritages : une mémoire vénérée, un nom pur de toute souillure, entouré de l'estime et de l'admiration de tous."

La cause principale des malheurs financiers de Louis Massue furent sa grande générosité comme citoyen et un manque de sévérité comme banquier ; le dernier coup qui le ruina fut la banqueroute de Pierre Boisseau, gros mar-

(1) En 1802, Gaspard Massue achetait de Jean-Baptiste Novellet-Bonaf sa part dans la seigneurie de Varennes. (Bull. rech. hist. XXX, 103).

chand de Québec. Ce dernier était alors redevable de sommes considérables à la Banque de Québec, dont Louis Massue était l'un des directeurs responsables. Nous avons pu recueillir entre autres dans les archives seigneuriales que Louis Massue, de concert avec Gaspard son neveu, s'était tenu personnellement responsable d'une somme de 750 louis envers la maison Boisseau. Comme les institutions financières, corps sans âme, sont toujours inexorables, elles obtinrent dans ce cas, par le moyen des tribunaux, de se sauvegarder en s'attaquant à la richesse, fruit du talent honnête et laborieux, et nous pourrions ajouter, en protégeant la malhonnêteté.

Louis Massue fut la victime immolée. Toutes ses propriétés furent saisies et vendues à l'enchère.

Le 21 septembre 1849, il écrivait à Gaspard Massue, seigneur de S.-Aimé : " C'est ce pauvre Lemoine, mon gendre, qui me soutient en partie en ce moment, et jusqu'à ce que je puisse obtenir ou me procurer quelque moyen de vivre.

" Bien triste et pénible situation ! mais que la volonté de Dieu soit bénie ; il me donne la santé ; c'est encore beaucoup. "



AIGNAN-A. MASSUE

Louis Massue fut un grand propriétaire des Cantons de l'Est, dits les " Bois-francs " ; l'un des fondateurs de la Banque de Québec ; trésorier, puis président de la Canada Fire Insurance Co. (Québec Gazette 2 sept. 1840) ; vice-président de la Quebec Provident & Savings Bank ; un des sept commissaires des Asiles des Aliénés.

M. J.-E. Bellemare, dans l'histoire de la Baie-du-Febvre, mentionne que Louis Massue, en 1833, céda gratuitement, dans le dixième rang du township de Blandford, tout le terrain nécessaire à la construction de l'église S.-Louis de Blandford et autres fins du culte.

III — *Massue, Louis et Elisabeth Marett.*

Issue: *Henriette*, bap... mariée à Québec le 14 septembre 1846 à Alexandre-Olivier Lemoine, notaire à Québec, fils de Guillaume-Henri Lemoine et de Marie Lindsay.

III — *Massue, Aignan-Aimé et Céleste Richard (2).*

Issus : (Tous baptisés à Varennes).

Gaspard-Aimé, bap. 5 déc. 1812, marié Varennes 5 janv. 1843 à Appolline Julie Lussier, fille d'Eustache Lussier et de Julie Gauthier-St-Germain ; décédé à S.-Aimé 15 juillet 1875 ; inhumé sous le banc seigneurial.

Paschal-Narcisse, bap. 11 avril et sépult. 30 août 1814.

Apolline-Caroline, bap. 19 avril 1815, sép. 29 sept. 1816.

Auguste-Huet, bap. 20 août, sép. 3 sept. 1817.

Josephite-Mathilde, bap. 16 juillet, sép. 23 juillet 1819.

Josephite-Caroline, bap. 27 fév. sép. 8 août 1821.

Louise-Esther, bap. 15 mars, sép. 9 juillet 1823.

Louis-Ariste-Huet, bap. 4 nov. 1828, marié Québec le 23 sept. 1850 à Esther-Appolline Perrault, née le 3 février 1829 ; député du comté de Richelieu à la Chambre des communes en 1881, seigneur de la Trinité et de S.-Michel, décédé Varennes 17 juin 1891.

(2) Céleste Richard, bap. Varennes 27 oct. 1784, était mariée en premières noces à Boucherville 11 nov. 1799 à François Campeau, lequel est décédé à Montréal le 27 avril 1804, âgé de 27 ans, et inhumé dans l'église de Varennes 9 juin 1835.

IV — *Massue, Gaspard-Aimé* et Appoline-Julie Lussier.

Issus : (Tous baptisés à S.-Aimé).

Marie-Julie-Josephite-Anne, bap. 30 oct. 1843, sép. 21 février 1860, inhumée sous le banc seigneurial.

Aimé-Félix-Charles-Alexandre-Henry-Fitz, bap. 14 avril 1845, sép. 14 mars 1851, inhumé sous le banc seigneurial.

Louis-Philippe-Elzéar, bap. 24 mars 1847, déc. 11 janv. 1866, inhumé sous le banc seigneurial.

Marie-Louise-Henriette-Eliza, bap. 25 mars 1849, mariée S.-Aimé 24 nov. 1868 à Gustave-Adolphe Drolet, avocat, ancien zouave pontifical, commandeur de l'Ordre militaire de S.-Grégoire-le-Grand, chevalier de la Légion d'honneur (fils de Charles-René Drolet et de Hélène-Flavie Chicou-Duvert), décédé à Montréal 9 avril 1900.

Louise-Anne-Caroline-Eugénie, bap. 29 déc. 1850, sépult. 9 mars 1851.

Aimé-Charles-Eustache, bap. 19 août 1852, déc. 11 oct. 1853, inhumé dans l'église.

Marie-Louise-Hélène, bap. 16 mai 1855, mariée S.-Aimé 10 fév. 1874 à Alexandre-Aimé Lussier, seigneur de Varennes, (fils de Félix Lussier et d'Angélique Deschamps), décédée Varennes le 6 février 1909.

Marie-Joseph-Jean-Baptiste-Edouard-Aimé, bap. 18 oct. 1860 ; troisième seigneur de S.-Aimé ; élu député au parlement fédéral en 1890, décédé célibataire 14 avril 1891, et inhumé sous le banc seigneurial.

IV — *Massue, Louis-Huet* et Appoline Perrault.

Issus : (Tous baptisés à Varennes).

Céleste-Esther, bap. 5 sept. 1851, sép. 19 mai 1852.

Louis-Aimé, bap. 29 sept. 1852, marié S.-Jacques Montréal 14 avril 1875, à Joséphine-Amanda Pominville, fille de Pierre Pominville et de M.-Louise Painchaud ; seigneur de la Trinité et de S.-Michel ; décédé Varennes 23 juil. 1920.

Esther, bap. 24 mars 1854, sép. 15 mars 1856.

M.-Josephite-Anne, bap. 20 sept. 1855, décédée à Montréal le 29 avril et inhumée à Varennes le 2 mai 1924.

M.-Céleste-Mathilde, bap. 20 mars 1857, dite Sœur-du-Divin-Cœur, Monastère du Précieux-Sang, à Ottawa, sép. avril 1916.

Marie-Félix, bap. 4 janv. 1859, mariée Varennes 5 avril 1880 à François-Eugène Gamelin Simard notaire (Joseph et Caroline Guilbault), sép. Varennes 6 juillet 1904.

M.-Henriette-Esther, bap. 29 oct. 1860.

Marie-Renée-Régina-Apolline, bap. 27 janv. 1862, sép. Varennes 25 août 1916, noyée accidentellement.

Aimée-Eléonore, bap. 5 juin 1864, mariée Varennes 13 oct. 1886, à Achille-Charles-Félix Belleau (Edouard-Sévérin Belleau et Eléonore Fortier).

Marie-Anne, bap. 24 déc. 1865, sép. 23 août 1866.

Gaspard-François-Xavier, bap. 28 sept. 1867, marié 1° à S.-Jacques de Montréal 29 avril 1890 à Georgiana-Caroline Skelly (fille de James Skelly et de Louise-Amélie Archambault) ; marié 2° à Varennes 9 sept. 1901, à Charlotte-Gabrielle Lemoine de Martigny (fille d'Adélaré Vite L. de Martigny et de Malvina L. de Martigny).

Charles-Paul, bap. 4 sept. 1869, sép. 10 mai 1876.

Joseph-Gustave, bap. 29 février 1872, marié Varennes 9 mai 1898, à Anne-Alexandrine Girard (fille de Marc-Amable Girard, sénateur et premier ministre du Manitoba et d'Aurélié Lamothe).

René-Nicolas, bap. 4 mars, sép. 15 déc. 1874.

V — *Drolet, Gustave* et Eliza Massue.

Issus : *Pie-Charles-Aimé-Gustave-Massue*, bap. à Notre-Dame de Montréal 13 oct. 1869, marié S.-Jacques de Montréal 14 janv. 1896 à Marie-Louise-Elodie Plante (fille de Philippe-Elzéar Plante médecin et de Normandine-Elodie Ledue) ; quatrième seigneur de S.-Aime, décédé à S.-Viateur d'Outremont, Montréal, le 9 déc. 1925.

Louis-René-Raoul, bap. N.-D. de Montréal 26 avril 1871, marié à S.-Médard de Paris, France, 26 mai 1917, à Joséphine Dufresne (fille de Louis Dufresne et de Joséphine Cornillon), née à Thonon près d'Annecy, France.

Marie-Louise-Eliza-Julie, bap. N.-D. de Montréal 4 déc. 1872, mariée S.-Jacques de Montréal 15 sept. 1892 au docteur Camille Laviolette (fils de Godefroi et d'Octavie Globensky).

Pie-Joseph-Fernand-Edmond-Boileau, bap. S.-Jean-Baptiste Montréal le 16 avril 1876, avocat, marié à S.-Julien de Tours, France, le 25 mars 1909, à Emille-Camille Camin, née à S.-Pierre-des-Corps, près Tours, France, le 31 janv. 1887, fille de Louis Camin, ingénieur-civil et de Louise-Léontine Guénault.

Léon-Philippe-Emile, bap. S.-Jean-Baptiste Montréal 11 oct. 1879, décédé Montréal 8 février 1883.

V — *Massue, Louis-Aimé* et Joséphine-Amanda Pominville, décédée à Varennes 28 juin 1924.

Issus :

M.-Amanda-Lucette, baptisée à S.-Jacques de Montréal le 14 mars 1876, mariée le 22 avril 1903 à Arthur Monat (Joseph et Mathilde Béique).

M. Esther-Régina, bap. à S.-Jacques de Montréal le 19 février 1877, mariée le 22 mai 1905 à Aimé Langlois.

(Les suivants tous baptisés à Varennes).

François-Gaspard-Louis, bap. 2 fév. 1878, sép. 25 fév. 1881.

Paul-Napoléon-Hue, bap. 1 juillet 1879, marié l'Assomption 11 oct. 1911 à Maria Faribault (Jos.-Edouard et Lætitia Lévesque).

Marie-Joséphine, bap. 27 août 1881.

Marie-Jeanne, bap. 21 sept. 1882, sép. 19 juin 1883.

Marie-Mothilde-Hyacinthe-Esther, bap. 2 nov. 1883, sép. 6 août 1903.

Jos.-Aimé, bap. 31 déc. 1884, sép. 23 juillet 1885.

François-Louis, bap. 29 janv. 1886, marié le 8 mai 1916 à Cécile Telmosse (Zotique et Anne-Cécile Lévesque).

M.-Bernadette-Alice, bap. 26 mars 1887, mariée 18 septembre 1926 à Jos.-M.-Georges Lamoureux.

Marie-Apolline, bap. 21 avril 1888, sép. 14 novembre 1910.

Blanche-Eva, bap. 19 juillet 1889, épouse d'Alphonse Dupré.

Joséphine-Eugénie, bap. 1 mars 1891, épouse de Laurent Geoffrion ; sép. Montréal 16 mars 1929.

Henriette-Jeanne, bap. 16 juillet 1892.

Aimée-Geneviève, bap. 22 oct. 1893, mariée Varennes 17 janvier 1917 à Norbert Faribault (fils d'Edouard et de Lætitia Lévesque).

Anonyme, sép. 18 oct. 1893.

François-René, bap. 3 mars 1895, marié Sainte-Madeleine d'Outremont 22 avril 1924 à Mariette Vallerand (Arthur et Anna-Marie Demers).

Jean-Baptiste-Augustin, bap. 21 juin 1896, sép. 1899.

Albina-Cécile, bap. 17 avril 1898, sép. 21 juin 1901.

Joseph-André, bap. 19 juin 1899.

Esther-Irène-Agathe, bap. 16 juin 1900, sép. 16 déc. 1903.

V — *Massue, Gaspard* et Georgiana Skelly.

Issus : *Raoul-Aimé-Gaspard-François-Xavier*, bap S.-Jacques de Montréal 28 juin 1892, marié à S.-Louis-de-France de Montréal le 3 juin 1918 à Béatrice Perrault (Avila et Paméla Chaput).

Anonyme, sép. Varennes 18 oct. 1893.

Huet, bap. . . ingénieur-civil, marié à S.-Louis de France de Montréal le 17 janvier 1918 et Corilda Boulanger (Jos.-Octave et Octavie Lachapelle).

Massue, Gaspard et Gabrielle Lemoine de Martigny.

Issus : (Tous baptisés à Varennes).

Anne-Esther-Marg.-Gabrielle, bap. 29 juin 1902.

M.-Anne-Marguerite, bap. 18 juin 1903.

M.-Anne-Aimée-Juliette, bap. 3 juillet 1904.

Anne-Marguerite-Thérèse, bap. 4 oct. 1906.

Adélarde-Gaspard, bap. 4 janv., sép. 12 janv. 1909.

Marguerite-Marie-Louise, bap. 12 janv. 1910.

Joseph-Gaspard, bap. 3 août 1911.

Charles-François-André, bap. 28 nov. 1914.

Joseph-Gustave-Ariste, bap. 20 août 1918.

Marguerite-Jeanne, bap. 22 oct. 1921.

V — *Massue, Gustave-Huet* et Alexandrine Girard.

Issus : (Tous baptisés à Varennes).

Anonyme, sép. 27 mai 1899.

Joseph-Girard, bap. 17 avril, sép. 22 juillet 1900.

Gustave-Nicolas, bap. 1 août 1903.

Joseph-Jacques-Aimé, bap. 10 juillet 1905, sép. 3 juin 1911.

VI — *Massue, Gustave-Drolet* et Elodie Plante.

Issus : *Aimée-Elsa*, bap. à Montréal 9 nov. 1897, mariée 14 octobre 1919 à S.-Viateur d'Outremont, au major Wilfrid Dorval, fils de Wilfrid Dorval et de M.-Louise Normand.

Marguerite, bap. à Montréal 9 nov. 1897, mariée 17 sept. 1918 à S.-Léon de Westmount à Honoré-Hormisdas David, docteur en chirurgie dentaire, fils de Hormisdas David et d'Elmire Dagenais, issue : Madeleine, bap. 8 déc. 1919.

Gaspard-Gustave-Adolphe, baptisé à S.-Aimé le 19 février 1898, marié 25 août 1925 à S.-Jacques-le-Majour (Cathédrale) de Montréal, à Marguerite-M.-Berthe-Jeanne Paquet, fille du notaire Camille Paquet et de M.-Valérie Charroñ.

Paul-Joseph-Ernest, bap. Montréal le 8 mai 1899, marié 11 octobre 1923, à S.-Léon-de-Westmount, à Maria Perrault, fille d'Ovila-Stanislas Perrault et de Louise-Eglantine Bastien.

VI — *Massue, Huet* et Corilda Boulanger.

Issus : *Jos.-Gaspard-Jacques*, bap. S.-Louis-de-France le 11 septembre 1919.

M.-Aline-Georgine, bap. S.-Louis-de-France le 17 janvier 1921.



ÉRECTION DE LA PAROISSE

En tournant cette page, nous abordons la partie importante, et peut-être la plus intéressante de notre travail. Jusqu'ici, nous n'avions à traiter que des seigneurs éloignés de leurs fiefs, en partie inhabités. Maintenant ces fiefs s'appelleront la seigneurie Massue et ils seront quelque peu éclipsés par la paroisse ; et l'histoire des deux, seigneurie et paroisse, sera menée de front.

Il est certain qu'Aimé Massue fut virtuellement possesseur des fiefs plusieurs mois, peut-être deux années, avant qu'il le fût officiellement par les contrats de vente. Des correspondances avec les seigneurs et seigneuses, résidant à New-York et à Londres, durent causer bien des retards. Dans l'intervalle, le nouveau seigneur et ses conseillers songèrent à se bâtir une église. Les difficultés, matériellement impossibles à surmonter, étaient maintenant aplanies. Les bornes entre les fiefs Bonsecours et Yamaska sont nettes et définies ; les concessions de Thiersant et S-Thomas sont traversées chacune, d'un bout à l'autre, par deux grands fossés ou décharges qui bordent les chemins de front et égouttent les terres ; les colons, sûrs de l'appui du nouveau seigneur, sont stimulés par le zèle de leurs voisins, qui ont élevé des clochers dans tous les alentours.

En effet, la paroisse de S.-Judes était fondée depuis 1822 ; S.-Hugues, depuis 1827 ; S.-David, depuis 1831, et S.-Guillaume, depuis 1833. Les paroissiens du futur S.-Aimé veulent aussi avoir leur tour, et cette fois ils réussirent.

A la fin de l'année 1833 et au commencement de 1834, les intéressés se mirent à l'oeuvre et rédigèrent une requête à l'effet de détacher la presque totalité de la seigneurie Massue de la paroisse de S.-Michel d'Yamaska et d'ériger en paroisse distincte toute la partie démembrée.

Donnons au complet une copie de cette requête, dans laquelle plusieurs d'entre nous liront le nom d'un aïeul ou d'un bisaïeul, et des autres documents qui firent suite. L'original en est conservé à l'archevêché de Québec : (1)

Requête pour l'érection en paroisse des Seigneuries S.-Charles, Bonsecours, Bourmarie-Ouest et partie de Bourchemin, et pour bâtir en icelle paroisse une église, une sacristie et un presbytère, le 24 janvier 1834.

Province du Bas-Canada

Comté de Richelieu

District de Montréal.

A Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph Signay, Evêque Catholique de Québec,

La très-humble requête d'Aimé Massue, écuyer, seigneur des fiefs et seigneuries de Bonsecours et de S.-Charles et des autres fiefs et seigneuries Bourmarie de l'Ouest et partie de Bourchemin contiguës, sis sur la rivière d'Yamaska, dans les comté et district susdits.

Expose très-respectueusement à votre Grandeur,

(1) La province de Québec ne comptait encore à cette époque qu'un seul évêque, qui résidait à Québec. Le premier évêque de Montréal, Mgr Lartigue, ne devait être nommé que deux ans plus tard, le 23 mai 1836.

Que les dits fiefs sont contigus et sont bornés comme suit, savoir : 1° Ledit fief S.-Charles, borné par devant au nord-ouest à ladite rivière d'Yamaska, par derrière au sud-est, partie à la seigneurie de Ramsay et de Deguire, d'un côté au nord-est, au fief de Bourg-Marie de l'est, et d'autre côté au sud-ouest à une partie du fief Bourchemin, et contient deux lieues et un quart en superficie ; 2° Ledit fief Bonsecours borné par devant au sud-est, à ladite rivière d'Yamaska ; par derrière au nord-est, à la seigneurie de Sorel ; d'un côté au nord-est, à la seigneurie de S.-Michel d'Yamaska, et d'autre côté au sud-ouest, audit fief de Bourg-Marie Ouest, et contient aussi deux lieues et un quart de superficie ; 3° Ledit fief de Bourg-Marie de l'Ouest, borné devant-et-derrrière, comme le précédent ; d'un côté au nord-est, auxdits fiefs et seigneuries de Sorel et Bonsecours ; d'autre côté, au sud-ouest, aux fiefs et seigneuries de Sorel et Bourchemin, et contient une lieue et demie en superficie ; 4° Enfin, partie dudit fief Bourchemin, borné par devant au sud-est, partie à la rivière d'Yamaska, et partie à celle de Salvaye ; d'un côté, au nord-est, audit fief de Bourg-Marie de l'Ouest, et d'un côté, au sud-ouest à la seigneurie de S.-Ours, et contient environ une lieue et quart en superficie ; formant ensemble une superficie totale de sept lieues un quart et superficie, et faisant un territoire borné au nord-ouest par la seigneurie de Sorel ; au sud-est, les seigneuries de Ramsay, Deguire et partie de Bourchemin ; au nord-est par les seigneuries de S.-Michel d'Yamaska et Bourg-Marie-est ; et au sud-ouest par S.-Ours et partie de Bourchemin.



CÉCILE RICHARD, ÉPOUSE
A. MASSÉ

Que, suivant sa division actuelle, le terrain ci-dessus désigné, contient, à part des domaines, quatre cent trente lots de terre de quatre-vingt-dix arpents en superficie, dont deux cent quatre-vingt sont concédés et sont occupés par une population catholique-romaine, de plus de deux mille âmes, dont mille sont communicants ;

Que cette population peut actuellement donner des dîmes au prêtre qui la desservira cinq cents minots de bled-froment, autant d'avoine, cent minots de pois, et autant de menus grains ;

Que vos humbles exposants n'ont jamais appartenu régulièrement à aucune paroisse, mais ont toujours été desservis, partie par Monsieur le curé de S.-Michel d'Yamaska, et partie par celui de S.-Judes, et que les églises et chapelle desdites paroisses sont si petites qu'ils n'y peuvent entendre l'office divin.

Qu'ils sont à une distance moyenne de trois ou quatre lieues de l'église de S.-Michel d'Yamaska, et d'autant de celle de S.-Judes, et que, d'un côté comme de l'autre, ils rencontrent de grands obstacles pour s'y rendre en certaines saisons de l'année.

C'est pourquoi vos humbles exposants supplient instamment Votre Grandeur d'ériger, en titre de cure et de paroisse, sous l'invocation de S.-Aimé, le territoire ci-dessus désigné, contenant lesdits fiefs et seigneuries de S.-Charles, Bonsecours, Bourg-Marie de l'Ouest et partie de Bourchemin, et connue sous le nom de seigneurie Barrow, et demandent permission d'y bâtir une église, sacristie, presbytère et cimetière dans le lieu que Votre Grandeur croira le plus convenable à l'avantage de vos humbles exposants, qui n'attendent plus que la faveur du décret ecclésiastique, pour solliciter, auprès du Gouvernement de cette Province, des lettres patentes qui assurent l'existence civile de ladite nouvelle paroisse. Et nos humbles exposants ne cesseront de prier, etc., etc.

St. Michel d'Yamaska, ce vingt-quatre de janvier mil huit cent trente-quatre.

Pre J. Chevre fils	Aimé Massue
Pierre Valois	Claude Boisselle
Jean-Baptiste Boiteau	Joseph Cottenoire
Louis Valois	François Giguère dit St. Castin
Joseph Valois	François Lambert-dit-Finon (Junior)
Antoine Robidoux	François Giguère dit St. Castin fils
Antoine Robidoux fils	Louis Deguire-Desrosiers fils
Jean Nadeau	Joseph Tanrel dit Jolicoeur
François Lepire	Jean-Baptiste Badayac dit Laplante
Jean-Baptiste Hébert	Besson
François Brousseau	Michel Brouillard, fils de J.-B.
Paul Laroque fils	Louis Giguère dit St. Castin
Pierre Salois dit Caya	Pierre Brouillard, fils de J.-B.
François Forcier	Pierre Joseph Lambert
Bonaventure Lebrun fils de	Michel Gaucin dit St. Germain, fils
feu Bonav.	Michel Gaucin dit St. Germain
Joseph Forcier dit Jacques	François Giguère dit St. Castin fils de
Régis Robidoux	Louis
Michel Forcier dit Jacques	Joseph Lebrun
Modeste Lirette dit Rochefort	Joseph Gaucin dit St. Germain
Jean-Baptiste Badayac dit	Antoine Fourquin dit Léveillé
Laplante Besson fils	Joseph Verrier
André Théroix dit Laferté-	Joseph Boutin dit Francoeur
Landroche	Bonaventure Lebrun fils d'Amable
Félix Brouillard	Jean-Baptiste Boutin dit Francoeur
Jacques Lepire	Félix Hébert fils de J.-B.
Hippolyte Chapdelaine dit	Jean-Baptiste Lebrun, fils de Jos.
Larivière	Joseph Fortin
Joseph Lambert dit Finon	Louis Pepin fils
Jos. Deguire-Desrosiers fils	Joseph Hébert
de feu Antoine	Pierre Duharnois dit Laramée
Antoine Salvas	Joseph Théroix dit Laferté-Landroche
Jules Benoit	Joseph Houle dit Pétrin
Antoine Peltier	Emmanuel Rabis dit Sanschagrïn
Jean Parent	Louis Cartier dit Lafrance
Régis Danis	Joseph Roi dit Desjardins
Benjamin Trudeau	Joseph Benoit fils de Basile
Basile Trudeau	Antoine Parenteau
Jean-Bte Bergeron fils	Louis Salvas
Jean-Baptiste Hébert fils	Joseph Lasalle
Louis Giguère dit St-Castin fils	Joseph Lirette dit Rochefort
Pierre St. Jean	Charles Vincent
Joseph Benoit	Joseph Cotnoir
Joseph Lambert capitaine	Michel Lambert
Pierre Verrier	Antoine Cottenoir
Louis Gaucin dit St. Germain	Louis Boisvert
Joseph Lambert fils	Jean-Baptiste Cartier
Félix Brouillard fils	Léger Gélinas
Joseph Gaucin dit St. Germain fils	Urban Lirette dit Rochefort
François Bocage fils	

Jean Méthot	Séverin Lambert
Charles Théroux	Jean-Baptiste Badayac-Laplante fils
Olivier Robidoux	Michel Lebrun dit Carion
Louis Harel	Gabriel Brousseau
Joseph Robidoux	François Bibeau
François Auelair	Michel Badayac dit Laplante fils d'Ignace
Michel Arel fils de Pierre	Jean-Baptiste Lhuissier
François Vadnois	Jean-Baptiste Robidoux
Antoine Pepin	Jean-Baptiste Charette dit Lépine
Joseph Hébert fils de J.-B.	Basile Badayac dit Laplante
Michel Touvelin dit Larivière	Toussaint Boisvert
Marcel Dominé dit St-Sauveur	Louis Danis
Joseph Trudeau	François Richard
Basile Proulx	Pierre Badayac dit Laplante fils
Michel Parent	Frs. Xavier Brouillard
Jean-Baptiste Ayotte	Benjamin Fagnant capitaine
Pierre Badayac-Laplante le fils	Joseph Terrien fils
Moïse Lirette dit Rochefort	Antoine Cartier fils
Antoine Levitre fils	Jean-Baptiste Badayac-Laplante fils d'Ignace
J.-B. Lirette dit Rochefort	Louis Benoit fils de feu Basile
Louis Paul-Hus	Pierre Lambert fils de Joseph
Charles Verrier	Michel Badayac-Laplante fils d'Ignace
Urbain Peltier	Louis Badayac-Laplante fils d'Ignace
Claude Cartier	

Nous, notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidens en la paroisse S.-Michel d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières, soussignés, certifions que les marques ci-dessus et aux autres parts ont été faites en notre présence par les diverses personnes dénommées qui ne savent signer, après communication de la requête, qui ont souscrit en bas d'icelle qui précède :

Donné à S.-Michel d'Yamaska susdit, le treizième jour du mois de février dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent-trente-quatre

Benjamin Thérien, N. P.

Pre J. Chevreffils, N. P.

Pour vraie copie F. H. Belle-Isle, ptre, ass -secr.

Cent trente-neuf habitants, y compris le seigneur Massue et le notaire Chèvrefils, avaient signé la requête, ou y avaient fait la marque de leur signature. Nous ne croyons pas pourtant que tous les habitants de la seigneurie Massue avaient signé. A cette époque, Augustin et Zéphirin Rivard-Dufresne étaient établis dans la concession de S.-Yves depuis au moins trois années, et leurs noms n'apparaissent point sur la liste des requêteurs. Pourtant, ils n'étaient pas des opposants ; puisque Zéphirin-R. Dufresne nous dit, un jour, qu'il avait fait à pied le voyage à Varennes, aussitôt qu'Aimé Massue eut acheté la seigneurie ; et il avait pour but de rencontrer ce nouveau seigneur, au sujet de la future paroisse.

L'évêque de Québec ne fut pas sourd à la requête des censitaires de la seigneurie Massue. Le 3 mars suivant, soit dix-huit jours après, Sa Grandeur dé-

putait monsieur Jean-Baptiste Kelly, curé de Sorel (2). le chargeait de la représenter dans la circonstance, de se transporter sur les lieux et de vérifier les énoncés de la requête, par la lettre suivante :

Commission à M. Kelly, curé de Sorel, en conséquence de la requête ci-dessus ; Québec, 3 mars 1834

Joseph Signay, évêque catholique de Québec, etc, etc.

Vu la requête ci-dessus et des autres faits, en date du vingt-quatre janvier dernier, au nom et de la part du seigneur et des tenanciers des fiefs ou seigneuries de Bonsecours et de S.-Charles, et des tenanciers des fiefs ou seigneuries de Bourg-Main-Quest et de partie de Bourchemin, comté de Richelieu, district de Montréal ; nous avons nommé et député, nommons et députons Messire Jean-Baptiste Kelly, prêtre, curé de S.-Pierre de Sorel, à l'effet de se transporter dans un lieu central de ladite seigneurie, à tels jour et heure qu'il aura annoncés ou fait annoncer d'avance de vérifier les énoncés de la requête sus-mentionnée, de s'assurer de la nécessité d'ériger en paroisse les fiefs ou seigneuries ci-dessus cités, et d'y construire une église, sacristie, presbytère et cimetière ; puis, ce dernier point constaté, de juger les dimensions principales, ainsi que la place desdits édifices et dudit cimetière, et de planter une croix à l'endroit où devra être le maître-autel de ladite église ; enfin de dresser du tout un procès-verbal qui nous sera référé pour être par nous réglé ce que de droit

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le trois mars mil huit cent trente-quatre.

Jos. Ev. Cath. de Québec

Par Monseigneur C. F. Cazeau, ptre Secret

Conformément à sa commission, monsieur Kelly avait fait publier le dimanche 16 mars 1834 dans la seigneurie Massue, dans les paroisses de S.-Michel, S.-Hugues et S.-Judes, les instructions de l'évêque touchant l'érection de la nouvelle paroisse. Ces trois dernières recevaient donc les habitants de la seigneurie, les plus proches chacune d'elles. Dès cette année 1834, monsieur Alexis Leclerc, curé de S.-Michel d'Yamaska, desservait les habitants de notre contrée, et venait parfois dire la messe dans une maison, au lieu appelé domaine de Bonsecours (Abbé P.-A. St.-Pierre). Ce dut être M. Leclerc qui fit la publication pour la seigneurie Massue.

Le lendemain, lundi, M. Kelly arrivait sur les lieux, et, faisant droit à la requête, rédigeait le rapport suivant :

Procès-verbal de Mr. Kelly, en conséquence de ladite commission.

Le 17 mars 1834.

L'an mil huit cent trente-quatre, le dix-septième jour du mois de mars, en vertu de la commission à moi donnée, par Monseigneur Joseph Signay, évêque catholique de Québec, ladite commission en date du présent mois, je, soussigné, prêtre et curé de S.-Pierre de Sorel, me suis transporté en la seigneurie Barrow, en l'endroit connu sous le nom de domaine, ladite seigneurie n'étant pas encore érigée en paroisse, et cela conformément aux notices publiées le jour

(2) Monsieur Kelly fut curé de Sorel de 1817 à 1849. Les " Mandements des Evêques de Montréal " donnant le tableau des archiprêtres du diocèse de Montréal en 1829, on y voit que monsieur Kelly y a le titre d'archiprêtre des paroisses de S.-Pierre de Sorel, de la Visitation de l'Isle-du-Pads, de S.-Ours de la rivière Chambly, de la S.-Trinité de Contrecoeur et de S.-Aimé de Barrow.

précédent, tant en ladite seigneurie Barrow que dans les paroisses de S.-Michel de S.-Hugues et de S.-Judes, dont la publication est respectivement certifiée par Jean-Olivier Arcan, écuyer, Augustin Welling, Louis Bernier et Désiré Dessert, et le peuple y étant assemblé, en conséquence de ladite invitation, je me suis transporté sur la terre No 35 de la première concession à peu près à cinq arpens de la rivière Yamaska, située vers le centre de ladite seigneurie Barrow, ou étant, j'ai d'abord donné lecture, à haute et intelligible voix, de ladite commission, puis de la requête adressée audit Seigneur Evêque par le seigneur et les tenanciers de ladite seigneurie Barrow, en date du vingt-quatre janvier dernier, demandant l'érection de ladite seigneurie en paroisse, et la permission d'y bâtir une église, une sacristie, un cimetière et un presbytère, et procédant en présence de toute l'assemblée, j'ai constaté :

I^o Qu'elle est véritablement de ceux, au nombre de cent trente-neuf, dont elle porte les signatures et marques certifiées, et qu'elle forme la majorité ;

II^o Que les établissemens des pétitionnaires comprenant une étendue de sept lieues environ en superficie, ce qui me semble renfermer un territoire un peu vaste pour une seule paroisse, mais qui serait difficilement divisé pour le moment ; que ledit territoire se trouve traversé du sud-ouest au nord-est par la rivière Yamaska, et comprend : 1^o, au sud-est de la rivière, le fief S.-Charles, borné au nord-ouest par ladite rivière Yamaska, depuis la ligne du district des Trois-Rivières jusqu'à la ligne nord-est de Bourchemin ; en profondeur au sud-est par les seigneuries Deguire et Ramsay ; au nord-est par la ligne du district des Trois-Rivières, et au sud-ouest par la ligne d'une partie de Bourchemin ; 2^o au nord-ouest de la rivière d'Yamaska, les fiefs Bonsecours, Bourg-Marie de l'Ouest et partie de Bourchemin, lesquels fiefs se trouvent bornés par derrière, au nord-ouest, par toute la seigneurie de Sorel ; par devant, au sud-est, par ladite rivière d'Yamaska, depuis la ligne du district des Trois-Rivières jusqu'au No 89 occupé par un nommé Plouf, et de là par la rivière Salvagne jusqu'à la ligne de la seigneurie de S.-Ours ; au nord-est par ladite ligne dudit district des Trois-Rivières, et au sud-ouest par ladite ligne de la seigneurie de S.-Ours ;

III^o Que sur plus de quatre cents lots de terre que contient ladite seigneurie Barrow, deux cent quatre-vingts sont concédés, et que déjà il s'y trouve une population de plus de deux mille âmes, dont mille sont communians, et que les dîmes peuvent se monter à cinq cents minots de bled, cinq cents minots d'avoine, cent minots de pois et autant d'autres menus grains.

IV^o Que les pétitionnaires n'ont jamais appartenu régulièrement à aucune paroisse, mais qu'ils ont toujours été desservis par les curés des paroisses voisines, et qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés, par rapport à la distance des lieux, et à cause de la petitesse des églises où il ne peuvent trouver leurs places, et de tous lesquels dires, réponses et allégués dudit seigneur et desdits tenanciers qui n'ont été contredits de personne ; j'ai dressé le présent procès-verbal *de commodo et incommodo* pour être rapporté audit Seigneur Evêque. De suite, au même lieu, dans la même assemblée, et en vertu de la même commission, j'ai cherché le lieu le plus convenable pour y placer une église, une sacristie, un cimetière de ladite église, et un presbytère, et ai fixé l'emplacement sur ledit domaine, à peu près à trois arpents, du côté du sud-ouest dudit no. 35, à quatre ou cinq arpents de ladite rivière d'Yamaska, et j'ai fait planter une croix ; de plus, j'ai arrêté que les dimensions principales d'une église en pierre seraient de cent trente pieds de longueur intérieure sur soixante-dix de largeur aussi intérieure, et que les murs seraient de vingt-sept pieds sur les lambourdes, le tout mesure française ; qu'une sacristie, aussi en pierre, serait bâtie de trente-six pieds de long sur trente de large intérieurement, aussi

à la mesure française, et qu'il y aurait onze pieds entre les planchers ; et un chemin couvert pour communiquer d'elle à l'église, qu'un presbytère en bois de soixante pieds sur trente-six, intérieurement, sur une hauteur de quinze pieds sur les lambourdes, le tout mesure française, serait érigé au nord de l'église et sur la même ligne, à un demi-arpent de distance de ladite église, et qu'en attendant que l'église soit bâtie, le bas dudit presbytère servirait de chapelle, et que le haut serait approprié pour loger le curé ; qu'enfin un terrain suffisant pour y faire un cimetière, une cour et un jardin seraient entourés de bons piquets de cèdre, de sept pieds hors de terre.

En foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu, avec Jean-Olivier Olivier Arcand et Basile Pélissier, écuyers témoins pour ce appelés le jour et au que dessus.

J.-Olivier Arcand, Basile Pelissier, J.-B. Kelly, ptre

Pour vraie copie, F. H. Belle-Isle, ptre ass. secret.

On voit que M. Kelly n'a pas hésité de régler la question en faveur des pétitionnaires, et a vu que le besoin d'une paroisse était urgent. Le territoire très étendu comprenait la paroisse de S.-Aimé, de S.-Marcel, de S.-Louis de Bonsecours et une partie de S.-Robert ; près des trois quarts des terres étaient déjà concédées, dont la culture pouvait rapporter environ douze cents minots de grains en dîme : la population se chiffrait à plus de deux mille âmes, dont la moitié en communiant. La croix, que M. Kelly fit élever à l'endroit de la future église fut bien celui où l'église actuelle a été construite. Enfin les détails, touchant la construction et les dimensions de l'église, de la sacristie et du presbytère, annoncent clairement que tous ces plans avaient été élaborés et virtuellement décidés à l'avance.

L'évêque de Québec ne tarda guère d'approuver le procès-verbal de M. Kelly. Vingt-cinq jours après, Sa Grandeur expédiait ses lettres d'approbation, et ce qui mieux est, et à la même date, le décret d'érection canonique de la paroisse, sous le vocable de S.-Aimé.

Approbation dudit Procès-Verbal en ce qu'il a rapport à la bâtisse d'une église, etc, etc.

Vu et approuvé le procès-verbal ci-dessus et des autres parts, en ce qu'il a rapport à la construction d'une église et d'une sacristie en pierre, d'un presbytère en bois, et d'une clôture pour l'entourage d'un cimetière dans la nouvelle paroisse de S.-Aimé, érigée canoniquement par notre décret en date de ce jour, et permis de procéder à ladite construction : permis aussi de faire servir le bas dudit presbytère de chapelle, et le haut de logement au curé desservant de ladite paroisse, en attendant que ladite église soit bâtie.

Québec, 11 avril 1834.

Jos. Ev. de Québec.

Décret d'érection de la paroisse de Saint-Aimé, 11 avril 1834.

Joseph Signay, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque catholique de Québec, etc, etc.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que, vû la requête à nous présentée, en date du vingt-quatre janvier dernier, au nom et de la part du seigneur et des tenanciers des fiefs ou seigneuries de S.-Charles et de Bonsecours, et des tenanciers du fief ou seigneurie de Bourg-Marie Ouest, et d'une partie ci-après désignée du fief ou seigneurie de Bourchemin, comté de Richelieu, district de Montréal, demandant l'érection d'une paroisse formée desdits

fiefs ou seigneuries et de ladite partie de fief ou seigneurie, pour les raisons y énoncées, notre commission en date du trois mars aussi dernier, chargeant Messire Jean-Baptiste Kelly, curé de S.-Pierre de Sorel, de se transporter sur les lieux, après avertissement préalable de vérifier les énoncés de la requête susmentionnée, et d'en dresser un procès-verbal *de commodo et incommodo* ; vu aussi les certificats signés de Jean-Olivier Arcand écuyer et des sieurs Augustin Welling, Louis Bernier et Désiré Dessert, d'une annonce publiée dans lesdits fiefs ou seigneuries et partie du fief ou seigneurie, la même annonce faite le dimanche, seizième jour du même mois, aux habitants réunis pour le service divin, à l'église S.-Michel d'Yamaska, à laquelle sont desservis la plupart des requérants, et à celles de S.-Hugues de Ramsay et de S.-Jude, ladite annonce convoquant les intéressés pour ou contre l'érection de la paroisse, à une assemblée pour le lendemain, à dix heures du matin, à l'endroit connu sous le nom de domaine, situé à peu près vers le centre desdits fiefs ou seigneuries et partie de fief ou seigneurie ; enfin le procès-verbal *de commodo et incommodo* dudit Messire Jean-Baptiste Kelly, en date du dix-sept aussi du même mois, constatant et vérifiant dans toutes leurs parties les faits énoncés dans la requête susdatée :

En conséquence, nous avons érigé et érigeons par les présentes, en titre de cure et de paroisse, sous l'invocation de Saint-Aimé Evêque, dont la fête se célèbre le trente-un août, suivant le martyrologe romain, les susdits fiefs ou seigneuries de S.-Charles, Bonsecours et Bourg-Marie-Ouest, et la susdite de fief ou seigneurie de Bourchemin, comprenant une étendue de territoire de près de vingt-deux milles en superficie, pour ledit territoire ne former qu'une seule et unique paroisse, jusqu'à ce que l'accroissement de la population et le défrichement des terres nécessitent d'y en ériger une seconde ; lequel territoire est borné comme suit, savoir : 1° ledit fief ou seigneurie de S.-Charles, borné vers le nord-est, à la ligne qui sépare le district de Montréal de celui des Trois-Rivières ; vers le sud-est, à la seigneurie de Ramsay ; vers le sud-ouest, au fief ou seigneurie Bourchemin ; vers le nord-ouest, à la rivière d'Yamaska ; 2° les susdits fiefs ou seigneuries de Bonsecours et Bourg-Marie-Ouest, et la susdite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, borné, vers le nord-est, à ladite ligne de séparation entre le district de Montréal et celui des Trois-Rivières ; vers le sud-est, partie à ladite rivière d'Yamaska, depuis ladite ligne de séparation entre les deux districts de Montréal et des Trois-Rivières jusqu'à la terre No quatre-vingt-neuf dans ladite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin ; partie à la rivière Saillvaile, depuis la terre susmentionnée no. quatre-vingt-neuf, jusqu'à la seigneurie de S.-Ours ; vers le sud-ouest, à ladite seigneurie de S.-Ours ; vers le nord-ouest, à la seigneurie de Sorel ; pour être ladite cure et paroisse de S.-Aimé entièrement sous notre juridiction spirituelle, à la charge par les curés ou desservans, qui y seront établis par nous ou par nos successeurs, de se conformer en tout aux règles de discipline ecclésiastique en usage dans ce diocèse, spécialement d'administrer les sacremens, la parole de Dieu et les autres secours de la religion aux fidèles de ladite paroisse ; enjoignant à ceux-ci de payer auxdits curés ou desservans les dîmes et oblations, telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse, et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion, et qui intéressent leur salut éternel.

Mais comme le présent décret est purement ecclésiastique et ne peut avoir d'effets civils qu'autant qu'il sera revêtu de Lettres Patentes de Sa Majesté, nous recommandons très-positivement aux nouveaux paroissiens de la paroisse de S.-Aimé qu'ils aient à se pourvoir à cet effet, auprès de Son Excellence le Gouverneur de cette Province.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le onze avril mil huit cent-trente-quatre.

L S

Jos. Ev Cath de Québec

Par Monseigneur C F. Cazeau ptre Secret

La paroisse de S Aimé était fondée. Elle était la deux cent quatrième paroisse fondée dans la province de Québec.

Aussitôt après, les paroissiens adressèrent aux commissaires civils une requête, demandant l'autorisation d'élire des syndics, aux fins de bâtir église et presbytère en ces lieux. Cette permission légale, demandée en mai, fut accordée le 3 juin suivant par le tribunal présidé par les juges Guy et Mondelet (3). Et les paroissiens élurent comme syndics : François Giguère, dit S. Castin, Louis Giguère dit S. Castin, Antoine Pelletier, Joseph Lambert, Jacques Lepire, Pierre Brouillard, Antoine Fourquin dit Leveillé, Jules Benoit et Zéphirin Rivard-Dufresne.

Comme on l'a vu dans la requête des habitants, et dans le décret de l'érection de la paroisse, toute la seigneurie Massue ne fut pas comprise dans la paroisse de S. Aimé. La partie sud-ouest du fief Bourchemin, bornée par les fiefs S. Charles et de Ramesay, Bourchemin-Est et la rivière Salvaye fut délaissée aux paroisses de S. Hugues et de S. Jude; vu que les habitants de cette partie de Bourchemin demeuraient à plus grande proximité de ces deux paroisses.

La concession, dite "Petit Rang Barrow", située dans la partie sud-est de Bourchemin, fut plus tard déversée dans la paroisse de S. Barnabé.

(3) Nous avons puisé cette note dans les archives seigneuriales. A cette date, un tribunal spécial était institué à Montréal pour traiter toute question de nouvelle paroisse. Seulement nous n'avons pu le vérifier, vu que les archives de cette année, 1834, et quelques suivantes ont été perdues.



FORMATION DU VILLAGE

OUVERTURE DES ROUTES — DONATION DU TERRAIN DE L'ÉGLISE — CONSTRUCTION DE LA CHAPELLE

Le sieur Aimé Massue, marchand de Varennes, avait eu le talent d'accumuler suffisamment de fortune, pour faire l'acquisition d'une seigneurie d'assez vaste dimension, puisqu'elle contenait quatre fiefs. Mais une seigneurie n'acquiert de valeur, que par la concession des terres, et qu'en proportion du nombre des censitaires.

Pour attirer des colons dans la seigneurie, nous avons vu antérieurement que Thomas James Barrow, tout protestant qu'il fût, avait songé à établir une paroisse et à bâtir une église catholique sur son domaine. Par intérêt, un non catholique peut même faire l'oeuvre de Dieu.

"Il n'est pas étonnant, qu'après avoir fait l'achat de la seigneurie, Aimé Massue, ait de suite songé à y établir une paroisse de son nom. A cette fin, il donna un lopin de terre pour y bâtir une église, un presbytère et y ouvrir un cimetière; et en plus, ajoutant l'agréable à l'utile, un carré public. Un établissement religieux donne naturellement naissance à un village, et le seigneur, qui avait eu de l'ordre dans ses affaires, voulut qu'il y eût de l'ordre dans son village préconçu. Aimé Massue aimait le beau, et pour embellir la place, il donna à la fabrique tout le terrain en face de l'église future, jusqu'à la rivière" (1).

Par devant le notaire Lacoste, de Boucherville, le 4 avril 1835, "Aimé Massue, seigneur de Bonsecours et autres lieux, dans le but de favoriser les habitants de la paroisse ou Mission de S. Aimé, dont il est seigneur, et de les aider dans les établissements nécessaires pour l'exercice de leur religion, a, par ces présentes constitué pour son procureur général et spécial Olivier Arcand, arpenteur d'Yamaska, auquel il donne pouvoir de faire donation aux habitans de S. Aimé, d'un lopin de terre, dans la seigneurie de Bonsecours, de deux par trois arpens, à l'endroit où il y a une croix plantée; aux conditions suivantes : le seigneur, sa femme et ses enfants auront droit de sépulture sans aucune rémunération, jouiront des droits honorifiques dans l'église, que les habitans seront tenus de faire construire sur le terrain constitué; selon l'acte passé le 31 janvier 1831 pour le secours de certaines congrégations religieuses. Les habitans seront tenus de clore ledit terrain d'une clôture de cinq pieds de hauteur à joints carrés; ils ne pourront y élever aucune construction entre l'église et le chemin du roi, si ce n'est une halle ou un marché sur la crête de la côte, entre le chemin du roi et la rivière.

(2)

Le 12 décembre 1834, Jean Oliver Arcand, autorisé par Aimé Massue, en conformité avec l'acte de l'Assemblée Législative touchant la formation des vil-

(1) Abbé P.-A. St-Pierre.

(2) En 1825, le grand-voyer de la province Pierre-Thomas-Jos. Taschereau présente un projet à l'Assemblée Législative de Québec, à l'effet de réglementer la formation des villages; et il fut ordonné que, du moment qu'il y aura dans une paroisse, seigneurie ou township, trente maisons de rassemblees, près des unes des autres, ou sur un espace de "tant" d'arpents en superficie, cette réunion de bâtimens sera dès

lages, déposait dans le greffe du notaire Chevrefis, un plan du village, que ledit Arcand avait arpenté et divisé dans le cours de cette même année (3)

De 1835 à 1846, le seigneur concéda la plus grande partie des emplacements du village, lesquels comprenaient cent par cent pieds en carré. Quelques-uns pourtant durent être de cent-cinquante et de deux cents pieds en profondeur. Les contrats furent passés devant le notaire F.-X. Rivard d'Yamaska sur des formules imprimées ; et le village était alors nommé " Village Massue "

Arcand divisa le village en rues régulières, toutes coupées à angle droit, et dans la direction exacte des quatre points cardinaux. Le chemin du roi, qui suit la rivière, prit le nom de rue Royale. La route allant de ce chemin aux rangs de Thiersant, S. Thomas, S. Yves et S. Pierre fut nommée Bonsecours. Un citoyen de Varennes ne pouvait manquer d'apporter le nom de sa place sur sa nouvelle propriété ; aussi la première rue, parallèle à la Royale, est-elle appelée Varennes. La deuxième, passant devant l'église, fut baptisée Capitale. Les deux rues, ouvertes chaque côté de la place publique, furent nommées rue Durocher, du nom du notaire Gédéon Durocher, et Cartier, du nom du docteur Sylvestre Cartier. Une rue, longeant le côté nord du terrain de l'église et dans la même direction, s'appela rue St-Louis. Plus haut que la rue Capitale, et dans la même direction, trois rues transversales sont appelées Victoire, Orléans et Napoléon.

Le 15 avril 1836, Joseph Weilbrenner signait un deuxième plan du village, indiquant les rues ci-dessus nommées, avec un certain nombre d'emplacements de cinquante par cent pieds. Sur un autre plan plus récent sont ajoutées les rues St-Nicolas, en mémoire de Nicolas Massue, et S. Julie, en souvenir de Julie Lusnier, épouse du seigneur.

Nous ne pouvons énumérer toutes les premières concessions de chaque emplacement du village. Disons seulement que le premier homme, qui prit un emplacement fut Jean-Baptiste Lebrun, concessionnaire des Nos 29 et 30 par acte devant le notaire Chevrefis, le 9 juillet 1835. Plus tard, ce lot devint la propriété de Louis Archambault forgeron et de Frédéric Riendeau, aussi forgeron. C'est le coin des rues Royale et Durocher.

Aussitôt qu'Aimé Massue fit l'acquisition des quatre fiefs, il songea à tracer des routes de front, aux terres arpentées depuis une douzaine d'années auparavant, de tracer et ouvrir des chemins sur tout le contour de sa seigneurie, et aussi d'autres qui la traversent et donnent accès direct au village.

Le 31 mai 1833, le seigneur faisait dresser le procès-verbal de la route qui part de la rivière vis-à-vis le village, et va aboutir au quatrième rang du fief S. Charles, en longeant la seigneurie Wurtele, et en en faisant une ligne de division. L'ouverture de cette route activa, on ne peut plus, les concessions du fief S. Charles. Dès l'année suivante, en 1834, le seigneur y concédait vingt-une terres, et en 1835, au-delà de soixante.

Dans le cours du mois de septembre 1835, le seigneur sillonnait son domaine de nouvelles routes.

Le premier, à la requête d'Aimé Massue, après la lecture de l'avis à S. Michel d'Yamaska, à S. Ours, à Sorel et à S. Aimé à l'endroit où l'on construisait une chapelle et un presbytère, Pierre Elzéar Taschereau, grand-voyer du district de Montréal, faisait le tracé de la route du cordon de Salvaye. La route partira au nord-ouest de la rivière Yamaska, entre les chemins de front de la première concession de Bourchemun et celui du cordon de la concession de Salvaye dans la

lors appelée village et soumise à certains règlements... il sera fait un plan régulier des lieux, pour la distribution future des rues, places publiques et emplacements... et les propriétaires seront forcés de suivre le plan indiqué.

Aimé Massue, alors député du comté de Surrey (Aujourd'hui Verchères) avait voté pour cette mesure.

(3) Jean-Olivier Arcand, arpenteur d'Yamaska, y mourut le 17 novembre 1875, âgé de 82 ans. Il était veuf de Marguerite Pélissier.

seigneurie de S. Ours. Presque toute cette route passera sur la terre de Jean-Baptiste Bibeau, afin d'éviter une grande coulée.

Le douze septembre suivant, après mêmes requête et avis, le grand-voyer dressait le procès-verbal des routes qui partent de la rivière et atteignent la seigneurie de Sorel. La première route, continuation de la rue Bonsecours, partira de la terre de Bonaventure Lebrun et atteindra le Brûlé, à la terre d'Antoine S. Germain; la deuxième atteindra le rang de S. Thomas, en faisant une équerre d'un arpent entre les terres d'Antoine Pelletier et de Charles Vincent; la troisième continuera en droite ligne jusqu'au rang de S. Yves, et la quatrième traversera en droite la réserve S. Sophie pour atteindre le rang Gibert (4).

Trois jours après, soit le quinze septembre 1835, le grand-voyer faisait le tracé du chemin de front du rang de S.-Yves, jusqu'au chemin de front du rang de Prescott. Le procès-verbal mentionne que ledit chemin "sera avantageux comme chemin de ville pour les habitants de S.-Yves, et comme chemin d'église pour les habitants de Prescott appartenant à S.-Aimé."

Le chemin aura vingt pieds de largeur entre deux fossés, lesquels auront trois pieds de largeur. Ladite route sera faite, réparée et entretenue par les propriétaires et les occupants dudit rang de S.-Yves (5).

Vers 1825, les colons s'étaient établis dans le double rang de Prescott, dans la partie du fief Bourchemin qui touche à la seigneurie de Sorel et dont les limites manquaient de précision. Faut de cette précision dans les bornes de ces deux fiefs, il était arrivé qu'un certain nombre d'habitants possédaient et occupaient des terres dont une partie appartenait à Bourchemin et l'autre à Sorel. Aimé Massue voulut aussi mettre de l'ordre dans ce coin reculé de son domaine.

La seigneurie de Sorel était alors la propriété de Sa Majesté sous la gérance de John K. Wells écuyer.

Le seigneur Massue et l'agent Wells s'entendant à l'amiable pour régulariser cette complexité, chargèrent Olivier Arcand de faire un relevé d'arpentage de l'arrière-ligne du fief de Bourchemin. Le 23 décembre 1835, Arcand, dressant son procès-verbal, constata que la ligne entre les deux fiefs coupait en biais les terres d'onze habitants, et mesura la superficie de chaque partie des terres, sise dans chaque fief. Et il fut arrêté et accepté par chaque intéressé de prendre chacun le sien, sans inquiéter les occupants, pourvu que les rentes seigneuriales fussent payées aux deux seigneurs, en proportion de l'étendue de terre dans chacun des deux fiefs (6).

(4) Le rang S.-Pierre s'appelait alors le rang Gilbert. L'abbé Pierre Gilbert, curé de S.-Michel d'Yamaska y était concessionnaire de huit terres. Natif d'Avranches, en Normandie, il fut exilé par la révolution française, passa en Angleterre, où il fut instituteur pendant cinq années, et arriva au pays en 1798. Après avoir été curé à S.-Anne-de-Bellevue et à Terrebonne, la cure de S.-Michel lui fut dévolue en 1804. Il desservit cette dernière paroisse pendant vingt années; il y mourut le 31 juillet 1824. Pendant ce laps de temps, il fut aussi le curé de tous les paroissiens de la seigneurie de madame Barrow.

(5) Archives seigneuriales.

(6) La répartition se fit d'après le tableau suivant :

Occupant	Superficie		Sorel		Bourchemin	
	40 arpents	37 arpents	90 perches	2 arpents	10 perches	
Louis Potevin	70	48	30	21	70	
Paul Guernon	30	14	70	15	30	
J.-B. Belval	40	13	40	26	60	
Paul Guernon	60	5	50	54	50	
Joseph Benoit	40	39	50	0	50	
André Pronlx	40	34	80	5	20	
Chs. Beaunoyer	60	37	88	22	12	
Pierre Ménon Lavallée	60	22	50	37	50	
Frs Laboissière	40	5	80	34	20	
Jos. Papillon	40	0	50	39	50	
Frs Fontaine						

Cette confusion dans les bornes des deux fiefs avait été bien réglée et définie quant à l'arpentage, mais ne le fut pas de suite quant aux sommes à verser au seigneur lésé de ses droits pour la différence. Et par le règlement, le gouvernement était redevable au seigneur Massue qui attendit vainement pendant plusieurs années d'être remboursé.

Le 4 novembre 1848, Gaspard Massue chargea James Dignan, commissaire arpenteur, de Berthier, de délimiter la seigneurie de Sorel. Le rapport de cet arpenteur confirma celui d'Arcand, fait en 1835.

Réclamant les services de sir Georges-Etienne Cartier, avocat de Montréal, Massue poursuivit la couronne (7), propriétaire de la seigneurie de Sorel, devant les tribunaux, et obtint jugement en sa faveur, en juillet 1849; en ce sens que les tribunaux confirmèrent le rapport des arpenteurs.

Nombreuses furent les correspondances échangées entre le seigneur Massue, son avocat et son arpenteur. Nombreux aussi furent les démarches, voyages et recherches que nécessitèrent les plaidoyers du procès (8).

Mais les messieurs du gouvernement ne furent pas prompts à solder les réclamations de Massue. Plus de dix années s'étaient déjà écoulées et les seigneurs de Sorel faisaient encore la sourde oreille.

Le 19 novembre 1860, Massue écrivait de S.-Aimé à Cartier, occupé à cette époque aux plus importants devoirs de la législature :

" J'ai filé ces années dernières un compte de réclamations, pour remboursement de cens et rentes, lods et ventes que le gouvernement a retirés des censitaires des rangs de Prescott et de S.-Robert, avant l'issue de notre procès en bornage, pour limite de nos lignes seigneuriales. Mr. William F. Coffin a soumis ce compte à l'examen de Mr. Crébassa, de Sorel, qui l'a trouvé correct. Je viens de recevoir une lettre de Mr. Coffin, qui me dit qu'il doit prochainement faire un rapport aux commissaires des Terres de la Couronne, ainsi qu'au Procureur Général. Comme tu es au fait de toute la procédure qui a eu lieu, et que tu es persuadé que le gouvernement est tenu de me rembourser dans cette affaire les argents qu'il n'avait pas le droit de retirer, j'espère que tu voudras me rendre le service de t'intéresser, pour me faire obtenir cette somme, qui aurait dû m'être payée depuis déjà si longtemps.

" En m'obligeant de nouveau, ce sera pour moi un devoir de te témoigner toute ma reconnaissance. "

Si Cartier fit des démarches dans le but de faire rembourser son client, elles furent encore inutiles ! Massue ne vit le succès de ses réclamations qu'en 1875, date de l'indemnité remise aux seigneurs, après l'abolition de leurs droits, soit, après quarante années de litige.

En 1847, Gaspard-Aimé Massue entreprenait de réclamer des arrérages, d'une valeur considérable, dus par les héritiers de feu John Jones. Ce dernier, sous les seigneurs Barrow, était concessionnaire de trois cent soixante arpents de terre, dans le fief Bourchemin, au confluent des rivières Yamaska et Salvaye. Le 24 novembre 1798, devant le notaire Badeaux, il avait acquis les lots nos 5, 6 et 7, soit six arpents de front par trente de profondeur, et le lot no 11 de six arpents aussi de front par trente de profondeur.

Jones s'était engagé de payer une rente annuelle de quatre sous par arpent de terre ou trois minots de blé par trente arpents. Il ne récolta jamais un grain

(7) Archives seigneuriales. — Lettre au seigneur Forsyth, 3 janvier 1849.

(8) Lors d'un voyage en revenant de Montréal, Gaspard Massue écrivait le 6 avril 1849 à son frère Louis, que la locomotive du train, qui devait le transporter à Chambly, s'était brisée à Longueuil; qu'avec grandes difficultés, il s'était rendu à Chambly, et de là à Belœil, puisqu'il avait fait le trajet à pied de Belœil à S.-Hyacinthe.

de blé ; il ne fit que tirer parti du bois. Jusqu'à l'année 1818, la rente annuelle fut soldée. Mais à cette date, Jones sembla disparaître, les terres à bois furent abandonnées, et la rente cessa d'être payée.

Quand Aimé Massue fit l'acquisition du fief Bourchemin et des autres fiefs, il avait aussi acheté tous les arrérages dus par cens et rente. Gaspard Massue, homme d'ordre, résolut de régler ces arrérages dus par les héritiers Jones. Les vingt-neuf années de rente accumulée se chiffraient à la somme de 104, 7, 8 louis, représentant la valeur du blé, estimé à six francs le minot.

A cet effet, Gaspard Massue, en 1847 et 1848, échangea plusieurs correspondances avec le seigneur Forsyth, propriétaire de la partie sud-est de Bourchemin, dans le but de retracer les héritiers Jones.

Ce fut peine perdue. Le seigneur Massue dut reprendre les terres des héritiers Jones en les réunissant à son domaine, et les concéder à de nouveaux colons, avec " titre nouvel ".

* * *

Nous avons quelque peu anticipé sur la marche des événements simplement profanes, tels que la division du village et le tracé des routes. Revenons aux événements religieux qui se sont déroulés durant cette année 1835.

Dès l'année précédente, et le trois juin, les syndics chargés de la construction de l'église avaient été nommés, et s'étaient mis immédiatement à l'œuvre pour ouvrir une répartition dans le but de requérir les fonds nécessaires.

" Les actes de devis et d'estimation des travaux à exécuter pour bâtir en pierre une église et une sacristie, puis un presbytère en bois, ainsi que la répartition des sommes à payer par un chacun pour ces constructions, furent faits et passés en brevet, devant M^{rs} P.-J. Chevreuil, notaire de S.-Michel, et son confrère Benjamin Therrien, notaire à S.-David, le 25 février 1835 ; et l'acte de répartition fut dûment homologué le 26 mars suivant " (Abbé P.-A. St-Pierre) (9).

Le dimanche, 19 avril, les habitants de S.-Aimé tenaient une assemblée à S.-Michel, sous la présidence de M. Alexis Leclerc, curé du lieu, aux fins de l'élection des syndics.

Relevons les noms des présents : Régis Parenteau, Louis Valois, Jules Benoit, Joseph Lambert capitaine, Zéphirin Rivard-Dufresne, Michel Mathieu, Antoine Pelletier, François Vadenais, Michel Badayac-Laplante, Léandre Rivard-Dufresne, Joseph Pétrin dit Houle (père et fils), Basile Proulx, Jean-Baptiste Boiteau, Pierre Brouillard (fils de J.-B.), Michel Brouillard, Antoine Fourquin-Léveillé, Joseph Hébert (fils de J.-B.), Félix Hébert (fils de J.-B.), Antoine Parenteau, Pierre Valois, Joseph Trudeau, Pierre Badayac-Laplante, Félix Brouillard fils, Joseph Salvais fils, J.-B. Couturier dit Labonté, Jos. Deguire-Desrosiers (fils d'Antoine), Julien Valois, Charles Lemaitre-Auger, J.-B. Lebrun (fils de Jos.), Louis Gaucin-Saint-Germain et Joseph Lasalle, tous habitants de S.-Aimé.

L'assemblée élut comme syndics : Joseph Lambert, capitaine de milice, Pierre Brouillard (fils de J.-B.) et Jules Benoit (Arch. de Montréal).

Le 27 avril suivant, les syndics s'assemblèrent de nouveau, en présence des deux notaires susdits (10) dans une maison appartenant à Aimé Massue dans le domaine de Bonsecours, dans le but de délibérer sur la future bâtisse

(9) Une note des archives seigneuriales dit que l'homologation de la répartition de l'église, fut sanctionnée par l'autorité civile le 31 mai 1835.

(10) Archives de Sorel.

de l'église et du presbytère de S.-Aimé, et l'ouverture du cimetière. Et il fut décidé de bâtir temporairement une construction qui servirait de chapelle et de presbytère à la fois.

Les syndics élurent un des leurs comme président, dans la personne de Joseph Lambert ; et Louis Boisvert, écrivain, résidant à Yamaska, fut élu greffier et trésorier.

Monsieur l'abbé Saint-Pierre fait ici cette remarque : " Les paroissiens bâtiront-ils leurs établissements religieux dans les airs ou sur la rivière ? Il leur fallait d'abord faire l'acquisition d'un terrain, apparemment désigné par le seigneur dès l'année précédente. Car en mars 1834, monsieur le grand-vicaire Kelly avait fixé le site de la future église en y faisant planter une croix. Le 12 décembre de la même année, M. Massue avait fait dresser par le sieur Arcand le plan du terrain qu'il destinait et qu'il consacrerait à l'embellissement de la place, en face de l'église projetée, savoir 180 x 790 pieds environ, de la rue Capitale à la cime de la côte. "

Tout protestant qu'il fut, dès 1784, Thomas James Barrow, seigneur du temps, aspirait à fonder une paroisse sur ses domaines, dans l'espoir et la conviction qu'une église et un curé seraient une puissance qui attirerait des pionniers et des censitaires. L'intérêt le disposait à sacrifier peu pour recevoir beaucoup.

Le seigneur Massue, quoique mû par l'intérêt, était doué de sentiments plus élevés. Son cadeau d'une place publique devait être un avant-goût de bien d'autres dont bénéficia plus tard la paroisse, par la munificence des seigneurs Massue.

Le 19 juin 1835, le sieur Aimé Massue, de Varennes, présent à S.-Aimé, faisait mesurer et border, par l'arpenteur Arcand un lopin de terre de deux arpents par quatre, sur lequel devront être érigés les édifices religieux. Et le lendemain, 20 juin, il donnait pour église, cimetière et presbytère et autres dépendances, aux habitants fabriciens de la paroisse et à leurs successeurs, représentés par Joseph Lambert, Pierre Brouillard et Jules Benoît, dûment élus syndics à cet effet, dans une assemblée des habitants, tenue à S.-Michel Yamaska le 19 avril dernier, suivant l'acte passé devant les notaires Chevretils et Thérien, un lopin de terre sis et situé dans le domaine du premier rang du fief Bonsecours, à l'endroit où messire J.-B. Kelly a fait planter une croix, fixant l'emplacement de ladite église, ainsi qu'il appert par son procès-verbal, en date du 17 mars de l'année dernière, approuvé par Mgr Joseph Signay le 11 avril 1834, de la contenance de deux arpents de front sur quatre de profondeur, à l'angle droit de la rue Capitale du village Massue. A ce don, le seigneur ajoutait, en face de ce terrain, afin de donner une belle vue aux habitants, et leur procurer une place pour leurs voitures, environ 180 x 790 pieds, de la rue Capitale à la cime de la côte, M. Massue s'interdisant à lui-même et défendant également aux habitants de n'y jamais bâtir un édifice quelconque, permettant seulement de bâtir une halle pour un marché, entre la rue Royale et la cime de la côte. Fait et passé à S.-Aimé, demeure de Michel Coursolles, le 20 juin 1835.

Benj. Thérien N. P., P.-J. Chevretils N. P. Enregistré le 19 novembre 1835, à la demande de A. Paradis. Enregistré de nouveau, à Montréal, le 23 février 1841, devant la Cour du Banc du Roi, présidée par le Juge Dominique Mondellet, dans un long document (Arch. de Montréal, Registre d'érection de paroisses).

L'acte ajoutait à celui du 4 avril précédent que le seigneur, ses hoirs et ayants-cause, auront droit à perpétuité aux honneurs de l'église... banc et sépulture dans l'église selon les édits royaux des rois de France.

Le terrain compris dans ce deuxième don est bien celui où sont situés l'église, le presbytère, l'ancien cimetière et un champ, dont les limites sont les rues Capitale, St-Louis, Napoléon et le terrain du couvent.



PREMIÈRE CHAPPELLE

Les premiers paiements de la répartition commençant à se percevoir, les syndics passèrent contrat avec Augustin Leblanc (11), qui entreprit de bâtir en bois un édifice, dont le bas servirait de chapelle provisoire, et le haut de logis au pasteur, qui sera envoyé pour desservir ce troupeau.

Quand, le 24 décembre 1835, les syndics passèrent un contrat avec Augustin Leblanc pour construire la chapelle, celui-ci n'était pas le premier entrepre-

(11) Augustin Leblanc, fameux architecte né à Yamachiche le 11 mars 1799, fils d'Etienne Leblanc et de Marie Tessier; marié à Nicolet le 9 février 1830 à Julie Hébert, fille du major J.-B. Hébert et de Judith Lemire; décédé à S.-Hugues le premier mai 1882.

neur de la bâtisse. Le 27 avril 1835 (12), l'entreprise avait déjà été donnée à Pierre Salois, charpentier d'Yamaska. Après avoir levé la charpente et posé la couverture de planche, Salois, pour une raison que nous ignorons, ne put poursuivre son ouvrage, l'abandonna et le laissa aux syndics. Il fut continué et parachevé par Leblanc, pour la somme de 3400 francs.

L'acte passé avec Salois donne les devis détaillés de cette construction, qui fut le premier temple où s'assemblèrent et prièrent nos ancêtres. La modestie et l'économie furent observées dans la construction du local, lequel, quoique temporaire, devait assurer au moins le nécessaire au curé et aux paroissiens.

La bâtisse, construite en bois, devait être de soixante pieds de longueur, par trente-six de largeur. Il n'est pas question de maçonnerie. Le bas, de quinze pieds de hauteur, servira de chapelle, et dans le haut, ménagé en mansarde, seront la résidence du curé et une salle des habitants. Le lambris sera en planche embouvetée, peinte, sablée, en imitation de pierre de taille. Seize châssis en deux volets, de sept vitres de hauteur, lesquelles vitres seront de sept par huit pouces, donneront la lumière. Une galerie de six pieds de largeur sera construite sur la devanture, et un grand escalier en dehors, et dans le pignon, donnera accès au logement du haut. Le sanctuaire sera de dix pouces plus haut que la nef. Dans le haut, sera réservée une salle des habitants de vingt pieds par trente-six ; et le reste, soit quarante pieds par trente-six, sera réservé au curé, dont le logement sera divisé en sept chambres.

Les comptes du seigneur Massue, en 1835, attestent qu'il fournit l'argent pour la construction du hangar à l'usage du curé et qu'il acheta pour la salle des habitants "un poêle S.-Maurice avec son tuyau."

Il est de tradition que la chapelle fût érigée, non pas à l'endroit où M. Kelly avait planté la croix et où s'élève l'église actuelle, mais à un autre, plus au sud, qui serait celui de l'aile nord du couvent actuel. Les débris de cette chapelle furent plus tard utilisés, en restant précisément sur place, et aménagés à construire l'externat du couvent. Plusieurs d'entre nous se rappellent encore que la chose peut être exacte, quand on lit les devis de la bâtisse érigée par Augustin Leblanc.

Cette année 1835 vit encore se dérouler un événement d'une grande importance concernant la seigneurie.

Aimé Massue, acquéreur de quatre fiefs, fondateur de village, protecteur de paroisse, voulut que l'élan donné à toutes ces belles œuvres si bien inaugurées fût continué par la suite. Tout en gardant mainmise sur ses propriétés, il en confia l'administration à son fils, Gaspard-Aimé. Ce dernier était alors âgé de vingt-deux ans.

Le 27 octobre (13), le seigneur Aimé Massue donnait l'usufruit de ses quatre fiefs à son fils aîné, Gaspard-Aimé Massue. L'acte du notaire énumère et décrit les quatre fiefs : S.-Charles, Bonsecours, Bourgmairie-Ouest et Bourchemin-Ouest, tel que mentionné dans les actes primitifs de concession ; avec "îles et îlets, prairies, battures, droit de haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, de pêche et de traite avec les sauvages..."

Gaspard Massue devait plus tard rendre compte de son administration ; et la prospérité et la valeur qu'il donna à la seigneurie lui valurent un jour, outre l'usufruit, la pleine propriété.

La paroisse de S.-Aimé étant maintenant érigée et le plan du village tracé, Aimé Massue songea à construire un manoir à son fils, donataire de la seigneurie.

(12) Chevreuil, Arch. de Sorel.

(13) Notaire Lacoste, Arch. de Montréal.

Le 19 mars 1835, un contrat était passé avec Augustin Leblanc, en vue de la construction de la maison seigneuriale, dont les devis sont énumérés en détail dans l'appendice. Les deux annexes, ajoutées aux extrémités du corps principal, furent construites postérieurement, peut-être en même temps que le lambrissage du tout en brique.

Nous ignorons la date de l'arrivée de Gaspard Massue à S.-Aimé. Mais en 1837, non encore marié, il semble, d'après les événements, déjà y avoir sa résidence définitive.



M. J.-B DUPUIS, 1^{er} CURÉ



M. J.-B. Dupuis

Le presbytère-chapelle est suffisamment avancé pour abriter curé et paroissiens, quoiqu'il reste beaucoup à faire encore, notamment les bancs, dont les petits ne peuvent être vendus que le 26 décembre, les grands l'ayant été le premier novembre. Ceux-ci rapportèrent pour quatorze mois 1740 livres 2 sous, et les petits accrurent le revenu de 618 livres 17 sous pour un an.

Du 2 novembre 1836, au 2 février 1837, la fabrique paya 1728 livres à Augustin Leblanc pour la confection des bancs. Les syndics n'étaient pas très riches, car la fabrique dut leur avancer des argents pour payer la chèvre, destinée à supporter la cloche que le 6 septembre précédent le seigneur Massue avait donnée à la paroisse. Cette cloche pesait 454 livres, et avait coûté 51 louis 16 chelins à son donateur.

Monsieur Charles-Joseph Primeaux, curé de Valrennes, avait été chargé par le seigneur Massue d'acheter les ornements et effets nécessaires au saint sacrifice de la messe, lesquels furent payés 511 livres 10 sous.

Plus de deux cents livres furent payées aux sieurs A. Laperrière, Louis Dany, A. Gentilly, N. Langis et Charles Chagnon pour différents travaux à l'intérieur et à l'extérieur de la bâtisse après l'arrivée du curé, sans compter les dépenses encourues par l'achat de quelques autres matériaux.

Nous avons lieu de croire qu'on s'était hâté de parachever la partie supérieure de la chapelle réservée au logis du pasteur, qu'il plairait à Dieu de donner à la paroisse naissante.

Depuis le 13 mai de cette année 1836, monseigneur Jean-Jacques Lartigue était nommé premier évêque de Montréal; et à cette même date la paroisse de S.-Aimé, jusqu'alors du diocèse de Québec, appartenait au diocèse de Montréal.

Le choix de l'évêque, pour donner à S.-Aimé son premier pasteur, tomba sur messire J.-B. Dupuis, auparavant vicaire, desservant, professeur de théologie à l'évêché de Montréal, puis directeur du collège de Chambly. Le nouveau curé était alors âgé de trente-deux ans et il arriva en ces lieux pour le vendredi 28 octobre 1836.

Ce jour-là, et c'est le premier acte dans les registres de S.-Aimé, il inhuma dans le cimetière le corps d'un enfant, âgé d'un an, fils de Joseph Thibeau, et de Louise Hus, en présence d'Antoine Godbout et de Narcisse Fagnan. Il est remarqué en marge que Thibeau est de Sorel.

Le dimanche 30 octobre 1836, l'avant-veille de la Toussaint, fut célébrée la première grand'messe paroissiale dans la chapelle de S.-Aimé.

Après l'office divin, le nouveau curé présida l'élection des trois premiers marguilliers, qui furent Joseph Lambert, Antoine Pelletier et Antoine Fourquin-Léveillé.

Puis l'après-midi, il baptisa Marie Edesse, fille de Maxime Chamberland, cultivateur de S.-David, et de Marie Lepire. Le parrain fut F.-X. Charron et la marraine Marie-Anne Chrochière, qui ne surent pas signer, comme la plupart des habitants de ce temps-là (1).

Le premier mariage, béni dans la chapelle de S.-Aimé, fut celui de Michel Héroux dit Boisclair, natif d'Yamachiche, fils de Michel Héroux et de Rose Gerbais, avec Zoé Benoît, fille de Firmin Benoît et de Louise Richard, le 7 novembre, après la publication des trois banns, faite le 30 octobre, à la Toussaint et le dimanche dans l'octave.

Il était opportun d'avoir un curé en ces lieux : car, de son arrivée au premier janvier 1837, saison des mauvais chemins, messire Dupuis fit 22 baptêmes, 3 mariages et 3 sépultures. Dans le cours de l'année 1837, il devait atteindre les chiffres de 148 baptêmes, 15 mariages et 47 sépultures ; et en 1838, il faisait 158 baptêmes, 12 mariages et 70 sépultures. Par où l'on voit qu'en ce temps-là, la charge de pasteur de S.-Aimé n'était point une sinécure.

Joseph Lambert, capitaine de milice, ne fut marguillier en charge que pendant les deux derniers mois de l'année 1836, et ne rendit ses comptes qu'en même temps que ceux de son successeur Antoine Pelletier, le 9 décembre 1838 (2).

A titre de renseignements et de curiosité bien légitime et pleine d'intérêt, lisons ce compte-rendu dans tous ses détails. Nous y verrons la grande piété des paroissiens pour les âmes du purgatoire, leur générosité pour l'embellissement de leur petite chapelle ; et nous aurons aussi une idée du mobilier qui ornait cette même chapelle.

Joseph Lambert, marguillier pour 1836.

Comptes que rend pardevant Monsieur le Curé J. Bte Dupuy, Joseph Lambert eldevant Marguillier de l'Eglise de S.-Aimé, et ce pour deux mois, commençant le premier novembre mil huit cent trente six et finissant le dernier de décembre de la même année, en présence d'Antoine Fourquin marguillier, de plusieurs autres marguilliers anciens et nouveaux et de Mrs Louis et Gédéon Durochers Temoins soussignés.

1836		<i>De la recette</i>		
Nov.	2	Pour rente de tous les grands bancs depuis le 1 ^{er} nov. 1837.....	1740 lbs,	2 sols
Déc.	26	Pour rente de tous les petits bancs depuis le 26 décembre mil huit cent trente six, jusqu'au premier janvier mil huit cent trente huit.....	618 "	17 "
Nov.	1	Pour quête pour les âmes.....	37 "	10 "
	2	do	26 "	5 "
	6	Pour quête dans l'église.....	4 "	5 "
	13	do	1 "	3 "
	"	Par don pour les âmes.....	2 "	10 "
	20	do	3 "	11 "
	"	Pour quête et don.....		18 "
	27	do	2 "	13 "

(1) De l'arrivée de M. Dupuis jusqu'à la fin de janvier 1838, c'est-à-dire quinze mois. Ursule Lafleur, Jean-Bte Chagnon, Louis Bétourné, Adélaïde Gauclin, Gédéon Durocher et Charles Picard furent les seuls qui osèrent signer dans les registres.

(2) Abbé P.-A. St-Pierre.

	30	Remis par Mr Dupuy venant de Mr Leclerc venant de dons	33	"	15	"
Déc.	2	Pour deux grandes messes aux âmes.....	8	"		
	5	Pour quêtes et dons.....	9	"	3	"
	"	Par dons pour les âmes.....	5	"	17	"
	8	do	1	"	2	"
	9	Pour une grande messe d'un particulier.....	4	"		
	11	Par don pour les âmes.....			18	"
	12	Pour une grande messe aux âmes.....	4	"		
	19	Pour une petite sépulture.....	1	"	10	"
	25	Pour une quête dans l'église.....			15	"
	28	Pour une grande messe.....	4	"		
	29	Pour quête de l'enfant Jésus.....	8	"	5	"
	1837					
Janv.	6	Pour serv. ann. du fils de Jos Trudeau.....	19	"		
Fév.	3	Remis par Mr Jos. Lambert syndic argent prêté pour la chèvre	104	"	14	"
	10	Pour une grande messe d'un particulier.....	4	"		
	26	Pour quête de l'Enfant Jésus.....	13	"	10	"
Août	5	Par autant remis par Mr. Boisvers pour le compte de Jos. Lambert sur la chèvre.....	60	"		
Juin	17	Pour une grande messe.....	4	"		
Déc.	9	Remis ce jour par les syndics à la fabrique, argent avancé en leur nom à Aug Leblanc pour augmentation	171	"	18	"
		Total des Recettes	2896	lbs.	2	sols

1836

Dépenses

Oct.	31	Pour quatre verges et demi quart de ruban....	3	lbs,	2	sols
Nov.	7	Pour un boyard à pain béni.....	6	"		
	11	Pour la chèvre (argent prêté aux syndics).....	3	"		
	12	Pour un tapis d'autel.....	3	"		
	12	Pour ouvrage dans le chœur et la sacristie	6	"	12	"
Nov.	2	Depuis ce jour jusqu'au 3 fév. 1837 à Aug Leblanc pour façon de bancs.....	1728	"		
	7	Pour la chèvre (Prêté aux syndics).....	60	"		
	14	A Laperrière pour ouvrage dans le chœur.....	12	"		
	16	Pour du galon			18	"
	16	Pour targettes	1	"		
	18	Pour 23 morceaux de bois.....	18	"		
	19	Pour du bois de chauffage à Trudel.....	3	"		
	21	Pour deux crochets			6	"
	21	A Laperrière pour ouvrage intérieur.....	3	"		
	24	Pour des clous	1	"	4	"
	25	Pour la chèvre (Prêté aux syndics)	36	"		
	"	Pour laver la chapelle (Prêté aux syndics) ..	18	"		
	"	A Louis Dany pour ouvrage dans la cours (Prété aux syndics)	14	"	14	"
	26	Pour façon de surpelis	1	"	10	"
	"	Pour douze cordes et un cordon de bois.....	15	"	8	"
	"	A Laperrière pour ouvrage dans la chapelle....	6	"	12	"
	"	A Laperrière do	43	"	10	"

	2	Pour une grand'messe des âmes.....	15	"	2	"
Déc.	1	A Gentillie pour ouv. dans le chœur et la sacristie	55	"	12	"
	"	Pour du bois de chauffage.....	1	"	14	"
	5	Pour une grand'messe des âmes.....	15	"	2	"
	7	Pour du bois de chauffage.....	1	"	10	"
	10	Pour surpells jupons etc, à Champagne sur compte	49	"	8	"
	12	Pour une grand'messe aux âmes.....	15	"	2	"
	"	Pour la chèvre (Prêté aux syndics).....	21	"		
	15	Pour pentures, crampes, etc.....	4	"	12	"
	"	Pour une corbeille à pain béni.....		"	15	"
	"	Pour tole et ferrer le bassin du poele.....	9	"	6	"
	16	Pour de la soie.....		"	12	"
	"	Pour des cordes pour les portes à poulies.....	1	"	10	"
	24	Pour fil de ferre, galon, tavelle, etc.....	1	"	13	"
	"	Pour un enfant Jésus et un bouquet.....	33	"		
	"	Aux Langis pour portes de balustres, crédences, lustrés	34	"	6	"
	26	A Charles Chagnon pour ferrer les balustres etc.	9	"	6	"
	"	Pour 2 mois de blanchissage du linge de l'église	12	"		
	28	Pour batiste rouge pour le dais.....	4	"	16	"
	31	Pour bois de chauffage.....	1	"	4	"
	"	Pour deux livres de cierges.....	8	"		
	"	Pour faire faire le tuyau et ferrer la cloche....	110	"		
	"	Pour 24 crampes pour les lustrés.....	1	"	4	"
	1837					
Janv.	10	A Laperrière pour ouvrage intérieur.....	7	"	10	"
Fév.	3	A Aug. Leblanc depuis ce jour jusqu'au dix courant (Prêté aux syndics).....	183	"	18	"
	"	A Laperrière pour tambourets bancs etc.....	16	"		
	"	A Michel Coursol sur comptes pour differens effets	44	"	17	"
	2	Au fils du capitaine Lambert sur bois de siage..	4	"	10	"
Août	13	Pour réparer la cloche à Richard Ant.....	6	"		
		Total.....	2656	lbs,	5	sols
	"	Payé sur déte contracté par Mr. Primeau curé de Varennes au nom de la paroisse pour effets nécessaires au st. sacrifice de la messe.....	511	"	10	"
		Total des dépenses.....	3168	"	15	"
		Total des recettes.....	2896	"	2	"
		Reste dû à Jos. Lambert..	272	"	13	"

Et partant la dépense excède la recette de la somme de deux cent soixante-douze livres treize sols, qui sera fournie au rendant compte par Antoine Peltier marguillier en charge pour mil huit cent trente sept.

Le présent compte a été oui, examiné, clos et arrêté dans la maison presbytérale, par Nous J. Bte Dupuy curé, en présence des ci-dessus nommés, le 9 décembre de l'an mil huit cent trente huit, et a été signé par les Temoins Louis et Gédéon durocher. Les autres n'ayant sù signer.

G. Durocher, N. P.
Louis Durocher

J. B. Dupuy, ptre curé

La recette d'Antoine Pelletier, pour l'année 1837, ne monta qu'à 2049 lbs, dont plus de la moitié reçue des syndics, 282 lbs pour la rente des bancs, et 344 lbs pour quête de l'Enfant-Jésus et autres.

Notons que dans le chapitre des dépenses, Ant. Pelletier remit 272 lbs à Jos. Lambert, paya 952 lbs à Augustin Leblanc pour augmentation dans la chapelle, 24 lbs à J.-Bte Lebrun pour ferrer la cloche, 4 lbs 10 sols à Antoine Richard pour faire une roue à la cloche, 30 lbs pour bûcher et charroyer vingt cordes de bois.

" Antoine Fourquin-Léveillé, marguillier en 1838, reçut en tout 2862 lbs dont 2306 lbs pour rente des bancs, 332 lbs pour quête de l'Enfant-Jésus... Parmi les dépenses : il donna 120 lbs pour une année de salaire au bedeau J.-B. Chagnon, 240 lbs une année de salaire aux deux chantres, Mathieu et Antoine Pelletier, 360 lbs pour un calice d'argent, 600 lbs pour deux ornements sacerdotaux " (Abbé P.-A. St-Pierre)

Cette dernière reddition de comptes était faite le 7 juin 1840, et le 26 suivant, monseigneur Ignace Bourget, en visite pastorale à S.-Aimé, adressait à la paroisse l'ordonnance suivante :

Ordonnance de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, dans sa visite à S.-Aimé le 26 juin 1840.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette Fabrique, depuis celui de Joseph Lambert, commençant le 1er nov. 1836, jusqu'à et y compris celui d'Antoine Fourquin dit Léveillé, marguillier comptable en 1838, sans néanmoins décharger les marguilliers des dites années, des arrérages dûs à la Fabrique pour le tems de la gestion de chacun d'eux. Nous ordonnons que l'Eglise se procure le plus tôt possible un ostensor et trois boîtes aux Saintes Huiles d'argent ; que la clôture du Cimetière soit réparée, et qu'il soit fait un petit enclos pour les enfants morts sans baptême, que l'on pratique dans le banc d'œuvre une armoire pour y conserver les Fonts Baptismaux, afin d'y faire les baptêmes en été, et que celle de la sacristie d'en haut qui les renfermera en hyver, ne serve pas à autre chose ; que le porte-Dieu soit posé dans la bourse des sacrements sur un petit eopporal ; qu'il soit fait une assiette d'étain, pour recevoir l'eau sainte dans l'action du Baptême, que le coffre-fort ferme à deux clefs différentes, dont l'une sera entre les mains de Mr. le Curé et l'autre en celles du Marguillier en charge ; que chaque marguillier rende ses comptes dans le cours de l'année qui suivra immédiatement celle de sa gestion ; qu'à chaque reddition de compte, l'on compte l'argent déposé au coffre-fort, qu'on dresse un bordereau ; que le S. Sacrement soit toujours accompagné d'une lumière quand on le porte aux malades.

Nous avons réglé, qu'en dérogation du tarif uniforme, que Notre Illustre Prédécesseur ordonna le 25 octobre 1836, aux curé et Marguilliers de cette Paroisse de suivre l'honoraire du Bedeau, pour l'ouverture de fosses dans le Cimetière, sera, hyver comme été, de six livres cours actuel, pour les fosses d'Adultes ; et de trois livres même cours, pour les sépultures d'enfans.

Donné à S.-Aimé, dans le cours de nos visites, le 26 juin 1840

Ign. Ev. de Montréal

Par Monseigneur

P. J. Crevier Der. S. Secrétaire

" Du 2 au 7 octobre 1838, l'abbé Isaac Desaulniers, prêtre depuis l'année précédente, et plus tard éminent professeur au séminaire de S.-Hyacinthe, fit quatre baptêmes et deux sépultures.

L'abbé Joachim Boucher, curé de S.-David, desservit aussi la paroisse du 23 au 28 août 1839 ; il apparut de nouveau au cours de septembre 1841.

Les registres attestent la ponctualité de messire Dupuis ; et ils nous révèlent aussi sa grande piété, puisqu'il nous a été donné de lire sur certaines pages ces oraisons jaculatoires : Dieu seul doit être aimé ; Lui seul est aimable ; que je meure pour votre amour, vous qui avez daigné mourir pour mon amour ; Jésus tout mon amour ; Jésus, tout mon bonheur, de votre feu céleste, embrasez tout mon cœur (3).

La paroisse ne compte que cinq années d'existence, et elle a déjà acquis une certaine importance, et par le nombre de ses habitants et la valeur de leurs terres. Bientôt, il faudra bâtir une église plus considérable, qui remplace la chapelle temporaire.

Monseigneur Bourget voulut préposer à la cure de S.-Aimé un pasteur non moins digne et plus expérimenté, à l'automne de 1841 ; et nomma M. Dupuis à la cure de S.-Jean-Baptiste de Rouville, pacifique par messire Lafrance, arrivé en ce lieu pendant un orage à nul autre pareil. M. Dupuis y resta deux ans seulement ; après quoi, il fut chargé de la rédaction des "Mélanges religieux" à Montréal, quitte à revenir à S.-Jean-Baptiste en 1845 ; d'où il partit, au bout de l'année pour être directeur du collège classique de l'Assomption, de 1846 à 1852. Cette dernière date est celle de sa nomination à la cure de S.-Athanase, où il demeura six années ; et en 1858, il devint curé inamovible de S.-Antoine, où il termina sa carrière de pasteur en 1877, et sa vie le 13 octobre 1879, en compagnie de son neveu, l'abbé Jean-Baptiste Dupuis, qui lui avait succédé.

En 1841, la paroisse subit des transformations et améliorations importantes, sous le rapport de la voirie. Il s'agissait de légaliser les rues du village, d'adoucir la côte publique, de tracer et redresser le chemin du bord de l'eau, depuis la Pointe-à-l'Ours jusqu'à Salvail, lequel jusqu'alors passait sur la grève, et ce, en évitant des côtes considérables et dangereuses et un éboulis.

Le 2 avril, Théophile Lemay, député grand-voyer pour le district de Montréal, se rendait à S.-Aimé et faisait l'inspection des lieux, en présence du seigneur Massue, de Pierre Valois, inspecteur des chemins et de Gabriel Brousseau, et dressa procès-verbal sur les sujets suivants :

1° Furent approuvées et légalisées les rues du village déjà existantes, soient les rues Massue, Varennes, Bonsecours, Durocher, Cartier, de l'Église et S.-Nicolas. Les ponts nécessaires à l'égouttement des emplacements, et qui traversent ces rues, seront entretenus par tous ceux qui y mettent de l'eau, en proportion du front de leur terrain. Cette rue Massue, que le grand-voyer nomme ainsi, ne pouvait être autre que celle qui passe devant le manoir ; et la rue de l'Église, celle que le seigneur avait nommée la Capitale.

2° Sur le terrain vacant, entre la rue du Roi et la cime de la côte, lequel est destiné à un marché, il sera ouvert une rue oblique, du coin de l'emplacement du notaire Durocher (No 456) vers la cime de la côte, d'une largeur de vingt pieds, côté nord de la côte.

3° Du côté sud, il sera aussi ouvert une rue oblique, de l'emplacement occupé de nos jours par la Banque Canadienne Nationale (No 496) vers la cime de la côte, d'une même largeur de vingt pieds.

4° La côte publique, qui descend à la traverse de la rivière, sera faite et entretenue de soixante pieds de largeur. Elle sera abattue de douze pieds de hauteur, et la terre enlevée sera déposée dans le bas-fonds. La deuxième côte voisine de la rivière, sera aussi abattue de huit pieds, et la terre enlevée sera reportée dans le bas-fonds d'un quai, qui sera fait en charpente sur le bord de la rivière ; lequel quai aura trente pieds de longueur, dix de profondeur et cinq de hauteur, et sera construit dans le but d'éviter les éboulements. La côte et le

(3) Abbé P.-A. St-Pierre.

quai seront construits par tous les propriétaires du nord-ouest de la rivière, et ensuite seront entretenus par les villageois seuls.

5° Une route sera ouverte depuis la terre de Jean-Baptiste Laplante, aujourd'hui son fils Delphis Laplante, jusqu'aux confins de la seigneurie, vers le sud, en longeant la rivière. Cette première côte en haut du village sera reportée à soixante pieds plus au nord. La route traversera le domaine seigneurial, soit quinze arpents de largeur, par la rue Royale, et la rue Massue comme il vient de le mentionner, et se poursuivra, comme elle est tracée aujourd'hui, jusqu'à Salvail. Toutes les côtes seront au moins abattues de dix pieds. Dans les coulées de Jean-Baptiste Robidoux (plus tard François Lemoine), de la veuve Jean Giguère et de Jacques Lamontagne, il sera fait des ponts à chevalets de vingt-cinq pieds de hauteur. Tous ces ponts seront entretenus par tous ceux qui y mettent de l'eau (4).

En lisant les devis et les détails de la construction de ces ponts, il est évident que, par la qualité et la quantité des matériaux énoncés, le bois de construction était alors en grande abondance.

L'homologation du procès-verbal du grand-voyer Théophile Lemay, et de Pierre Valois, inspecteur des chemins, à l'égard des rues du village, et du chemin du bord de l'eau, depuis Yamaska jusqu'à Salvave, fut officiellement reconnue le 30 avril 1841. Ce jour-là, la Cour des sessions du Quartier de la Paix, à Montréal, était représentée par Hippolyte Guy, président, Charles Tait, Henry Corse et John Oydé, notaire.

* * *

La période mouvementée des troubles de 1837 et 1838, eut peu de retentissement dans la nouvelle paroisse de S.-Aimé, quand la vieille paroisse de S.-Michel d'Yamaska fut bouleversée plus sérieusement.

Dans cette dernière localité, le docteur Léon Rousseau, Amable Paradis marchand et Jean-Olivier Arcand arpenteur et quelques autres se portèrent chauds partisans et chefs de l'insurrection. Leurs agissements leur méritèrent même l'emprisonnement, avec les quelques autres qui subirent le même sort.

Les citoyens de S.-Aimé demeurèrent plus paisibles. La tradition l'affirme, et les documents le confirment.

Une assemblée s'était tenue à S.-Ours, le 7 mai 1837, à laquelle avaient été invités les habitants du comté, dans le but de protester contre les agissements des chambres, hostiles aux Canadiens, d'accepter l'annexion à la république voisine, et de nommer Louis-Joseph Papineau comme un libérateur.

Mais l'écho de cette assemblée ne semble pas avoir eu un grand retentissement à S.-Aimé. Si quelques citoyens en adoptèrent les résolutions, ils semblent être demeurés dans les limites de la modération. Les deux camps, patriotes et bureaucrates, existaient, mais sans division. Ils furent adversaires politiques, sans inimitié.

Le jeune seigneur Gaspard Massue, dont la mentalité patriotique ne se démentit jamais, condamnait bien le vote du gouvernement sur la question des subsides, mais sa loyauté l'empêchait de s'affranchir de l'obéissance due au souverain légitime. Il voyait d'un oeil indifférent, du moins en apparence, la propagande de Godefroi Ouellette, qui organisait la résistance armée, dans les alentours de sa localité, le fief S. Charles.

Louis Valois, cultivateur, établi dans le rang du bas de S. Thomas, capitaine de milice, était réputé appartenir au parti des bureaucrates. Ses idées politiques lui avaient valu d'avoir été nommé par les autorités, surveillant dans toute l'é-

(4) Archives seigneuriales.

tendue de la paroisse et de la seigneurie. Ses fonctions consistaient, dans ses courses, à observer tout mouvement favorable à l'insurrection, et de faire rapport régulier à l'officier commandant de la garnison à Sorel.

Sur ses vieux jours, Louis Valois, vint vivre de ses rentes au village de S. Aimé. Il se plaisait souvent à raconter les événements et les choses d'autrefois.

Voyageant toujours à cheval, il avait accompli, en une circonstance, cinq courses à Sorel, aller et retour, en cinq jours consécutifs. Mais ses chevauchées lui étaient plutôt des voyages d'agrément, que des délations de mouchard.

Il n'inquiéta jamais Godefroi Ouellette dans sa propagande. Le seigneur Massue donna plus d'une fois asile à Ph. Napoléon Pacaud, notaire de St-Hyacinthe, et à Charles Drolet, de S. Marc, qui craignirent bien des fois d'être arrêtés, et qui furent aussi poursuivis, mais qui trouvaient toujours un gîte sûr vers les bords de l'Yamaska.

Le capitaine Valois, lié d'amitié personnelle avec le seigneur Massue, ne se permit jamais de troubler ce dernier, touchant l'hospitalité accordée aux fugitifs. Il nous a avoué même que, à la veille d'accomplir sa patrouille officielle, il envoyait à l'avance son fils Thomas en mission auprès de M. Massue, qui devait le lendemain se tenir sur ses gardes.

Les archives de la Province de Québec, 1925-1926, qui viennent de publier le sommaire de plus de quatre mille documents détaillés sur la période de 1837 et 1838, n'en mentionnent que trois de ces derniers (5), dans lesquels il est question de la paroisse de S. Aimé.

On était au mois de novembre 1838. Depuis douze mois que les esprits s'agitaient jusqu'à l'effervescence, que le sang avait coulé à S. Denis, S. Charles, S. Eustache et ailleurs, que les sbires du gouvernement sillonnaient toute la région de Montréal et arrêtaient les fauteurs de la rébellion, et que toutes les prisons de Montréal se remplissaient de patriotes, la paroisse de S. Aimé était demeurée relativement paisible.

Mais la rébellion était loin d'être apaisée, et les patriotes semblaient même prendre l'offensive, au point qu'ils avaient résolu d'aller assiéger et prendre la ville de Sorel, où le ministère de la milice entretenait une garnison.

Le capitaine Elisée Malhiot, qui s'intitulait le "commandant du sud", un des principaux chefs de l'entreprise, prétendait mobiliser tous les hommes nécessaires à cette fin, dans les paroisses échelonnées sur les rivières Richelieu et Yamaska.

Le dimanche, 4 novembre, Malhiot faisait remettre à Benjamin Fagnan, aubergiste du village, un billet adressé au docteur Léon Rousseau d'Yamaska.

Le billet contenait, d'après l'assermentation de Benjamin Fagnan, que Malhiot avait besoin de quinze cents hommes pour aller prendre Sorel, et qu'il comptait sur Rousseau et ses hommes, pour coopérer à l'expédition. Mais, Michel Coursoi, marchand, ayant mis la main sur le billet, l'ouvrit et le jeta dans le poêle, après en avoir pris connaissance.

Rousseau était supposé lever ses recrues autant dans S.-Aimé que dans S.-Michel.

La campagne du siège de Sorel fut un coup manqué.

Puis la paroisse de S.-Aimé continua de vivre en paix, pendant que dans la partie sud-ouest de la province, l'insurrection battait son plein.

En conséquence de la proclamation de la loi martiale, en date du mois de novembre et de l'arrêt du conseil spécial, tenu le premier février 1839, le gouvernement institua des cours de police, et nomma des magistrats stipendiaires, dans différentes localités d'alentour.

(5) Doc. nos 1597, 1598 et 3565.

A cette fin, le gouverneur-général Colborne, le 9 juillet 1839, donna instruction à William Foster Coffin, sous-secrétaire civil pour la police, qui résidait à S.-Marie-de-Monnoir, de faire une inspection dans la partie du bas Yamaska.

Le 15 suivant, Coffin expédiait déjà son rapport et relatait qu'il avait visité les paroisses de S.-Michel, S.-David, S.-Guillaume et S.-Aimé.

A ce qui a trait à S.-Aimé, il ne rapporte seulement que cette paroisse nouvelle vient d'être détachée de S.-Michel, qu'elle compte déjà 2,500 âmes; qu'elle possède deux magistrats stipendiaires, dont l'un est le notaire Durocher, natif de S.-Antoine, l'autre n'étant pas nommé.

Nous sommes bien convaincus que le capitaine de milice ne fit jamais aucune arrestation de rebelles, ni même aucune dénonciation de soupçonnés, et que les magistrats stipendiaires n'eurent aucune occasion d'exercer leur pouvoir officiel.



MM. PIERRE LAFRANCE, 2^{ème} CURÉ, ESDRAS
LAMOTHE, 3^{ème} CURÉ



M. P. LAFRANCE

Avant de laisser S.-Aimé, M. Dupuis fit un baptême le 11 octobre 1841, et M. Lafrance (2), parti de S.-Jean-Baptiste, était ici le seize pour baptiser Calixte Lussier. Ce vénérable curé avait calmé les esprits, excessivement surexcités par la courte administration du curé Louis Naud, par suite, il semblait éminemment apte à contenir des paroissiens chatouilleux surtout quand on construit, à même leurs deniers, des temples au Seigneur ou des presbytères à ses ministres. Le nouveau pasteur voulut connaître ses brebis, avant de commencer la construction d'une église, dans une paroisse aussi considérable que l'était déjà S.-Aimé. A défaut de recensement, nous pouvons nous faire une idée de la population en disant, qu'au cours de l'année 1841, il se fit ici 26 mariages, 116 sépultures et 177 baptêmes.

Le 24 octobre 1841, dans la maison presbytérale, M. Lafrance présida à la reddition des comptes du sieur Bonaventure Lebrun, pour l'année 1839.

Recettes 2978 lbs 15 sols ; dépenses 1633 lbs 1 sol ; dans le coffre 1210 lbs 12 sols ; et le reste entre les mains de Louis Salvas, successeur du rendant compte.

A l'automne de 1841, le marguillier, pour la somme de quarante-deux francs, fit l'acquisition d'un poêle S.-Maurice, à l'usage de la chapelle.

M. Lafrance, arrivant de S.-Jean-Baptiste, devait être fatigué des travaux et soucis qu'il avait prodigués dans cette paroisse. Et depuis treize mois, qu'il était à S.-Aimé, il était loin de prendre du repos en préparant sans bruit la construction de la future église. Aussi au mois de novembre 1842, épuisé de fatigue, il dut prendre un repos. Puis, ayant perdu l'espoir de se rétablir, il se démit de ses fonctions de curé. Durant ses jours de repos, il desservit, dans le cours de l'année 1844, la petite paroisse de S.-Valentin.

Du 15 novembre 1842 au 17 février 1843, la paroisse de S.-Aimé fut desservie par un vicaire dans la personne de l'abbé Louis Turcot, qui devait être

(1) Lafrance Pierre, né à la Pointe-aux-Trembles de Québec, comté de Portneuf, le 11 mars 1804, de Pierre Lafrance et de Marie-Anne Bertrand, fit ses études à Nicolet et fut ordonné le 1 octobre 1826. Vicairé à S.-Cuthbert (1826-1829), à Chambly (1828-1829), curé de S.-Jean-Baptiste de Rouville (1829-1834), de la Rivière-des-Prairies (1834-1836), de S.-Jean-Baptiste de Rouville (1836-1841), de S.-Aimé (1841-1842), desservant de S.-Valentin (1844), de S.-Aimé (1844-1848), retiré à l'évêché de Montréal (1852-1854), de S.-Hyacinthe (1854-1867), où il est décédé le 11 janvier 1867. (Abbé J.-B. Allaire).

(2) Abbé P.-A. St-Pierre.

curé de S.-Césaire de 1844 à 1850, puis de S.-Philomène de Châteauguay, puis de S.-Herma, et par-dessus tout, de l'Isle-Perrot tout près de trente ans, pour y mourir le 12 mai 1893, dans sa soixante-seizième année.

L'abbé Jean-Baptiste-Esdras Lamothe, vicaire à N.-D. de S.-Hyacinthe, fut nommé curé à S.-Aimé.

II

L'abbé J.-B.-Esdras Lamothe, né à Québec le 7 août 1816, fils de Michel Lamothe et de Marie-Esther Prince, ordonné prêtre le 12 septembre 1841, et depuis vicaire à Notre-Dame de S.-Hyacinthe, fut nommé à la cure de S.-Aimé en février 1843 ; et le 18 suivant il était à son poste, où il baptisa Félix Salvas.

M. Lamothe, tout jeune prêtre, n'avait pas dû amasser une grande fortune dans deux années de vicariat. Il arriva prendre la cure de la paroisse avec un mobilier bien restreint. Les archives seigneuriales notent que Gaspard Massue lui fournit tous les objets d'urgente nécessité pour prendre maison, et qu'il lui procura : une douzaine de cuillers à soupe, une douzaine de cuillers à thé, quatre plats de fer blanc, une douzaine de chaises, un lit-couchette avec draps, oreillers et traversin, une courtépointe blanche, une table, une chaise berceuse, une brosse, dix minots de blé, de la morue salée, une vache valant trois louis, un cochon valant onze chelins, une robe de cariole d'une valeur de deux louis dix chelins, du bois de chauffage (3) ; enfin il lui avança trente-cinq louis en argent.

M. Lamothe, en arrivant à S.-Aimé, trouva que le projet de construction de l'église avait non seulement été ébauché par M. Lafrance, mais en plus élaboré, mûri et décidé. Le 13 mars suivant, par devant le notaire G. Durocher, les syndics passèrent un marché, aux fins de la construction, avec Jean-Baptiste Hébert et Alexis Milette architecte (4). Il avait été convenu que les matériaux seraient fournis par les habitants. Et il fut discuté, entendu et décidé d'un commun accord que chaque paroissien devait fournir et apporter sur les lieux vingt-cinq voyages de pierre.

Le sol n'est pas rocailleux dans S.-Aimé. Alors on alla glaner tous les cailloux des champs, petits et gros, des terres de S.-David et de S.-Guillaume, où on en trouva abondamment ; au grand et double bénéfice de la culture de ces terres et de l'église de S.-Aimé.

MM. Primeau, curé de Varennes, et Aimé Massue avaient réglé les conditions de ce marché avec les architectes et les paroissiens qui devaient fournir les matériaux.

M. Lafrance, avant de partir, avait rédigé une inscription à être sculptée sur le portail de l'église, laquelle se lisait : Pavete ad sanctuarium meum ; Tremblez à l'approche de mon sanctuaire.

Les travaux commencèrent le 16 mai 1843 (5). Dans l'ambition de rendre l'église logeable pour l'hiver suivant, architectes et ouvriers déployèrent la plus

(3) M. Massue avait donné six sous la corde pour le bûcher.

(4) Jean-B. Hébert, baptisé à Rézeauvoir le 19 octobre 1779, était fils d'Etienne Hébert et de Joseplite Babin ; marié 1^o à Nicolet 4 mai 1801 à Marie Béliveau ; marié 2^o à la Baie-du-Febvre le 31 décembre 1807 à Judith Lemire ; député du comté de Nicolet ; major de milice ; patriote en 1837 ; décédé à la Baie-du-Febvre le 15 juin 1864.

Alexis Milette, baptisé à Yamachiche le 15 février 1793, marié le 15 février 1819 à Marie Hébert, fille de J.-B. Hébert et de Marie Béliveau, élève sculpteur de Louis Quévillon, décédé à Yamachiche le 14 octobre 1870. (F.-L. Desautiers, Familles d'Yamachiche.

(5) Archives seigneuriales.

grande activité. Aussi il est étonnant que, dans un temps où l'outillage moderne était encore ignoré, on ait pu dans quelques mois, élever les murs d'une église et la couvrir de son toit. C'est le cas de rappeler ici la légende qui se rapporte à la construction de l'église de S.-Aimé.

* * *

La légende du cheval noir. — Chaque pays a ses légendes ; et quelle est la paroisse qui n'a pas les siennes ? Toutes, quelque hasardées qu'elles soient, ont leur côté instructif, intéressant et parfois amusant. La nôtre nous enseigne que la providence de Dieu veille sur les siens, et les aide dans leurs besoins ; en plus, qu'il faut obéir à ceux qui sont chargés de nous diriger. Si Dieu permet le mal, il sait le vaincre ; et souvent, sa bonté nous fait voir à l'évidence qu'il tire parti du mal et le tourne au bien.

Plus d'une légende dans le cours des âges concernant la construction d'un édifice religieux, nous relate que le diable a contribué à la construction de cet édifice. La paroisse de S.-Aimé a l'avantage d'avoir sa légende sur le même sujet. Pendant notre enfance, elle était encore vivace la légende du cheval noir, qui monta toutes les pierres du portail de l'église. Les jeunes camarades surtout ceux qui, fréquentant l'école, passaient devant l'église à travers le carré, se plaisaient à la commémorer. Plus d'un même affirmait que son grand-père, qui avait travaillé à la construction de l'église, l'avait vu, ce fameux cheval noir, et même qu'il l'avait conduit.

Donc, un beau matin, pendant les jours d'été et de grande chaleur, un des travailleurs à la construction de l'église, arrivait au chantier de la pierre, conduisant avec fermeté par la bride un superbe cheval, tout noir. M. le curé Lafrance ou Lamothe suivait et venait faire ses recommandations aux ouvriers. Revêtu du surplis et de l'étole, le bon curé avait précédemment récité certaines prières liturgiques, et surtout avait abondamment arrosé d'eau bénite le mors de bride, et avait fait brider immédiatement le cheval noir. La recommandation importante, faite dans les termes les plus énergiques, était que, pour aucune raison quelconque, on ne devait débrider le cheval.

Ce dernier était très docile, et, pour sa taille, il était aussi d'une force peu ordinaire. Les pierres et les charges les plus lourdes étaient traînées sans difficulté. A lui seul, le cheval fournissait tous les maçons et les manœuvres qui travaillaient au portail, lequel s'élevait toujours comme par enchantement.

Mais il faisait chaud, le cheval suait, soufflait, maigrissait et fondait à vue d'œil, et paraissait exténué de fatigue, pendant que le mors lui brûlait continuellement la bouche. Et il refusait de boire avec son mors, et malgré qu'à maintes reprises on lui offrit de l'eau fraîche, il la dédaignait obstinément.

Or, dans un moment où le conducteur, pris de pitié pour la pauvre bête, et croyant que personne ne le vit, la débrida pour la faire boire, instantanément, le cheval noir disparut ; et au grand ébahissement du charretier, le harnais tomba inerte, par terre, avec les deux côtés du travail. C'était bien le diable que l'enlèvement du mors venait de délivrer.

Les compagnons de travail de notre sympathique et désobéissant charretier accoururent ; puis, déplorant la disparition de ce puissant aide, firent forces remontrances au charretier et lui dirent : " Une autre fois, tu écouteras monsieur le curé. "

* * *

Pendant qu'on construisait l'église, l'autorité religieuse s'occupait d'obtenir la reconnaissance civile de la paroisse.

Dans sa circulaire du 21 décembre 1840, Monseigneur Bourget avait recommandé aux curés et missionnaires d'obtenir, au plus tôt qu'il leur serait possible, la reconnaissance civile des paroisses érigées canoniquement seulement. Quelques semaines plus tard, le 2 février 1841, le conseil, spécialement institué pour l'érection des paroisses, secondant les intentions du pieux évêque, faisait un amendement à la loi et décrétait qu'il n'était plus nécessaire de recommencer les procédures ecclésiastiques pour ériger une paroisse civile, quand cette même paroisse était déjà érigée canoniquement.

Pendant que M. Lafrance desservait les paroissiens de S.-Aimé, ces derniers s'étaient déjà mis à l'œuvre pour obtenir cette reconnaissance civile : et le 19 mars 1842, ils présentaient leur requête aux commissaires, siégeant à Montréal à cette fin, lesquels étaient Louis Guy, Robert L. Morrough, Pierre Louis Panet et Jacques Viger. Ces derniers acceptèrent comme valide et suffisant le décret de monseigneur Signay, en date du 11 avril 1834, érigeant canoniquement la paroisse de S.-Aimé.

Quatorze mois après, durant lesquels les commissaires se réunirent encore, et au cours desquels l'avis avait été publié dans les églises de S.-Michel d'Yamaska, de S.-Hugues de Ramezay, S.-Judes et S.-Aimé, cette dernière paroisse était érigée civilement, et elle comprenait le territoire suivant :

Proclamation du 10 juillet 1843.

Une étendue de territoire d'environ vingt-deux milles en superficie, dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, savoir : le fief ou seigneurie de S.-Charles, borné au nord-est par la ligne qui sépare le district de Montréal de celui des Trois-Rivières ; au sud-est par la seigneurie de Ramsay ; au sud-ouest par le fief ou seigneurie de Bourchemin ; au nord-ouest par la rivière Yamaska ; les fiefs ou seigneuries de Bonsecours et Bourg-Marie-Ouest et la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, bornés au nord-est, par la ligne de séparation entre le district de Montréal et le district des Trois-Rivières ; au sud-est partie par la rivière Yamaska, depuis la dite ligne de séparation entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières, jusqu'au lot numéro quatre-vingt-neuf dans ladite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, et partie par la rivière Salvaille (Salvaye), depuis le lot quatre-vingt-neuf sus-mentionné, jusqu'à la seigneurie de S.-Ours ; au sud-ouest par la seigneurie de S.-Ours, et au nord-ouest par la seigneurie de Sorel. (Liste des municipalités dans la Province de Québec compilée par C.-E. Deschamps, 8^e vic. ch. 40).

"De Montréal, le 18 juillet 1843, était adressée à monsieur le curé de S.-Aimé une petite lettre que nous lisons : "Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que, par une proclamation dûment publiée en la "Gazette du Canada", en date du 15 courant, son Excellence le Gouverneur-en-Chef, approuve le rapport de messieurs les commissaires pour l'érection des paroisses, etc. etc. pour le district de Montréal, érigeant civilement la paroisse de S.-Aimé. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur E. Guy, sec."

La paroisse de S.-Aimé est donc paroisse civile depuis le 15 juillet 1843.

Et pendant ce temps, les travaux de construction de l'église étaient poussés activement et menés rondement ; car, moins de six mois après la passation du contrat entre syndics et entrepreneurs, M. Lamothe priait son ancien curé, messire Edouard Crevier, de venir ériger un chemin de croix dans l'église même de S.-Aimé" (6).

Donnons une copie de l'acte, rédigé à cette occasion par monsieur le curé de N.-D. de S.-Hyacinthe.

(6) Abbé P.-A. St-Pierre.

“Ce vingt-septième jour de septembre mil huit cent quarante-trois, nous archi-prêtre et curé de S.-Hyacinthe, en vertu d'un indult papal, en date du trente-un mai mil huit cent quarante du Révérendissime Evêque de Montréal, et vu la permission accordée par ledit Evêque au révérend J. Bte. Esdras Lamothe, prêtre et curé de S.-Aimé, district de Montréal, d'établir dans l'église paroissiale de S.-Aimé, la voie de la croix, laquelle permission a été donnée par une lettre en date du trente-un août mil huit-cent-quarante-trois, et vû l'invitation qui nous a été faite par ledit curé de procéder à l'érection de ladite voie de la croix, nous l'avons érigée, avec privilège et indulgence y accordés, en présence d'un grand concours de fidèles et de plusieurs confrères, qui ont signé avec nous. J. B. Lamothe Ptre, V. Plinguet Ptre, Ed. Crevier Ptre.

Ce mois de septembre avait vu le notaire Gédéon Durocher, déjà fixé en cette localité depuis 1836, s'unir à Marie-Adélaïde Archambault, native de S.-Antoine. Il avait vu naître aussi un enfant, qui devait être le premier prêtre, poussé sur le sol de S.-Aimé, dans la personne de M. Esdras Rivard-Dufresne.



R. P. LACIER

Le mois d'octobre 1843, fut encore plus remarquable pour la paroisse de S.-Aimé. M. le chanoine Jean-Charles Prince, évêque coadjuteur de Montréal, arrivait dans la paroisse pour le seize y célébrer la première messe dans l'église neuve. C'était un lundi le 16 octobre 1843 (7). Le chanoine Prince, oncle du curé Lamothe, avait tenu de faire ce grand honneur au jeune curé.

Le 17 décembre, le curé Lamothe présida une assemblée, dans laquelle il fut résolu et décidé que les habitants propriétaires seraient appelés aux assemblées pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes. Il en fut toujours de même par la suite, jusqu'à nos jours.

Une carrière chargée et fructueuse, puis grandement méritoire s'ouvrait devant le jeune curé. Le premier février 1844, M. Lamothe était assez bien pour baptiser Louis Isafe Lagüe. Le six, son voisin, M. Charles-Isaac Lebrun, curé de S.-Michel, était à S.-Aimé et baptisait Calixte Bergeron. Le dix, messire

Jean-Bte-Esdras Lemoine s'éteignait, et le douze, messire Jean Harper, curé de S.-Grégoire de Nicolet, inhumait so corps dans la voûte du sanctuaire de l'église neuve de cette paroisse.

La mort l'avait moissonné à l'âge de vingt-sept ans et demi. On lui fit des funérailles pompeuses, si on en juge par le nombre et la qualité des personnes qui signèrent son acte de sépulture.

Relevons les signataires de : J.-C. Prince, futur évêque de S.-Hyacinthe, J.-S. Raymond, Isaac Lesieur-Desaulniers, Louis-Misael Archambault, Joseph Beauregard, J.-J. Prince, P. Dufresne, Thomas Caron, Joachim Boucher, P. Béland, Jos.-P. Marcotte, M. Carrier, Jos. Maurault, C.-J. Lebrun, J. Plinguet, Chs Harper, S.-E. Payment, Godfroy Marchessault, L.-I. Guyon, L. Turcot, Chs Marsolais, Jos. Prince, A. Paradis, Michel Lamothe, Ged. Durocher, G.-A. Massue, J. Harper.

Il nous a été impossible de nous procurer le portrait de M. Lamothe. Nos perquisitions auprès de parents, résidant au proche et au loin, sont demeurées infructueuses. Dame Victorine-P. Blondin, de Bécancour, nièce âgée de M. Lamothe, possède bien des portraits de ses frères et soeurs, mais non de celui-là.

(7) Arch. seign.

Cette dame, qui a le culte des souvenirs de famille, nous écrivait, en regrettant de ne pouvoir nous obhgger : " Je suis trop heureuse que vous fassiez revivre la mémoire de ce saint prêtre, qui est mort victime de son devoir. Il contracta une pneumonie en faisant sa visite de paroisse, et la mort l'a terrassé, après quelques jours de maladie. "

M. Lamothe était le premier curé décédé à S.-Aimé, et inhumé dans la voûte de l'église.

Jusque vers 1872, et probablement jusqu'à 1875, quand l'église fut restaurée, on pouvait voir, au-dessous du sanctuaire, un tertre, surmonté d'une modeste croix et entouré d'une palissade de bois, sous lequel reposaient les cendres de feu M. Lamothe.

M. le chanoine Jean-Charles Prince resta à S.-Aimé jusqu'au lendemain, et il fit une sépulture et quatre mariages. Le surlendemain, M. Louis Ignace Guyon, vicaire à Sorel, fut envoyé ici avec le titre de desservant ; et il remplit cette fonction du 17 au 29 février (8). Retournant alors à son poste pour le carême, il laissa la place aux pères Oblats Lagier et Léonard, qui ont autrefois rempli le pays de leurs noms.

" Quel régal ce fut pour les paroissiens de S.-Aimé d'être desservis, durant tout un carême, près de deux mois, par ces deux hérauts du Christ, venus de France pour donner des missions dans notre pays, avec un succès tel qu'ils ne sont totalement oubliés après trois-quarts de siècle ; nous le redisent éloquemment les deux actes qui s'ensuivent :



R. P. LÉONARD BAVEUX

Le treize avril mil huit cent quarante-quatre, je, prêtre missionnaire soussigné, ai reçu l'abjuration d'Antoine Danis et de Marie Thouvelin sa femme, en vertu d'un pouvoir accordé aux missionnaires oblats par Mgr l'Evêque de Montréal, et en même temps, leur profession de foi catholique et les ai absous de l'hérésie, et ce, en présence de Michel Lamothe et de Marie-Angélique Danis soussignés et de plusieurs témoins leurs parents, qui n'ont su signer. Michel Lamothe, Michel Danis, Desanges Lamothe, Léonard ptre O. M. I. ;

Le vingt-six avril mil huit cent quarante-quatre, par nous, prêtre soussigné et autorisé par Mgr l'Evêque de Montréal, avons reçu l'abjuration libre et volontaire de Marie-Julie-Agnès Todd, âgée de 21 ans, soussignée et lui avons donné le baptême sous condition avec les cérémonies usitées. Son parrain a été Gaspard-Aimé Massue écuyer et seigneur de cette paroisse. Sa marraine dame Julie Lucier son épouse, tous deux soussignés, et témoins le R. P. Lucien Lagier et Gédéon Durocher écuyer N. P. soussignés.

Agnes Mary Julia Todd, Julie Lussier, G. A. Massue, Lagier O. M. I., G. Durocher N. P. Léonard ptre O. M. I.

" En 1922, j'ai aperçu les traces indélébiles de leur passage par ici, et je me fais un devoir de les faire connaître aux autres " (9).

Le père Luc-Antoine Lagier était né à S.-André Hautes-Alpes, France, en 1814 ordonné prêtre à Marseille le 9 juin 1838, par Mgr de Mazenod, fondateur des Oblats de Marie Immaculée.

(8) En octobre 1893, la paroisse de S.-Eustache, dans une grande démonstration, présidée par l'archevêque de Montréal, fêta les noces d'or sacerdotales de leur vénérable curé Louis Ignace Guyon qui dirigeait la paroisse depuis trente-cinq ans.

(9) Abbé P.-A. St-Pierre.

Le père Lagier fut l'un des quatre premiers Oblats qui arrivèrent au pays le 2 décembre 1841, et vinrent se fixer à S.-Hilaire en premier lieu, puis à Longueuil l'année suivante. Après avoir, pendant plus de trente années, rempli le pays de son éloquente et pieuse prédication, le père Lagier mourut soudainement à l'Isle-Verte, au cours d'une retraite, le 2 février 1874.

Le père Jean-Claude Léonard ne se fit jamais appeler que le père Léonard, son troisième nom de baptême, quand son nom de famille est Baveux. Le père Léonard (Baveux) naquit en 1796 à Montier-en-Der, Haute-Marne, France. Entré d'abord chez les Sulpiciens en 1828, il arriva au pays dans cette même année; accompagna Mgr Forbin-Janson qui parcourut la province, de 1840 à 1842, en propageant par ses prédications, l'œuvre de la Tempérance et l'œuvre de la S.-Enfance. Quittant S.-Sulpice en 1842, il entra chez les Oblats la même année. Il y continua ses prédications jusqu'à sa mort, qui arriva le 21 novembre 1865.

Nous croyons devoir reproduire ce qu'un important journal écrivait sur la mémoire du père Léonard au lendemain de son décès :

Montréal a possédé pendant plus de trente ans ce prêtre, ce religieux parfait. Humilité profonde, charité sans borne, zèle infatigable des âmes, gaieté de caractère que sa piété exemplaire soutenait, excitait, même dans les grandes épreuves et les revers, c'est bien ce qu'on a toujours admiré dans cet homme de Dieu.

Connu et estimé de tous, à cause des belles qualités de son esprit et de son cœur, c'est surtout dans le faubourg Québec qu'il a été apprécié et aimé de toute la population, qui le nommait avec bonheur le "Père du faubourg". C'est lui qui a posé la première pierre de la belle église S.-Pierre. On ne peut pas lui reprocher, cependant, d'avoir tiré vanité de ses œuvres; à l'entendre, il eut été un serviteur inutile qui aurait, disait-il, fait beaucoup de bruit et peu de bien. Ses frères en religion ont maintefois avoué que ce bon père était pour eux une prédication vivante, qui leur rappelait continuellement et sans ostentation les devoirs et les consolations de la vie religieuse et apostolique; il tournait même au profit des autres ce qu'il y avait de plaisant et de gai dans son caractère si aimable (La Minerve).



M. LAFRANCE (2ème TERME)

M. Lamothe, en construisant les murs et le toit de l'église, et en la rendant logeable, avait réalisé une partie des plans de sa construction, projetée par M. Lafrance. Mais tout l'intérieur restait à faire encore ; et M. Lafrance fut choisi pour continuer son œuvre et la mener à bonne fin.

A la fin d'avril 1844, il était suffisamment rétabli pour accepter de nouveau et reprendre la cure de S.-Aimé. Une note des archives seigneuriales mentionne qu'il y arriva le 27 de ce mois. Dès le lendemain, il faisait un baptême, deux sépultures le 29, un mariage et un baptême le 30.

Au mois d'octobre 1845 Mgr Prince, alors co-adjuteur de l'évêque de Montréal, était en visite pastorale à S.-Aimé, en compagnie de deux sulpiciens, MM. Jos.-Vincent Quiblier et Jacques-Victor Arraud, l'abbé Pierre-Jérémie Crevier remplissant les fonctions de secrétaire.

Le 14 octobre, Sa Grandeur bénit la cloche, comme il appert par l'acte suivant : Le quatorze octobre, mil huit cent quarante-cinq, nous, soussigné évêque de Martyropolis, avons béni solennellement, pour l'église paroissiale de S.-Aimé, sous le vocable de Jean-Charles-Victoire, une cloche du poids de quatre cents livres, présentée par dame Julie Lucier-Massue et Gaspard-Aimé Massue écuyer, en présence d'un clergé nombreux et d'un grand concours de fidèles. J. Quiblier, V.-G., J. Arraud, ptre S. S., J. Plinguet ptre, Lafrance ptre, G. Durocher, N. P., J. C. Ev. de Martyropolis.

Le lendemain, Sa Grandeur procédait à la consécration de l'église neuve : Le quinze octobre, mil huit cent quarante-cinq, Nous, soussigné, Evêque de Martyropolis, avons consacré l'église paroissiale de S.-Aimé de Bonsecours, comté de Richelieu, et avons déposé dans le maître-autel de cette église les reliques des martyrs S. Zotique et S. Janvier ; nous avons accordé un an d'indulgence à tous ceux qui visiteront cette église en ce jour, et quarante jours à ceux qui la visiteront à l'anniversaire. De plus, en vertu d'un indult du Souverain Pontife, en date du trente-un mai mil huit cent quarante, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, a privilégié pour toujours le maître-autel de ladite église, pour que chaque prêtre séculier et régulier qui y célébrera la messe, puisse appliquer une indulgence plénière aux âmes détenues dans le purgatoire, pourvu qu'il se conforme aux rubriques et aux décisions du Saint-Siège apostolique sur cette matière ; de plus encore, ledit évêque de Montréal, en vertu d'un indult du Souverain Pontife en date du onze juillet mil huit cent quarante-un, accorde une indulgence plénière, au jour de la consécration de ladite église, et à chaque jour de l'octave, ainsi que tous les ans au jour anniversaire de ladite consécration, et à chaque jour de l'octave à tous les fidèles qui, étant contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront ladite église et y prieront suivant l'intention de Sa Sainteté.

J. Quiblier, V.-G., J. Arraud ptre S. S., P.-J. Crevier ptre, J. Plinguet ptre, R.-A. Bruneau ptre, J. Boucher ptre, Ls. Misel-Archambault ptre, P. Béland ptre, C.-J. Lebrun ptre, Lafrance ptre, G. Durocher N. P., J.-C. Ev. de Martyropolis.

M. le curé attendit jusqu'au trois novembre pour bénir le cimetière, et après la cérémonie, il rédigea l'acte qui suit : Le trois novembre mil huit cent quarante-cinq, Nous, soussigné prêtre curé de la paroisse de Saint-Aimé de Bonsecours, avec l'autorisation de Monseigneur Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, avons béni solennellement le cimetière de cette paroisse, au côté de l'église de la dite paroisse, en présence d'un grand nombre de paroissiens, dont quelques-uns ont signé avec nous. Louis Girard, G. Durocher, N. P., J.-H. Lapalisse, Lafrance ptre (Abbé P.-A. Saint-Pierre).

Au mois de janvier 1846, M. le curé de S.-Aimé se sentit incapable de desservir sa cure, et l'abbé Joseph-Alexandre Boisverd lui fut donné comme assistant. Ce dernier avait été auparavant curé à Percé, à Bonaventure, à S.-Césaire, à S.-Pic de Bagot et à la Rivière-des-Prairies. Il arriva à S.-Aimé pour le 27 janvier, et il y resta jusqu'au 8 février 1849.

En 1850, l'évêque dirigeait l'abbé Boisverd vers la paroisse naissante de Roxton Falls, qu'il desservit jusqu'au 24 octobre 1854.

M. Boisverd semble avoir été un bon auxiliaire et un bon compagnon pour son curé M. Lafrance. Car il fit sa bonne part de ministère, si on en juge par les registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Le 19 février, M. Lafrance érigea un chemin de croix dans l'église récemment consacrée. Ci-suit copie de l'acte fait à ce sujet :

Le dix-neuf février, mil huit cent quarante-six, nous, prêtre soussigné, curé de cette paroisse de S.-Aimé de Bonsecours, comté de Richelieu, diocèse de Montréal, en vertu d'un indult papal en date du trente-un mai mil huit cent quarante, à l'illustrissime et révérendissime Evêque de Montréal, et vû le diplôme à nous adressé par ledit seigneur évêque, en date du vingt-deuxième jour de janvier de la même année, qui nous autorise à ériger dans notre église paroissiale la voie de la croix ; avons érigé à perpétuité ladite voie de la croix dans notre dite église, avec tous les privilèges et indulgences y accordés, en présence de messieurs du clergé soussignés, et d'un grand concours de fidèles de notre paroisse. J. Bte Bélanger ptre, Ed. Crevier ptre, C. J. Lebrun ptre, L. Misael Archambault ptre, G. Marchessault ptre, F. Ls L'heureux ptre, J. A. Boisverd ptre, Lafrance ptre.

La chapelle de S.-Aimé avait duré huit années seulement. L'église avait été closc pour 1844, sous l'administration de messire Lamothe. Le 17 août 1844, M. Lafrance, conjointement avec les marguilliers, avait passé marché, devant le notaire Gédéon Durocher, avec Louis Girard, pour la confection des banes de la nouvelle église, conformément à une résolution de la fabrique, adoptée ce jour-là. Le prix convenu était d'un louis pour chaque bane.

Le 23 janvier 1846, avait été fait un marché de 700 louis, entre le curé et les marguilliers d'une part, et Alexis Milette, Joseph-H. Lapalisse sculpteur et Louis Girard menuisier d'autre part, pour faire la voûte, les galeries, les plafonds, les escaliers, les balustrades ; puis encore un certain nombre de banes à un louis chacun, en sus des 700 louis, convenus pour les autres travaux, d'après résolutions prises dans une assemblée en date du 13 mars 1845 (1).

Ce fut l'église dans laquelle nos pères s'assemblèrent pendant trente ans. Si la façade subit quelque transformation, l'architecture intérieure resta la même. L'architecte Alexis Milette, dont la renommée n'était à faire, tout en étant sobre et sévère dans l'ornementation de l'église de S.-Aimé, fit de cette dernière un objet d'art. L'ordre grec ionique y fut choisi et suivi dans toute sa pureté ; colonnes avec piédestal, surmontées d'un chapiteau, entouré de quatre volutes ; entablement sans fin, qui circulait dans les transepts et le sanctuaire, avec une

(1) Le seigneur avança 600 louis pour ces différentes constructions (arch. seign.)

corniche ornée de denticules et une frise parsemée de rinceaux. La voûte, à arc surbaissé, boisée uniment, était entrecoupée de trois arceaux, soutenus par les colonnes ; et chaque espace entre les arceaux formait trois grands panneaux, ornés d'une grande sculpture, au centre, avec rosaces aux encoignures. Le tout était en bois et peinturé en blanc.

Les bancs, plus solides qu'élégants, n'étaient autres que des boîtes carrées.

Si, ne voulant point déprécier la décoration actuelle de notre église, l'ancienne n'avait pas les fanreluches dont on tapisse aujourd'hui bon nombre de nos temples religieux, du moins, son style, si simple et sobre qu'il fût, attirait l'admiration par sa beauté et sa pureté classiques.

Le 22 février suivant, dans une même assemblée, M. Lafrance faisait une reddition de comptes couvrant plusieurs années :

1° les comptes de Louis Salvas, marguillier comptable pour l'an 1840. Notons que sur 422 lbs 9 sols, dus à son prédécesseur Bonaventure Lebrun, il n'avait pu retirer que 328 lbs 5 sols. La rente des bancs dans la chapelle lui avait donné 1491 lbs 12 sols, et il n'avait déboursé, pour les besoins de la fabrique que 1467 lbs 2 sols. Il avait pu prêter 150 lbs à Basile Thérout.

2° les comptes de Michel Brouillard pour l'année 1841. Recette totale 3347 lbs 3 sols, dont 535 encore dues pour rente de bancs et pour casuel. Dépense totale : 1247 lbs 1 sol.

3° les comptes de Prisque Pélouquin donnaient pour 1842 une recette de 4044 lbs 11 sols, moins 482 lbs 16 sols non entrées au coffre, avec une dépense non détaillée de 1682 lbs 18 sols.

4° les comptes de Joseph Houle pour 1843 montraient une recette de 4375 lbs 13 sols, moins 640 lbs 6 sols à collecter, sur lesquels 1208 lbs avaient été dépensées

5° les comptes de Félix Brouillard pour 1844 exhibaient une recette de 4621 lbs et une dépense de 1042 lbs.

6° enfin, les comptes de Léandre Rivard-Dufresne pour l'année 1845, rendus également le 22 février 1846, donnaient par rentes de bancs entrées 735 lbs 18 sols, et par rentes de bancs non entrées 827 lbs 15 sols ; ce qui révèle bien des retards et peut-être des négligences chez un grand nombre de paroissiens, et puis beaucoup d'ennuis chez le curé et les marguilliers, chargés de percevoir les sommes dues à la fabrique.

Dans le cours de cette année les entrepreneurs Hébert et Milette avaient reçu 3177 lbs

Les dépenses de Félix Brouillard se montèrent à 3872 lbs 16 sols. Pourquoi ? Est disparu le journal qui nous ferait connaître les motifs de ces dépenses.

A son entrée en fonctions, Léandre Rivard-Dufresne avait trouvé des ar-rérages s'élevant à 3809 lbs. A l'assemblée où ses comptes furent rendus, il fut décidé, vu la multiplicité des ar-rérages dus à la fabrique, qu'il était nécessaire de nommer un procureur pour faire entrer au coffre lesdits ar-rérages ; et il fut convenu unanimement que Gaspard-Aimé Massue écuyer, marguillier en charge de la présente année, serait nommé procureur de ladite fabrique à cette fin. En conséquence, ledit G.-A. Massue est autorisé à faire les déboursés nécessaires pour cela, et à s'adjoindre, dans sa procuration, une personne capable de lui aider à tenir les livres, et faire les écritures dont il aura besoin ; ladite assemblée s'engageant à avoir pour agréable, et à ratifier la gestion de telle procuration, retirant à cet effet toutes procurations qui auraient pu être données par ladite fabrique, et voulant que, dès ce jour, elles soient annulées, et que tous tels procureurs ainsi nommés soient tenus de rendre compte au procureur sus-nommé. Fait et passé dans la sacristie de S.-Aimé le vingt-cinquième jour du

mois de février de l'année mil huit cent quarante-six, en présence de Gaspard-Aimé Massue écuyer acceptant ladite procuration, Prisque Péloquin, Félix Brouillard, Joseph Houle, Léandre Rivard-Dufresne, Louis Valois, Louis Girard et autres dont les uns ont signé avec nous.

G.-A. Massue, Louis Valois, François Lebrun, Michel Lamothe, Lafrance
ptre. (Abbé P.-A. St-Pierre)

A une assemblée, tenue trois mois après, savoir le 17 mai 1846, il fut résolu que le bas du vieux presbytère (le moi n'est pas très juste, car il n'avait pas dix ans), servant autrefois de chapelle, serait rendu logeable pour l'usage du curé, aux frais de la fabrique.

Le 5 mai 1847, à la reddition de ses comptes, G.-A. Massue déclarait que, sur les arrérages antérieurs à 1846, il avait perçu 3577 lbs, plus 6115 lbs 19 sols de recette propre de l'année de sa gestion ; puis il confessait avoir dépensé 9854 lbs ; c'est-à-dire plus qu'il n'avait perçu.

Le 23 du même mois de l'année 1847, Jean Parent, marguillier en charge, était autorisé à emprunter cinquante louis, pour payer certains travaux à l'intérieur de l'église.

En juin 1847, Mgr le coadjuteur de l'Evêque de Montréal fit sa seconde visite pastorale de S.-Aimé. Transcrivons son ordonnance de visite :

J.-Chs Prince, évêque de Martyropolis et député par Monseigneur de Montréal pour faire la visite des paroisses de son diocèse, etc.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique, de 1839 inclusivement jusqu'à et y compris celui de 1846.

Nous ordonnons, vu la disposition de l'église, que les deux bancs destinés au seigneur du lieu et aux marguilliers de l'œuvre, soient fixés à l'avant des deux rangées de bancs de la nef principale. Nous enjoignons aussi l'achat d'un calice et d'un ornement blanc et un violet de première classe. Nous approuvons par la présente ordonnance, du moins jusqu'à nouvel ordre, l'arrangement fait entre la fabrique et le bedeau pour les gages de ce dernier ; mais nous recommandons une autre convention entre les chœurs et la fabrique. Enfin, nous modifions un des articles de l'ordonnance épiscopale de Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, en tant que par inadvertance, on a fixé l'ouverture des fosses dans le cimetière à six livres cours actuel, au lieu de six livres ancien cours. Donnée à S.-Aimé dans le cours de nos visites, le vingt-un juin mil huit cent quarante-sept. J. C. Ev. de Martyropolis coadj. par Monseigneur J. B. Champeau, pro.-sec.

L'année 1848, nous montre la reddition des comptes de J.-B. Parent, le 30 juillet. Peu après, M. Lafrance faisait son dernier acte en cette paroisse, le 19 septembre, à l'occasion du mariage de Pierre Lafleur avec Olive Jacques. Il cessa d'être curé pour un repos mérité. De 1852 à 1854, il retira à l'évêché de Montréal ; puis se retirant à S.-Hyacinthe, il y prolongea sa vie jusqu'à janvier 1867 (2).

Autrefois, il y avait des navigateurs à S.-Aimé. Le 10 octobre 1848, M. Lafrance inhumait dans le cimetière de cette paroisse, le corps de Jean Maclure, noyé la veille, en cette paroisse, accidentellement, d'après le verdict des jurés à l'enquête tenue le 9, devant Mre Gédéon Durocher notaire et capitaine de milice.

(2) J'ai noté qu'à S.-Aimé, le 29 février 1848, M. Lafrance bénit le mariage de Lévi Bourgeois, de S.-Antoine, fils de Lévi Bourgeois, patriote tué à S.-Denis en 1837. Par sa mère Rose Chabot, ce Lévi Bourgeois était le cousin germain de ma mère. — Note de M. P.-A. St-Pierre.

Le 27 mai 1848, deux beaux-frères Antoine Proulx et Théophile Lamothe se noyèrent dans le fleuve S.-Laurent accidentellement, d'après les verdicts rendus aux enquêtes, tenue l'une le 4 juin en présence du corps d'Antoine Proulx, qui fut enterré le même jour, et l'autre le 5 en présence du corps de Lamothe, qui fut enterré le 6. Le président du jury fut John Carter, "captain of militia and acting coroner" (3).

Avant de quitter M. Lafrance, nous ne pouvons passer sous silence un acte d'héroïsme de ce digne prêtre, chez lequel perçait un grand esprit d'adnégation, un amour enflammé de Dieu et un zèle ardent du salut des âmes.

"En 1847, quand les émigrés irlandais pestiférés débarquaient à pleins bords sur les quais de Montréal, et que le typhus y sévissait, des prêtres de la campagne, voyant succomber les héros du sacerdoce de Montréal (4), laissèrent leurs ouailles pour courir au chevet des pestiférés. Parmi ces prêtres, était M. Lafrance, curé de S.-Aimé" (5).

Pendant plusieurs semaines, M. Lafrance et plusieurs autres prêtres, "secondés dans leur héroïque sacrifice par nos médecins et nos sœurs de charité, se dévouèrent corps et âme, jour et nuit, au chevet des pestiférés irlandais". Près de quatre mille moururent et laissèrent un grand nombre d'orphelins, à qui le Canada était une terre étrangère.

Mgr Bourget, dans sa grande charité, adressait une lettre circulaire le 9 mars 1848, à tous ses diocésains, sollicitait leur charité en faveur des orphelins des émigrés irlandais, et demandait que la terre canadienne ne leur fût pas une terre étrangère.

M. Lafrance n'avait pas attendu la circulaire de l'évêque pour la mettre à exécution. A l'automne de 1847, revenant prendre son poste parmi ses paroissiens de S.-Aimé, il ramenait avec lui un jeune orphelin, dont il avait remarqué l'intelligence. Peut-être que les parents, fortifiés par le prêtre des dernières consolations, lui avaient recommandé leur enfant avant de mourir.

Le bambin se nommait George Joseph Brown; et il fut placé sous les soins domestiques de Julie Chamberland, qui occupait l'emplacement de l'extrémité sud-ouest du village. L'éducation sociale chez l'enfant était des plus rudimentaire. Fréquemment, il réglait par le pugilat les différends survenus entre des camarades, dont il ne comprenait ni la langue ni les mœurs; et habituellement, il égayait ses loisirs à lancer des cailloux aux passants.

Mais l'écorce seule était rude et bien mince. Une foi vive, fortifiée par les malheurs et les persécutions, et une morale solide, héritage de la foi de ses pères, s'épanouissaient chez cette intelligence précoce et vivace. M. Lafrance se plaisait à cultiver ce jeune champ; lui donna les premières leçons d'instruction classique, pendant l'espace d'un an. En septembre 1848, M. Lafrance se retirant à l'évêché de Montréal, le jeune Brown fut confié à M. Louis Mismel Archambault, curé de S.-Hugues, qui continua de donner des leçons de grammaire française au jeune adolescent, alors âgé de onze ans.

Après avoir suivi des cours classiques au collège de S.-Hyacinthe et de Sherbrooke, il fut ordonné prêtre le 29 janvier 1860. Pendant plus de quinze années, M. Brown desservit des paroisses canadiennes de la Nouvelle-Angleterre. En 1877, il revint à S.-Hugues auprès de son ancien protecteur M. Archambault, qu'il assista dans les fonctions de son ministère jusqu'en 1880, date de la

(3) En vertu d'une circulaire, en date du 23 juin 1845, du bureau de police de Montréal, et signée par G. N. Mondelet, "par un statut de cette Province, tout capitaine de milice était obligé de remplir les devoirs de coronaire dans la campagne", et de faire une enquête dans tous les cas de mort violente ou subite.

(4) Cinq prêtres de S. Sulpice succombèrent au fléau en assistant les pestiférés.

(5) Berthelot. — Bon vieux temps, II, 159.

mort du vieux curé, qu'il remplaça. Il y demeura pendant l'espace de vingt-deux années, et jusqu'à sa mort, qui arriva en 1902. Il voulut être inhumé dans le cimetière de la paroisse, où un tertre d'environ quatre pieds de hauteur et une humble épitaphe rappellent ce bon et brave curé à la mémoire des paroissiens.

M. Brown se plaisait souvent à raconter l'anecdote suivante :

C'était pendant l'été, vers l'année 1878, alors qu'il était vicaire à S.-Hugues. Venant rendre visite au curé et au vicaire de S.-Aimé, il avait suivi la route accidentée et pittoresque de Salvaye. Quelques arpents avant d'arriver au manoir seigneurial, il rejoignait un respectable vieillard, dans la personne de Joseph Cottenoire dit Meloche, qui se rendait à pied au village. M. Brown invita le bon vieux à prendre place à côté de lui, dans la voiture. Ce fut accepté, avec pourtant une certaine gêne respectueuse.

Après quelques mots de connaissance, le jeune vicaire demanda au père Cottenoire : " Vous souvenez-vous, il y a peu près une trentaine d'années, d'un petit irlandais, que M. Lafrance avait amené avec lui, en l'année du choléra ? "

" Oui, fut la réponse, et je m'en souviens bien. "

" Savez-vous ce qu'il est advenu de ce petit Irlandais-là ? "

" Ah, ça dû faire rien de bon dans le monde, ce petit vaurien. "

Puis M. Brown, activant toujours la conversation, et excitant son interlocuteur à faire dégoiser tout ce que peut dire un Canadien, sur le compte d'un Irlandais, réussit à extorquer du père Cottenoire les paroles suivantes : " Ce petit Irlandais-là doit être pendu depuis longtemps. "

Le vicaire jubilait d'hilarité.

À ce moment, la voiture passait devant le manoir seigneurial, où s'apprêtait le père Cottenoire d'arrêter, y voir sa soeur Luce, domestique de la famille Massue. Puis, le vicaire prit la parole : " Savez-vous, M. Cottenoire, que le petit Irlandais, dont nous parlions tout à l'heure, n'a pas été pendu ? "

" Non ! "

" Non, il n'a pas été pendu. Il a même fait un prêtre. Aujourd'hui, il est vicaire à S.-Hugues. C'est lui qui vous mène dans sa voiture. "

Le bon vieux, exaspéré d'avoir reçu une pareille tuile, et regrettant on ne peut plus d'en avoir tant dit, ne put même balbutier quelque excuse. Comme il voulait prestement descendre de voiture, M. Brown le retint, et le rassurant de son mieux, lui affirma avec un rire jovial et franc, qu'il regrettait bien de lui avoir lancé des cailloux quand il était petit gamin ; puis, avant de prendre congé du bon vieux, exigea de ce dernier, l'assurance qu'il ne lui en gardait pas rancune.



M. ÉDOUARD LECOURS, 4^{ème} CURÉ

DÉMEMBREMENTS



M. Ed. Lecours

Messire Edouard Lecours venait prendre possession de la cure de S.-Aimé le 22 septembre 1848; et il gardait pour l'assister l'abbé J.-A. Boisvert jusqu'au 8 février suivant (1).

" Né à S.-Antoine le 31 juillet 1809, du mariage de Charles Lecours et de Madeleine Jacob, M. Ed. Lecours avait fait ses études à S.-Hyacinthe et à Montréal. Il arrivait à S.-Aimé dans la quarantième année de son âge et la dixième de prêtrise; avait été vicaire à Berthier, à S.-Denis et à Boucherville; curé de Lanoraie, deux ans, de 1840 à 1842; aux Cèdres, un an; à la Longue-Pointe, deux ans; à Châteauguay, deux ans, et à l'Isle-Dupas, un an.

A. S.-Aimé. M. Lecours devait s'y attacher l'espace de treize ans. C'est donc ici qu'il fera son plus long stage, et c'est ici également qu'il fera davantage. Un mois s'était à peine écoulé, qu'il convoquait pour le 29 octobre une assemblée, dans laquelle il fut résolu de faire plâtrer et enduire les murs intérieurs de l'église. Et le 9 janvier 1849, devant Me Gédéon Durocher, un marché de quarante-quatre louis était passé à cet effet, entre les fabriciens et Bruno Mondor. Les enduits et les plastrages étant faits, le 9 décembre, on faisait marché avec Louis Girard, Bénoni Millette (2) et Jos.-H. Lapalice, sculpteur, pour faire et parachever tous les ouvrages, qui restaient à faire à l'intérieur de l'église.

La veille, 8 décembre, M. le Curé avait rendu les comptes d'Antoine Lachambre marguillier pour l'année 1848. La recette était bien de 17639 lbs 6 sols, dont 8400 provenaient d'emprunts. Pour la confection des bancs et sur les travaux d'intérieur de l'église, il avait payé 12197 lbs 16 sols; pour la chaux et les enduits, 1167 lbs 8 sols, etc. Notons une récompense de 24 lbs accordée pour avoir éteint le feu.

Comme il faut être prudent pendant que l'on construit une église. Les habitants de S.-Aimé devaient l'apprendre plus tard par une pénible expérience.

Le 9 novembre précédent, M. le curé avait convoqué et présidé une assemblée pour être autorisé à faire deux confessionnaux et un vestiaire.

(1) Les notes qui suivent dans ce chapitre sur M. Lecours et ses œuvres, sont presque exclusivement celles de M. P.-A. St-Pierre.

(2) Bénoni Millette, né à Yamachiche le 4 décembre 1808, était frère d'Alexis Millette architecte et constructeur de l'église de S.-Aimé. En 1845, il était possesseur de l'emplacement No 478, en face du couvent. En 1852, en couvrant de ferblanc le clocher de l'église de S.-David, il en tomba et se tua instantanément. Son fils Honoré Millette, quelques années plus tard, trouvait aussi une mort accidentelle, en travaillant à l'église de S.-Sévère.

Le 17 février 1850, les curé et marguilliers s'assemblaient et décidaient de faire une chaire.

Le 26 mai 1850, nouvelle assemblée afin de modifier un marché, fait le 17 août 1844 avec Louis Girard. Ce dernier avait entrepris les bancs de l'église, et contrairement à l'entente préalable on voulait qu'il les imitât en chêne. Que de nombreuses et fréquentes assemblées ! Pourquoi n'avoir pas décidé tout à la fois ? Je me refuse à soupçonner manque de réflexion ou de sagesse ou imprévoyance chez le curé et les marguilliers du temps. J'imagine plutôt qu'ils voulaient proportionner les dépenses à leurs revenus.

Le premier janvier 1851 les comptes de Louis Valois accusèrent une recette totale de 5699 lbs 12 sols, avec une dépense montant au même chiffre, dont 2400 lbs pour ouvrages à l'intérieur de l'église, 358 lbs pour parfait paiement des enduits, 120 lbs en acompte sur l'imitation des bancs, etc.

En novembre 1851, M. Lecours rendant les comptes de Joseph Desrosiers-Deguire pour 1850, nous révèle que ce dernier a payé 1200 lbs pour ouvrages intérieurs, 744 lbs pour parfait paiement des confessionnaux et de vestiaire, 540 lbs pour parfait paiement de l'imitation des bancs, 240 lbs pour parfait paiement de la confection des bancs, 252 lbs en acompte sur la confection de la chaire, 1824 lbs pour la petite chapelle de la sacristie, adossée au maître-autel (3), 177 lbs pour ouvrages à l'intérieur des tours, au portique et aux portes, 72 lbs pour la confection du banc seigneurial, et 72 lbs également pour la confection du banc d'œuvre, etc.

Contrairement à l'usage observé dans un grand nombre de paroisses, pour ne pas dire la plupart, qui n'ont que trois marguilliers dans le banc d'œuvre, dans ce dernier à S.-Aimé, quatre marguilliers y ont toujours pris place. Cette coutume d'avoir quatre marguilliers dans le banc d'œuvre est assez rare dans la région de Montréal ; on la trouve un peu plus répandue dans la région de Québec.

A la reddition des comptes, faite le 12 décembre 1852 par Norbert Fagnan, agissant pour feu François Giguère, marguillier comptable pour 1851, la recette et la dépense furent de 5829 lbs. Il avait été payé 2400 lbs pour travaux d'intérieur, 600 lbs pour parfait paiement de la chaire, 224 lbs pour un ornement blanc, 48 lbs pour une petite balustrade dans la sacristie.

Tous ces détails nous montrent les améliorations faites chaque année à l'église de la paroisse.

A S.-Aimé, le curé fut d'abord logé dans une mansarde, tandis que le bas de l'édifice servait de chapelle temporaire et abritait le Dieu de l'Eucharistie. Quand l'église fut logeable, la construction primitive fut aménagée, de façon que le pasteur eût une habitation plus convenable et plus confortable.

L'église est maintenant terminée et fort propre sinon monumentale. Dix-sept ans après l'arrivée du premier curé, l'on songe à bâtir un nouveau presbytère. A cette fin, le 2 janvier 1853, on adresse à l'évêque une requête demandant la permission de bâtir un nouveau presbytère. Dès le lendemain, Mgr Jean-Charles Prince, premier évêque de S.-Hyacinthe, donne commission à messire Isidore Gravel archiprêtre, à cet effet. Rapport est fait par ce dernier le 20 du même mois, et Sa Grandeur donne permission et ordonne d'élever cet édifice devenu nécessaire.

M. le curé convoque une assemblée, qui est tenue le 6 février, et il est résolu de bâtir un presbytère ; puis, on demande à l'évêque la permission de pren-

(3) Cette petite chapelle ne fut pas reconstruite après l'incendie de l'église. Pendant l'hiver, les messes sur semaine y étaient toujours célébrées, au grand confort des assistants d'avoir un local bien chauffé, et à la grande économie de combustible, qu'aurait nécessité le chauffage quotidien de l'église.

dre cent louis sur les revenus de la fabrique pour faire cette construction. La permission est accordée sans délai, c'est-à-dire le surlendemain.

On mena les choses rondement, car le 11 février, le curé et les marguilliers d'une part faisaient marché, devant le notaire G. Durocher, avec J.-H. Lapalice d'autre part, pour la construction du presbytère en question. Le prix convenu entre les parties fut de cinq cents louis.

Le 26 mai 1853, fut tenue une assemblée où l'on décida de faire, avec l'approbation de l'évêque, un échange de terrain entre la fabrique et le seigneur Massue ; pour y bâtir une maison servant de salle aux habitants, puis de logis au bedeau, suivant l'ordonnance de l'évêque, en date du 26 janvier précédent.

Cette résolution fut approuvée par l'autorité épiscopale, dès le lendemain, 21 mai.

Le 2 octobre de la même année 1853, la majorité des habitants, réunis en assemblée publique, décida d'assurer l'église contre l'incendie dans l'Assurance mutuelle des fabriques. Le 3 novembre suivant, l'estimation des propriétés de la fabrique fut faite par messieurs Louis Misæl Archambault, curé de S.-Hugues et Timothé Brodeur, du même lieu, et le 6 ces propriétés étaient assurées pour la somme de quatre mille louis.

Le 13 novembre suivant, avait lieu la reddition des comptes de Norbert Fagnan pour 1852. Sur une recette de 5695 lbs, 2800 lbs furent payées pour ouvrages intérieurs, et une " cloque " neuve pour le bedeau coûta 63 lbs 15 sols.

Le bedeau du temps se nommait Louis Arcl. En 1848, son salaire annuel se chiffrait à 600 lbs ; en 1852, il s'élevait à 720 lbs. Le bedeau touchait 6 lbs pour l'ouverture d'une fosse d'adulte et 3 lbs pour celle d'un enfant.

Notons aussi que le casuel paroissial était très abondant au temps de M. Lecours, qui administrait ce casuel avec une économie bien appropriée. En 1854, en dépit des énormes dépenses que la fabrique s'était imposées pour ses édifices, elle ne devait plus que 350 louis.

Notons de plus que, en ce temps-là à S.-Aimé comme ailleurs, l'on faisait de grandes dépenses chez les notaires. Tous les marchés, tant soit peu considérables, se faisaient pardevant notaire.

De ce fait, le notaire Durocher a reçu plus de douze cents livres, au temps de M. Lecours seulement.

Cette époque a vu le chiffre de la population le plus élevé qu'elle n'a pas revu depuis. Le recensement de 1851 donne en effet une population de 4310 personnes, formant 716 familles.

Le 24 septembre 1854, Antoine Beaudreau, rendant ses comptes, déclara une recette de 6029 lbs 5 sols ; il avait dépensé 2400 lbs, pour aider à la construction du presbytère ; remis 528 lbs sur les 150 louis dus à Jean Parent ; payé 120 lbs pour deux confessionnaux, dais, etc.

Le 8 octobre suivant, Mgr Prince était en visite pastorale. Après avoir alloué les comptes de 1847 à 1853 inclusivement, Sa Grandeur ajoute : Nous ordonnons que l'on agrandisse le cimetière de cette paroisse, et que l'on profite de la circonstance pour fixer la place du cimetière des saints anges, c'est-à-dire des enfants morts dans la grâce du saint Baptême. Enfin nous recommandons que l'on ait un ou deux connétables, pour maintenir le bon ordre dans l'église, dans les salles et sur la place publique.

Donné à S.-Aimé de Bonsecours dans le cours de notre visite le huit octobre mil huit cent cinquante-quatre.

J. C. Ev. de S.-Hyacinthe, par Monseigneur P. Evé, Ecc. sec. " ad hoc ".

Les habitants de S.-Aimé étaient-ils plus tapageurs alors qu'aujourd'hui ? De tout temps, l'homme fut misérable, et non toujours raisonnable.

Le 2 décembre 1855, les paroissiens assemblés décident d'accorder cent louis à l'évêque de S.-Hyacinthe pour l'aider à bâtir son palais.

Le 23, Augustin Rivard-Dufresne rend les comptes de feu Michel Badayac-Laplante, décédé le 3 mars 1854, et les siens pour le reste de l'année, exhibant une recette de 6440 lbs, sur laquelle il a remis 3072 lbs à Jean Parent, reste des 150 louis empruntés de lui ; puis il a payé 264 lbs pour un escalier, 216 lbs pour une cheminée à la sacristie, 209 lbs pour croix de tempérance (4), 96 lbs pour bancs des connétables. Certains arrérages antérieurs furent reconnus et déclarés perdus, à cause de l'insolvabilité des personnes endettées envers la fabrique.

Sous le règne de M. Lecours, on proportionnait les dépenses à la recette. La dette était de 350 louis, mais la fabrique était en état de faire honneur à ses affaires, de remplir ses engagements. Aussi à la reddition des comptes de J.-Bte Hébert, faite le 23 novembre 1856, nous découvrons que 2400 lbs avaient été payées à l'évêque pour la construction de son évêché, suivant la résolution de l'année précédente.

Notons avec admiration qu'à partir de cette date, pendant plusieurs années, la fabrique n'eut jamais d'arrérages à retirer. Les habitants étaient-ils plus à l'aise que ceux d'aujourd'hui ? Étaient-ils plus économes, plus sobres, plus sages administrateurs ? Ils étaient meilleurs payeurs assurément.

D'après requêtes du 6 juillet à l'autorité ecclésiastique, et du 9 à l'autorité civile, l'évêque donnait le 8 et le juge accordait le 11 juillet 1857, permission d'exhumer des corps de l'église et du cimetière, afin de creuser un canal, dans le but d'égoutter la cave de l'église.

Dans la reddition des comptes de Benjamin Saint-Amand, le 3 janvier 1858, nous apercevons qu'il avait dépensé 720 lbs pour canaux destinés à égoutter le terrain de l'église, 1145 lbs pour chandeliers d'autel et croix en bronze argenté, 480 lbs pour un calice en vermeil, 180 lbs pour un ornement noir.

Le 17 du même mois de janvier 1858, d'après une résolution adoptée le 4 octobre précédent, les paroissiens faisaient un marché de 450 louis avec Joseph-Ovide Paradis, pour la construction d'un orgue. L'instrument ne tarda guère d'arriver, puisque, dans sa reddition des comptes, faite le 28 novembre suivant, Isidore Boiteau, marguillier pour 1857, déclarait avoir payé 2640 lbs, en acompte sur cet instrument, et 552 lbs pour l'allonge du jubé et l'entourage de l'orgue.

En juin 1859, Mgr Prince fit sa visite pastorale.

Sa Grandeur alloua les comptes de 1854 à 1857 inclusivement, puis elle ajouta : Nous ordonnons que l'on achète deux ou trois chappes et nous autorisons la fabrique à payer quarante piastres par année d'honoraires à la personne qui touchera les orgues. Donné à S.-Aimé de Bonsecours ce 9 juin 1859.

J. C. Ev. de S.-Hyacinthe, par Mgr C. Blanchard, sec.

À la reddition des comptes de 1858, faite le 4 décembre 1859, J.-Bte Houle déclara avoir payé un second acompte de 2640 lbs sur l'orgue, 72 lbs pour un bénitier neuf, 24 lbs pour avoir fait argenter un encensoir. Puis au cours de l'année 1859, Félix Brouillard paya un troisième acompte de 2520 lbs sur l'orgue, comme il appert par la reddition de ses comptes, faite le 23 décembre 1860 : laissant encore 125 louis, qui seront payés sous l'administration de messire Leblanc.

(4) On peut voir encore aujourd'hui dans un grand nombre de nos maisons cette petite croix peinte en noir qu'on appelle "croix de tempérance", religieusement conservée en souvenir de l'œuvre inaugurée et prêchée par l'évêque Forbin Janson en 1840.

La première organiste de la paroisse, selon le témoignage que nous a donné M. Adélaré Dubois (5), dont la fidélité de mémoire égalait la vigueur du vieil âge, est Mathilda Marchand, native de Longueuil, laquelle a dû toucher les orgues pendant quatre années.

* * *

Démembrements. — Les terres du fief S.-Charles, baignées par la rivière Yamaska, étaient concédées depuis assez longtemps. Les premières terres, voisines de la seigneurie Wurtele, étaient concédées de 1754 à 1762 par de Thiersant, et la partie des autres terres, jusqu'à Bourchemin, furent concédées par Thomas James Barrow de 1790 à 1800.

Aussitôt que le fief devint la possession d'Aimé Massue, ce dernier poussa activement la colonisation des terres, plus éloignées de la rivière; et en commençant par celles plus rapprochées de Bourchemin.

Dès l'année 1834, Aimé Massue concédait presque la moitié des terres du deuxième et troisième rang, voisines de Bourchemin; et en 1847, il avait concédé l'autre moitié attenante à la seigneurie Wurtele. Le notaire Chevreuil avait fait les actes des premiers en 1834, et le notaire F.-X. Rivard les actes des secondes.

Il n'est pas étonnant que, peu de temps après la prise de possession de presque toutes les terres du fief S.-Charles, les colons se soient mis en mouvement dans le but d'ériger une église au milieu d'eux. La suffisance de leur nombre, l'éloignement de l'église, et l'inconvénient de la rivière qui les en séparait, furent autant de motifs qui les engagèrent à mettre leur projet à exécution.

Aussi en 1852, les colons du fief S.-Charles présentèrent leur requête à l'évêque, qui se rendit à leur demande.

Il y eut pourtant de l'opposition dans le projet d'ériger tout le fief S.-Charles en paroisse.

Le 22 avril 1853, tous les habitants de ce fief, établis sur la rive est de la rivière, depuis la limite de S.-David jusqu'à environ soixante arpents vers le sud, présentèrent avec l'appui du seigneur Massue, une requête au gouvernement civil, à l'effet de demeurer dans la paroisse de S.-Aimé.

Ils alléguaient leur proximité de l'église actuelle, et la facilité de pouvoir traverser en tout temps, une simple rivière.

Comme ils avaient raison de protester, leur requête, reconnue juste et légitime, fut accordée; et jusqu'aujourd'hui, la presque totalité des riverains du côté sud de la rivière, appartenant au fief S.-Charles, sont demeurés dans la paroisse de S.-Aimé.

Le seigneur Massue s'était d'abord opposé à l'érection de S.-Marcel en paroisse. Quand, au mois de décembre 1852, les tribunaux de Montréal furent saisis du projet, le seigneur présenta une opposition, alléguant que les habitants étaient endettés envers la fabrique. La cour était alors présidée par les juges P.-L. Panet, Jacques Viger, J.-U. Beaudry et A. Pinsonnault.

Le 20 janvier 1853, les juges exigèrent qu'on leur produisit le montant des sommes déjà perçues et encore dues par répartition, soit par toute la paroisse de S.-Aimé, soit par les habitants du fief S.-Charles.

Le 12 février suivant, considérant que la somme due par les habitants du fief S.-Charles était minime (soit 430 lbs seulement quand la somme totale s'élevait à 17,555 lbs), la cour recusa l'opposition du seigneur Massue, et accorda l'érection de S.-Marcel en paroisse, le 12 avril suivant (Arch. de Montréal).

(5) Adélaré Dubois, fils de François Dubois, ancien marchand, et d'Edwidge Malbeuf, est décédé célibataire à Montréal en septembre 1926, âgé de 83 ans.

Le démembrement s'imposait, et son opportunité avait été reconnue depuis longtemps. Vingt années auparavant, M. Kelly, dressant son procès-verbal touchant l'érection de la paroisse de S.-Aimé, l'avait constaté. Cette dernière, de sept lieues en superficie semblait "renfermer un territoire un peu vaste pour une seule paroisse, mais qui serait difficilement divisé pour le moment."

C'est pourquoi l'autorité civile s'était prononcée en faveur des requérants.

Un décret canonique de Mgr Ignace Bourget, en date du 10 septembre 1852, confirmé par une proclamation du premier septembre 1853, avait détaché de la paroisse de S.-Aimé tout le fief S.-Charles, à l'exception de cette partie du premier rang dudit fief, situé sur la rivière Yamaska, à partir de la ligne sud de la paroisse de S.-David à aller jusqu'à l'ancienne route ou montée, à une distance d'environ une demi-lieue, au-dessous de l'église de S.-Aimé, c'est-à-dire, entre la terre connue sous le no 24 et celle connue sous le no 25.

Ce démembrement forma la paroisse de S.-Marcel.

Un décret de Mgr Jean-Charles Prince, en date du 25 novembre 1853, confirmé par proclamation du 6 avril 1854, avait détaché de S.-Aimé, pour l'annexer à S.-Judes, toute cette partie du fief Bourchemin-Ouest, comprise entre la rivière Yamaska au nord-est, la rivière Salvail au nord-ouest, la ligne seigneuriale de S.-Ours et la terre d'Antoine Foisy au sud-est.

Ce démembrement avait été fait, sur la demande des intéressés, par une requête en date du 10 novembre. Le 11, Mgr avait donné commission à messire Isidore Gravel de se transporter sur les lieux, afin de vérifier les allégués de la requête. Après avis légaux, donnés par M. l'archidiacre, ce dernier s'était rendu à l'endroit désigné, et avait fait son rapport par écrit le 24 ; puis le 25, Sa Grandeur émettait son décret, par lequel il annexait à S.-Judes une partie de territoire prise sur les paroisses de S.-Simon et de S.-Aimé.

Le 21 août 1861, un troisième non pas le dernier, démembrement de S.-Aimé devait être opéré par décret de Mgr Joseph Larocque, deuxième évêque de S.-Hyacinthe, lui enlevant certaines terres de S.-Thomas, et une pointe de Thiersant.

Voici comment cette annexion est délimitée par proclamation du 3 avril 1862, conforme au décret épiscopal :

Elle comprend 1° une étendue de territoire d'environ un mille et demi de front sur un mille et trois quarts de profondeur dans le rang de Thiersant, bornée comme suit, savoir : au sud-ouest, à la ligne entre la terre de feu Paul Lafleur et de celle de Joseph Hébert et de Simon Brouillard ; au nord-ouest à la paroisse de S.-Robert ; et au nord-est à la paroisse de S.-Michel Yamaska ; 2° une partie du rang de S.-Thomas, comprenant une étendue de territoire d'environ un mille de front sur environ un mille de profondeur, bornée comme suit : au nord-ouest, à la ligne qui divise la terre d'Antoine Parenteau de celle de Joseph Pétrin ; au sud-est, partie par le cordon entre les rangs de S.-Thomas et Thiersant, et partie par la ligne qui divise la terre de Joseph Desrosiers de celle de Félix Hébert ; au sud-ouest, partie par la ligne qui divise la terre de Joseph Desrosiers de celle de Joseph Desrosiers fils, de S.-Louis, et partie par la ligne qui sépare la terre de Guillaume Houle de celle de Félix Hébert ; au nord-ouest, par le cordon des terres entre S.-Thomas et les réserves de S.-Sophie.

Tout ce territoire démembré fut annexé à la paroisse de S.-Robert.

La tradition nous a rapporté que l'abbé J.-Z. Dumontier, antérieurement vicaire à S.-Aimé, et en ce temps-là curé à S.-Robert, avait été acteur par trop actif dans cette amputation douloureuse pour M. Lecours. Et quand un peu plus tard, savoir en 1864, M. Dumontier fut promu à la desserte de la cure de

S.-Aimé, ses confrères le narguèrent en lui disant qu'il s'était taillé une convenue dans sa chemise, ou peut-être une chemise dans son drap.

Cette échancrure, pratiquée dans la partie nord-ouest de sa cure, fut-elle pour quelque chose dans le départ de M. le curé Lecours ? Toujours est-il que le 23 septembre, un mois après l'émission du décret canonique, le bon curé faisait son dernier acte à S.-Aimé, avant de partir pour la cure de Notre-Dame de S.-Hyacinthe. Ah, le brave homme, il en avait fait des actes à S.-Aimé ! car il fit jusqu'à 230 baptêmes, 26 mariages et 98 sépultures en 1849, 224 baptêmes, 34 mariages et 100 sépultures en 1854. Il fit quatre mariages à chacun des jours du 8 janvier et 11 février 1850, le 18 janvier 1853, et 16 janvier 1855. Le seul jour du 23 février 1852, il fit cinq mariages, trois baptêmes et une petite sépulture. On sent qu'il avait besoin d'assistance. Sa ménagère demoiselle Lavoie lui servait maintes fois de secrétaire dans la rédaction de ses actes. Elle fut son auxiliaire le plus actif, sans le mettre trop au passif. Elle prit soin de son maître jusqu'après son trépas.

M. Lecours dut aussi avoir des vicaires. C'est ainsi que nous trouvons chez lui messieurs : Elie Desaulniers du 13 février au 10 septembre 1850 ; Ulric Duprat, Charles Lenoir, prêtre de S.-Sulpice, J.-Z. Dumontier, L.-Eloi Poulin, Edouard Springer, Isidore Hardy et L. Lagoree.

Les registres nous révèlent que plusieurs autres prêtres lui prêtèrent main forte. C'est ainsi que nous apercevons ici et là les noms des abbés L.-N. Gauthier, Joseph-André Roy, P.-A. Sylvestre, Augustin Lemay, Chs-Ed. Fabre, J.-Baptiste Champeau, E. Durocher, M. Limoges, C.-A. Loranger, Joseph Gaborury, F. Tremblay, Ls-M. Archambault, L.-O. Désilets, P.-S. Gendron, N. Caisse, M. Godard, S.-F. Chevreuil, P.-L. Mongeau, Chs St-Jacques, E.-C. Lefebvre, etc.

Noterai-je que le 20 juillet 1849, M. Lecours inhumait le corps d'Etienne Fontaine, décédé à 99 ans ; que le 18 août suivant, il baptisait une petite fille de six mois, apportée de S.-David.

Le 3 mars 1851, Michel Trahan mariait deux filles, Zoé avec Michel Badaïac-Laplante et Marie-Elzire avec J.-Bte Méthot ; mais les noces durent être peu joyeuses, car il y avait à la maison ce jour-là, le corps d'un petit frère, décédé la veille à l'âge de deux ans et demi.

Le 22 janvier 1853, M. le curé assistait à l'enterrement, dans le cimetière des enfants morts sans baptême, de Jean-Bte Tremblay, qui s'était suicidé d'un coup de fusil dans son sofa le 17 précédent, sur les quatre heures et trois quarts du matin. A l'enquête tenue le 20 à S.-Marcel, sous la présidence d'Antoine Lachambre, capitaine de milice, le principal témoin fut Jean-Baptiste Tremblay père qui avait entendu la détonation du coup de fusil. L'un des jurés Edouard Quintin-Dubois déclara qu'il avait antérieurement trouvé le pauvre homme, en frais de se couper le col avec un rasoir, qu'il le connaissait pour un homme troublé ; et tous les jurés le reconnaissaient incapable de faire aucune affaire quelconque. Le verdict fut signé par Antoine Lachambre, Antoine Levasseur, J.-Bte Proulx, Edouard Quintin-Dubois, Pierre Labarre, Joseph Palardie et François Lambert. Aujourd'hui, après un verdict semblable, refuserait-on la sépulture ecclésiastique à un pareil sujet ?

Le 2 mai 1857, était inhumé le corps de Joseph Landry, enfant de dix ans, fils de Jacques Landry et de Marie Joyal, noyé accidentellement. Comme le corps avait été repêché dans les limites de la paroisse de S.-Michel d'Yamaska, Olivier Arcand, lieutenant-colonel de milice, à Yamaska, avait présidé le corps des jurés et permis l'inhumation.



DÉSAGRÈMENT ENTRE CURÉ ET SEIGNEUR

Gaspard Massue était doué des qualités qui font un brave citoyen et un chrétien convaincu. Il garda toujours hautement sa dignité de seigneur et de fidèle paroissien. Son tempérament brusque et un peu bouillant fit croire quelquefois qu'il cachait un fonds de malice. La surface et le prime abord, se sentant piqués ou chatouillés, montraient parfois l'homme bourru ; mais l'intérieur ne tardait guère à laisser percer la sympathie et la charité.

M. Lecours faisait peu de bruit, tout en agissant beaucoup. Plein de zèle pour le salut de ses ouailles, il ne craignait pas de les réprimander en temps opportun. M. Lecours était très doux et aussi pour si peu que nous l'avons connu, d'un commerce des plus faciles ; mais il n'entendait pas badinage dans l'exercice de ses fonctions de pasteur.

Nous relaterons quelques incidents, qui ne rompirent pas les relations de grande estime qui existèrent toujours entre le bon curé et ses paroissiens, mais produisirent quelques désagréments passagers entre M. Lecours et Gaspard Massue et quelques citoyens.

C'était au temps des rogations en l'année 1850. M. Lecours, déplorant le peu d'assistance à ces exercices, s'était plaint de la chose le dimanche suivant. Les termes et expressions dont il se servit ne plurent pas à certains paroissiens. Comme il arrive la plupart du temps en ces circonstances, ce sont les absents, et les absents habituels, qui sont les plus froissés. D'autant plus, que, au sortir de l'église, ces telles paroles du curé sont toujours grossières et allongées ; et si elles ont été prononcées dans le but de profiter au bien de tous, elles profitent aussi d'une autre manière en passant de bouche en bouche.

Et quelques citoyens, parmi les plus influents de la paroisse, se plainquirent au curé de la sévérité de ses reproches. Nous donnerons au long le texte de ces différentes lettres échangées entre eux, lesquelles nous avons recueillies dans les archives seigneuriales. Le lecteur s'en formera un jugement plus raisonné que nos commentaires.

Rvd M. Lecours, curé de S.-Aimé.

S.-Aimé 20 mai 1850.

Monsieur,

Sollicités par plusieurs personnes de vous faire connaître notre opinion, au sujet de la censure sévère que vous avez faite sur la conduite de la très grande partie des citoyens, qui composent cette paroisse, dans votre sermon de dimanche 12 mai courant, nous, les soussignés, croyons devoir profiter de cette circonstance pour vous exprimer notre satisfaction pour le zèle que vous avez toujours montré, dans l'exercice de votre ministère depuis votre arrivée dans la cure de cette paroisse ; mais en même temps nous regrettons de nous voir obligés de réclamer contre les expressions peu méritées, dont vous vous êtes servi dans votre sermon en disant : " que c'était humiliant et dégradant pour les citoyens de n'avoir pas assisté en plus grand nombre aux offices et cérémonies des Rogations, etc. etc. "

Nous ne pouvons nous empêcher de vous dire franchement que nous avons trouvé ces expressions bien étranges, et nous avons été aussi surpris que peinés d'entendre le curé de cette paroisse adresser des paroles semblables à ses paroissiens. Le but que nous nous sommes proposé, en vous faisant connaître notre opinion que nous croyons sincèrement être celle entretenue par la grande majorité des citoyens, ne doit pas être attribué à la malveillance, mais bien plutôt au désir que nous avons de voir conserver l'estime de tous vos paroissiens. Nous avons l'honneur de nous souscrire vos obéissants serviteurs, G.-A. Massue, Em. C.-Després, Frs Dubois, P. Cadieux.

Ces signataires sont, en premier lieu, le seigneur Gaspard-Aimé Massue ; Emmanuel Couillard-Després, arpenteur. Le "Directory" de Stuart, dans le supplément de 1851, le mentionne comme nouvellement arrivé à S.-Aimé ; et les registres n'annoncent pas qu'il y fit un long séjour ; François Dubois, marchand-général, au coin nord-ouest des rues Royale et Bonsecours ; Pantaléon Cadieux médecin occupait l'emplacement no 454, dans lequel aujourd'hui le notaire J.-A. Schmid tient son étude. Le docteur Cadieux était célibataire.

M. Lecours ne s'intimida point à la lecture de cette lettre. A l'instant même il répondit en ces termes :

Presbytère de S.-Aimé, 20 mai 1850.

Messieurs. — Je reçois à l'instant votre lettre et vous suis très-reconnaisant, et vous remercie sincèrement pour les avis que vous m'y donnez. S.-François de Sales (je crois) disait qu'il recevait avec reconnaissance les avis même de la personne la moins considérable de son diocèse ; j'aurais donc grandement tort de ne pas recevoir les vôtres, Messieurs, avec la plus vive reconnaissance. Je dirai toutefois, que je n'ai pas considéré mes paroissiens comme citoyens dans mon instruction, mais bien comme des ouailles chéries, des enfans aimés, qu'un père doit reprendre quelquefois avec douceur, d'autres fois avec sévérité. Cette instruction faite, vous pouvez conclure naturellement pourquoi nous différons d'opinion. J'ai agi d'après conviction, et je regarde encore, appuyé sur de bons auteurs, comme quelque chose d'humiliant et pour la religion et le christianisme, une négligence semblable à assister à des prières publiques comme les Rogations. D'après invitation préalable, voyant une aussi grande négligence de la part de mes ouailles, j'aurais cru manquer à mon devoir et à ma conscience en ne les censurant pas sévèrement. D'ailleurs, je n'ai eu aucune intention de blesser qui que ce soit ; et je vous avoue ingénieusement que, dans une circonstance semblable, je croirais pécher en faisant autrement. J'ai trop bonne opinion de tous mes paroissiens, pour croire que je perdrais leur estime, parce que je remplirais mon devoir uniquement pour le bien de leurs âmes.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma haute estime, avec laquelle je me souscris, votre très reconnaissant et dévoué serviteur.

Ed. Lecours prêtre

Les remarques du bon curé ne furent pas acceptées dans le sens qu'elles avaient été dictées. M. Lecours, imitant S.-François de Sales, le saint de la douceur, fut trouvé encore un peu trop sévère dans sa réponse.

Le groupe de ces paroissiens, encore aigri par le sermon du 12 mai précédent, revint à la charge et expédia au curé, dès le lendemain, la lettre suivante :

Rvd Ed. Lecours, curé de S.-Aimé.
Monsieur,

S.-Aimé, 21 mai 1850.

Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre ; en réponse, nous nous permettrons de vous représenter que nous ne voulons nullement vous contester le droit que vous pouvez avoir, de faire des remontrances même sévères à vos ouailles chéries, à vos enfants bien-aimés ; mais nous maintenons que ces remontrances doivent toujours être faites avec réserve et avec circonspection. Nous sommes fâchés de vous rappeler de nouveau que les expressions et les comparaisons dont vous vous êtes servis, étaient plutôt susceptibles d'aigrir les esprits, que propres de ramener à leur devoir les personnes qui pouvaient s'en être écarté. Vous prétendant appuyé sur de bons auteurs, vous voudriez nous faire croire que vous avez agi d'après conviction, mais nous, qui nous en rapportons à ce que nous avons entendu de nos propres oreilles, nous ne pouvons nous persuader que vos auteurs, quelque mérite qu'ils puissent avoir, vous enseignent d'assimiler et de comparer vos bons paroissiens à des êtres barbares, qui n'ont aucune notion ni civilisation. D'après le contenu de votre lettre, nous sommes portés à croire que les représentations que nous avons faites, quoique reçues avec reconnaissance, deviennent à peu près inutiles ; nous avons été déçus dans notre attente, car nous pensions qu'elles seraient accueillies d'une toute autre manière. Vous paraissez même douter de l'impression générale qu'a pu produire votre sermon ; si vous désirez la connaître, nous pourrions facilement vous démontrer que vos bons paroissiens ont presque tous compris que dans l'excès de votre zèle, vous vous permettriez quelquefois de leur faire des réprimandes qui tendraient à les avilir et à les dégrader. Mais nous, malgré toute l'assurance que nous aurions de réussir, nous ne voudrions pas, sans y être obligés, nous charger de remplir une tâche quasi désagréable, et qui ne servirait qu'à causer du mécontentement. Nous nous contentons pour le présent de vous faire connaître nos opinions ; cela doit être suffisant. Nous avons l'honneur d'être vos dévoués serviteurs, G.-A. Massue, Em. C.-Després, Frs Dubois, J.-M. Lavallée, P. Cadieux.

Comme on le voit, le groupe avait fait des adeptes, et réuni une unité de plus dans la personne de Michel Lavallée. Ce dernier était marchand et occupait cette maison, sise sur la rue Bonsecours, au bout et en face de la rue Capitale.

" Ces lettres nous montrent qu'en ce temps-là, les habitants de S.-Aimé ne manquaient pas de prétention. Gaspard-Aimé Massue avait-il plus de hauteur que l'empereur Théodose devant saint Ambroise ? Gaspard-Aimé Massue et ses co-signataires n'auraient-ils pas décapité M. Lecours, si ce dernier s'était servi à leur adresse de termes semblables à ceux employés par saint Jean-Baptiste ou par le divin Maître, à l'égard des scribes et des pharisiens ? " (1).

Par politesse, M. le curé condescendit à leur envoyer un accusé réception, dans lequel il leur déclarait s'en tenir à ce qu'il avait dit dans la première lettre, puis il leur tira sa révérence :

Presbytère S.-Aimé, 21 mai 1850.

Messieurs,

Je pense que la politesse exige que je réponde à votre dernière, mais je ne puis dire autre chose pour réponse que ce que j'ai allégué dans ma première. Je vous prie, Messieurs, de recevoir la présente comme ma dernière. Recevez l'assurance de la haute estime avec laquelle je me soustris, votre tout dévoué,

Ed. Lecours ptre.

(1) Abbé St-Pierre.

L'incident du sermon fut clos avec cette lettre. Mais M. Massue conserva encore une légère rancœur contre le curé ; et un reste de ressentiment lui fit quelque peu regretter des actes de générosité dont il fit souvent preuve envers la paroisse.

M. Massue avait certainement beaucoup donné pour l'œuvre commémorative de la paroisse ; et il avait avancé des sommes considérables pour son établissement. Ses livres de compte de 1843 à 1848 dénotent qu'il prêta à la fabrique à peu près tout l'argent nécessaire à la construction de ses accessoires. Si les syndics fournirent les sommes nécessaires à la construction des principaux édifices, tels que l'église, le presbytère et la salle des habitants, par contre, M. Massue avait avancé presque toutes les sommes nécessaires à la construction de certains meubles de la sacristie et de l'église, bancs, confessionnaux, poêles, clôtures, hangars, fossés, etc.

Une partie de ces prêts fut remboursée ; mais les compte-rendus des marguilliers mentionnent qu'entre temps, M. Massue fit remise des sommes considérables pour équilibrer les budgets. Quand en 1861, M. Lecours rendait un compte général de la construction de l'église, de 1835 à 1860, il notait qu'un don de 2793 lbs et un autre de 2020 lbs avaient été faits par M. Massue pour boucler les caisses. Le compte du mobilier, des articles de subsistance et de prêt d'argent, fournis à M. Lamothe, troisième curé et si tôt décédé, avait dû nécessairement être classé parmi les comptes perdus.

Mais le document, reproduit plus bas et exhumé des archives seigneuriales, démontre que M. Massue, dans un moment d'ébullition bilieuse, ressassa d'anciennes créances, et présenta au curé Lecours des factures encore en souffrance, ou acquittées depuis un bon nombre d'années, puisqu'elles dataient du temps de M. Dupuis, premier curé.

M. Lecours ne put mieux faire que de soumettre ces réclamations à M. Dupuis, alors directeur du collège de l'Assomption, et de le consulter sur leur valeur et légitimité.

M. Dupuis répondit à M. Lecours par la lettre suivante :

Collège de l'Assomption, 11 décembre 1850

Cher Monsieur,

J'ai reçu ce matin votre lettre du six du courant. Vous m'y parlez de choses bien vieilles. Quoique dans le temps j'eusse pu vous dire même par cœur le tout avec la plus grande précision ; depuis j'en ai bien oublié. Mais ce qui est certain d'abord et ce qui est le plus important pour votre fabrique, c'est qu'elle ne doit rien à Mr. Massue sur le compte que vous m'avez passé et que je vous renvoie. La raison toute claire, c'est qu'aucun des ouvrages y mentionnés n'a été fait aux frais de la Fabrique. La Fabrique n'a jamais mis un seul sol pour les dépendances de la cure. Le tout a été fait aux frais des syndics de la Paroisse. Ce point décidé avec certitude, je ne pourrais peut-être pas être aussi précis sur le reste, au moins sur le détail ; mais je vais vous faire comprendre comment il se fait que les choses ont été payées par le seigneur Massue, sans que la Fabrique ni même les syndics soient redevables. D'abord, il faut savoir que le père Massue, outre la cloche, avait donné en pur don une certaine somme, dont je ne me rappelle point au juste le montant, mais qui me semble faisait 100 louis, y compris la cloche, mais à condition que les syndics feraient aplanir la place publique depuis la côte de l'Eglise jusqu'au second côteau, et feraient faire aussi les côtes pour se rendre jusqu'à la rivière. Comme Mr. Massue père ne manquait jamais d'argent et qu'il avait pour ainsi dire toujours hâte de payer ce qu'il devait, le hangar fut bâti avec le don de Mr. Massue, et les syndics

ont rempli la condition en faisant aplanir le terrain et faire les côtes ; et autant que je puis me rappeler encore. L'argent qui m'avait été remis en 1839 par Mr. Massue et qui doit avoir été dépensé pour faire faire les palissades, était le reste de l'argent que Mr. Massue avait promis de donner. Mais les syndics ayant rempli leurs obligations, Mr. Massue acheva de remplir ses promesses en complétant la somme qu'il avait promise. Ainsi vous voyez que ni la Fabrique, ni les syndics ne doivent rien à Mr. Massue sur ces comptes. Je suis surpris qu'on ne vous aie point donné ces explications, car il semble que plusieurs étaient au fait de ces matières, tels que Mr. Durocher, Bonaventure Lebrun, (Benture Caron ?), Louis Salvat (Louis L'habitant), Louis Valois, Alexis Benoit, etc, et surtout les syndics d'alors, par exemple Jules Benoit. Veuillez agréer etc.

J.-Bte Dupuy, ptre.

Nous n'avons pas la suite de ce litige passager entre le seigneur et le curé. Mais, ce qui est certain, le ressentiment seigneurial s'affaissa et se désarma bientôt en face de la douceur du bon M. Lecours.

Quelques années après, le seigneur Massue s'indisposait encore une fois contre M. Lecours. Ce dernier, en outre de sa mansuétude, de sa piété et de son zèle comme pasteur, possédait encore à un haut degré la vertu d'économie et de finance. Sous son administration, les énormes dépenses qu'avait nécessitées la construction et le parachèvement de l'église et de ses dépendances, ne mirent jamais à sec le coffre de la fabrique, laquelle put même faire des largesses.

Nous avons vu que, au mois de novembre 1856, sous l'administration de J.-B. Hébert, marguillier en charge, la fabrique fit un cadeau de 2400 lbs à Mgr Prince, évêque de S.-Hyacinthe depuis 1852, dans le but d'aider à la construction de la résidence épiscopale. Le seigneur Massue s'offensa de ce cadeau et s'en indigna on ne peut plus. Lui, qui faisait preuve de dévouement et de largesse à l'avantage matériel de la paroisse et à son avancement religieux, ne prétendait pas que les biens de la paroisse fussent répartis ailleurs.

Cette fois, ne se contentant pas de régler le différend de gré à gré avec son curé, il consulta son avocat sur la légalité de ce don, en essayant d'en empêcher la remise ou d'en obtenir la restitution, s'il était déjà remis.

Son avocat était Geo.-Etienne Cartier, dont les talents et le patriotisme éclataient déjà au grand jour, et dont la diplomatie et l'énergie devaient procurer, quelques années plus tard, les plus grands bienfaits à la province et au pays entier.

Nous avons l'avantage de donner la transcription de la lettre que Massue adressa à Cartier, touchant l'entrée de ce dernier dans le plus sérieux et important de sa carrière politique, et sur le don à l'évêque de S.-Hyacinthe.

S.-Aimé, le 25 octobre 1856.

A. G. Cartier écuyer, Montréal.

Mon cher Ami,

J'aurais bien désiré de te rencontrer à Montréal pour retirer mes papiers dans notre procès avec les officiers de L'ordonnance. Voudras-tu donner ordre à Mr. Berthelot (2) de me les remettre ? Personne, je crois, n'a regretté plus que moi que tu aies abandonné tes affaires professionnelles ; il me semble, depuis que tu n'es plus à la ville, qu'il m'est presque impossible d'obtenir des renseignements corrects et satisfaisants dans un bon nombre de circonstances. Je me console néanmoins, en pensant que tu travailles consciencieusement pour rendre service à notre pays.

(2) Amable Berthelot, avocat, associé de Cartier, plus tard juge.

M'obligerais-tu, si toutefois tu as un moment pour le faire, de me donner ton opinion sur la manière dont il faut agir pour éviter que notre Fabrique ne soit dépouillée de son argent à notre insu ? Voici l'affaire : dans le cours de l'hiver dernier, le curé de la Paroisse fit une annonce au prône, durant un ou deux dimanches, convoquant une assemblée des Paroissiens à l'issue de la Messe, sans néanmoins annoncer le but de cette assemblée. La plupart des Paroissiens, croyant qu'il ne s'agissait que d'une affaire de peu d'importance, ne s'y rendirent pas ; et il fut décidé à l'unanimité, par ceux qui se trouvaient présents à cette assemblée, qu'une somme de 100 louis soit donnée gratuitement à l'Evêque de S.-Hyacinthe. Le but de l'assemblée n'ayant pas été annoncé, cette assemblée est-elle légale ? Pouvons-nous aujourd'hui s'objecter au paiement de cette somme, ou la faire rembourser, si déjà elle a été payée ?

Quelles formalités devons-nous prendre ?

Je te serai de nouveau obligé si tu as la bonté de me donner ton opinion.

Tout à toi, Aimé.

Nous n'avons pas la réponse du grand homme d'état, occupé dans le temps à réformer le pays dans ses plus grandes institutions. S'il donna son opinion, sur la légalité ou l'illégalité du don des cent louis, le don demeura chose accomplie.

La tempête s'apaisa dans l'esprit de Gaspard-Aimé Massue, qui continua d'estimer hautement son pasteur. Les exemples de générosité et de dévouement, donnés par ce dernier, eurent une influence aussi heureuse qu'effirace sur le seigneur de S.-Aimé, qui fit des sacrifices des plus appréciables pour l'instruction de la jeunesse.

ABOLITION DES DROITS SEIGNEURIAUX

Une grande partie des censitaires, qui paient encore de nos jours et annuellement une rente seigneuriale, sont sous l'impression que le régime seigneurial existe encore dans cette province. Quelques-uns même expriment le désir et entretiennent l'espoir de le voir un jour racheté par le gouvernement.

C'est une erreur. La petite rente payée annuellement n'est qu'une infime partie des lourdes charges qui pesaient autrefois sur les censitaires et les seigneurs. Les lods et ventes étaient un lourd impôt par lequel le seigneur réclamaient, à chaque vente ou mutation de propriété, le douzième de sa valeur. La banalité était le droit exclusif réservé au seigneur de bâtir des moulins dans les limites de la seigneurie, avec l'obligation du censitaire d'y porter moudre son grain, en payant un quatorzième ou un vingtième du grain moulu, ou une amende de dix livres s'il allait ailleurs. Le droit de retrait d'après la plus haute enchère conférait au seigneur le droit de contraindre l'acheteur d'une terre, dans les quarante jours qui suivaient la vente, à lui céder la terre qu'il venait d'acquérir, lorsqu'elle avait été achetée à bas prix. En plus, quelles autres charges, réserves et servitudes par lesquelles les seigneurs prenaient possession des rivières et des grèves, imposaient des journées de corvée, s'emparaient, sans indemnité, des bois de construction ! Toutes ces charges et privilèges pesaient lourdement sur l'industrie et tuaient l'esprit d'entreprise (1).

Le régime seigneurial, qui fut excellent pour peupler et coloniser le pays, fut par la suite l'origine et la cause d'un grand nombre d'abus, même de désastres. Quelques seigneurs, contre tout droit et loi, avaient augmenté leurs rentes, et les censitaires négligeaient d'améliorer leurs terres, dans le but de diminuer les lods et ventes.

Dès le commencement de la colonie, des abus étaient déjà signalés.

En 1708, le ministre des colonies à Versailles et l'intendant Raudot échangeaient des correspondances sur le sujet (2). Tous deux convenaient que les droits seigneuriaux étaient déjà plus onéreux qu'autrefois ; qu'il fallait supprimer le retrait roturier et le système féodal ; qu'il était opportun pourtant de garder la banalité du moulin, et aussi le lignager, qui avait le bon effet de perpétuer les biens dans la famille ; et opinaient au moins de régulariser et uniformiser les droits des seigneurs, si non abolir toutes les autres redevances, parce qu'elles donnaient lieu à vexation.

Et les abus continuèrent toujours.

Une réforme était donc nécessaire et s'imposait depuis longtemps. Soixante-dix ans avant cette réforme, on en avait déjà constaté l'opportunité et pris les moyens d'apporter remède.

Lord Dorchester arriva comme gouverneur-général en 1786 ; et aussitôt, il nomma des commissions chargées de recueillir toutes les informations possibles sur l'état de la province. Il nomma un comité, dit "Comité de l'agricultu-

(1) Lareau, *Mél. hist.* p. 95.

(2) *Arch. canad.* 1899, pp. 108 et 211.

re", composé des membres du Conseil, qui se prononça dès lors contre la tenure féodale, en demandant l'abolition des seigneuries, au moins pour les nouveaux établissements. Alléguant que cette tenure était la cause du peu de progrès qu'avait fait le pays jusqu'alors, il suggéra de la remplacer par le " franc et commun soccage", ou tenure franche anglaise, et demanda au moins pour l'avenir la concession des terres " en franc alevu".

Mais les seigneurs s'y opposèrent de toutes leurs forces et ce fut partie remise à plus tard.

Vers 1820, on commença de nouveau à murmurer et à réagir contre le malaise, mais personne n'osait aborder carrément la question (3).

En 1850, commença de nouveau à s'agiter la question de la tenure seigneuriale, et à la session de cette même année, Louis-Hippolyte Lafontaine proclama ce système une question d'ordre public.

En 1854, sous le gouvernement de Sir Edmund Head, la législature décréta l'opportunité d'abolir la tenure seigneuriale, et érigea un tribunal dite Cour Seigneuriale, sous la présidence de Lafontaine, dont les " observations sur le régime féodal en Canada, resteront comme un monument de sa science profonde en jurisprudence" (4).

Au mois de mai 1856, la Cour Seigneuriale rendit un jugement sans appel et abolit la tenure féodale. De toutes les charges dont le censitaire était grevé, il ne lui resta plus qu'une légère rente foncière, qui remplaçait le droit de cens et rente, mais rachetable à volonté au taux de six pour cent. Le gouvernement se chargea d'indemniser les seigneurs des droits de quint, de balalité et de lods et vente, que leur enlevait cette abolition. A cette fin, une somme d'un million et demi de piastres fut d'abord votée; mais la mesure seigneuriale coûta en somme à la province plus de dix millions.

Le gouvernement nomma cinq commissaires qui devaient évaluer chacune des seigneuries, donner la valeur annuelle des droits perçus, et la perte du seigneur dans la balalité du moulin, et de dresser un cadastre.

Le premier février 1856, le seigneur Massue produisit un état des sommes réclamées pour droits de quint et lods et ventes, pour chacun de ses quatre fiefs qu'il établissait comme suit, en louis, chelins et deniers :

Fief Bonsecours	£198	4	3
" St-Charles	£152	12	8
" Bourgmarie-Ouest	£107	16	0
" Bourchemin-Ouest	£ 86	17	0

formant un total d'environ 550 louis ou \$2200.00.

Les droits de cens et rentes étaient évalués en somme à \$2100.00; et la balalité du moulin, c'est-à-dire le quatorzième minot, était évaluée pour les quatre fiefs à \$600.00.

Le " Cadastre abrégé des Seigneuries du District de Montréal", publié en 1863 par Henry Judah, commissaire seigneurial, donne comme suit la valeur de la seigneurie Massue :

Bourchemin, 262 propriétés :	
Valeur des cens et rentes	\$ 11841.29
" des lods et ventes	5561.65
" du moulin banal (de Salvaye)	12000.00
Bourgmarie-Ouest, 203 propriétés :	
Valeur des cens et rentes	\$ 9342.21
" des lods et ventes	6734.16

(3) B. Sulte : Méi. hist. 4-24.

(4) Echo cab. lect. 1864, p. 105.

Bonsecours :		
Valeur des cens et rentes	12247.21	
" des lods et ventes	12482.50	
" du manoir et domaine	6000.00	
S.-Charles :		
Valeur des cens et rentes	15534.29	
" des lods et ventes	10188.87	
		Valeur totale \$101932.19

Les droits de quint, représentant la cinquième partie du prix de vente d'un fief, étaient payables à la Couronne, quand le fief passait aux mains d'un étranger.

Ils furent payés lors de l'achat des fiefs par Aimé Massue des seigneurs Barrow ; mais non lors de la donation d'Aimé Massue à son fils Gaspard.

Ces droits furent évalués à \$22.05 pour Bourchemin ; à \$23.04 pour Bonsecours ; à \$12.05 pour Bourmarie-Ouest, et à \$8.50 pour S.-Charles.

Les droits de lods et ventes, que le gouvernement s'engageait de rembourser aux seigneurs furent payés à ces derniers, aux trois quarts environ de leur valeur. Le capital des lods et ventes, pour les quatre fiefs de la seigneurie Massue, étaient estimés à \$47257.19 ; pour lequel le seigneur reçut une indemnité de \$33695.00.

G.-A. Massue a inscrit la note suivante dans son livre de comptabilité :

Le capital des lods et ventes m'a été payé pour les quatre fiefs, le 5 janvier 1875 par le gouvernement, déduction faite de la somme due au gouvernement :

Bonsecours	£3024	12	6
Bourmarie-Ouest	£1633	6	2
Bourchemin	£1298	10	0
S.-Charles	£2467	6	8
	Total	£8423	15 4

dont quittance j'ai donné au gouvernement par acte devant le notaire A.-A. Brault.

Les habitants étaient libérés de toutes les servitudes dont ils étaient onérés au bénéfice des seigneurs ; mais le gouvernement ne les libéra point du paiement annuel des cens et rentes, dont ils s'acquittaient par quelques minots de blé " franc, net et marchand ". Seulement le blé ayant été estimé à prix d'argent (5), la rente put être dans la suite soldée en monnaie courante.

(5) G.-A. Massue, écrivant au commissaire seigneurial Norbert Dumas le 5 octobre 1857, lui donnait le prix commercial du blé dans la région de S.-Aimé, depuis les quatorze années précédentes :

Prix du blé en 1844	5	chelins	
1845	5	"	10 sols
1846	5	"	
1847	7	"	6 sols
1848	5	"	
1849	5	"	10 sols
1850	5	"	
1851	5	"	
1852	5	"	
1853	10	"	
1854	11	"	3 sols
1855	10	"	
1856	10	"	
1857	7	"	6 sols

Nous avons dit que les censitaires ont eu le privilège (et ils l'ont encore) de se libérer de cette rente, capitalisée à un intérêt courant. Quelques-uns ont bénéficié de l'avantage. Mais la majeure partie s'en est peu souciée.

Il nous a été donné l'occasion de percevoir, pendant quelques années, les rentes seigneuriales dans une paroisse voisine (6) et dans Saint-Aimé, et de constater l'importunité de cette institution des temps passés. C'est encore l'onze novembre, le jour de la S.-Martin, comme il y a deux cent cinquante ans, que les cultivateurs parcourant plusieurs milles, par la température la plus maussade et par des chemins en triste état, laissent leurs labourages d'automne et autres travaux et viennent payer une somme insignifiante. Le rachat de cette rente serait des plus facile. Mais l'habitude et la routine leur font dire que leurs terres, dégagées et claires de cette légère charge, ne prendraient pas plus de valeur en les vendant. Puis, leurs pères ayant fait de même, leurs fils feront comme eux.

L'industriel en agriculture d'aujourd'hui, devenu aussi sinon plus indépendant que le seigneur d'autrefois, vient payer sa rente seigneuriale à un acquéreur qu'il ne connaît pas, ou à un représentant qui ne lui dit plus rien ; quand autrefois la visite de l'habitant à son seigneur était tout un événement dans la vie sociale de nos ancêtres.

L'habitant, sous la direction religieuse de son curé et la protection civile de son seigneur, a fait la paroisse canadienne, qui fut toujours le château-fort de la race.

En renversant le régime féodal, l'organisme ne fut pas détruit, mais grandement modifié.

L'habitant a perdu son titre qu'il occupait dans l'ancienne hiérarchie, et il a aussi perdu son nom. Est traité aujourd'hui avec un certain mépris celui qui n'a pas voulu ou n'a pas pu se débarrasser du lien qui le retient encore comme censitaire. Et ce lien est tout ce qui nous reste d'une institution qui a le plus contribué à peupler et à défricher le sol de la Nouvelle-France, et qu'un acte politique a relégué dans les ombres du passé.

(6) Seigneurie de Ramezay.



ÉCOLES

“Lorsqu'en 1792 l'Angleterre accorda aux Canadiens le régime parlementaire, des hommes d'Etat éminents sortirent de leurs rangs, s'emparèrent de l'arme nouvelle, imposèrent bientôt leur volonté au pouvoir oligarchique d'alors, et conquirent la liberté de l'enseignement” (1).

Dès lors, nos écoles rurales étaient fondées, et elles furent appelées plus tard les écoles de fabrique. Mais ce ne fut qu'en 1846, que la Chambre fixa définitivement le caractère de l'Instruction publique, dans le Bas-Canada.

Depuis la fondation de la paroisse jusqu'en 1848, c'est-à-dire l'espace de douze années, il ne paraît pas y avoir eu d'écoles à S.-Aimé.

En 1848, fut formé le premier commissariat d'école de la municipalité, composé du docteur Sylvestre Cartier, de Thomas Vanasse et de Pierre Labarre; et dès cette année le bureau ouvrit un livre de ses délibérations et des cotisations scolaires.

Dès le mois de février, le notaire Gédéon Durocher avait fait un rôle d'évaluation des propriétés imposables; puis le notaire Pierre Gélinas fit le recensement des enfants, acheta des livres et cahiers, compléta le rôle d'évaluation en établissant la quote-part à payer par chacun.

La paroisse fut divisée en dix arrondissements: le premier et le deuxième comprenaient, a/ les garçons et filles du village, et du bas de la rivière, côté-ouest, jusque chez Félix Brouillard; b/ le haut du rang de Thiersant, c/ le haut de la rivière côté-est jusqu'à Salvaye, d/ tout l'autre côté de la rivière; les troisième, cinquième et sixième arrondissements comprenaient le haut et le bas du rang de S.-Thomas; le septième, le rang de S.-Yves; le huitième, le haut de la rivière côté-est jusqu'à Salvaye; le neuvième, les deuxième et troisième rangs du fief S.-Charles; et le dixième, le quatrième rang du fief S.-Charles.

Le 23 décembre 1848, à la demande de M. Lecours et des commissaires, Aimé Massue, de Varennes fit don à ces derniers, et pour les fins de l'éducation seulement, d'un lot de terre, d'une superficie de cent pieds en carré, au coin des rues Varennes et S.-Nicolas (2). C'est l'endroit occupé aujourd'hui par les entrepôts de la manufacture Godbout. C'est à cet endroit que fut construite la première école du village.

Mais ce ne fut pas la première école ouverte dans la paroisse. M. Lecours, plein de zèle pour l'Instruction de la jeunesse, impatient des atermoiements des commissaires qui devaient agir avec pondération, dont les ressources étaient limitées et dont le champ d'action était très étendu, se mit à l'œuvre et ouvrit une école dans le bas de la rivière sur la propriété de Narcisse Trudeau. A cet effet, il engagea Marie-Rose Kinnear-Lafamme (fille de Jean-Baptiste K.-Lafamme et de Marie-Anne Vigeant), jeune fille de dix-sept ans, native de S.-Denis, laquelle avait puisé son éducation au couvent de sa paroisse, dirigé par les Dames de la Congrégation de Notre-Dame. Marie-Rose K.-Lafamme y fit la

(1) La Vérité, 10 févr. 1920.

(2) Arch. seign. not. Durocher.

classé pendant quatre ans et devint, quelques années plus tard, l'épouse d'Isidore Bousquet, forgeron-carrossier. Parmi les survivants qui fréquentèrent cette première école, qui occupe le même site, on comptait encore jusqu'à ces dernières années MM. Joseph et Johny Nadeau (1925).

Peu après, une autre école fut ouverte dans le bas de S.-Thomas, sous la direction de Céline K.-Lafamme, sœur de dame Bousquet.

Les archives seigneuriales attestent que M. Massue seconda les efforts du curé Lecours dans la construction des écoles. Comme le zèle et la générosité du bon curé dépassaient souvent ses ressources pécuniaires, la munificence du seigneur venait à la rescousse.

En 1849, M. Massue avança la somme de 360 louis à la paroisse, pour la construction des maisons d'école.

En 1852, le bureau des commissaires était composé de Louis Valois, président, Eusèbe Lassier, Godfroi Ouellette, Jules Benoît et Louis Desrosiers.

Dans la séance du 29 septembre, le bureau décide qu'il est nécessaire de s'organiser le plus tôt possible, afin de mettre les écoles en opération et qu'à cette fin, il soit nommé un secrétaire-trésorier. Le sens de cette décision indique qu'aucune école, excepté celle du bas de la rivière, ne fonctionnait encore.

A défaut de trouver une personne compétente à remplir la charge de secrétaire-trésorier, le notaire Gélinas, après sollicitations, consentit à accepter temporairement cette charge, qu'il remplit l'espace d'une année. Le 2 novembre 1853, il était remplacé par L.-N. Ferland. Son salaire fut fixé à quatre pour cent sur toutes les sommes perçues, et se chiffra à dix louis et seize chelins la première année.

La taxe scolaire, loin d'être élevée comme elle l'est de nos jours, était d'un sou par cent louis, payable par tous les franc-tenanciers; en plus chaque enfant de sept à quatorze ans fréquentant l'école, payait six sous par mois.

Les fonds étaient déposés à la Banque d'Épargne de Montréal.

Azarie Archambault, de Varennes, remplissait la charge d'inspecteur d'écoles du comté de Richelieu.

Comme la commission n'avait pu encore construire des écoles dans les différents arrondissements, chaque commissaire s'obligeait d'engager une institutrice pour son arrondissement, de louer une maison et un poêle pour la chauffer.

L'école du village, avant la construction de la maison au coin des rues Varennes et S.-Nicolas, tint son siège temporairement chez le docteur Sylvestre Cartier, alors commissaire de l'arrondissement du village.

En 1855, l'érection de la paroisse de S.-Robert modifia le nombre d'arrondissements, lesquels furent réduits à six. Le "Bureau de l'Éducation" accorda un octroi de 186 louis aux écoles de la paroisse.

Le 27 août de la même année, les commissaires engageaient les institutrices suivantes: Luce Renois, épouse de J.-B. Bernardin, pour l'école du village, avec 40 louis de salaire; et les suivantes pour les écoles de la campagne: Elisa Lindsay, de S.-David, à \$7.00 par mois; Christine Chapdelaine, épouse d'Alfred Rivard-Dufresne, à 25 louis par année; Julie Forcier, de S.-David, à \$7.00 par mois; Eléonore S.-Germain, à \$7.00 par mois et Lucie S.-Germain à \$8.00 par mois.

Cette année 1855, fut un événement des plus importants dans le domaine de l'éducation à S.-Aimé, puisqu'elle vit l'ouverture du couvent, qui fut jusqu'à aujourd'hui un objet d'orgueil bien légitime pour la paroisse.

M. Lecours songeait, bien avant 1855, à doter la paroisse de maisons d'éducation, et pour les filles et pour les garçons.

Dès 1853, dans le but de construire un couvent, il obtint du seigneur Gaspard Massue un emplacement pour le construire ; et le 6 juin, par acte devant le notaire Gélinas, le seigneur faisait don à la fabrique, représentée par le curé E. Lecours et les marguilliers Antoine Rivard-Dufresne et Jean-Baptiste Hébert, d'un petit terrain, de forme irrégulière, attenant à celui de la fabrique, de 125 pieds de front par 194 pieds de profondeur. La partie, en face du terrain donné, est laissée et destinée par le donateur pour une rue publique, continuation de la rue Capitale. Le seigneur Massue nourrissait déjà le projet de construire sur le ruisseau en face du manoir, un moulin qui devait être alimenté par les eaux détournées du rang de Thiersant ; lequel projet il tentait vainement de réaliser quelques années plus tard. Aussi il spécifia, dans l'acte de donation, que les religieuses devront souffrir le gonflement ou le reflux des eaux, dans le cas où le donateur bâtirait une chaussée et un moulin ; ne pourront bâtir qu'un couvent et ses dépendances, y compris la maison du bedeau ; et lesquelles constructions devront être en ligne avec le porche de l'église.

M. Lecours se mit à l'œuvre et fit élever à ses frais la construction primitive du couvent de S.-Aimé, dont le site occupait l'espace de terrain entre la partie sud de la chapelle actuelle et le ruisseau, avec aussi la vieille chapelle dédiée à S.-Anne, dont le site occupait l'endroit de la chapelle actuelle.

Louis Girard fut l'entrepreneur de ces deux édifices.

Pendant leur construction, nos bienfaiteurs de l'éducation jugèrent l'espace de terrain trop limité pour les dimensions déjà imposantes de ces édifices. Alors, le seigneur fit don encore à la fabrique, et pour les mêmes fins, d'un terrain en avant de la bâtisse du couvent, la continuation de la rue Capitale. Sur cette portion de terre, on ne pourra rien y bâtir, si ce n'est que des constructions de pur ornement (Acte not. P. Gélinas, 9 août 1854).

Le seigneur Massue, faisant don à la fabrique du terrain du couvent, avait mis cette condition que la fabrique accordera au seigneur à perpétuité un banc dans l'église et le droit de sépulture.

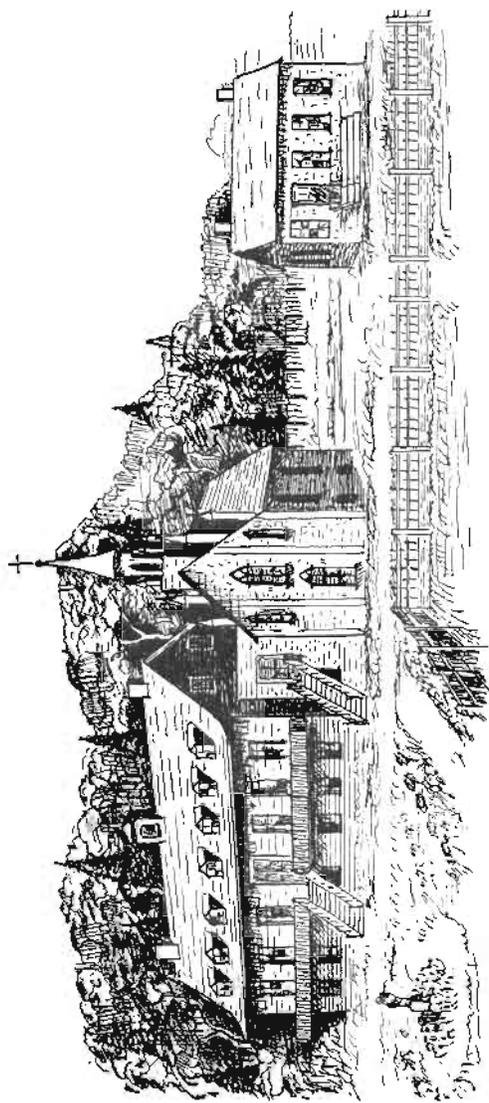
" Le 21 septembre 1853, les sœurs S.-Marc, du Bon-Pasteur, S.-Clarisse, S.-Guibert et M.-Solange disaient adieu à la maison-mère de leur communauté à Bourg S.-Andéol, en France, pour venir au Canada. Elles débarquaient à New-York le 17 octobre suivant, et le 19, elles arrivaient à S.-Marie-de-Monnoir, où devait être le berceau de la Congrégation de la Présentation de Marie en ce pays. Suivant l'exemple, donné par M. le grand-vicaire Edou. Crevier, M. Archambault, curé de S.-Hugues et M. Lecours, curé de S.-Aimé, se mirent en frais de bâtir des couvents pour leur paroisse respective. "

" En 1855, le couvent de S.-Aimé est prêt à recevoir religieuses et élèves, et toutes arrivèrent à l'automne pour l'ouverture des classes. "

" Le couvent fut inauguré le 20 septembre, deux jours après l'inauguration de celui de S.-Hugues, deuxième berceau de la communauté des Sœurs de la Présentation en Canada, parce que plus confortablement bâti que celui de S.-Marie-de-Monnoir " (Abbé P.-A. S.-Pierre) (3).

Pour tout remboursement des énormes dépenses que s'était imposées M. Lecours dans la construction du couvent, il ne réclama des commissaires d'éco-

(3) L'année suivante, le 14 juin 1856, le seigneur faisait encore acte de générosité en donnant tout le terrain sillonné par le ruisseau, borné, au nord par le terrain du couvent et le terrain de la fabrique ; à l'ouest par la prolongation de la rue Napoléon ; au sud par le domaine seigneurial ; et à l'est par le lot No 481, et la prolongation de la rue St-Nicolas ; soit 30,000 pieds de terrain, formant un tout de 55,752 pieds. (Acte P. Gélinas).



PREMIER COUVENT DE SAINT-AIMÉ, 1855

cole que le paiement des tables et des bancs, fournis à l'école des externes du couvent (4).

Pendant que ce digne bienfaiteur se dévouait à l'oeuvre du couvent, les commissaires ne restaient pas inactifs. Malgré que la taxe scolaire fût bien médiocre et loin d'être onéreuse, un grand nombre de contribuables la trouvaient accablante, surtout depuis environ deux années.

En 1856, le bureau des commissaires est composé de Jean-Baptiste Plessis-Laferté, Augustin Rivard-Dufresne et Joseph Fourquin-Léveillé ; et à son assemblée du onze août, il décide " de pétionner l'honorable P.-O. Chauveau, surintendant de l'éducation, à ce qu'il lui plaise de vouloir bien permettre de négliger la rétribution mensuelle pour cette année ; donnant pour raison que les fonds étaient déjà suffisants pour faire face aux dépenses, qu'un grand nombre de contribuables murmuraient contre le versement de cette somme ; et vu surtout qu'il pourrait en résulter quelque accident funeste, par l'exemple que lui trace la paroisse de S.-Michel d'Yamaska. "

Les commissaires faisaient allusion aux exploits d'une poignée de chauvins, privés de toute instruction et de toute éducation et imbus de la plus grande étroitesse d'esprit, qui poussèrent le vandalisme jusqu'à incendier deux maisons d'école dans la paroisse de S.-Michel. Ces ignorants fanatiques prétextaient l'économie de ne plus soutenir ces écoles et leur inutilité, quand eux-mêmes et leurs parents ne les avaient jamais fréquentées. Ils vinrent même faire des menaces d'expulsion et d'incendie à M.-Rose Laffamme, qui tenait son école en bas de la rivière, sur les confins de la paroisse de S.-Michel. Heureusement l'attitude plus que ferme de Narcisse Trudeau, tout voisin en face de l'école, déconcerta les incendiaires.

Au mois de janvier 1856, le bureau des commissaires avait décidé d'acheter des livres de prix et des images, dans le but d'encourager et de récompenser les enfants.

Pour l'année scolaire de 1857-1858, les commissaires firent les nominations de leurs institutrices, pour les sept arrondissements d'école et fixèrent les salaires :

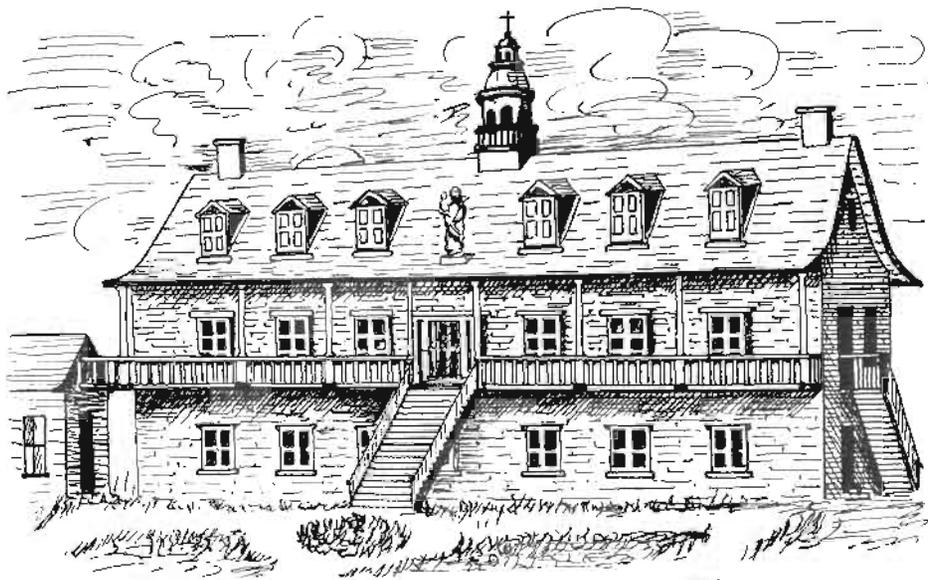
No 1	Sœurs de la Présentation (5) (pour les filles)	£40 louis
" "	Dame J.-B. Bernardin (pour les garçons)	£34 "
" 2	Eléonore S.-Germain	£25 "
" 3	Dame Alfred Rivard	£25 "
" 4	Dame Guy (6)	£23 "
" 5	Pélagie Benoît	£18 "
" 6	Lucie S.-Germain	£20 "
" 7	Marie Lalancette	£16 "

(4) Dès 1855, Pierre-O. Chauveau, surintendant de l'éducation, demandait au Bureau de l'éducation la somme de 50 louis, pour l'académie des filles à S.-Aimé et il obtenait 37 louis 10 chelins. En 1856, il demandait et obtenait pour la même fin 33 louis 15 chelins.

(5) Probablement par distraction, le secrétaire des écoles nomme ici les sœurs de la Présentation, les sœurs de l'Immaculée Conception.

(6) Dame Guy, native de S.-Antoine, née Julie Cheval dit S.-Jacques, fille de Pierre Cheval dit S.-Jacques et de Julie Deanoyers épousa dans sa paroisse le 19 février 1827 Olivier Guy (Charles et Elisabeth Entille) ; fut la mère de l'abbé J.-B.-O. Guy, curé de S.-Rosalie, du R. P. A. Guy, C. S. C., d'Alphonse Guy, notaire, ancien zouave pontifical.

D'après le Journal de l'Instruction Publique, année 1857, dame Guy, Christine Chapdelaine épouse de R.-Dufresne et Luce Renois épouse de Bernardin avaient obtenu leur diplôme d'école élémentaire en 1837, devant le bureau des examinateurs catholiques du district de Montréal.



COLLÈGE DE SAINT-AIMÉ CONSTRUIT EN 1860

Cette dernière était la sœur aînée de dame Paul Poirier, laquelle aussi, quelques années plus tard, devait aussi se vouer à l'enseignement.

Après avoir construit un couvent pour les filles, M. Lecours mit le comble à sa générosité en dotant la paroisse d'un collège pour les garçons. En 1858, il construisait, presque exclusivement à ses frais, sur un terrain que lui avait prêté le seigneur, une maison de briques de quatre-vingts pieds de longueur par trente-trois de largeur ; voisin du côté ouest du lot No 409, appartenant à Michel Lavallée.

La bâtisse avait deux étages proprement dits, plus une mansarde, sous un toit angulaire à l'antique façon. Le premier plancher reposait à deux pieds sous le sol, et contenait d'un bout, côté ouest, la cuisine et la dépense ; au centre, quatre chambrettes ; et l'autre bout, côté est, une salle de récréation. Le second plancher, à neuf pieds au-dessus du sol, contenait trois classes, un petit parloir, et la chambre du directeur. Toute la mansarde était réservée au dortoir.

De même que pour le couvent, Louis Girard fut le constructeur du collège.

La bâtisse étant à peu près terminée, il fut question d'avoir des religieux qui en prissent la direction ; et le choix tomba sur la congrégation des religieux de Sainte-Croix.

Le 3 juin 1860, le secrétaire-trésorier fut autorisé " d'aller à Montréal pour prendre des informations sur l'école des Frères ". Mais M. Lecours, déjà plusieurs mois avant cette date, avait pris des arrangements fructueux et définitifs avec les " Frères de Sainte-Croix. " Puis faisant appel à la générosité du seigneur Massue, il obtint de ce dernier le don d'un campeau de terre de quatre-vingts arpents, dont la bâtisse du collège occupait un bout.

Nous croyons qu'il est opportun, utile et édifiant de donner en entier le document qui en fait foi ; lequel est à la grande gloire du curé et du seigneur de S.-Aimé :

Pardevant les notaires publics dans et pour le Bas-Canada soussignés résidents dans le district de Richelieu, fut présent Gaspard-Aimé Massue écuyer bourgeois résidant au village de la paroisse de S.-Aimé, dans ledit district, lequel, dans le but de promouvoir le bienfait de l'éducation supérieure, chrétienne et catholique et de favoriser à cette fin un établissement de frères dans cette paroisse, a, par ces présentes, donné, cédé, transporté, délaissé et abandonné, et a promis et s'est obligé de garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations, et tous autres empêchements généralement quelconques, à la corporation de l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de S.-Aimé, à ce présente acceptant pour elle dite corporation, messire Edouard Lecours prêtre et curé de cette paroisse et sieur Félix Brouillard, cultivateur de cette paroisse, et marguillier dernier sorti de charge de l'Oeuvre et Fabrique de cette dite paroisse ; ces derniers dûment autorisés à l'effet de l'acceptation des présentes, en vertu d'une résolution passée à une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers de ladite paroisse, dûment tenue en la sacristie de l'église dans ladite paroisse, le vingtième jour de novembre dernier, alors que ledit Félix Brouillard était encore marguillier en charge de ladite fabrique, laquelle actuellement représentée par ledit messire Lecours et messieurs Pierre Valois, Amable Grenier, Zéphirin Rivard et Jean-Baptiste Giguère, copie de laquelle résolution est demeurée annexée à la minute des présentes, c'est à savoir :

Un campeau de terre, distrait du domaine seigneurial de la seigneurie Bonsecours dans ladite paroisse de S.-Aimé, de la contenance d'environ quatre-vingts arpents en superficie, tenant par un bout vers l'est à Joseph-Michel Lavallée, et par l'autre bout à une décharge joignant les terrains de Michel Trahan père, de Michel Trahan fils, et de Norbert Bérard d'un côté vers le nord à

Benjamin Lebrun, et de l'autre côté vers le sud à la route publique qui communique du village de cette paroisse au rang de Thiersan, sur lequel se trouve une maison en brique, construite sous les soins et direction dudit messire Lecours, pour y recevoir les Frères de l'Ordre S.-Joseph, qui devront en prendre possession dès le commencement de l'automne prochain, et y commencer dès lors leur cours ordinaire d'instruction pour l'avantage de la jeunesse de cette paroisse ; de plus, d'une autre petite maison dont ledit messire Lecours pourra et aura droit de disposer à sa discrétion, pour le plus grand bien et avantage de l'établissement. Tel et ainsi que le tout se trouve et comporte de toutes parts, circonstances et appartenances, bien connu desdits acceptants, lesquels ont déclaré en être contents et satisfaits.

Pour par ladite corporation de l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de S.-Aimé jouir, user, faire et disposer dudit campeau de terre, sus-désigné, comme de chose à elle appartenante en pleine et entière propriété au moyen des présentes, à compter de ce jour pour les fins et intentions sus-exprimées.

Cette donation est faite sans aucunes charges et redevances seigneuriales quelconques, desquelles charges ou redevances, le dit sieur Donateur a affranchi et libéré ledit campeau de terre au profit de ladite corporation ; mais sera ledit campeau de terre tenu et obligé aux cotisations d'école et municipales, ainsi qu'aux travaux publics et mitoyens, auxquels il pourra être sujet et imposé à l'avenir.

De plus, cette donation est faite 1° à la condition expresse par ladite corporation qui s'y est par les présentes soumise et obligée par lesdits acceptants légaux à l'effet des présentes, de tenir et occuper ledit campeau de terre pour les fins de l'instruction et éducation supérieure, chrétienne catholique de la jeunesse de ladite paroisse de S.-Aimé, 2° à la condition expresse que la régie et contrôle supérieurs de toutes maisons et établissements qui occuperont ledit campeau de terre sus-donné, soit et appartienne de droit à l'évêque diocésain et au curé de cette dite paroisse.

Au moyen et sous la foi de tout ce que dessus, ledit sieur Donateur a transporté à ladite corporation de l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de S.-Aimé, de ce jour à toujours, tous droits de propriété, fonds, tréfonds, raisons, actions et privilèges qu'il a ou peut avoir eu et sur ledit campeau de terre sus-donné, dont et du tout il se démet et dessaisit à son profit, voulant et consentant qu'elle est soit saisie et mise en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra ; constituant à cette fin procureur, le porteur auquel il donne tout pouvoir, car ainsi et nonobstant et promettant et obligeant et renonçant etc.

Dont acte : Etc, etc. Fait et passé sous le numéro deux mille cinq cent soixante-huit du répertoire de M^{re} Gélinas, l'un des notaires soussignés en son étude au village de S.-Aimé, mil huit cent soixante le vingt d'avril avant-midi.

Et ledit Donateur et ledit M. Lecours ont signé avec lesdits notaires, ledit sieur Félix Brouillard a déclaré ne le savoir de ce interpellé après lecture faite Signé G. A. Massuc, Ed. Lecours p^{tr}e, G. Durocher N. P. P. Gélinas N. P.

“ Les Frères de la Congrégation de Sainte-Croix prirent possession de la maison en septembre 1860.

Ils y commencèrent leur enseignement régulier le 2 octobre de la même année.

L'ouverture des cours se fit solennellement par une messe célébrée par M. le curé à l'église paroissiale. Toute la famille seigneuriale et un grand nombre de paroissiens assistaient à cette messe.

Le 2 octobre de l'année 1860, le collège commercial de S.-Aimé était donc fondé, et, à 8 heures du matin, il ouvrait ses portes à 102 élèves, qui furent inscrits dès le premier jour.

Le T. H. Frère Louis de Gonzague, premier supérieur de l'établissement, était bien l'homme voulu pour fonder une maison de ce genre. Il dirigea la maison durant cinq ans, et à la satisfaction de tous" (7).

Dans la suite, succédèrent au frère Louis, le R. P. Côté jusqu'en 1867 ; le R. P. Doucet à juillet 1869 ; le frère Liguori à juillet 1871 ; le frère Aldéric à 1872 ; et le frère Donatien à 1882.

Deux frères furent spécialement chargés des classes des garçons externes pour la somme de 80 louis par année ; tandis que les sœurs recevaient 40 louis pour les classes des filles externes.

Il s'élevait certain doute sur la précision et l'exactitude du don de la propriété du collège par le seigneur, au profit de la fabrique. Cette dernière dans l'acte de donation, avait été représentée par son curé, M. Lecours. Le seigneur avait bien donné le fond de la terre, quand la bâtisse y érigée était l'œuvre personnelle de M. Lecours, que d'aucuns auraient pu considérer comme donnant et acceptant dans la même transaction. Dans le but d'éviter toute ambiguïté, et de revêtir cette transaction d'une nette confirmation, M. Lecours fit remise à la fabrique de tous ses droits sur la bâtisse du collège. Nous lirons avec intérêt cet acte, encore à la gloire et à l'honneur du bienfaiteur.

Par devant les notaires publics pour le Bas-Canada, dans le district de Richelieu.

Fut présent Révérend Messire Edouard Lecours, prêtre curé de la paroisse de Saint-Aimé, dans ledit district ;

Lequel, animé du désir de promouvoir, d'une manière efficace, l'instruction et éducation supérieure, chrétienne catholique des jeunes garçons, particulièrement de cette paroisse, et ayant fondé à cette fin, en très-grande partie de ses deniers et en son nom, la maison et dépendances constituant l'établissement dont les frères de l'Ordre de S.-Joseph sont actuellement en possession, et vulgairement appelé Collège des Frères, le tout construit sur un terrain octroyé pour les fins susdites à la corporation de l'œuvre et fabrique de cette paroisse par Gaspard-Aimé Massue Ecuier Bourgeois de cette paroisse, tel qu'il est porté dans un acte de donation, passé devant lesdits notaires soussignés, dont Mtre Gélinas l'un d'eux a gardé minute, en date du vingt avril mil huit cent soixante (sous numéro 2568), dans la crainte et appréhension qu'il pourrait s'élever quelque doute sur son intention de donner et abandonner lesdites bâtisses pour autant qu'elles pourraient encore lui appartenir, comme les ayant bâties en grande partie de ses deniers, et au vu et au su du propriétaire du terrain sur lequel elles sont assises, ledit messire Lecours a par ces présentes, donné, cédé, transporté et abandonné à la dite corporation de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de Saint-Aimé, à ce présente et acceptant pour elle, les sieurs Amable Grenier, Zéphirin Rivard-Dufresne, Jean-Baptiste Giguère et Michel Héroux dit Boisclair tous cultivateurs et marguilliers de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de S.-Aimé, et dûment autorisé pour l'acceptation des présentes en vertu d'une résolution à cet effet en date du quinze septembre courant, dont une copie est demeurée annexée aux présentes, après avoir été signée et paraphée "ne varietur" dudit messire Lecours et desdits notaires, tous les droits et prétentions généralement quelconques qu'il a et peut avoir et prétendre en et sur lesdites bâtisses ; entendant que ladite corporation de ladite œuvre et fabrique en jouisse, fasse et dispose pour les fins de l'instruction, telles que sus-mentionnées, et ainsi qu'il est exprimé et porté en termes exprès audit acte de donation que ledit messire Lecours corrobore, approuve, confirme et ratifie en autant que besoin peut être de sa part, pour ce qui regarde les droits

(7) Fr. Michel. Cinquantenaire du collège.

qu'il peut avoir en lesdites bâtisses pour les raisons sus-exprimées ; en conséquence ledit messire Lecours a par ces présentes, mis et subrogé ladite corporation de ladite œuvre et fabrique dans tous ses lieux et place, droits, raisons, actions et privilèges en et par rapport aux dites bâtisses, entendant qu'elle en soit et demeure propriétaire de même que du terrain à elle donnée par et en vertu de la donation sus-mentionnée et aux conditions y stipulées et entre autres conditions, savoir : de tenir et occuper lesdites bâtisses pour les fins de l'instruction et éducation supérieure, chrétienne catholique de la jeunesse de cette paroisse, et que le contrôle supérieur desdites maisons d'éducation soit et appartienne de droit à l'évêque diocésain et au curé de cette paroisse. Dont acte. Fait et passé sous le No. 2865 du répertoire dudit M^{re} Gélinas en son étude au village de S.-Aimé l'an 1861, le 21 septembre, après-midi. Et ledit messire Lecours a signé, lesdits sieurs acceptant ont tous déclaré ne le savoir, de ce interpellés, lecture faite. Ed. Lecours p^{re}. G. Durocher N.P., P. Gélinas, N.P.

* Que de réflexions suggérées par la lecture de ces deux actes, M. Lecours n'était pas un viveur, et ça lui permit d'être un homme d'œuvres. G.-A. Massue, voyant le zèle, le désintéressement et la générosité de M. Lecours, conçoit de l'admiration pour son curé, et il voulut le seconder dans ses efforts ; et ça nous explique les dons qu'il fit des terrains pour y élever couvent et collège. De tous les Massue, c'est bien Gaspard-Aimé Massue qui a fait le meilleur usage de ses biens. M. Edouard Lecours et Gaspard-Aimé Massue ont été deux bienfaiteurs insignes pour la paroisse de S.-Aimé. Ils ont été trop oubliés. La reconnaissance n'est pas de ce monde. Fort nombreux sont les ingrats. Le donateur qui compte sur la gratitude des hommes perd son temps, surtout quand il donne à un corps son âme, comme une fabrique, une corporation, une compagnie, même à une communauté incapable de reconnaître un bienfait. Le souverain Juge seul a récompensé les sacrifices consentis par MM. Lecours et Massue. Sans eux, y aurait-il eu un couvent à S.-Aimé ? Il n'y aurait assurément pas de collège. Qui le sait ? Les religieux de S.-Croix ? J'en doute fort ; peut-être les religieuses de la Présentation : pas toutes, quelques-unes " (Abbé P.-A. St-Pierre).

Le 14 juillet 1862, Fortunat Rivard-Dufresne, admis à la profession de notaire depuis quelque temps, fut nommé secrétaire-trésorier des municipalités de la paroisse et des écoles. Mais pour raison de santé, il fut remplacé le 28 juillet suivant par Jean-Bte Bernardin.

L'année suivante, le 3 août 1863, Antoine Nadeau était nommé secrétaire-trésorier des écoles de la paroisse, et devait remplir cette charge pendant plus d'un demi-siècle.

L'inspecteur Azarie Archambault inscrivait dans le rapport du surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada en 1864, concernant les écoles de S.-Aimé :

" No 1 — Il y a dans cette paroisse un collège industriel, un couvent et huit écoles élémentaires.

Le collège est sous la direction d'un prêtre (8) et de quatre Frères de l'ordre de Saint-Joseph, qui donnent entière satisfaction aux contribuables. Les 180 élèves qui fréquentent cette institution sont divisés en cinq classes.

Le collège tire ses moyens d'existence :

De l'octroi spécial.....	\$ 78.00
De l'octroi des commissaires.....	200.00
De leurs élèves.....	360.00
Total.....	\$638.00

(8) R. P. C. Lefebvre, C. S. C. fondateur de l'Université St-Joseph à Memramcook, N. B.

Le collège possède en outre une belle terre, bien cultivée, et les dépendances d'une ferme aussi complètes qu'on peut les désirer.

Le couvent est dirigé par cinq Sœurs de la Présentation, aidées d'une institutrice séculière. L'éducation qui est donnée à 160 élèves ne laisse rien à désirer. Elle est sur un pied égal à celle donnée dans les meilleures institutions de ce genre.

No 2 — Ecole dirigée par Melle Céline Roy, institutrice bien habile : 77 élèves.

No 3 — Ecole confiée à Melle Marie Beauparlant (9) : 69 élèves la fréquentent. Ils sont peu avancés malgré le zèle que déploie l'institutrice.

No 4 — Melle Philomène Robert y enseigne à 25 enfants. Son défaut de méthode retarde leurs progrès.

No 5 — Melle Elise Auger y enseigne avec succès à 54 élèves.

No 6 — Melle Caroline Chevalier tient une école médiocre, composée de 32 élèves.

No 7 — Melle Lucie St-Germain tient, elle aussi, une école médiocre, composée de 49 élèves.

No 8 — Madame Christine Chappdelaine enseigne à 65 élèves avec beaucoup de succès (10).

J'ai observé qu'il y avait assez de régularité dans toutes les écoles ; et les choses nécessaires à l'enseignement ont été fournies "ad libitum" par les parents."

Jusqu'en 1866, le gouvernement avait octroyé par année la somme d'environ 50 louis aux écoles de la paroisse de S.-Aimé.

A son assemblée du 13 décembre de cette année 1866, le bureau des commissaires adopta la résolution suivante, à l'effet de parer à l'insuffisance de cet octroi : les sœurs et les frères (préposés aux externats) recevront cent dollars chacun ; vu la cherté de toutes choses nécessaires à la vie et le nombre toujours croissant des enfants qui fréquentent les externats du couvent et de l'académie des Frères en cette paroisse, il est juste et raisonnable d'accorder à ces institutions une augmentation de l'octroi de la présente année.

Puis, sous l'impulsion du dévouement et des sacrifices que s'étaient imposés les fondateurs de nos maisons d'éducation, les directeurs et instituteurs des deux sexes rivalisèrent de zèle à doter la jeunesse d'une éducation et d'une instruction, dont bénéficie encore aujourd'hui la génération actuelle qui s'en va.

Dans son rapport de 1872 et 1873, l'inspecteur Archambault, que nous avons cité en 1864, écrivait les lignes suivantes, sur les écoles publiques de la paroisse de S.-Aimé :

" Il y a un collège industriel dans cette municipalité, dirigé par les Frères de S.-Joseph, et un couvent dirigé par les Sœurs de la Présentation. Ces deux institutions sont bien conduites et bien appréciées par la paroisse. Elles en sont dignes, car elles ne laissent rien à désirer sous la tenue et du soin qu'on donne aux élèves.

Il y a sept écoles élémentaires dans les rangs de la paroisse, qui sont assez bonnes. Les institutrices sont bien compétentes, mais les élèves ne sont pas assez réguliers."

(9) Marie Beauparlant, fille de Joseph Beauparlant et de Julie Hubert, épouse Jean-Baptiste Bélisle, ancien marchand ; fut la mère de J.-B. Bélisle instituteur ; d'Ovide tailleur ; de dame Paul Gagnier ; de dame Stanislas Godbout ; de Flore, dite sœur Marie-Antoinette du Bon-Pasteur ; du docteur Oscar Bélisle.

(10) Christine Chappdelaine, épouse d'Alfred Rivard, a été inhumée à S.-Aimé le 30 janvier 1908, âgée de 73 ans.



M. LECOURS --- SA MORT --- PREMIER CONSEIL MUNICIPAL

I

La construction de l'église, commencée sous la direction de M. Lafrance, et M. Lamothe, avait été parachevée par M. Lecours.

Ce dernier, présentant son prochain départ de S.-Aimé, voulut donner aux paroissiens un compte-rendu de ses œuvres et de celles de ses devanciers.

Le séjour de M. Lecours à S.-Aimé avait été des plus fructueux pour la paroisse. Son humilité lui fit taire tout le dévouement et les sacrifices qu'il s'était imposés pour l'œuvre de l'éducation, laquelle avait été en majeure partie son œuvre personnelle. Il se contenta de résumer les travaux accomplis avec les deniers des paroissiens.

Le 14 juillet 1861, M. Lecours avait présidé l'assemblée, où furent entendus les comptes des syndics dont nous allons extraire ce qui peut nous édifier.

Comptes que rendent par devant notaires les sieurs Pierre Brouillard, Antoine Fourquin-Léveillé, Jules Benoit et Zéphirin Rivard-Dufresne, cultivateurs de la paroisse de S.-Aimé, syndics survivants, dûment nommés et élus conjointement avec les défunts François Giguère-St-Castin fils, Louis Giguère-St-Castin, Antoine Pelletier, Joseph Lambert et Jacques Lepire, alors vivants, pour surveiller la construction d'une église et sacristie, et presbytère et cimetière en ladite paroisse de S.-Aimé; de la régie et administration à compter depuis leur élection et entrée en office jusqu'à aujourd'hui, des affaires concernant la construction desdites église et sacristie, presbytère et cimetière, qui ont été érigés et construits en vertu des actes de devis et estimation des dépenses pour telle construction et de répartition desdites dépenses, faits et passés en brevet devant M^{tres} Pierre-Joseph Chevreuil et Benjamin Therrien, notaires publics, en date du vingt-cinq février mil huit cent trente-cinq, et dûment homologué le vingt-six mars de la même année.

A ladite paroisse de S.-Aimé, à une assemblée des habitants d'icelle tenue ce jourd'hui quatorzième jour de juillet mil huit cent soixante-un, dans la sacristie de ladite paroisse conformément à l'annonce ou convocation faite par le révérend Edouard Lecours prêtre curé de ladite paroisse de S.-Aimé, (suivant la loi 14 et 15 Victoria, ch. 44-6), où étaient présents entre autres ledit messire Lecours prêtre curé susdit et messieurs Amable Grenier, Michel Héroux dit Boisclair et Jean-Baptiste Giguère-St-Castin, marguilliers en exercice de l'œuvre et fabrique de ladite paroisse de S.-Aimé, les ayant comptés, lesdits syndics rendants, assistés de Gédéon Durocher, écuyer notaire de ladite paroisse de S.-Aimé et de Louis Boisvert cultivateur de la paroisse de S.-Michel d'Yamaska leurs secrétaires-trésoriers.

Dans le devis préparé antérieurement, les dépenses avaient été estimées :

Pour presbytère et cimetière, en argent.	13710 lbs
" " matériaux.	8389 "
Total.	22099 "
Pour église et sacristie, en argent.	56656 "
" " matériaux.	65292 "
Total.	121948 "
Montant en argent.	70366 "
" " matériaux et journées de corvée.	73681 "
Total général.	144047 "
qui furent répartis sur les habitants de la paroisse.	
Il fut perçu de l'année 1835 au 8 mai 1838.	13360 "
du 8 mai 1838 au 17 octobre 1842.	1362 "
de 1842 au 31 janvier 1853.	59331 "
de 1853 au 10 mai 1854.	2783 "
du 10 mai 1854 au 14 juillet 1861.	4881 "
Argent reçu.	81717 "
Don de G.-A. Massue.	2793 "
Reçu en matériaux, etc.	56947 "
Par vente de bois, intérêts.	3330 "
Matériaux dûs.	2740 "
Argent dû.	3177 "
Recette totale.	147377 "
Reçu en argent.	67188 "
Reste dû.	3177 "
Matériaux fournis.	56947 "
" payés en argent.	13993 "
" non fournis.	2740 "
<i>Dépenses</i>	
De 1835 au 8 mai 1838.	14133 "
Du 8 mai 1838 au 17 octobre 1842.	1362 "
Du 17 octobre 1842 au 31 janvier 1853.	58530 "
Du 31 janvier 1853 au 10 mai 1854.	371 "
Du 10 mai 1854 au 14 juillet 1861.	4881 "
Dépense totale en argent.	82480 "
Payé par G.-A. Massue.	2020 "
Matériaux fournis.	56947 "
Restent dûs en matériaux.	2740 "
" " argent.	3178 "
Total dû.	5918 "

Les syndics remettent un grand livre de comptes, contenant 712 pages d'écriture, un livre de recettes contenant 259 pages, un livre de dépenses contenant 51 pages, autant de choses qu'on aurait dû conserver et dont nous regrettons la destruction ou la disparition. Les syndics doivent aux successeurs de Moses Hart, concessionnaire de J-Bte Hébert et Alexis Milette entrepreneurs, £27. 18. 1 plus les frais de poursuites contre Félix Desautels, Félix et Charles Lamothe, qui ont été déboutés.

Suit la liste des sommes dues par une cinquantaine de personnes, dont quelques-unes sont considérées comme insolvables.

"Après avoir rempli une carrière très fructueuse à S.-Aimé, M. Lecours en partit le 23 septembre 1861 pour la cure de Notre-Dame de S.-Hyacinthe, qu'il céda généreusement en 1873, afin de procurer un pied-à-terre aux Frères Prêcheurs, attirés au Canada par Mgr Larocque. Et c'est dans ce temps-là qu'il bâtit le monastère des Adoratrices du Précieux-Sang, dont il devint ainsi le bienfaiteur le plus insigne, pécuniairement parlant.

Ajoutons qu'il est au nombre des bienfaiteurs du séminaire de S.-Hyacinthe.

M. Lecours ne put s'attacher à S.-Rosalie. Après deux ans, il s'en revenait à S.-Hyacinthe, mais pour n'y demeurer qu'une année. Se retirant à Belœil, il n'y trouva que l'ennui dans l'inaction, au milieu de ce paradis terrestre. En 1877, il acceptait la cure de S.-Théodore d'Acton qu'il desservit pendant cinq ans. Affaibli physiquement et mentalement, en 1882, il se démit de ses fonctions de curé, et vint terminer sa carrière à S.-Hyacinthe, dans la maison qu'il avait bâtie pour les Sœurs du Précieux-Sang.

Là, sa fidèle servante, demoiselle Lavoie, en prit soin jusqu'au 22 juin 1888, jour de son décès, dans la soixante-dix-neuvième année de son âge. Son âme dut s'élever au ciel, pour y recevoir la couronne réservée aux serviteurs de Dieu." (Abbé P.-A. St-Pierre).

L'Echo du Cabinet de Lecture Paroissial (1) a publié une belle page sur le "Monastère du Précieux-Sang et M. Lecours."

Faisant "les vœux les plus ardents pour que l'appel du digne et vénéré curé de Notre-Dame de S.-Hyacinthe, soit favorablement entendu dans tout le Canada", et ayant énoncé les progrès de la construction du monastère, l'Echo ajoute :

"Messire Ed. Lecours, curé de Notre-Dame de S.-Hyacinthe, se dévoue comme toujours à l'avancement des travaux, et si les souscriptions attendues ne font pas défaut, il espère terminer l'extérieur de la bâtisse pour cet automne. Messire Lecours fait l'impossible pour assurer le succès de cette grande et pieuse entreprise. Il met à contribution sa santé, ses ressources, son crédit. Malgré les souscriptions généreuses qui ont couronné ses appels, il a été forcé de s'endetter d'au moins \$6000 ; cette somme, ainsi que les souscriptions déjà reçues, seront néanmoins insuffisantes pour compléter les travaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Seul, l'intérieur devra coûter \$8000 à \$9000.

Messire Lecours compte donc de nouveau sur la charité des fidèles, pour éviter les embarras financiers dans lesquels il se trouverait, si de nouvelles souscriptions ne venaient l'aider au plus tôt. Les avantages spirituels qu'on devra retirer, en contribuant au succès de cette œuvre, sont déjà connus ; il n'est pas permis à un homme de foi d'hésiter à faire un léger sacrifice pour s'assurer ces avantages, qui consistent principalement en ce que ceux qui enverront la faible somme de 30 sous à messire Lecours, auront leurs noms inscrits sous le maître-

(1) Année 1872, p. 400.

autel, et de plus auront part à toutes les messes qui se diront à l'avenir dans la chapelle en construction, ainsi qu'aux prières de la communauté.

M. Lecours a déjà reçu des témoignages de la plus vive sympathie de la part des fidèles, et spécialement des membres du clergé ; il leur a témoigné publiquement sa reconnaissance.

Nous osons nous flatter qu'avant peu de jours, il sera encore consolé par de nouveaux actes de générosité."

Les paroissiens de S.-Aimé, à leur louange, avaient répondu généreusement à l'appel de M. Lecours dans l'œuvre du Monastère du Précieux-Sang (2). Les citoyens des autres paroisses où M. Lecours avait passé, et dont il avait remporté l'estime, durent aussi souscrire généreusement.

"Dans la chapelle du Précieux-Sang, un tableau, œuvre du peintre J.-I. Rousseau, représentant deux pierres tombales, enguirlandées d'inscriptions tirées de la Sainte Ecriture chante la mémoire de Mgr Jos. Larocque, fondateur, et de Mgr J.-S. Raymond, co-fondateur.

En 1888, on a appendu dans le vide qui se trouve au-dessous des pierres tombales, à la partie inférieure du tableau, la petite croix de plomb d'environ 6 x 5 pouces, qui avait été posée sur le cercueil de M. Lecours, et sur laquelle les curieux seuls iront lire : A la mémoire bénie du Révérend Edouard Lecours prêtre, décédé au Monastère du Précieux-Sang de S.-Hyacinthe, le 23 juin 1888, à l'âge de 78 ans, 10 mois et 23 jours.

"Il fut un prêtre selon le cœur de Dieu, un zéléteur de la dévotion au Précieux-Sang, un ami et un bienfaiteur des institutions religieuses, un vrai père des âmes. Qu'il repose en paix. Bien humble avait été M. Lecours pendant sa vie. Il était petit. Il se tenait dans l'ombre. Il se taisait, parlant plus à Dieu qu'aux hommes. Très-humble est son monument, mais il est bien placé à la base du tableau, parce que M. Lecours a fourni la base de ce bel édifice, qu'est le monastère du Précieux-Sang, où il se fait tant d'expiations et de prières *urbi et orbi*, pour la ville de S.-Hyacinthe et pour l'univers entier, pour l'Eglise et pour l'Etat, pour les vivants et pour les défunts.

De la divine Providence l'abbé Lecours avait reçu moins que Mgrs Larocque et Raymond, qui furent heureux de pouvoir compter sur lui ; n'empêche qu'il a fait une grande somme de bien." (Abbé P.-A. St-Pierre).

Les vicaires et assistants de M. Lecours :

M. U. Duprat desservit comme vicaire du 27 janvier 1851 au 23 novembre de la même année ;

M. Charles-Octave Lenoir-Rolland, jeune prêtre de S.-Sulpice, a signé presque exclusivement tous les actes des registres du 3 mai 1853 au 17 septembre de la même année ;

M. Zéphirin Dumontier, plus tard curé à S.-Aimé, y fut vicaire du 3 septembre 1854 au 20 août 1855 ;

M. Louis-Eloi Poulin, vicaire du 15 novembre 1856 au premier juin 1857 ;

M. Edouard Springer, vicaire du 6 août 1857 au 21 mai 1860 ;

M. Isidore Hardy, vicaire du 18 juin 1860 au 18 octobre de la même année ;

M. Charles-Irénée Lagorce fut assistant du 29 septembre 1860 au 27 août 1861. M. Lagorce, nonobstant le court espace de temps qu'il passa à S.-Aimé, mérite une mention notable. S'il ne fit que passer ici, et n'y jeta que peu d'é-

(2) J'ai recueilli dans des papiers de famille un billet-souvenir, signé le premier janvier 1879, par Sœur Catherine-Aurélié fondatrice et supérieure, faisant ses souhaits de bonne année, et remerciant M. et Mme Lapalice d'avoir "rempli les engagements auxquels les a liés le petit contrat que vous avez bien voulu signer et dont vous avez "à rempli toutes les promesses". (L'auteur)

clat, la grande œuvre charitable, humanitaire et philanthropique, à laquelle il se dévoua, lui mérite qu'on le rappelle à notre mémoire.

M. Lagorce est réputé le fondateur de l'institution des sourds-muets en Canada.

Né à S.-Hyacinthe en 1813, ordonné en 1837, successivement vicaire à S.-Denis, à Sorel, à S.-Anne-des-Plaines, il devenait curé de S.-Charles en 1844, qu'il desservit pendant quatre années. C'est là qu'il conçut le projet de sa belle œuvre.

En 1848, sous les auspices de Mgr Bourget, il jetait les bases, en ouvrant à Montréal, une petite école, dans laquelle quelques-uns de ces déshérités de la nature reçurent les bienfaits de l'instruction et de l'éducation.

En 1851, il fit un voyage en France, où il étudia les méthodes déjà employées à ce genre d'instruction. Puis, intéressant à son œuvre le père Louis Querbes, de l'Institut des Clercs de Saint-Viateur, il revint au pays l'année suivante, accompagné de quelques professeurs.

M. Lagorce se dévoua corps et âme à son œuvre, interrompue par une année d'absence. Puis, en dépit de l'affaiblissement de sa santé, et d'autres déboires qui sont toujours l'apanage des fondateurs des grandes et belles œuvres, M. Lagorce a donné un élan de prospérité à cette œuvre par excellence, que poursuivent encore de nos jours, avec dévouement et succès, les Clercs de Saint-Viateur.

L'abbé Lagorce mourut à Sainte-Claire de Québec, le 23 février 1864

II

Avant 1841, les habitants du Canada, même réunis en paroisse, n'avaient pas la faculté de se former en assemblée, conseil ou corporation pour gérer les affaires locales. La vigilance et l'effort individuels seuls protégeaient la propriété ; et en toute chose, qui regardait le bien public, les gens avaient recours à la législature, qui, très souvent négligeait et l'individu et le public.

Le bill des municipalités vint mettre un terme à cette lacune, et permit à chaque comté, ville, village, bourg ou paroisse de se former en conseil de comté et de municipalité, pour administrer les affaires locales. Le conseil municipal, composé de sept membres, dont l'un d'eux présiderait avec le titre de maire, avait le pouvoir de prélever des taxes et de faire des emprunts d'argent, dans le but de promouvoir ou de sauvegarder les intérêts des habitants, en toute matière qui leur serait profitable. Le conseil avait en même temps le devoir d'entretenir les chemins, routes et ponts, d'accorder des licences, de construire des marchés, et d'entretenir le palais de justice et la prison du district.

D'après l'acte des municipalités de 1841 (3), et avant que le conseil du comté de Richelieu fût organisé, la paroisse de S.-Aimé avait établi son conseil municipal dès le 13 octobre 1845. Mais nous n'avons rien trouvé dans les archives municipales, des faits et gestes de ce premier conseil.

D'après l'acte des municipalités, amendé en 1855, la paroisse de S.-Aimé fut érigée en corporation à l'automne de 1857, et fit ses élections : Jean-Baptiste Pétrin dit Houle (cultivateur du rang de S.-Yves au coin nord de la route) fut élu maire ; on lui adjoignit comme conseillers, Antoine Fourquin-Léveillé, Michel Mathieu, Antoine Baudreau, Jean-Baptiste Giguère, Joseph Deguire-Desrosiers et Isidore Boiteau.

Le conseil de la corporation de la paroisse de S.-Aimé se réunit en assemblée régulière pour la première fois, le 5 octobre 1857. Après avoir nommé comme secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Bernardin, avec salaire de 18 louis par

(3) La loi fut amendée en 1847, 1849 et 1855.

année, le conseil vota le prélèvement d'une somme de 28 louis, cours actuel, pour divers emplois. Afin d'obtenir cette somme, on préleva les deux dix-septième d'un denier par chaque louis courant, de toutes les propriétés évaluées de S.-Aimé; ce qui équivalait à environ trois centins par cent dollars. Il y fut aussi résolu que le secrétaire-trésorier de la municipalité fit en même temps la perception des taxes et contributions scolaires.

Au premier février 1858, Jean-Baptiste Landroche fut nommé sous-voyer des chemins et ponts, en remplacement de François Baudreau, sortant de charge.

Dans quel local le conseil a-t-il tenu ses premières assemblées, et durant la rude saison de l'hiver? Nous l'ignorons. Mais il faut croire que le maire et ses conseillers eurent à souffrir du froid, puisque le 26 avril suivant, ils décident "de s'assembler à l'avenir chez Georges Angers, qui fournira une maison chauffée et meublée; et à raison de dix dollars par année."

Sorel était érigé en collège électoral en 1856 (4); et le 10 juin 1857 (Statuts du Canada, 20 Victoria), la ville de Sorel était érigée en chef-lieu de district, et devenait le siège de la cour judiciaire. Le premier mars 1859, le conseil de S.-Aimé vota "la somme de \$1200 pour l'acquisition d'un terrain à Sorel, pour y construire un palais de justice et une prison."

Les fêtes dirigeantes de notre premier conseil, imbues des bonnes mœurs, avaient à cœur d'enrayer le vice de l'ivrognerie, qui aurait pu faire des ravages parmi la population.

Partisan de la saine tempérance, et même de la prohibition effleurant le puritanisme, le conseil, dans sa séance du 4 avril 1859, fait défense expresse de vendre "aucune boisson, telle que rum, brandy, vin, whisky, Aile, genièvre, Kirsh, jus de pommes, jus de poires, et toutes liqueurs qui pourraient être fabriquées en Canada, ou qui pourraient être exportées de France; sous peine d'une amende moindre que cinq louis, et n'excédant pas dix louis, ou sous peine d'emprisonnement."

C'était le règlement no 14.

Cette même défense était encore confirmée en 1860; avec en plus, défense à l'inspecteur des licences de n'en accorder aucune à aucun marchand de la paroisse de S.-Aimé.

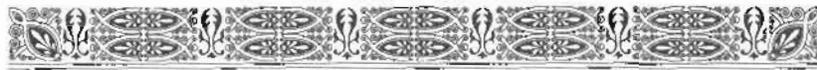
A tout seigneur tout honneur. En cette année 1859, le seigneur Gaspard Massue fut nommé juge de paix, et le premier, remplit cette charge dans la paroisse de S.-Aimé.

Joseph Forcier fut le premier qui reçut une licence pour tenir la traverse, entre le village et le fief S.-Charles.

Enfin, dans le but de donner plus de solennité aux actes officiels du conseil, il fut résolu par l'assemblée, tenue le 23 mai 1859, d'avoir un sceau municipal, avec titre: "Corporation de la paroisse de S.-Aimé", avec emblème "représentant un pot de fleurs et une feuille d'érable." Cette résolution n'a-t-elle jamais été mise à exécution? D'aucuns ne se rappellent de n'avoir jamais vu le sceau de la paroisse de S.-Aimé.

Ceux qui nous ont donné les éléments d'un sceau ou d'un blason pouvaient être novices dans l'art héraldique. Mais nous devons leur savoir gré de leurs motifs, en se choisissant des armes et des pièces qui les composent. A l'aide de ces données un maître en art méraldique, respectant l'idée des promoteurs, a constitué, avec quelque modification, le blason de la paroisse de Saint-Aimé, lequel se lit comme suit: "Tranché, au 1 d'argent à une feuille d'érable de sinople; au 2 de gueules à une rose d'or tigée et feuillée du même."

(4) La circonscription du collège électoral de Sorel comprenait les comtés de Richelieu et de Bagot, avec, en plus, les paroisses de S.-Denis, La Présentation, S.-Barnabé et S.-Judes.



M. JULIEN LEBLANC, 5ème CURÉ



M. JULIEN LEBLANC

Le 26 septembre 1861, M. l'abbé Julien Leblanc était arrivé à S.-Aimé comme successeur de M. Lecours, nous le démontré le registre de baptêmes, mariages et sépultures. Ce monsieur venait de la paroisse de l'Ange-Gardien de Rouville, dont il avait été le premier pasteur de 1856 à 1861. Deux années durant, il avait antérieurement desservi la cure de Valcourt et la mission de S.-Etienne de Bolton. Né à S.-Denis le 21 janvier, du mariage de Louis Leblanc cultivateur et de Sophie Paré, il avait alors trente-deux ans.

Il avait fait ses études classiques et théologiques au séminaire de S.-Hyacinthe, où il fut en même temps professeur (1).

M. Leblanc reçut l'ordre du sous-diaconat à S.-Hyacinthe des mains de Mgr Bedini nonce apostolique, le 8 septembre 1853, en même temps que M. Godard était élevé à la prêtrise; et il était ordonné prêtre dans sa paroisse natale le 2 octobre suivant.

Deux de ses frères étaient aussi prêtres. Il avait laissé à l'Ange-Gardien une sœur mariée à un sieur Roy; et nous lui avons connu un autre frère agent de gare à Belœil. Sa famille était excellente et respectable.

Le 8 décembre 1861, le nouveau curé de S.-Aimé rendait les comptes de Pierre Valois, marguillier en charge pour l'année 1860. Au chapitre de la dépense, notons simplement 660 lbs pour parfait paiement de l'ancienne répartition, puis 258 lbs pour ouvrages à la galerie des sœurs.

Le 11 janvier 1862, M. le curé Leblanc et les marguilliers Zéphirin Rivard-Dufresne, J.-Bte Giguère-St-Castin, Michel Héroux dit Boisclair et Félix Hébert fils cédaient et transportaient à la communauté et corporation des Frères de Saint-Joseph, représentée par le révérend père Camille Lefebvre leur chapelain, se portant fort de l'agrément et satisfaction le plus tôt possible par R. P. Rézé, provincial de la communauté de Saint-Joseph, à savoir: la possession, jouissance et usufruit du terrain et des bâtisses constituant l'établissement desdits Frères, tels que donnés et octroyés par le seigneur Massue en date du 20 avril 1860, devant le notaire P. Gélinas, et par M. Ed. Lecours en date du 21 septembre de la même année devant le même notaire, consistant en un campeau de terre de quatre-vingts arpents, sur lequel sont construits les bâtisses du collège, un hangar, une grange, une étable, le tout en bon état de répara-

(1) Une note non signée conservée aux archives de l'Archevêché de Montréal datée du Collège de S.-Hyacinthe en 1851, dit: "On aurait besoin comme professeurs au collège de MM. Berthelet, Dufresne, Tremblay, Godard, Michon, Leblanc, Caron Gaboury, LaRue et Pully (du diocèse de Hartford) si l'on ne trouve pas d'autre professeur anglais." L'archiviste nous a affirmé que ce Leblanc n'est autre que M. Julien Leblanc.

tion ;... à la satisfaction dudit père Lefebvre et de la communauté qui occupe ces bâties depuis quatorze et quinze mois... pour ladite communauté en retirer tous profits et bénéfices, aussi longtemps qu'elle accomplira les intentions des donateurs, déjà exprimées dans les actes de donation...

Fait et passé (sous no 2975) le 11 janvier 1862, signé par J. Leblanc prêtre, C. Lefebvre, c. s. e., G. Durocher, N. P., P. Gélinas, N. P.

Le 7 février suivant, le père Joseph Rézé, supérieur provincial de la communauté des Frères Saint-Joseph, établie en la paroisse de S.-Laurent, déclarait avoir pour agréable ledit acte de concession et abandon, et en conséquence l'approuvait, confirmait et ratifiait en tout son contenu ; par acte passé à S.-Laurent devant le notaire B. Lecavalier.

"Le 12 janvier 1862, M. Leblanc présidait une assemblée des habitants de cette paroisse, dans laquelle on en vint à la conclusion qu'il fallait nécessairement réparer et consolider l'église, qui déjà menaçait ruine après dix-huit ans d'existence seulement ; alors même qu'on avait antérieurement fait des canaux d'égout et drainages, pour prévenir le travail de démolition.

Les architectes parfois méritent peu de confiance. Ils font des assises insuffisantes à nos grands édifices, et surtout à nos églises, puis à nos presbytères, ne semblant pas tenir compte de la nature du sol.

Le 14 janvier, Mgr Joseph Laroque approuvait cette décision et permettait à la fabrique d'emprunter l'argent nécessaire pour payer ces travaux.

Le 10 mars, devant le notaire P. Gélinas, un marché de 1545 louis était passé entre la fabrique, qui ne prêtait que son nom pour le moment, et Joseph-H. Lapallice conjointement avec Elie Giard, qui entreprirent de défaire et refaire les tours, le portail, une partie des longs pans et autres ouvrages nécessaires ; le tout livrable le premier octobre 1863.

Par résolution adoptée la veille, la paroisse s'était engagée à ouvrir une répartition légale (2).

Le 6 décembre, François Dubois et Rémi St-Amand, nommés syndics, acceptent le marché ci-dessus, et répondent pour 900 louis, empruntés de G.-A. Massue pour accélérer les travaux." (Abbé P.-A. St-Pierre).

Ces travaux de réparation furent considérables. Les tours s'étaient disloquées des longs pans, et la façade lézardée en quelques endroits. Après avoir abattu les clochers, les entrepreneurs défirent le portail, avec son portique, dans un ordre systématique, afin que chaque pierre pût être remise à son ancienne place. Les clochers, qui furent remplacés par ceux que nous avons vus jusqu'en 1907, subirent quelque modification. Ceux, construits en 1843, au souvenir des anciens, ressemblaient sensiblement aux clochers de S.-Michel, qu'on a remplacés quelques années passées (3).

Les longs pans furent aussi démolis, depuis la façade jusqu'au troisième châssis.

Afin d'assurer la solidité du portail, il fut décidé d'asseoir les fondations sur pilotis. Ces précautions pourtant devaient être vaines. En dépit de l'habileté et du désintéressement des constructeurs, la nature du sol devait continuer dans la suite son travail de démolition. Le pilotis, en bois d'épinette rouge, fut assis sur le sable mouvant, léger et trempé par des sources toutes voisines.

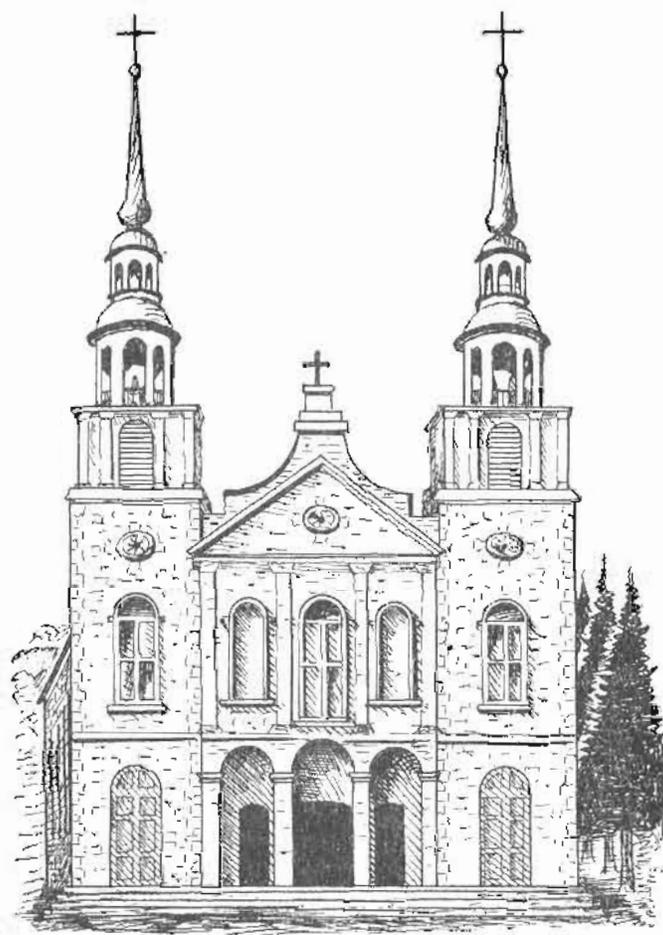
Les murs de l'église, selon le goût des fabriciens, étaient considérés trop bas pour une église moderne. Son aspect latéral la faisait ressembler quelque peu aux églises du dix-huitième siècle, à carré très bas et à toiture escarpée.

(2) Le projet de la répartition avait précédemment été annoncé dans le "Courrier de S.-Hyacinthe."

(3) Les clochers des deux églises, de S.-Michel et de S.-Aimé, avaient été élevés à peu d'années d'intervalles, d'après les plans de l'architecte Alexis Millet.

Pour lui donner une plus belle apparence, on profite de l'occasion de relever les murs de trois pieds ; ce qui fut fait, la toiture, y compris la voûte, ayant été soulevée à l'aide de coins.

La démolition du portail de l'église avait entraîné celle du jubé et de l'orgue.



EGLISE DE SAINT-AIMÉ RESTAURÉE EN 1862

Mais Berthiaume entreprit en 1863 la reconstruction du jubé pour la somme de 649 lbs; et Ovide Paradis reçut 63 lbs pour le remontage de l'orgue. Par la suite, le salaire de l'organiste Mathilda Marchand fut porté à 240 lbs par an.

Le 28 décembre, Amable Grenier rendit ses comptes, où nous remarquons 1000 frs à 6%, qu'il est dû à la fabrique 670 lbs 16 sols pour arrérages de banes, que la fabrique doit 350 louis à M. Lecours à 5%, plus 25 louis ne portant pas intérêt.

A la reddition des comptes de Zéphirin Rivard-Dufresne pour l'année 1862, faite le 31 janvier 1864, nous notons qu'on a payé 96 lbs pour une crèche, 81 lbs pour un enfant-Jésus, et 90 lbs à J. Resther, maître-charpentier, pour acte d'expertise à l'église.

Les affaires de la fabrique sont en bon état, car les grands travaux de réparation ont été exécutés sous la direction de syndics, et les dépenses ont été payées par les paroissiens.

Le 9 octobre 1861, M. Leblanc avait béni l'union d'Alfred Lafleur, fils de Paul Lafleur, capitaine de milice de S.-Michel d'Yamaska, avec Joséphine Vigeant, fille de Pierre Vigeant, capitaine de milice de S.-Aimé.

Le 7 janvier 1862, ainsi que le 16 février 1863, il avait béni cinq mariages à chacun de ces jours.

Le 26 mars 1862, il revalidait un mariage, contracté le 3 février sans dispense d'un empêchement de consanguinité.

Le premier mai 1862, il avait inhumé le corps de Michel Brouillard noyé accidentellement le 23 avril, dans S.-David; d'après le verdict de l'enquête, tenue le 30 avril sous la présidence de J.-Bte Commeau, capitaine de milice du lieu. Et le 2 mars 1863, il chantait le service funèbre de François Forcier, décédé à 99 ans.

M. le curé devait faire les catéchismes préparatoires à la première communion, avant la visite de l'évêque, qui devait arriver à S.-Aimé au commencement de juin 1864. Le 8 mai, il baptisait Eliza, fille de Honoré Laplante et de Philomène Lamoureux; le 12 le curé de S.-Robert devait venir chanter le service de Jean Téléphore, âgé de dix ans, fils de Jean Téléphore Maclure, décédé l'avant-veille; et M. Julien Leblanc était parti sans avertir où il allait, laissant tout le monde dans l'ignorance du lieu de sa retraite et du temps de son retour.

Le 15 mai, l'abbé Joseph-Octave Leblanc était ici pour remplacer temporairement son frère disparu. Du 22 au 30 mai, il signa les actes avec le titre de desservant.

Bientôt l'évêque acquit la conviction que le curé de S.-Aimé ne reviendrait plus à son poste; car il lui donna un successeur dans la personne de M. Z. Dumontier.

M. Leblanc s'était-il noyé? Cela ne parut point probable. Pourquoi s'était-il enfui? Un vieillard d'heureuse mémoire, nous a dit qu'il s'était "démenté." Découragement inexplicable, peut-être attribuable au scrupule. On a répété qu'il était harassé par sa famille. Où s'était-il réfugié? Cet octogénaire a oui dire autrefois qu'il s'était retiré dans le Kentucky. Une narration, vieille de quarante ans, nous a appris qu'il s'était enfoncé dans les bois, dans une paroisse toute nouvelle; qu'il y mena une conduite exemplaire; que, dans les assemblées de paroisse, il parut si bien renseigné et si bien disposé, que le curé du lieu découvrit en son paroissien un homme pas ordinaire, et soupçonna que ce pouvait bien être le curé mystérieusement éclipsé. Il aurait alors déguerpi.

L'évêque de St-Hyacinthe et ses frères prêtres connurent-ils jamais le motif et le secret de la retraite de l'abbé Julien Leblanc? Sur quoi s'appuie l'abbé Allaire pour le faire mourir aux Etats-Unis vers 1850. C'est possible et probable." (Abbé P.-A. St-Pierre)

M. Leblanc était disparu de S.-Aimé dans la journée du lundi, le 9 mai le lendemain de la fête de la Quasimodo. Quelques jours auparavant, il avait vendu les grains reçus pour sa dîme à François Dubois, qui lui avait remis la somme de \$1100. C'est ce que nous a assuré demoiselle Rosilda Dubois, encore résidente à Montréal; et M. Leblanc apportait cette somme sur lui.

Il avait pris la route de Sorel pour se rendre à Montréal par le bateau.